This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 476724

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

4/

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
HISTORIQUE
DES ARDENNES

Digitized by Google

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE

DES ARDENNES

PUBLIÉE

PAR ED. SÉNEMAUD

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

TOME CINQUIÈME.

TROISIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE.

MÉZIÈRES
TYPOGRAPHIE & LITHOGRAPHIE DE F. DEVIN.
1867.

Digitized by Google

DC
611
.A673
R453

Digitized by Google

Reference-Stacks
Nijhoff
9-18-50
71668

ANTIQUITÉS

DE SEDAN

ET DES AUTRES VILLES FRONTIÈRES

DE LA MEUSE

L'auteur du *Mémoire chronologique sur les Antiquités de Sedan*, Lannoy, lieutenant particulier de la maîtrise des eaux et forêts de Sedan, naquit dans cette ville vers 1700 et y mourut le 21 décembre 1734. Il composa son mémoire sur les ordres du maréchal de Belle-Isle. Le manuscrit original, in-f° de 116 pages, dont il existe plusieurs copies plus ou moins complètes, passa après la mort de l'auteur dans les mains de son frère cadet, M. Lannoy, qui lui succéda dans sa place de lieutenant particulier des eaux et forêts. Dans ce mémoire, souvent cité, mais non imprimé, et que nous publions d'après une copie du temps, l'auteur examine Sedan depuis son origine, ses progrès, ses révolutions, jusqu'en 1678; les différents maîtres de cette ville, les causes de sa cession à Louis XIII en 1642, les droits de la maison de La Marck et de La Tour sur le duché de Bouillon, contre les prétentions des évêques et du chapitre de Liége. On y parle aussi de la plupart des lieux voisins de Sedan.

L'ouvrage est plein de recherches curieuses et savantes. On a reproché à l'auteur, des étymologies hasardées. C'est ce qui arrive toujours lorsqu'on force le sens des mots, ou les mots eux-mêmes : écueil que les étymologistes n'ont en général pas su éviter. (1)

Lannoy avait fait imprimer vers 1743, un abrégé de son mémoire sous ce titre : *Mémoire très-curieux concernant la ville de Sedan, avec l'explication de tout ce qui s'y est passé depuis son établissement. Sedan, Thesin*, in-4°, d'une feuille et demie d'impression, sur l'état militaire, les charges, les revenus et les fortifications de la place.

(1) Fevret de Fontette, *Bibl. hist.*, t. III, p. 322, — Boulliot, *Biographie ardennaise*, t. II, p. 84.

Digitized by Google

Nous imprimons le *Mémoire sur les antiquités de Sedan*, tel qu'il nous est parvenu. Nous nous sommes permis seulement de corriger parfois quelques parties du texte, en ayant soin de placer en note les additions et les rectifications que nous avons jugées nécessaires. Lannoy a peu consulté les sources. Il n'a guère eu recours qu'à des ouvrages de seconde main, qu'il cite du reste scrupuleusement en marge de son mémoire. Voici les principaux :

Histoire manuscrite de Reims ; — Fleury, *Hist. ecclésiastique* ; — Placentius, *in vita episc. Leod.* ; — *Requête de* 1713 ; — Moréri, *Articles La Marck* ; — Le P. Daniel, *Hist. de Fr.* ; — *Mémoires de Fleuranges* ; — *Hist. de Bayard*, ch. 63 ; — *Bibl. Baluze* ; — *Epitomia superior* ; — *Mémoire chronologique* depuis 1600 jusqu'en 1716 ; — Piganiol de La Force, *Charleville* ; — Langlade, *Mémoires du duc de Bouillon* ; — *Hist. de Fabert* ; — *Recueil des Priviléges de Sedan.*

(Ed. Sénemaud.)

Les frontières de la Meuse, sur lesquelles Sedan et les autres villes dont nous avons à parler sont situées, occupent un terrain d'environ sept lieues de longueur, sur trois à quatre lieues de largeur. Cet espace si resserré, contient cependant quatre principautés souveraines : Sedan, Charleville, Raucourt et St-Menges, partie de la duché souveraine de Bouillon, et celle de Carignan, appartenant à M. le prince de ce nom.

Dans son étendue, il y a sept villes murées, qui autrefois ont été toutes fortifiées assez régulièrement, pour soutenir, comme elles ont fait, des siéges dans les formes, à l'exception de celles de Sedan et Charleville qui n'ont jamais été assiégées.

Le roi Louis XIV, pendant son règne, fit raser quatre de ces places : Mouzon, Carignan, Donchery et la forteresse du Mont-Olympe; cette dernière n'avait été bâtie, sous Louis XIII, que pour tenir Charleville en respect, parce qu'elle appartenait à Charles de Gonzague, duc de Nevers et comte de Rethel, puissant prince qui était en état de remuer, comme on le verra ci-près; ce fut celui qui, par la suite, hérita de la duché de Mantoue. Les villes de Donchery et de Carignan furent remurées et fortifiées à demi-bastion, contre la surprise des partis ennemis.

Sedan et Mezières ont été conservées dans leurs fortifications, et les rois Louis XIV et Louis XV les ont même fait augmenter considérablement.

Celles de Sedan, telles qu'elles étaient du temps de leur Prince,

Digitized by Google

ont donné de l'inquiétude à la France. Avant sa réunion à la couronne, les ennemis de l'Etat pouvaient se flatter d'avoir un pied dans le royaume; on achève aujourd'hui de perfectionner cette place, au point de la rendre une des plus importantes de l'Etat.

Mézières est d'une situation si heureuse, que, quoiqu'elle soit commandée de quelque part, et que les ouvrages qui l'environnent ne soient pas si nombreux et si vastes que ceux de Sedan, cependant elle peut passer pour une place très-forte et facile à défendre.

Bouillon est un château taillé dans le roc, qui, quoique peu spacieux, est si fort à l'abri des machines de guerre, qu'avec peu de monde, il peut faire une longue résistance.

Mouzon, Sedan, Donchery, Mézières et Charleville sont situées sur la Meuse, Bouillon sur la Semois, et Carignan sur la Chier; ces deux dernières rivières se rendent dans la Meuse : la première à trois lieues au-dessous de Charleville, et l'autre, dessous Douzy.

Depuis Mouzon jusqu'à Charleville, la Meuse coule et serpente entre des prairies d'une assez grande étendue, et capables, en certains endroits, de contenir des armées nombreuses. La plaine est assez fertile, mais elle cesse de l'être, dès qu'elle approche les Ardennes; ce terrain se ressentant de la froidure qu'attirent les bois, est peu propre à être labouré, et ne pouvant produire de froment, on se contente de l'ensemencer en seigle et en avoine; quantité de ruisseaux et de fontaines arrosent cette petite contrée, outre quatre rivières navigables, qui sont : la Meuse, la Chier, la Bar, l'Aisne et la Semois; il est vrai que cette dernière se rend dangereuse par la quantité de rochers qui se rencontrent dans son lit.

Avant d'entrer dans un détail plus circonstancié des frontières, il semble qu'il serait à propos de savoir de quelle domination elles faisaient anciennement partie, parce que l'histoire ne nous fait aucune mention qu'elles eussent jamais fait un état particulier; mais en consultant les anciens auteurs, on peut avancer avec certitude qu'elles ont fait partie de la deuxième Belgique, qui était la Rémoise, et qu'avant et depuis Jules César, elles ont toujours fait partie de la république de Reims. C'est là, pour le présent, où nous pouvons nous en tenir. En voici la preuve : César, dans ses

Digitized by Google

commentaires, parlant de la situation des Rémois, nous apprend qu'ils étaient voisins des peuples de la Seine, de Metz, de Trèves et de Soissons; ces limites sont à la portée de nos géographes modernes. En un autre endroit, cet Empereur prescrit les limites de la Belgique rémoise, en faisant entendre que tout le pays, qui s'étend depuis la Marne jusqu'à la Meuse et au-delà, jusqu'à la forêt des Ardennes, était de la dépendance des Rémois; c'est marquer évidemment que nos frontières ont fait partie des peuples qui dépendaient de la république de Reims.

Hubert Thomas prétend que le pays des Rémois s'étendait vers le septentrion jusqu'à la Sambre, d'où l'on peut inférer que la forêt des Ardennes faisait la séparation des peuples de Reims et de Trèves, ce qui, par le territoire des deux métropoles, se trouve encore aujourd'hui vrai. La preuve de ce fait se tire de ce que toutes les villes frontières situées sur la Meuse, de même que plusieurs villages situés au-delà jusqu'à la forêt des Ardennes, même sur ses rives et au-dedans, sont encore du diocèse de Reims. De là il est facile de conclure que les diocèses ont autrefois été réglés suivant l'étendue du territoire de chaque cité, et que les limites de la première Belgique, qui avait Trèves pour cité, et celles de la seconde, qui avait Reims, étaient réglées dès ce temps-là, comme elles le sont encore de nos jours.

Si jusqu'ici, nous sommes suffisamment convaincus que nous avons fait partie des peuples qui ont composé la république de Reims, nous sommes en droit de croire que nous avons eu part à la sagesse de son gouvernement si vanté par César, par sa fortune commune, que cette cité et les autres peuples de son union ont couru, pour l'élever au degré de splendeur où elle est parvenue; sa naissance et ses progrès étant censés les nôtres, c'est à son origine que nous devons recourir pour y trouver la nôtre.

Suivant le sentiment le plus commun, Reims fut bâtie vers le temps de la prise de Troyes, l'an du monde 3012, 340 avant la fondation de Rome, 406 avant les Olympiades, 1096 avant la naissance de Jésus-Christ ; quelques villes de France font aussi remonter leur fondation à ce temps-là.

Manéthon veut que ce fut Rémus, frère de Romulus, qui fut le

Digitized by Google

fondateur de Reims; mais Flodoard aime mieux attribuer sa fondation aux soldats fugitifs de Rémus, appuyant son opinion sur l'autorité de Flore, qui dit que Romulus tua son frère Rémus.

Bergier, Richard de Lille et d'autres, la font remonter à l'an 2754, et l'attribuent à un de ces rois, nommé Rémus, qui vivait au temps de Ragan, fils de Phaleg, et disent que ce Rémus était fils de Mannès, roi des Celtes et des Anglais.

D'autres auteurs doutent de la vérité de ces faits, pendant que plusieurs autres prétendent que Paris fut fondée par Francus, fils de Pâris, peu après la prise de Troyes; l'auteur de la vie de saint Bruno est de ce sentiment.

Quelle répugnance après cela peut-on avoir de croire que Reims ait été bâtie dans les temps que nous avons cités. Ce qui est bien prouvé, c'est qu'on a toujours regardé la république de Reims, comme un état qui se gouvernait par des maximes très-sages, et qui s'est distingué par une fidélité envers ses alliés, à l'épreuve de tout événement.

Le droit d'hospitalité que les Romains et les Rémois avaient exercé les uns envers les autres, depuis plusieurs siècles, les anciennes alliances qu'ils avaient contractées entr'eux, et qu'ils avaient renouvelées très-souvent, l'horreur que conçurent les Rémois de l'ambition de quelques puissants seigneurs gaulois, qui se plaisaient à diviser les Gaules, et qui y attirèrent César et les armées romaines, furent les vrais motifs qu'ils eurent de ne pas prendre de parti dans une guerre dont ils n'étaient pas les auteurs.

En effet, cette république, sans se déshonorer envers le reste de la nation, pouvait, comme celle d'Autun, prendre ce parti; son gouvernement était aristocratique, mais ceux qui la gouvernaient, n'étaient élus que par le consentement du peuple; elle avait le pouvoir de contracter des alliances, de déclarer la guerre, de faire la paix et de défendre ses limites contre les étrangers et contre les Gaulois même, sans être tenue d'entrer dans les démêlés du reste de la nation, en un mot, de disposer de tout ce dont un souverain a droit de disposer.

Jules César ayant employé dix ans à la conquête des Gaules,

Digitized by Google

retourna à Rome, avec une partie de ses légions romaines et de légions gauloises qu'il avait levées, sur la bravoure desquelles il comptait fort. La bataille de Pharsale ayant décidé du sort de la République romaine, Jules César fut depuis regardé comme le premier empereur des Romains; il transmit à Auguste cet empire; les Gaules en faisaient une des meilleures parties; Auguste s'y étant transporté, jugea à propos d'en faire une seconde division en quatre parties; savoir: la Narbonnaise, l'Aquitaine, la Lyonnaise et la Belgique; il subdivisa cette dernière en supérieure et inférieure, et en la Belgique proprement dite.

Mais cette division ne subsista que jusqu'au temps de l'empereur Adrien, qui, dans le premier siècle, divisa la Belgique en première qui eut Trèves pour sa capitale, et en seconde qui eut Reims, et comme ce fut celle qui fut la plus suivie par les auteurs, il nous convient de la suivre, parce que dans l'établissement des métropoles, les papes et l'Eglise gallicane l'ont adoptée, et qu'elle fut même confirmée par le concile de Nicée. Ainsi Reims et Trèves devinrent métropoles consulaires, parce qu'elles n'étaient gouvernées que par des consuls, à la différence de celles qui ne l'étaient que par des présidents.

M. de Marca observe que ces divisions de provinces firent que les anciens noms des peuples et des villes que nous lisons dans César, Strabon, Pline et Ptolémée, se perdirent insensiblement, à l'exception de ceux qui ont passé de la notice de l'empire chez les auteurs ecclésiastiques et profanes; mais j'ajouterai à la réflexion de M. de Marca, que la résidence des Romains pendant près de cinq siècles dans les Gaules, n'a pas peu contribué à faire perdre aux villes leurs anciens noms.

La plupart des cités prirent ou ajoutèrent à leurs anciennes dénominations le nom d'Auguste ou celui de quelques autres empereurs; des villes prirent celui de quelques fausses divinités, ou celui de quelques illustres Romains, soit qu'ils en fussent les fondateurs, soit que d'autres les eussent fondées en leur honneur; peut-être même donna-t-on des noms romains à ces villes, pour leur faciliter la connaissance de la situation des lieux; pour donner du jour à cette réflexion, nous commencerons par établir que les empereurs

Digitized by Google

romains ont fait plus de séjour dans Trèves que dans le reste des Gaules; qu'il était expédient qu'ils le fissent pour défendre les deux Belgiques, des incursions des Français et des Allemands, qui ont tant de fois passé le Rhin, et qu'il ne leur était guère moins indispensable d'être à la portée des rives de la Meuse, et les garnir de bonnes troupes, pour prévenir les révoltes des Gaulois; et c'est apparemment de là que la plupart des villes et des villages situés sur nos frontières, portent des noms qui ne peuvent leur avoir été imposés que par les Romains, ainsi que nous le justifierons par la suite.

Que les empereurs aient fait de la cité de Trèves, le siége le plus ordinaire de leur empire dans les Gaules, l'histoire en fournit la preuve.

La Belgique fut assez paisible jusqu'en 181, que l'empereur Commode voulant remettre sur pied des impôts que ses prédécesseurs avaient supprimés, donna occasion à la révolte de ceux de Trèves; Verritus s'étant mis à leur tête, chassa les Romains de la Belgique, mais Sévère ayant ramassé toutes ses forces, contraignit cette province de rentrer dans son devoir. Cette révolte et les courses des Français et des Allemands, obligèrent les empereurs de faire leur résidence à Trèves, et de garnir de forts et de troupes les rives de la Meuse et celles du Rhin.

Sous l'empire de Valérien, en 255, les Français ayant traversé le Rhin, se répandirent dans les deux Belgiques, et maltraitèrent fort les Romains; mais l'empereur Probus, en 276, acquit le nom de Francique et de Germanique, par la défaite de 400,000 Français et Allemands, qui furent contraints de repasser le Rhin.

Une grande troupe de paysans nommés les Bagaudes, se révoltèrent et firent un dégât inouï dans les Gaules; mais l'empereur Dioclétien y ayant envoyé Maximien-Hercule, il dissipa cette troupe mal disciplinée.

Mais le plus grand risque que courut l'empire dans les Gaules, fut lorsque Cérause s'étant assuré des Français et des Bourguignons, fit une guerre si cruelle aux Romains par terre et par mer, que c'en était fait d'eux, si Maximien n'eût arrêté ses conquêtes, par une paix qu'il fut contraint de faire. Cette paix honteuse fit résoudre

Digitized by Google

Dioclétien à diviser l'empire en trois parties; il en donna le gouvernement à Constance, à Maximien-Hercule et à Galère. Les Gaules ayant échu à Constance, cet empereur établit sa résidence à Trèves, pour s'opposer aux courses des Français, et à la révolte des Gaulois.

Après la mort de Constance, en Angleterre, l'armée proclama empereur en 306, Constantin, son fils, qui après la défaite de Maxence, fit son séjour le plus ordinaire à Trèves. Constant, le plus jeune de ses fils, eut les Gaules en partage; en 336, il y envoya son neveu, Julien l'Apostat, qui fit un long séjour à Paris, et qui repoussa avec succès les Allemands et les Français.

Sous l'empire de Jovien, occupé de la guerre des Perses, les Français ne trouvant aucun obstacle, ravagèrent, en 363, impunément les Gaules.

Valentinien, son successeur, fut contraint, pour arrêter ces irruptions, de border le Rhin de grandes levées, sur lesquelles il fit construire d'espace en espace des forts, qu'il donna en garde aux plus braves de son armée.

Maxime, successeur de Valentinien, à qui les Gaules étaient échues en partage, continua d'établir le siége de son empire à Trèves, dans les mêmes vues de s'opposer aux courses des Français, et ce fut là que l'empereur Théodose envoya saint Ambroise pour lui demander la paix.

Mais l'an 388, Maxime s'étant rendu à Aquilée pour s'opposer aux entreprises de Théodose et le combattre, les Français profitèrent de son éloignement pour passer le Rhin sous la conduite de Sunnom et Marcomir; ils ravagèrent tous les environs de Trèves et de Cologne, mais ils furent défaits par les Romains près de la forêt Charbonnière.

Ces fréquentes défaites rebutaient si peu les Français, que Marcellin, Prosper et Orose disent d'eux, que renaissant pour ainsi dire de leurs pertes, ils venaient à diverses reprises, insulter les frontières des Gaules.

Mais enfin Stilicon, sous l'empire d'Honorius, ayant ôté par une insigne perfidie, toutes les garnisons des forts qui défendaient le Rhin, les Français sortirent en si grand nombre de leur pays qu'il

Digitized by Google

fut impossible de leur faire repasser le fleuve; c'est donc à cette prodigieuse irruption, qu'ils doivent l'établissement de leur empire dans les Gaules.

De ce récit, il est aisé d'inférer que les frontières de la haute et basse Meuse, étaient garnies, de même que le Rhin, de quantité de forts auxquels les Romains ont donné leurs noms, ou au moins des noms qu'ils empruntèrent de la langue romaine.

Depuis Trèves et le haut de la Meuse, jusqu'à nos frontières, les villes ont des noms romains, que les auteurs ont reconnus pour tels : Luxembourg, *Villa Luxis;* Arlon ou Arlun, *Arlalunæ;* Marville, *Martis villa;* Montmédy, *Mons medius* ou *Maledictus;* Longwii, *Longus vicus;* Metz, *Metæ*, qui signifie des limites, puisque suivant la division dont nous avons parlé, elle faisait la séparation de la première Belgique d'avec la seconde. Au reste, comme il me semble assez probable, que ce sont les Romains qui ont imposé des noms à nos villes frontières, de même qu'aux villes dont nous venons de parler, je risquerai de leur donner une étymologie romaine, ne pouvant me persuader, que ce que je vais avancer, ne roulant que sur le vraisemblable, simple et naturel, soit capable de révolter l'esprit d'un homme judicieux.

Commençant par Mouzon, il se dit en latin *Mozomœus*, ne semble-t-il pas qu'il vient des mots, *Mozæ meatus*, qui signifie passage de la Meuse; voici ce qui me le persuade:

Du temps d'Auguste, sous Adrien et ses successeurs, on travailla à construire des chemins ou grandes levées, qui communiquaient dans toutes les provinces des Gaules : on leur donna le nom de voies militaires, parce que par leur moyen, les légions pouvaient se rendre en peu de temps jusqu'aux extrémités des Gaules, pour donner, en cas de besoin, secours à celles qui y étaient dispersées. Entre plusieurs de ces voies militaires qui traversaient Reims, il y en avait une qui sortait du bourg de Cérès, et qui, passant à Vaudetré, Attigny, Le Chesne, Mouzon, Ivoy, Arlon et Esternack, se rendait à Trèves.

L'histoire nous apprend qu'Auguste et ses successeurs ont souvent fait cette route. Cette levée fut faite avec tant de solidité, que indépendamment de son antiquité, et des injures du temps, plusieurs morceaux considérables en sont restés sains et entiers.

Digitized by Google

Or le lieu où cette levée traversait la Meuse était Mouzon ; il n'est donc pas difficile de conclure que les Romains donnèrent ce nom à cette ville, comme au plus important passage de la Meuse.

Sedan est situé sur la côte d'une montagne qui se nomme encore aujourd'hui Quirimont.

L'inspection de son plan semble nous assurer que si les Romains n'y ont point eu un fort, du moins ils y ont eu un camp fortifié, ou il faudrait que la nature eût bien imité l'art, pour nous en avoir laissé des traces en quelque endroit, aussi convaincantes. Quirimont (*Quirinorum mons*), signifie montagne des Romains; et la situation avantageuse de ce poste, pour couvrir le gué de Wadelincourt, rend la chose assez vraisemblable ; ce gué a pu donner son nom au village de Wadelincourt, *Vadus* en latin, et *Vad* en gaulois, signifiant un *gué*.

Le village de Thélonne, qui n'en est pas éloigné, peut avoir tiré son nom de *Thelonium*, qui signifie un comptoir; en effet, de nos jours, en labourant la terre, on y a encore trouvé nombre de monnaies romaines de différents métaux.

Donchery autrefois se nommait *Castroye* chez des auteurs, et *Castrence* chez d'autres; en latin, *Castrense*, qui signifie un fort. Cette ville a été autrefois considérable et d'une grande étendue. (1)

Mézières, se nomme en latin : *Maceriæ*, qui signifie des mazures. Les Macériens, prévenus d'une tradition fort ancienne, veulent que sur la montagne, sur le penchant de laquelle leur citadelle est située, il y eut du temps des Romains, une ville fort étendue, que quelques auteurs soupçonnent avoir été l'Amagetrobia, mieux, l'Amagetobria (*Magétobrie*), dont parle César dans le livre Ier de ses commentaires, mais que les habitants de Mézières, croient s'être nommée Angouri, nom qu'ils donnent encore aujourd'hui à cette montagne ; mais, soit que les fréquentes incursions des

(1) Donchery ne s'est jamais appelé *Castroye ni Castrense*. Les titres les plus anciens, depuis le IXe siècle, portent *Donchertum*, *Doncherio*, *Donchériacum*, *Donchery supra Mozam*. Dans la charte de fondation du prieuré de Donchery, en 887, cette ville est dite *sita in comitatu Castrensi* ; il en est de même dans la charte de 1003, qui établit un marché à Donchery. Il existait avant le XIe siècle, un comté de Castrice, c'est un fait incontestable ; quant à une ville de *Castrice* proprement dite, cette ville n'a jamais existé que dans l'imagination des légendaires.
Ed. S.

Digitized by Google

barbares aient ruiné cette ville de fond en comble, ou que ce fut par quelqu'autre accident, toujours présume-t-on qu'on bâtit de ces masures, celle de Mézières, et que c'est ce qui a pu lui donner son nom.

On sait dans Mézières, que soit en labourant, soit en travaillant aux carrières de cette montagne, on y a souvent trouvé des preuves du séjour que les Romains y ont fait. On y a trouvé des vases antiques et des espèces d'urnes où l'on déposait les cendres des Romains qu'on brûlait après leur mort; des médailles et des monnaies romaines, que quelques habitants ont encore entre les mains; mais ce qui confirme fort cette opinion, ce sont entre autres, quatre villages situés dans les environs de cette montagne, qui ont des noms qui semblent leur avoir été imposés par les Romains; savoir :

1° Romery, qui est arrosé de magnifiques fontaines, est situé sur la Meuse; ne peut-il pas avoir tiré son nom de : *Ramanorum rus* : maison de campagne des Romains;

2° Semeuze, situé vis-à-vis et à l'autre bord de la Meuse, ne peut-il pas avoir tiré le sien des mots latins : *secundum Mozam*, qui veulent dire : le long de la Meuse;

2° Lumes, suivant d'anciens titres, s'est appellé autrefois *Lumen*; n'est-il pas à présumer que les Romains y ont eu un temple, dédié au Soleil qui est le Dieu de la lumière;

4°. Ville-sur-Lume, Ville est un village, qui a pu tirer son nom de villa, qui signifie aussi : maison de plaisance, etc.

Enfin le Mont-Olympe est une montagne qui n'est divisée que par une colline fort étroite de celle d'Angoury; tout le monde sait que le nom de cette montagne a été fort célébré par les poètes grecs et romains.

Quant à la condition des peuples de cette frontière, elle était celle du reste des Gaules et des Romains mêmes, qui en qualité de conquérants, y avaient introduit leurs lois, en sorte qu'on distinguait parmi les peuples, trois sortes de conditions : celle de citoyen romain ou gaulois, celle d'affranchi et celle d'esclave.

Clovis, vers le milieu du Ve siècle, ayant fait la conquête de la plus grande partie des Gaules, mais surtout des deux

Digitized by Google

Belgiques en entier., dorénavant il ne sera plus question des Romains qui furent chassés des Gaules, ou s'ils y restèrent, ils subirent les lois des vainqueurs de même que les Gaulois; mais, comme ces lois étaient en quelques articles différentes de celles des Romains, il est à-propos de donner ici une idée du gouvernement politique qu'introduisit Clovis.

Il commença par distribuer à ses généraux, aux officiers les plus distingués qui l'avaient suivi, aux grandes villes, aux prélats, et aux églises, des grands fiefs, qu'ils tenaient de sa couronne de France à titre de franc-alleu souverain ou féodal, à la charge de faire foi et hommage au Roi, et de lui fournir, quand ils en seraient requis, certain nombre de troupes entretenues à leurs dépens : on nommait ces seigneurs les barons du royaume, ou fidèles, parce que différentes charges les attachaient à la personne du Prince.

Ces barons distribuèrent à plusieurs vassaux partie de ces mêmes terres, à titre d'arrière-fiefs, aux mêmes charges de l'hommage, et de fournir aussi certain nombre de troupes, entretenues à leur frais, et ces seconds vassaux avaient aussi aux mêmes conditions d'autres arrières-vassaux; et voilà ce qui faisait la force de l'Etat; les armées n'étant presque composées que de noblesse, qui se rendait aux ordres du Roi, aussitôt qu'elle était convoquée par toute la France. Les habitants de plusieurs petites villes, même ceux de la campagne, à l'exception de ceux qui possédaient des terres en franc-alleu, nobles ou roturiers, naissaient avec la qualité de serf; ils étaient gens de corps, ainsi qu'on parlait alors, gens de morte-main ou main mortable, gens de poëste, c'est-à-dire, sous la puissance de leurs seigneurs; il n'y avait que les habitants des grandes villes et de quelques autres qui fussent libres de la servitude, quelques-uns ayant conservé leurs priviléges et leur liberté, lorsque les Français s'étaient emparés des Gaules.

Nous verrons par la suite que dans le temps que les communes commencèrent à s'établir en France, et que fut constituée la justice des maires et échevins des villes, telle que nous la voyons encore dans les villes du royaume, il y eut du changement dans la condition des peuples, mais les bourgs et villages demeurèrent dans leur premier état, et quoiqu'il fut permis aux habitants d'avoir

Digitized by Google

la possession de quelques terres et d'autres revenus (en quoi ils différaient de la condition des esclaves), néanmoins, eux ou leurs enfants ne pouvaient sortir du domaine du seigneur dont ils étaient nés; ils étaient attachés au lieu et à la terre, *addicti glebœ*, ils ne pouvaient s'établir ni se marier ailleurs, sans encourir les peines enjointes par la loi, de ce qu'on appelait, *formariage*, c'est-à-dire des mariages faits hors de la terre du seigneur, sans la permission des seigneurs.

Dans les Ardennes, et dans le pays de Liége, des seigneurs sont maintenus jusqu'ici dans la possession de ce droit. Les peuples avaient plusieurs autres sujétions très-dures, qui n'étaient pas néanmoins les mêmes partout, nous verrons par la suite comme les serfs surent s'affranchir.

Clovis, après la bataille de Tolbiac, se fit chrétien, et en reconnaissance de ce que saint Remy l'avait instruit des vérités de notre religion, et de ce qu'il l'avait baptisé, il lui fit concession et à ses successeurs des villes de Mouzon, de la plupart des villes de la frontière, et de leurs dépendances, pour en jouir à titre de franc-alleu souverain, non-seulement à la charge dans le besoin de fournir comme les barons, certain nombre de troupes entretenues à leurs frais et dépens, mais aussi de défrayer nos rois dans leur séjour à Reims. Thierry, son fils aîné, roi d'Austrasie, augmenta beaucoup les revenus de l'Eglise de Reims.

Les archevêques de Reims exercèrent, dans toute leur étendue, leurs droits de souveraineté sur toutes ces villes, dans lesquelles celle de Sedan et son ressort était comprise, comme seigneuries dépendantes de la châtellenie de Mouzon, ville dont les archevêques de Reims avaient fait leur place forte; ils y faisaient même battre monnaie, et leur domination dura depuis saint Remy jusqu'en 1379, qu'ils firent un échange avec le Roi, de Mouzon et Beaumont; quant à présent il convient de faire une narration chronologique de ce qui s'est passé de plus remarquable dans ce pays pendant près de neuf siècles que les archevêques en ont été les maîtres.

On est suffisamment instruit de la grandeur du mérite de saint Remy; pour ce qui concerne les frontières, on n'a de lui qu'une lettre datée de 514, rapportée par Duchesne, où il reprend vivement un

Digitized by Google

évêque de Tongres dont le siége a été depuis transferé à Maëstricht et ensuite à Liége, de s'être emparé de l'église de Mouzon.

Il faut remarquer que Thierry, fils de Clovis, eut en partage le royaume d'Austrasie qui dura jusqu'en 735. La province de Champagne et ses frontières firent pendant ce temps partie de ce royaume, et ainsi, c'était à Thierry et à ses successeurs que les archevêques de Reims et leurs peuples furent soumis.

L'archevêque Romulphe, qui vivait sur la fin du Ve siècle, fit un échange d'Orval et de quelques autres villages, qu'il avait eus d'un certain Vincent, avec le roi Childebert, contre Marsilly et Ardeuil; Orval était alors du royaume d'Austrasie.

Il y a apparence que l'idolâtrie subsista bien plus longtemps dans les Ardennes que dans nos frontières; Reims avait reçu la foi de bonne heure; ainsi, il est à croire que tel a été le destin de cette ville, tel a été celui des frontières.

Quant aux Ardennes, nous trouvons des preuves qu'elles étaient encore idolâtres en 581, que Dieu suscita le diacre saint Vuilfilaye, qu'on nomme aujourd'hui saint Walfroy, pour opérer la conversion de ces peuples, nos voisins les plus proches, dont il fut le premier apôtre; il s'y prit d'une manière si extraordinaire, qu'on ne pourrait le croire, si elle n'avait l'autorité d'un auteur très-respecté. M. de Fleury rapporte sur le témoignage de Grégoire de Tours, que ce grand historien, dans un voyage qu'il fit à Trèves, passa par le monastère de saint Walfroy, et qu'il apprit de la bouche de ce saint, l'histoire dont voici le détail :

Le diacre Vuilfilaye était de la nation des Lombards et fut un disciple digne de mémoire de saint Iriez ou Aridius, abbé célèbre en Limousin, qui fut aussi chancelier de Théodebert. Saint Walfroy, dès son enfance, eut une dévotion particulière à saint Martin, sans savoir s'il était martyr ou confesseur, ni en quel pays étaient ses reliques; il demeura quelque temps au monastère de saint Iriez, puis il passa sur les frontières de la Champagne et du Luxembourg, et alla se loger sur une haute montagne, située près d'un château nommé Eporium (c'est Ivoy ou Carignan); sur cette montagne, il bâtit un monastère dont l'église était dédiée à saint Martin; il y fit dresser une colonne, où il demeurait debout et nu-pieds souffrant les rigueurs

Digitized by Google

de l'hiver, en sorte que les ongles lui tombèrent plusieurs fois; il ne vivait que de pain et d'eau avec quelques légumes. Les peuples des villages voisins accouraient à ce spectacle, et le saint homme les exhortait à renoncer au culte de Diane, et aux chansons profanes qui accompagnaient leurs festins. Ils avaient une grande idole de cette déesse du temps de Jules César; elle était fort célèbre dans ces vastes forêts, sous le nom de la grande Diane des Ardennes. Walfroy fit tant par ses exhortations et ses prières, qu'il convertit ces idolâtres; ils brisèrent d'abord leurs petites idoles, et ensuite, réduisirent en poudre la grande.

Les évêques voyant sa manière de vivre, lui demandèrent s'il voulait prétendre à imiter le grand Siméon d'Antioche, qui a vécu sur la colonne, que c'était à tort, et que la rigueur du climat ne lui permettait pas de le faire. « Descendez plutôt, lui dirent-ils, et logez avec les frères que vous avez assemblés. » L'obéissance le fit descendre sur-le-champ de sa colonne, pour aller vivre avec les autres. L'évêque de Trèves, à son insu, fit abattre la colonne. Ce saint ne la trouvant plus, fondit en larmes, mais de peur de désobéir aux évêques, il n'osa la relever; c'est l'unique exemple de moine stylite qu'on sache en Occident. Sur cette montagne, il y a encore un hermitage, que trois hermites habitent, et où, tous les ans, il se tient deux foires assez célèbres et très-fréquentées.

En 725, le pape Grégoire II, secondant le zèle de saint Boniface, dans la conversion des peuples d'Allemagne, sollicita saint Hubert, évêque de Maëstricht, à achever celle des Ardennes, du Brabant et de la Campine; il réussit à y ruiner toutes les idoles, et à abattre ce qui était resté dans ces quartiers-là, de temples et d'autres marques de la superstition païenne; quelque temps après, Grippon, fils de Charles Martel et de Sonnechilde, fut exclu par les grands du royaume, de la succession de son père. Sa mère n'ayant point été reconnue pour reine, s'étant retiré dans Laon, il y fut forcé; et Carloman son frère l'envoya prisonnier à Neufchâteau, en Ardennes.

Sur la fin du VIIe siècle, sous l'archevêque Tilpin, suivant Flodoard, les églises de Reims et de saint Remy, acquirent le village de Brévilly, près de Douzy.

En 797, Léon III vint en France, et Charlemagne, qui s'était

Digitized by Google

rendu dans son palais de Douzy, partit, aussitôt qu'il le sut, pour aller le recevoir à Reims: le Pape lui avait demandé la permission de venir en France, pour avoir la satisfaction de l'y voir; au moins ne trouve-t-on point d'autres motifs pour ce voyage.

Douzy n'est plus à présent qu'un village, situé sur la rivière de Cher ou Chier, laquelle se rend ou se jette à un quart de lieue de là, dans la Meuse; il est éloigné de Sedan d'une grande lieue. Charlemagne y avait une maison royale dans laquelle il a fait, de même que ses successeurs, les empereurs, rois de France, de fréquents séjours. Sa situation entre l'Allemagne, dont Charlemagne possédait la plus grande partie, et la France, mettait ces empereurs à la porté de se rendre, en peu de temps, dans celui de ses états qui requérait leur présence. Nous verrons dans la suite qu'un archevêque de Reims le fortifia et en fit une ville.

Le roi de Germanie ayant fait des conquêtes considérables sur le roi Charles-le-Chauve, ce dernier apprit que son concurrent avait renvoyé une partie de ses troupes en Allemagne, dans l'intention de gagner l'affection de la noblesse française, et lui marquer la confiance qu'il avait en elle : Charles-le-Chauve, avec le reste de ses troupes, se rendit aussitôt en présence de celles du roi de Germanie, qui fut contraint de s'enfuir en Allemagne. La promptitude de cette fuite fit qu'il reprit sans coup férir, tout ce qui lui avait été enlevé.

Lorsque Lothaire, roi de Lorraine, et celui qui donna son nom à ce royaume, eut appris le succès qu'avait eu Charles-le-Chauve, il vint le trouver à Arches, maison royale située sur la Meuse, près de Mézières, et à l'endroit où Charleville est bâtie, et là, se ligua de nouveau avec lui contre le roi de Germanie dont il redoutait l'ambition, et qui seul était en état de lui nuire.

On sait que la chasse et la pêche ont presque toujours fait les délices de nos Rois. Ces maisons royales de Douzy et d'Arches, situées l'une et l'autre près de la forêt des Ardennes, remplie de bêtes fauves, le nombre des rivières et ruisseaux, les ont sans doute engagés à les faire bâtir.

En 870, Carloman, fils de Charles-le-Chauve, ayant été fait diacre malgré lui, pillait les églises et ravageait tout; son père le fit emprisonner, et dans le concile d'Attigny, ayant été convaincu d'infidélité et de conjuration contre Charles, il lui ôta ses abbayes.

Digitized by Google

Hincmar de Laon fut aussi accusé, dans ce concile, de désobéissance envers le Roi et envers Hincmar, archevêque de Reims, son oncle et son métropolitain; il fit sa soumission par écrit, et il fut pardonné. Les légats du pape obtinrent la liberté de Carloman; mais s'étant aussitôt enfui dans la Belgique, il y amassa des troupes, et fit un ravage incroyable dans les pays situés entre la Meuse et la Seine.

Les évêques dont les diocèses étaient désolés publièrent des censures contre les rebelles. Hincmar de Reims, après les avoir exhortés, par quatre différentes fois à se soumettre, déclara les complices de Carloman excommuniés si le 11me de mars, ils ne venaient à résipiscence.

Hincmar de Laon fut sommé six fois de souscrire à l'excommunication des complices de Carloman, comme avaient fait les autres suffragants de Reims; il le refusa, et le Roi se souvenant de ce qui s'était passé l'année précédente, convoqua contre lui, au mois d'août 871, un concile à Douzy.

Hincmar de Reims, par une lettre du 14 mai, convoqua son neveu à ce concile; huit archevêques et treize évêques y assistèrent. Hincmar y présidait, et Charles-le-Chauve s'y trouva en personne, où il accusa l'évêque de Laon d'avoir manqué au serment de fidélité qu'il lui avait prêté, d'avoir excité des révoltes contre lui, de s'être emparé par voie de fait, des biens de son église, de l'avoir calomnié auprès du Pape, de lui avoir résisté les armes à la main, de s'être plaint au Pape, qu'ayant été mandé à Rome, il n'avait pu obtenir la permission du Roi de s'y rendre.

Hincmar, de son côté, accusa son neveu, d'avoir renversé la discipline ecclésiastique en plusieurs occasions, en interdisant entr'autres, son diocèse; défendant d'y célébrer la messe, baptiser les enfants, donner la pénitence et le viatique aux mourants et la sépulture aux morts; qu'il avait refusé de lever une si pernicieuse censure, que quand on lui reprochait ses excès, il en appelait au Pape.

Les évêques ayant pris du temps pour délibérer sur la plainte du Roi, rendirent leur réponse fondée sur les canons et sur les lois, et tendant à montrer quelles peines méritait un évêque, convaincu des crimes portés par la plainte.

Digitized by Google

Hincmar de Laon étant arrivé à Douzy, n'obéit qu'à la troisième citation; la plainte du Roi lui fut mise en main pour y répondre.

Le lendemain, il fut cité pour y donner ses défenses, et le samedi 14 août, il vint au concile pour la seconde fois, sommé par son oncle de répondre à la plainte du Roi : Je suis, dit-il, dépouillé de tous mes biens, c'est pourquoi je ne répondrai pas à ce concile; et il lut des passages touchant les appellations des évêques. Le concile lui dit : Répondez, et vous pourrez appeler au Saint-Siége et aller à Rome, si le Roi vous le permet; mais il persista à sa première exception. Le prêtre Fragenulfe, pris par serment, avoua qu'il ne pouvait disposer de rien. Le Roi lui dit : Nommez ceux qui l'ont dépouillé, j'en ferai justice suivant les lois. C'est vous-même, dit-il, qui l'avez dépouillé.

Le Roi nia ce fait, et dit qu'ayant fait appeler l'évêque de Laon à ce concile, il avait, avec gens armés, résisté à ses commissaires. Je lui avais ordonné de se rendre ici avec dix ou douze hommes, outre les clercs et les valets; il s'y est rendu avec une troupe de gens, dont la fidélité m'est suspecte. Sur ces chefs, et plusieurs autres moins graves, le Roi fit ouïr des témoins. Fragenulfe et les autres clercs de Laon, reconnurent la vérité de leur déposition, mais l'évêque de Laon varia dans ses réponses, et il fut prouvé qu'il avait enlevé une partie des trésors de son église; il fut sommé de répondre aux accusations, sur quoi il répondit : J'ai contre vous des sujets de récusation, je ne m'en tiendrai point à votre jugement, c'est pourquoi j'appelle au Saint-Siége; mon métropolitain m'a fait mettre en prison, il ne peut être mon juge.

Hincmar de Reims se leva, et dit : Seigneur, je vous prie de dire si c'est par mon conseil que vous avez fait mettre Hincmar en prison. Le Roi, prenant Dieu à témoin, protesta que non. Deux évêques, deux prêtres et deux comtes qui étaient avec le Roi, quand il fut arrêté, assurèrent la même chose.

Hincmar de Reims, par ordre du concile, somma de nouveau son neveu, de répondre article par article, à la plainte du Roi; il le refusa; il lui demanda sur le premier article, s'il avait fait le serment de fidélité, qui y était énoncé; il dit que quand il jura, il n'y avait pas là d'évangile. Comme il fit grand bruit, et criait fort dans le

Digitized by Google

concile, il fut sommé une seconde et une troisième fois de répondre; mais il persista dans sa contumace, alors son oncle, par ordre du Roi, alla aux avis. Comme tous les évêques conclurent à la déposition, Hincmar de Reims, comme président, opina le dernier, et prononça la sentence. Elle fut souscrite par vingt-un évêques, puis par les huit députés des évêques absents, et par huit autres ecclésiastiques.

L'oncle prononça, la larme à l'œil, la déposition de son neveu, qui lui était redevable de sa promotion à l'épiscopat et de sa fortune; il fut mis en prison, pour avoir appelé à Rome, ou nonobstant la protection que lui avait donnée le pape Adrien, on le fit aveugler.

Une lettre du pape Adrien à Hincmar de Reims, en date du 5 janvier 872, confirma ce concile de Douzy, et enjoignit à l'archevêque de faire incessamment élire un évêque à la place d'Hincmar de Laon.

Dès 874, Hincmar de Reims avait assemblé un autre concile à Douzy, contre les mariages incestueux, qui s'étaient rendus fréquents dans ce siècle, et contre les usurpateurs des biens de l'Église.

Vers ce temps-là, Charles-le-Chauve, et Louis, roi de Germanie, s'assemblèrent à Douzy avec plusieurs évêques, pour conférer entre eux sur l'affaire de Valdrade, concubine de Lothaire, leur frère, qui alors faisait grand bruit. Ils députèrent vers Lothaire, deux de ces évêques, pour l'exhorter à lever le scandale qu'il causait par son concubinage, en quittant Valdrade, et reprenant la reine, sa femme, le menaçant s'il ne le faisait de lui déclarer la guerre. Peu après, Charles-le-Chauve se rendit encore à Douzy, avec le pape Jean VIII, pour conférer entre eux sur le dessein qu'avait le Roi, de se rendre maître de l'Italie. Ses prétentions étaient fondées sur ce que Louis, second fils de l'empereur Lothaire, roi d'Italie, étant mort, le roi de France et celui de Germanie, son cadet, comme oncle de Louis, prétendaient à sa succession.

En 880, Rigbold, corévêque, faisant les fonctions d'Hincmar de Reims, transféra dans l'église de la vierge à Mouzon, les reliques de saint Victor, que les habitants révèrent comme leur patron. Il fut martyrisé avec sa sœur, et enterré proche les murs de St-Pierre; la sainteté de ce martyr fut révélée par plusieurs miracles.

Digitized by Google

En 912, Charles-le-Simple, que plusieurs de nos historiens font régner avec Charles-le-Gros, fut appelé par les seigneurs Lorrains, aussitôt la mort de Louis de Germanie, sans hoirs, qui s'était emparé de la Lorraine, pour prendre possession de ce royaume, en qualité d'aîné et de plus prochain héritier de Louis. Ce fut après la mort de ce Louis de Germanie, que les Allemands secouèrent le joug de la domination française, et élurent Conrad pour roi de Germanie.

Quelque temps après, le prieuré de Donchery dut ses commencements à la libéralité de Charles-le-Gros, qui donna aux religieux de saint Médard, de Soissons, la ville de Donchery, avec la permission d'y bâtir un monastère, pour leur servir de retraite dans les temps de troubles. Des auteurs donnent à ce roi la qualité d'empereur et de roi de France, d'autres doutent de cette dernière, parce qu'il mourut en Souabe, extrêmement haï des Français, et dans la dernière des misères, pour avoir pris le parti des Allemands, dans la révolution dont nous venons de parler. Ce fut vers ce temps-là que Hervé, archevêque de Reims, fit ceindre le château de Mouzon de bons murs qui ont subsisté jusqu'à présent; et quelque temps après, il fit rebâtir l'église du lieu, qu'il enrichit des reliques de saint Victor. En 921, sous le même Charles-le-Simple, Herlebault, qui s'était emparé de Donchery, et qui avait usurpé le titre de comte de Castrense; ancien nom de cette ville, fut excommunié par l'archevêque Hervé, pour avoir envahi les biens de l'Église, et s'être emparé du château d'Omont. Hervé n'en ayant pu avoir raison, arma contre lui, et le tint assiégé pendant un mois dans Mézières, sa place d'armes dont il s'était pareillement emparé. Ce seigneur se sentant pressé, rendit cette place et se retira avec les siens, vers le Roi ; il fut tué près de Vorms, quelque temps après. Hervé leva, à la prière de Charles, l'excommunication qu'il avait lancée contre ce seigneur, dans le concile de Trosly.

Ce qui fait présumer que dans ce temps-là, Mézières, peut-être même Donchery, de même que Mouzon, Sedan, Omont et Beaumont, étaient du domaine de l'église de Reims, qui en perdit une bonne partie, parce que plusieurs de ces archevêques n'étaient pas nourris dans les armes, comme un Tilpin, un Hervé, un Arnould, et un Adalberon, ce qui fit que plusieurs de ces prélats, pour se

Digitized by Google

défendre contre les entreprises des grands, se virent contraints d'engager plusieurs seigneuries, et de prendre des hauts avoués, à titre de précaires, qui se soumettaient à leur payer certaines redevances annuelles, et se chargeaient de défendre le reste de leurs domaines. Cela se prouve assez par la réunion que fit Clodoald, au domaine de l'église de Reims, de Douzy sur la Chier, avec plusieurs autres villages et châteaux d'en-deçà et d'au-delà de la Meuse. Tout cela jusqu'ici, marque assez la faiblesse de la monarchie sous les rois fainéans de la deuxième race, et la grande puissance des seigneurs qui ne manquaient pas de s'en prévaloir, aux dépens de l'État, de l'Église et des particuliers.

En 943, nos frontières souffrirent beaucoup d'une guerre qui s'alluma entre Hugues et Artauld, pour le siége de Reims.

Hébert ou Héribert, comte de Vermandois, puissant seigneur, et fort entreprenant, profitant de l'occasion, fit élire en la place de Seulphe, archevêque de Reims, qui venait de mourir, son fils Hugues, qui n'avait que cinq ans; le roi Raoul agréa cette élection, et donna l'économat de ce grand bénéfice à Hébert, pendant la minorité de son fils. Le Pape même, ayant écouté les députés qui lui furent envoyés, sur un fait si extraordinaire, l'approuva hautement.

Tous les gens de bien soupiraient de voir un enfant assis sur le siége de St-Remy. Flodoard et bien d'autres chanoines, pour avoir résisté à cette élection, furent privés de leurs bénéfices; il est vrai que quelques années après, Odalric, évêque d'Aix, chassé par la persécution des Sarrazins, se rendit à Reims, où Hébert lui donna l'abbaye de St-Thimothée, pour faire les fonctions de son petit archevêque; mais quelque temps après, le Roi justement irrité des infidélités d'Herbert, qui avait pris le parti de ses ennemis, manda au clergé et au peuple de Reims, de procéder à l'élection d'un archevêque, mais en ayant reçu pour toute réponse, qu'ils ne pouvaient pas le satisfaire sur ce point, au préjudice de celui qu'ils avaient élu, il assiégea cette ville et s'en empara après trois semaines de siége. Après y avoir installé Artauld, il alla assiéger Herbert dans Laon, et le prit par composition, après une vigoureuse résistance.

Digitized by Google

En la même année 943, l'archevêque Artauld, protégé par le Roi, se saisit du château d'Omont; mais en 944, il fut repris par Hugues, qui en ravagea tous les environs.

Le Roi, après l'avoir repris, alla en personne assiéger Mouzon, il n'y réussit pas, il fut repoussé par les gens d'Hugues avec grande perte des siens.

En 947, le Roi réassiégea cette ville; la désertion des Lorrains lui en fit encore lever le siége.

Le roi de Germanie et Louis d'Outremer, dans la diète qu'ils tinrent au mois de mai de cette année 947, à Douzy, avaient tâché de mettre fin à cette guerre, par l'entremise de quelques évêques, mais ils n'en purent venir absolument à bout; il avait été seulement réglé qu'en attendant, Artauld demeurerait à Reims, et Hugues à Mouzon; ce dernier ne s'étant point voulu soumettre à cette décision, se renferma dans Mouzon, sur quoi Artauld sollicita le Roi de remettre une troisième fois le siége devant cette ville. Le Roi et Conrad, Roi de Germanie, avec une armée lorraine, l'emportèrent après une vigoureuse résistance de la part d'Hugues, qui fut obligé de capituler, et de se rendre; on en rasa les fortifications et les murailles.

Ce fut autrefois une des meilleures places de l'archevêché, et Flodoard fait mention d'un concile qui y fut célébré le 15 janvier de l'année suivante 948, auquel l'archevêque Hugues fut cité, et Artauld reconnu pour légitime pasteur, en conséquence de quoi Manassès neveu d'Artauld, ayant découvert une trahison qui se tramait dans le château d'Omont, en fit punir sévèrement les auteurs, et quelques temps après, Lambert, un des généraux de Hugues, qui s'était emparé de Mézières, fut contraint de le rendre à Artauld, en présence de Frédéric, duc de Lorraine.

Artauld, jusqu'à sa mort, fut maintenu sur le siége de Reims par l'autorité du Pape et des conciles nationaux; Odalric, son successeur, donna aux chanoines de Reims le bourg de Vendresse, qui jusque-là avait toujours été du domaine épiscopal.

Ce fut en 970, sous le pontificat d'Adalbéron, et sous le règne de Lothaire, qu'on découvrit le corps de saint Arnould; ce saint avait été assassiné par des voleurs dans la vallée de Gruyères, et avait été enterré par les habitants de ce lieu, proche le chemin

Digitized by Google

royal; ce serviteur de Dieu demeura caché aux yeux des hommes; jusqu'à ce qu'un habitant du voisinage, consumé par l'ardeur d'une fièvre continue, fut guéri sur son tombeau.

Le champ dans lequel ce saint fut enterré, appartenait pour lors à un nommé Heran; ses co-héritiers le troublèrent dans sa juste possession. Il en tua un des plus entêtés; le repentir suivit de près cet assassinat; le meurtrier s'enfuit et alla se jeter entre les bras d'Othon, comte de Castrense. Ce seigneur lui offrit sa protection, et lui acheta son champ, dont il tira le corps saint, et le fit transférer dans l'église de saint Hilaire d'Equilidium, église qui subsiste encore entre Warcq et Prix, et où tous les premiers jours de mai, il se tient une foire. Il resta là quelque temps jusqu'à ce qu'il fût transféré au château de Warcq, ville située à une demi lieue de Mézières.

Pendant qu'Adalbéron était occupé à régler son diocèse, il fut attaqué par plusieurs grands seigneurs, et particulièrement par Othon, comte de Castrense, son ancien ennemi; ce puissant seigneur trouvant l'occasion favorable de se venger, lui déclara la guerre avec beaucoup de hauteur; les pillages suivirent de près les menaces; Adalbéron assembla ses milices, et après avoir imploré le secours de ses amis, il assiégea Warcq, la plus forte place d'Othon; en effet, sa situation sur le confluent de la Meuse et de la Sormonne, sa proximité de Mézières, d'où il était facile de la secourir, rendait cette forteresse presque imprenable; tout cela joint à la vigoureuse résistance des assiégés, faisait douter du succès de l'entreprise, lorsqu'une génisse, en traversant pas à pas, fit paraître que la rivière était guéable en cet endroit. Adalbéron tirant un bon présage de cette aventure, adressa ces paroles à ses soldats: « Allons, enfants, où Dieu nous appelle, suivons les traces de cet animal, qui nous promet une prompte victoire. » En même temps, Geoffroy, son frère, anima les soldats par l'espérance du butin, sonda le premier le gué, et monta avec intrépidité à l'assaut, tandis que pour le soutenir, on jeta des feux dans la ville, qui fut contrainte de se rendre; ces feux ayant poussé l'incendie au quatre coins, semblaient se retirer aux approches de l'église de saint Arnould. Ce prodige surprit Adalbéron, qui s'étant informé de l'histoire de ce saint, le fit au même instant mettre dehors; ses ordres ne furent pas plutôt

Digitized by Google

exécutés, que le feu reprenant ses forces, embrasa l'église qu'il venait d'épargner. Adalbéron ravi d'avoir sauvé le corps saint, après avoir pourvu à la sûreté de sa nouvelle conquête, fit équiper un bateau pour le transporter en l'église de Braux, auprès de celui de saint Vivant.

L'armée s'étant retirée dans son camp, le bateau était au port, prêt à partir, lorsqu'un aigle s'étant assis sur la poupe, le fit remonter contre le cours d'eau d'une vitesse incroyable. Adalbéron, témoin de ce prodige, ordonna de laisser aller le bateau au gré de l'oiseau, qui conduisit ce saint dépôt jusqu'à Mouzon. Il fut reçu des habitants avec une démonstration de joie extraordinaire, et placé dans l'église collégiale de sainte Marie. Les peuples de cette frontière, soutiennent sur une tradition très-ancienne, qu'ils ont reçue de père en fils, qu'aux endroits où passait le corps saint, les cloches se mettaient à sonner d'elles-mêmes.

La solennité de la translation du corps de saint Arnould dans cette église, fit concevoir à Adalbéron le dessein d'y rétablir la discipline monastique. Le monastère de Mouzon avait été originairement fondé par des religieuses, qui ayant donné dans le relâchement, en furent chassées par Hervé, qui y établit une collégiale de chanoines. Adalbéron, dès la première visite de son diocèse, y reconnut le déplorable état de ce chapitre; il en écrivit au Pape, et en vertu d'une bulle qui lui fut adressée, il se transporta à Mouzon, en chassa les chanoines, il leur substitua des Bénédictins qu'il avait tirés du monastère de saint Remy, et confia la conduite de ce nouveau monastère à l'abbé Lestal, qu'il avait tiré du prieuré de Thin-le-Moûtier. Ces religieux, par leur économie, rétablirent bientôt cette maison ruinée, qui reçut la réforme de la congrégation de saint Vannes, en 1640. Voilà l'origine de l'abbaye de Mouzon.

Arnould, fils de Lothaire, fut archevêque de Reims, en 989, et fut déposé dans le concile de saint Bâle, en 990. Des historiens disent que ce fut pour des crimes énormes, d'autres veulent qu'il en fût très-innocent, et d'autres, que s'il fut rétabli sur son siége, ce ne fut que parce qu'il avait été déposé sans l'autorité du Saint-Siége.

On mit en sa place le savant Gerbert, le plus grand mathématicien de son temps, jusque-là qu'il passait pour magicien. La déposition

Digitized by Google

d'Arnould n'ayant pas plu au Saint-Siége, le Pape envoya Léon, en qualité de légat, qui se rendit à Mouzon. Il y tint un concile l'année, suivante, où Gerbert fut ouï, mais cette assemblée s'étant séparée sans rien décider, le légat convoqua un autre concile à Reims, où il fut dit que Gerbert serait déposé, et Arnould rétabli, ce qui se fit en 1003, après trois ans de prison que souffrit Arnould.

Gerbert se retira vers son disciple l'empereur Othon, roi de Lorraine, qui lui donna l'archevêché de Ravenne; et quelque temps après, il fit tant, qu'il l'éleva au souverain Pontificat, sous le nom de Sylvestre II. Sur ces changements, Gerbert fit ces vers : *Scandit ab R, in Gerbertus in R, Post Papa Viget R.*

Dans le commencement de ce siècle, la France se trouvait assez paisible par la prudence et le bon gouvernement du roi Robert. La puissance qu'elle pouvait redouter, était l'empereur Henry, roi de Germanie; il était naturellement vaillant et ambitieux, d'ailleurs assez attentif à ses intérêts pour être un dangereux voisin, mais il modérait ces deux passions par les lois du christianisme, dont il fut exact observateur, jusqu'à mériter de l'Église, le titre de saint.

Le roi Robert avait des inclinations assez semblables, de sorte qu'ils vécurent presque toujours en bonne intelligence : toutefois pour mieux l'établir encore, ils eurent une entrevue à l'endroit où la Chier se jette dans la Meuse, aux frontières des deux états. Comme ils étaient prévenus d'une amitié sincère et réciproque, ils se seraient mis peu en peine de certaines formalités, que l'émulation, la jalousie et la défense ont introduites entre les princes, si leur conseil ne leur eût représenté qu'il était à propos de les observer. On convint donc que selon la coutume, les deux princes s'avanceraient, chacun de leur côté, dans un bateau, jusqu'au milieu de la rivière, à une distance égale des deux bords; mais l'Empereur nonobstant ces conventions scrupuleuses envers un prince qu'il honorait beaucoup, partit de grand matin de son camp, avec quelques seigneurs de sa cour, et ayant passé la rivière, vint trouver le Roi à Bazeilles, où il était logé.

Le Roi, agréablement surpris, fut attendri de cette franchise; ils se tinrent l'un et l'autre longtemps embrassés, ils entendirent ensemble la messe qui fut célébrée par les évêques français; l'Em-

Digitized by Google

pereur fut magnifiquement régalé, et parmi nombre de très-riches présents que le Roi lui fit, étaient cent beaux chevaux, très-superbement enharnachés; il y avait sur la selle de chacun de ces chevaux, une armure complète de chevalier, c'est-à-dire une cuirasse debout, surmontée d'un casque.

Le lendemain, le Roi rendit la visite à l'Empereur dans le camp de ce prince, au-delà de la Chier, près de Douzy, et il y fut reçu avec une pareille magnificence. Ils traitèrent ensemble des moyens d'affermir la paix entre les deux Etats, et se séparèrent plus amis que jamais. Dans ce même siècle, les chrétiens revinrent de la peur qu'ils avaient eue de la venue de l'Antéchrist, sur un passage de l'apocalypse, mal entendu, que le monde ne devait durer que mille ans après l'incarnation. Plusieurs saints et savants personnages étaient les garants de cette crédulité; cela donna occasion aux fidèles de faire bâtir quantité d'églises et d'hôpitaux, et donner de grands biens aux monastères, pour paraître devant Dieu avec plus de confiance, dans le jugement final, qu'ils croyaient plus prochain qu'il n'était en effet.

En 1018, l'archevêque Arnould donna la pêche de la rivière de Chier, depuis Douzy jusqu'à la Meuse, avec l'autel de ce lieu au monastère de Mouzon.

En 1040, Guy de Châtillon, archevêque de Reims, donna à l'abbé de saint Vannes, de Verdun, l'autel de Vinay; il paraît que ce fut pour l'indemniser de la réunion de la monnaie de Mouzon, faite par l'archevêque Ebles, à celle de Reims.

En 1092, Obert, évêque de Liége, fils du marquis de Brandebourg, acquit suivant Placentius, auteur de l'histoire des évêques de Liége, de Godefroy de Bouillon, la duché de ce nom, moyennant 1300 mares d'argent. D'autres prétendent que cette duché ne fut qu'engagée pour cette somme; nous verrons par la suite qu'ils n'ont pu produire aucun titre d'acquisition, ni d'engagement, et que messeigneurs de Liége ne se sont prévalus que d'une longue possession, pour la disputer aux maisons de La Marck et de La Tour d'Auvergne.

Ce fut vers 1094, que de tous les grands seigneurs français et allemands qui prirent la croix, celui dont le nom a été le plus

Digitized by Google

célébré par les écrivains, qui ont fait l'histoire des guerres de la Terre Sainte, est le fameux Godefroy de Bouillon, appelé dans l'histoire duc de Lorraine, ce qui ne doit pas s'entendre du pays qui porte aujourd'hui ce nom, mais de la Basse Lorraine, c'est-à-dire du duché de Bouillon, du Brabant et de quelques autres pays voisins de ces provinces. Il était fils d'Eustache II, comte de Boulogne, et d'Ide, sœur de Godefroy-le-Bossu, duc de la Basse Lorraine, et de Bouillon, comte d'Ardennes et de Verdun, qui n'ayant point d'enfant, l'adopta et le fit son héritier; il était feudataire de l'Empereur. La Basse Lorraine aussi bien que la haute, étaient devenues depuis longtemps fiefs de l'Empire, après avoir été pendant plusieurs siècles, des parties considérables de la monarchie française.

Renault, archevêque de Reims, céda à Adalbéron, 28e évêque de Liége, plusieurs fiefs confinant avec le duché de Bouillon, qui étaient à la bienséance de cet évêque. Ce traité fut fait en 1127, à la charge de fournir par l'évêque et ses successeurs, tous les ans, en cas de besoin, aux archevêques de Reims, 300 hommes de cavalerie rendus à Mouzon, que l'archevêque pouvait tenir pendant quinze jours à son service. Par cet acte, l'évêque de Liége devait les conduire à Mouzon à ses frais, à moins qu'il n'eût un légitime empêchement, qui cessant, ne pouvait le dispenser de satisfaire à ce devoir. L'archevêque était tenu de les défrayer pendant 15 jours, il ne pouvait les contraindre d'aller plus de dix lieues au-delà de Mouzon; il était dit, qu'excepté les prisonniers, tout le butin qu'on aurait fait appartiendrait aux Liégeois; et pour sûreté de l'exécution de ce traité, l'évêque donna pour caution, quatre des châtelains de la duché de Bouillon, savoir : Vuathieu de Bouillon, Hugues de Miravuart, Manassès d'Hierges, Huguet, fils de Lambert, et quatre autres vassaux, Gis-le-Voué, Vuathieu, châtelain d'Huy, Rimbald de Juper, et Lambert de Thienbeggert.

En 1131, Budes, abbé de St-Remy, jeta les fondements de la grande Chartreuse du Mont-Dieu; on prétend que le ciel y contribua par des révélations; Innocent II confirma cet établissement par une bulle donnée à Rome, en 1136. Les offrandes faites aux reliques de saint Gibrien, qui faisait alors de fréquents miracles,

Digitized by Google

ne contribuèrent pas peu à la construction de ce monastère, que les archevêques de Reims, les comtes de Rethel, les abbés de Mouzon, de St-Nicaise et de St-Denis, de Reims, enrichirent dans la suite. L'archevêque Samson en consacra l'église en 1144, en présence des évêques de Soissons et de Thérouenne. Eugène III confirma la fondation de cette maison, où, par reconnaissance, on célèbre tous les ans la fête de saint Gibrien avec grande solennité. L'église telle qu'elle est aujourd'hui, fut bâtie du temps de Nicolas des Arsillières, prieur de cette maison, et consacrée par Pierre Barbet, archevêque de Reims, le 8e février 1290. Elle possède plusieurs saintes reliques. Cette chartreuse est située à trois lieues de Sedan, dans le fond des bois, et c'est peut-être la plus belle maison de cet ordre qu'il y ait en Europe.

En la même année 1131, Adalberon, évêque de Verdun, donna le commencement à l'abbaye de Belval, près de Beaumont; elle dépend de Prémontré, et a reçu la réforme.

En 1134, Vuitter, fils du châtelain de Vitry, qui succéda au comté de Rethelois, fonda l'abbaye d'Elan; plusieurs seigneurs lui donnèrent de grands biens, et entre autres les frères Cliquet, de Sapogne, qui se croisèrent pour la Terre Sainte.

Sur la fin de la race de Charlemagne, on sait que les gouverneurs des provinces, et les grands vassaux de la couronne, s'étant rendus d'intelligence ensemble, souverains héréditaires de leurs états, la monarchie française sous Hugues-Capet, chef de la troisième race, se trouva si affaiblie, que les états de ce roi ne s'étendaient que depuis la Loire jusqu'à la Champagne et la Picardie; cependant les seigneurs ne poussèrent pas leur ambition jusqu'à refuser à nos monarques la foi et l'hommage, ce qui, par la suite, fit que l'état de la monarchie changea bien de face.

Les rois de cette dernière race commencèrent dans les nécessités de l'Etat, pour avoir de l'argent dont ils avaient tant de besoin, à accorder le droit de bourgeoisie, et affranchir plusieurs serfs de leur domaine. Louis VI, attaqué de toutes parts par les Anglais, établit les communes qui lui procurèrent, par la voie de ces affranchissements, quelques finances. Avant lui, c'étaient les baillis des provinces qui levaient les soldats, mais par l'établissement des

Digitized by Google

communes, il chargea les évêques et les bourgeois de faire les levées ; elles se faisaient par paroisse et à tour de rôle. Ceux qui étaient en état de porter les armes, étaient obligés de marcher sous les bannières de leur église. Les chartres qu'on accordait aux villes, prescrivaient l'ordre qu'il fallait observer; on donna des priviléges à ces villes, le droit de bourgeoisie à grand nombre de serfs; on créa des juges qui, à l'exclusion des anciens baillis, eurent le droit de décider des matières civiles et criminelles qui se présentaient dans ces villes et leurs banlieues. Voilà l'origine des maisons de ville, et celle de la création des maires ou majeurs, et échevins.

Cet établissement passa dans les villes appartenant aux grands vassaux de la Couronne, par conséquent dans celles des archevêques de Reims, qui n'étaient pas les moindres.

En 1176, sous le pontificat de Guillaume-aux-Blanches-Mains, fils de Thibaut-le-Grand, comte de Champagne, Manassès, comte du Rethelois, fit construire à Mézières une église collégiale, où il fonda treize prébendes dont il donna la collation à l'archevêque de Reims. Cette circonstance donne lieu de croire que l'église de Reims s'était réservé quelques droits sur le domaine de Mézières, qui peut-être furent éteints sous cette condition qui n'a plus lieu aujourd'hui.

En 1229, Henri de Braine, archevêque de Reims, consacra, en passant à Tournay, Jean II, évêque de Liége, élu après Hugues, et reçut en même temps de cet évêque l'hommage qui lui était dû pour les fiefs réunis à la duché de Bouillon.

Yves, vers le milieu du XIIIe siècle, étant retourné de l'expédition du malheureux premier voyage de saint Louis en la Terre Sainte, porta, en qualité d'archevêque de Reims, ses plaintes au Pape, du refus que faisait l'évêque de Liége de lui faire hommage pour les fiefs réunis au château de Bouillon. Le Pape enjoignit de faire hommage à Yves; l'évêque le refusant, Yves fut contraint de lui déclarer la guerre, mais après quelques actes d'hostilité, l'évêque fut obligé de se ranger à son devoir.

Yves pour cette guerre, s'était endetté considérablement; il se pourvut au Pape, et en obtint un rescrit, pour engager ses suffragants à l'aider de leurs revenus. Cependant la guerre ayant com-

Digitized by Google

mencé quelque temps après entre les habitants de Sedan, de Mouzon, de Beaumont et ceux de Bouillon, pour soutenir les intérêts respectifs de leurs seigneurs, au sujet d'une forteresse autrefois élevée sur les confins des deux seigneuries, qui peut-être est celle d'Herbeumont, Thomas Baumé, archevêque de Reims, pour prévenir les suites de cette guerre, qui tendait de la part des évêques de Liége, à se soustraire de la dépendance des archevêques de Reims, exigea de l'évêque de Liége, le serment de fidélité, comme feudataire de l'église de Reims.

En 1259, Gérard, abbé de Mouzon, céda à l'archevêque Baumé, tout ce qu'il possédait en la forêt de Vaudieulet, près Beaumont, et en la même année, cet archevêque entreprit de murer et fortifier Douzy; l'évêque de Liége y mit obstacle. Les seigneurs de ce pays les accommodèrent, et donnèrent à l'évêque tout ce que l'archevêque possédait au-delà de la Chier. Apparemment que dans le siècle suivant, nos rois ayant réuni les domaines de Mouzon et de Sedan à la couronne, ont aussi réuni ces villages, qui font aujourd'hui partie du domaine de Sedan; il est vrai qu'on ne voit plus à Douzy de vestiges du palais de nos rois, mais on y trouve encore des fossés fort larges et des marques visibles qu'il fut autrefois fortifié.

En 1315, il fut proposé dans le conseil du roi Louis Huttin, d'offrir à tous les gens de la campagne du domaine du Roi, d'acheter leur manumission ou affranchissement de servitude par une somme d'argent. Les pressants besoins de l'Etat le demandaient, l'expédient fut trouvé bon, et Philippe-le-Bel s'en était servi dès l'an 1302, dans l'étendue du bailliage de Caen. Le motif qu'apporta le Roi dans son édit, était que son royaume étant nommé le royaume des Francs, il voulait qu'il n'y eût que des gens libres.

Il y eut un très-grand nombre de serfs qui financèrent pour obtenir ce privilége; quelques autres ne s'en mirent pas en peine, car on trouve encore du temps de François Ier, des exemples d'affranchissement, par lettres, de quelques-uns de ses sujets.

Dans les guerres funestes que les Anglais firent à la France, ils s'étaient fait des partisans assez lâches, pour trahir les intérêts de leur patrie; les bons Français les avaient en horreur, ils couraient

Digitized by Google

sur eux comme sur des bêtes enragées, et les massacraient impitoyablement. Le seigneur d'Haraucourt, près de Sedan, fut un de ceux qui payèrent de leur tête, l'intelligence qu'ils entretenaient avec les Anglais qui ravageaient la France; ce seigneur voltigeait avec une bande de bandits autour de Reims; il fut arrêté et pris avec toute sa bande, et amené en cette ville, où il fut puni de mort avec ses compagnons.

La seigneurie de Sedan fut anciennement possédée à longues années par les seigneurs de Josse et de Brébant, car suivant l'auteur de la requête présentée à Monsieur le Régent, en 1715 (au sujet de la préséance que Messieurs les ducs et pairs prétendaient sur Messieurs les présidents à mortier du parlement de Paris), les titres et pièces d'un procès pendant en ce parlement, entre M. le duc de Bouillon et la maison de La Marck, en 1633, portent que la seigneurie de Sedan fut abandonnée aux seigneurs de Josse et Brébant (il y a eu un Clignet de Brébant qui fut amiral de France, et favori d'un de nos rois). Cet auteur ajoute qu'en 1328, la terre de Sedan fut baillée en partage à Guillaume de Josse, son fils aîné; qu'en l'année 1360, cette terre échut en partage à Marie de Josse, laquelle épousa Hugues de Barbançon, seigneur de Bossu et de Sedan.

Mais comme cette seigneurie dépendait de la châtellenie de Mouzon, dont les archevêques de Reims étaient, comme nous l'avons dit, souverains, elle n'avait pu être alliénée qu'à longues années, attendu que comme biens dépendant de l'Eglise de Reims, elle était de sa nature inaliénable, parce que la propriété incommutable devait passer successivement aux archevêques qui suivraient celui qui originairement l'avait aliénée.

Mais Charles-le-Sage, voulant assurer nos frontières contre les invasions des Allemands, réunit le 16 juillet 1379, les villes de Mouzon et de Sedan au domaine de la couronne, par un traité d'échange qu'il fit de ces villes et de leurs dépendances, avec Richard, archevêque de Reims, savoir : de la terre et de la seigneurie de Sedan contre la ville de Cormicy, et de celle de Mouzon et Beaumont-en-Argogne, contre celle de Vesly; et ce prince, pour

Digitized by Google

rendre celle de Mouzon plus peuplée, institua deux foires au jour de St-Denis et de la Madeleine. (1)

Ensuite la seigneurie de Sedan passa par un mariage, de la maison deJosse en celle de Bracquemont, et il se voit que Guillaume, seigneur de Bracquemont, bailla à son fils Louis, l'an 1420, cette seigneurie. En l'an 1424, ce Louis maria Marie de Bracquemont, sa sœur, à Evrard de La Marck, à qui il vendit cette terre ; et comme les comtes de La Marck l'ont possédée longtemps, l'ont accrue considérablement, et que par leur bravoure, ils lui ont acquis le titre de principauté souveraine, il est à propos de donner une idée de cette illustre maison.

Elle a produit de grands hommes, et tire son nom du comté de La Marck, province d'Allemagne ; elle descend des comtes d'Altenne et d'Altemberg, qui vivaient dans le XIe siècle, et qui donnèrent dans la suite plusieurs prélats aux Eglises de Cologne et de Liége.

Engilbert Ier, comte de La Marck, fut celui qui en fut le premier comte. Evrard Ier, comte de La Marck, eut Engilbert II, qui lui succéda, et Adolphe, évêque de Liége, grand prélat. Placentius prétend que cette maison descendait de celle de France (*Francorum sanguine cretus*), il dit aussi qu'Adolphe fut très-zélé pour la justice, et qu'ayant hérité de la valeur de ses ancêtres, il se rendit redoutable aux ennemis du dehors, aux factieux, et à grand nombre de petits tyrans qui infestaient le pays de meurtres et de brigandages. Engilbert II mourut en 1328 ; il avait épousé Mathilde, fille unique de Jean, comte d'Aremberg, et eut entr'autres enfants, Evrard II qui lui succéda, et Engilbert, évêque de Liége, qui succéda à son oncle Adolphe.

En 1344, ce prélat, par sa prudence et par la voie des armes, mit un si grand ordre dans ce pays, que la ville de Cologne, d'un consentement unanime, le fit monter sur son siége.

(1) L'acte d'échange du 16 juillet 1379, fait entre Charles V, et Richard, archevêque de Reims, de la souveraineté des villes de Mouzon et de Beaumont-en-Argonne, avec la seigneurie de Vailly et dépendances, ne dit pas un mot de Sedan. — On lit dans le manuscrit de Cocquault, t. III, f° 503, cité par M. Varin, dans les Archives administratives de la ville de Reims : « En cette année fut faict l'eschange de la souveraineté et terres de Mouzon et Beaumont en Argonne. qui n'estoient du royaulme de France, et despendoient de l'archevêché de Reims, et en jouissoit souverainement, lesquelles estoient de grands revenus et d'authorité, ayant des mouvances très belles comme le château de Bouillon et Sedan, et tant d'aultres. »

Ed. S.

Digitized by Google

Evrard II fut comte de La Marck et d'Aremberg, il épousa Marie de Looz, dame de Lumen et de Neufchâteau en Ardennes; il mourut en 1387, et c'est de lui que descend le comte de La Marck qui est aujourd'hui ambassadeur de Sa Majesté très-chrétienne en Espagne.

Evrard II eut plusieurs enfants; Evrard III lui succéda, et sa fille Marie épousa, en 1382, Robert, seigneur de Florenge, mort sans enfants. En 1389, l'Eglise de Liége étant divisée par un cruel schisme, Jean d'Utrecht, évêque de Liége étant mort, les nobles élurent Thierry de La Marck, homme illustre par ses bonnes mœurs, sa prudence, et surtout par son affection pour la religion. Mais il écrivit aux Liégeois qu'il ne se sentait pas capable de se charger d'un fardeau qui était trop au-dessus de ses forces, donnant par là un rare exemple d'une humilité profonde.

Evrard III fut aussi comte de La Marck et d'Aremberg; il épousa comme nous l'avons dit, Marie de Bracquemont, et acquit de son beau-frère la terre et seigneurie de Sedan, ensuite de quoi il fit commencer la forteresse que nous nommons le Château.

Ce fut cet Evrard qui, par les grands services qu'il rendit à l'Eglise de Liége, et à son évêque Jean d'Hinsberg, mit dans sa maison la duché de Bouillon; mais les Liégeois prétendant en avoir encore la propriété, cela nous engage à donner quelques éclaircissements sur leurs droits respectifs.

L'auteur de l'*Explanatio uberior*, qui, en 1684, après la paix de Nimègue, a travaillé à établir les prétentions des évêques de Liége sur cette duché, dit bien que ce fut Obert, évêque de Liége qui l'acquit de Godefroy de Bouillon; mais il ne rapporte pas le titre de cette acquisition, se contentant, comme nous l'avons dit, d'alléguer une possession de leur part, de plus de trois cents ans, pour affaiblir les prétentions de la maison de Bouillon; il suppose que le gouvernement de Bouillon n'est tombé entre les mains d'Evrard de La Marck que parce que cette maison avait tiré de grands avantages de l'élévation des siens à la dignité épiscopale de Liége.

Cet auteur ne rapporte aucun acte qui ait établi Evrard à la garde du château de Bouillon; ce qui fait déjà pressentir qu'Evrard qui

Digitized by Google

fut fait haut avoué et défenseur de l'Eglise de Liége, pouvait avoir un compromis qui lui assurait la propriété de cette duché.

Placentius nous en donne quelques éclaircissements. Pendant l'épiscopat de Jean d'Hinsberg, l'Eglise de Liége eut de grands démêlés avec un des plus puissants princes de l'Europe; c'était le duc de Bourgogne, qui était aussi comte de Flandres et des Pays-Bas, que cet auteur désigne sous le nom de duc de Brabant. Evrard soutint l'Evêque de toutes ses forces, secondé, comme nous le verrons, de celles de la France qui avait intérêt de diminuer la puissance du duc de Bourgogne.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

EXTRAITS

DE LA

CHRONIQUE DU PÈRE NORBERT

CONCERNANT

LE COLLÉGE DE SEDAN

1576. — Erection du collége. — Biens affectés. — Le huit novembre, la princesse régente (Françoise de Bourbon, veuve de Henri Robert de La Marck), érige un collége à l'hôpital du Ménil, ou *Maison des douze Apôtres*, pour l'instruction dans les belles-lettres, de la jeunesse des deux religions autorisées en la ville et souveraineté de Sedan, la prétendue réformée et la romaine, sous la conduite de plusieurs régents et professeurs protestants. Cette princesse affecte à ce collége tous les biens et revenus attachés à cet ancien hôpital, aux conditions que ledit collége paierait, annuellement, une rente de cinq cents livres au bureau des pauvres des deux religions, par portions égales, la quelle somme serait employée tant à l'entretien du temple que pour la subvention des pauvres. La cense du Chêne-des-Malades est aussi réunie aux biens du collége des Apôtres, ainsi que la moitié des biens et revenus de l'hôpital de Douzy. Comme la cense du Chêne-les-Malades était destinée dans la souveraineté de Raucourt à l'entretien, assistance et logement des

Digitized by Google

lépreux de cette souveraineté, le collége des Apôtres est chargé de pourvoir à leur subsistance. Quant à l'autre moitié des biens de l'hôpital de Douzy, on en prit encore une rente annuelle de 50 francs pour le bureau des pauvres réformés de Francheval (les biens de l'hôpital de Francheval étant trop modiques), et le restant des biens dudit hôpital de Douzy a été affecté aux pauvres dudit lieu. Le nouveau collége obtint encore des bontés et protection de Françoise de Bourbon, plusieurs autres biens et revenus. (*Archives de l'hôtel-de-ville de Sedan*).

Conseil des modérateurs. — La police du collége des douze Apôtres et la gestion de ses revenus furent confiés à un conseil dit des modérateurs; les fonctions de ce conseil s'étendaient aussi sur tout ce qui concernait la littérature, les livres, l'enseignement, la doctrine; il composait avec les anciens ce qu'on appelait le Consistoire. — Il y a aux archives de l'Hôtel-Dieu de Sedan une minute intitulée : Domaine de Sedan et Raucourt, etc., qui ne met qu'en 1579 le 16 mars, l'exécution de l'édit de l'érection du collége des douze Apôtres.

1580. — **Biens ecclésiastiques remis aux mains des protestants. — Collége — Régents.** — La princesse de Sedan toujours administratrice des terres souveraines, établit un bureau général d'administration et gestion de tous les biens ecclésiastiques situés dans les terres, de quelque nature que soient ou puissent être ces biens. Ce bureau connu sous le nom de Recette ecclésiastique devient ainsi maître de tous les biens de cures, fabriques, collége, etc., il est chargé dès-lors de payer la desserte de tous les bénéfices, cures, etc., et de satisfaire à toutes les autres charges ecclésiastiques, aux pensions des professeurs, régents, maîtres d'école, aux entretien et réparation des églises, à tout ce qui concerne le service divin, etc. La pension ordinaire des curés et desserte des cures est fixée à 200 livres; celle des ministres de la prétendue réforme à 400 livres outre le logement; celle des régents, maîtres d'école, bedaux, etc., à proportion de leurs grades, fonctions et services. On accorde au régisseur ou receveur desdits biens et revenus six deniers par livre de bénéfice. Le sieur de Moussy, premier receveur, a commencé la recette desdits biens ecclésiastiques au 1er octobre (*Mémoire sur les domaines de Sedan et Raucourt*).

Digitized by Google

La princesse de Sedan constitue le conseil des modérateurs du collége, administrateurs nés des biens ecclésiastiques, avec pouvoir de les vendre, aliéner et d'en disposer à volonté, de vendre même les maisons de cure, s'ils le jugent à propos.

1582. — **Dons faits au collége des Apôtres de Sedan.** — Dame Françoise de Lamothe, veuve du sieur de Dallon, écuyer, laisse par testament 400 écus, portant rente de cent livres tournois pour l'entretien de deux écoliers attachés au consistoire de l'église réformée de Sedan, et capables de parvenir au ministère. — Drelincourt, père du ministre de ce nom, secrétaire du conseil d'Etat du prince de Sedan.

1584. — **Dons au collége.** — Demoiselle Marie L'huillier, laisse par son testament 400 écus, pour l'entretien d'un pauvre écolier jugé capable par le consistoire de l'église réformée de Sedan, d'entrer dans les fonctions du Saint-Ministère.

1585. La demoiselle de Buzanval donne 300 livres tournois au collége de Sedan. — Françoise de Bourbon lègue au collége des Apôtres par elle établi pendant la minorité de ses enfants, une somme de 400 écus. — Dans son testament elle exhorte son fils aîné, Guillaume Robert, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, de procurer audit collége une *école de philosophie et un.....* (Elle fait laisser une ligne en blanc) afin, continue-t-elle, de former à Sedan un collége complet, pour conserver les bonnes lettres, fondement sûr et certain de la vraie religion, l'avancement du bien public, le lustre et la réputation que les établissements donneront à la ville de Sedan; voilà les motifs par lesquels elle presse ce jeune prince à former ces établissements. (*Etude de Ducloux*).

1588. — Guillaume Robert, par son testament, lègue 600 écus au collége de Sedan.

1591. — **Chaire de philosophie.** — La mort de Guillaume Robert, arrivée trop tôt, avait empêché le prince d'exécuter les dernières volontés de sa mère Françoise de Bourbon, en établissant au collége de Sedan, une chaire de philosophie et de théologie. Charlotte sa sœur avait pourvu au moins à l'établissement d'une chaire de philosophie audit collége avant son mariage. C'est ce que l'on voit dans l'intitulé d'une philosophie péripatéticienne à l'usage du

Digitized by Google

collége de Sedan, imprimée à Cologne, au frontispice de laquelle on lit ces paroles : *Antequam Minerva Marti Caderet.*

1595. — **Pension des régents.** — Le sieur Berchet, principal du collége des Apôtres et les trois régents, avaient pour eux trois une pension de 700 livres. On attendait un quatrième régent pour ledit collége. Il y avait à Sedan trois maîtres d'école aux gages de la recette. Les gages pour les trois étaient de 90 livres.

1596. — **Imprimerie à Sedan.** — Jacob Salesse, imprimeur à Sedan, aux gages de 72 livres. Les capitaines Antoine et Navière font imprimer des ordonnances pour les corps-de-garde.

1598. — **Demande pour l'érection d'une Académie accordée.** — Les bourgeois demandent au prince Henri de La Tour, le 20 août, par une supplique, de former en la ville de Sedan, une Académie pour instruire la jeunesse en toutes bonnes sciences. Le prince répond qu'il a toujours eu cet établissement extrêmement à cœur, et qu'il n'épargnera rien pour l'exécuter le plus tôt possible.

1599. — **Conseil des modérateurs libre de disposer des biens des églises.** — **Aliénations.** — Ordonnance sur requête des modérateurs, rendue le 12 avril, par laquelle le prince Henri de La Tour accorde au conseil des modérateurs de l'Académie ou du collége de Sedan, plein pouvoir de vendre et aliéner tous les biens et héritages ecclésiastiques situés dans la ville et souveraineté de Sedan, Raucourt, ainsi que dans les prévôtés de Mouzon et Donchery, dont les deniers provenant de ces ventes et aliénations seraient mis en rentes constituées pour en être disposé selon que ledit conseil des modérateurs du collége de Sedan le jugerait nécessaire. — Presbytères divers vendus.

1600. — Demoiselle de Vrignel donne 1200 livres au collége pour l'entretien d'un écolier.

1602. — **Erection du collége académique.** — Le collége académique de Sedan se forme. Le prince Henri de La Tour nomme les sieurs Lecomte, Tilenus, Caillet, Desmerlières, Deshayes, Lalouette, président du conseil souverain, Roussel, lieutenant du bailliage, pour conseillers modérateurs en l'administration du collége académique et des biens ecclésiastiques. Il leur enjoint de s'assembler tous les samedis, après la prière, pour assister, traiter et résoudre tout ce qui regarde les affaires ecclésiastiques, et faire tout ce qui

Digitized by Google

dépendra d'eux pour maintenir partout l'union, la concorde, la tranquillité publique, l'accroissement et augmentation de ladite recette ecclésiastique : On commence à tenir registre de tout ce qui concerne les objets d'administration. Le conseil des modérateurs achète deux maisons attenantes au collége pour s'agrandir, et hausse la grande porte d'entrée. On fait toutes les réparations et constructions nécessaires au bien de l'Académie. Toutes les délibérations des modérateurs, soit pour les baux, ventes des biens, des grains, marchés, réparations des bâtiments, ne pouvaient se faire que dans leur assemblée. C'était audit conseil à payer les pensions des ministres, curés, régents, professeurs, maîtres d'école, etc., à réparer les temples, les églises, à pourvoir au nécessaire du culte des deux religions.

1603. — **Réglement des classes.** — Le conseil des modérateurs voulant mettre la dernière main à la perfection du collége académique, enjoint au principal, régents et professeurs dudit collége de se trouver le 20 octobre audit conseil pour y aviser aux moyens les plus utiles pour le règlement des classes, avancement et progrès des sciences et de la littérature, en conséquence on y fait le règlement suivant : 1° Le principal étant constitué premier régent du collége, montrera au conseil le plan des études dudit collége, et tout ce qui pourra selon son jugement contribuer à leurs progrès; 2° il ne fera ni ordonnera aucune leçon ou répétition hors du collége, 3° il ne pourra avoir plus de dix pensionnaires ; 4° il y aura deux heures 1/2 de classe par jour, sans aucune diminution; 5° afin de pouvoir visiter les autres classes, selon le devoir de sa charge, il commencera sa classe, tant le matin que l'après-midi, une demi-heure plus tôt, avec cette exception que depuis le 15 novembre jusqu'au 1er février, il n'entrera en classes qu'à 8 heures et n'en sortira qu'à 10 heures 1/2; 6° il ne souffrira pas que sa classe s'arrête, ou fasse bruit dans le collége, pendant la tenue des autres classes; 7° aux jours de composition, il fera venir un régent dans sa classe, pendant qu'il visitera les autres classes, afin de maintenir le silence et le bon ordre dans la sienne; 8° il examinera les leçons et corrections de thèmes des autres régents; 9° il y aura unanimité des voix pour la promotion et avancement des classes de ses pensionnaires;

Digitized by Google

10° il accordera difficilement des congés extraordinaires; 11° il sera sujet et soumis aux avertissements et censures des administrateurs du collége; 12° il ne pourra faire dans le collége aucun nouveau règlement sans l'autorité du conseil des modérateurs auquel il aura recours dans les cas importants.

Le conseil des modérateurs conformément aux volontés et désirs d'Henri de La Tour, décharge Moyse Blondel de la place de régent de la 3e classe, et lui accorde une pension pour s'appliquer et vaquer à l'étude de la théologie. On accorde aussi une pension à Aaron Blondel son frère. Ledit conseil enjoint aux professeurs de l'Académie de visiter tous les mois les classes du collége, tant pour connaître les progrès de chacun des écoliers et candidats, que pour faire observer les règlements, celui surtout de faire tous les samedis sans exception la lecture et exposition du catéchisme aux écoliers. Les prix des classes se distribuaient à la Saint-Remy.

Le conseil des modérateurs fait défense à toutes personnes d'exercer les fonctions de maître d'école dans les terres souveraines sans son expresse approbation. Enjoint à tous ceux qui seront reçus en cette qualité, de se présenter tous les ans à Pâques et à la Saint-Remy, audit conseil, pour y subir autant de fois un examen, pour s'assurer toujours plus de leur capacité et régularité de conduite.

1604. — **Loi pour la jeunesse étrangère envoyée à Sedan pour étudier. — Don fait au collége. — Imprimerie.** — Ordonnance du 5 août portant défense à toutes personnes de soustraire et recevoir en leurs maisons les jeunes gens envoyés à Sedan pour l'étude et connaissance des langues, ce qui prouve déjà la réputation du collége académique.

Dame Hélène de Louvain, épouse en secondes noces du président du conseil de Sedan, fait un legs de 1200 livres au collége académique.

Le conseil des modérateurs fait faire pour 150 livres de dépenses pour mettre en état l'imprimerie.

1605. — Jean de Brest est professeur d'arithmétique et de géométrie en l'Académie de Sedan.

1607. — **Gages et pensions des sujets proposans de l'Académie — Droits de l'Académie pour le ministère accordés par le synode de la Rochelle. — Séances régulières de l'Académie. — Elle forme une bibliothèque publique.** — Le Consistoire députe le ministre du Tilloy au synode provincial et national

Digitized by Google

de la Rochelle. On règle dans ce synode le gage des professeurs et les pensions des écoliers proposans (gens destinées à embrasser un jour le ministère de la prétendue réforme), de l'école et Académie de Sedan. Il y avait alors en cette Académie sept étudians proposans. Le synode de la Rochelle accorde à l'Académie de Sedan les droits et priviléges de toutes les Académies de la prétendue réforme, c'est-à-dire de fournir aux autres églises de la réforme et d'instituer des pasteurs et ministres élevés, nourris et immatriculés en cette Académie de Sedan, d'en tirer à son choix des autres églises pour les églises des souverainetés, pourvu que les ministres ainsi tirés des autres églises, consentent aux désirs, volontés et ordres de l'Académie de Sedan.

L'académie ainsi mise de pair avec toutes les autres de la prétendue réforme, ne néglige aucuns moyens de s'illustrer. Elle ouvre des séances et exercices réguliers académiques en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Scrupuleuse et rigide dans l'examen des ouvrages imprimés, elle défend d'imprimer aucune thèse sans être approuvée et visée dans le conseil des modérateurs. — Elle forme un fond de bibliothèque publique dans un appartement dudit ancien Hôtel-de-Ville, dont elle commet la garde et les soins au nommé François Martin, libraire, gagé à cet effet.

1608. — Le sieur Néran Samuel est fait professeur en grec de l'Académie de Sedan.

1610. — **Réglement pour les grades de l'Académie, du 21 mai 1610.** — Suivant ce règlement du conseil des modérateurs, autorisé par le prince Henri de La Tour, on borne, pour le temps présent, le cours de philosophie, au grade de maître es-arts et de bachelier. On accorde les grades de licencié et de docteur à ceux qui feront en ladite Académie leur cours de jurisprudence. Celui qui aspirait au grade de bachelier devait être versé dans l'intelligence des orateurs et historiens grecs et latins, avec le compendium de la logique. Le maître es-arts devait savoir soutenir thèse générale de toutes les parties de la philosophie; le licencié devait avoir une notion générale du droit et principalement des matières les plus communes. Le docteur devait en outre être versé dans la connaissance du droit particulier des lois, de la jurisprudence et du droit

Digitized by Google

canon. Les grades ont acquis successivement plus d'étendue à mesure que l'étude des langues orientales et de la théologie s'est perfectionnée dans l'Académie.

Manière de prendre les grades — Quant à la manière de prendre les grades, on donnait simplement au bachelier un livre particulier pour marque de son grade. Pour recevoir un maître es-arts, on le faisait monter en la chaire du professeur, là on lui mettait son chapeau sur la tête; on lui mettait aussi au doigt une bague achetée à ses frais et on lui donnait le livre d'Aristote. Le licencié et le docteur montaient également dans une chaire de droit où ils se couvraient, passant aussi à leur doigt une bague achetée à leurs frais. Le sixième des dépenses en argent que chacun des gradués devait faire pour la prise de leur grade était destiné pour les pauvres. Les écoliers pauvres étaient reçus gratis. On établit un chancelier de l'Académie et un bedeau.

Donaldson est établi principal du collége académique. — Melvin est professeur de théologie, aux gages de 800 livres par an. On lui donnait en outre une somme annuelle de cent francs pour son logement et son chauffage et 3 livres par mois pour la location d'une salle qu'il louait en ville pour donner des leçons publiques.

L'imprimerie de l'Académie était établie tant sur la tour de l'ancienne porte du Rivage que dans la maison attenant à ladite porte et au bastion de Floing.

Don. — Le sieur Jean Picard donne 3210 livres 10 sols pour l'entretien des pauvres écoliers de l'Académie de Sedan aspirant aux fonctions du saint ministère de la religion prétendue réformée. — Ces écoliers aspirants étaient attachés et tenus de servir l'Église et l'Académie. Plusieurs de ces écoliers sont devenus ministres et professeurs distingués de l'Église et Académie de Sedan.

1611. — Naissance de Turenne, le 11 septembre. Il est élevé dans la religion prétendue réformée, et a pour précepteur et pour maître, le ministre Daniel Tilenus. Son frère aîné, Frédéric Maurice, avait été instruit dans cette religion par le fameux ministre Dumoulin.

1612 — **Don de la Reine à l'Académie. — Agrandissement du collége académique. — Jannon imprimeur.** — La Reine régente constitue une rente annuelle de 4000 livres, en faveur de l'Académie de Sedan.

Digitized by Google

Le conseil des modérateurs achète une maison derrière le collége académique, appartenant à Samuel Bauclou, pour la réunir audit collége.

Jannon, imprimeur de l'Académie et ville de Sedan. La ville raccommode son logement et imprimerie sur la tour et maison attenant à l'ancienne porte du Rivage. Une des portes de l'imprimerie donnait sur le rempart et courtine du bastion de Floing.

1613. — **Académie des exercices.** — L'académie de Sedan acquérant chaque jour une plus grande réputation, devient Académie des lettres et Académie des exercices pour la noblesse et autres destinés à monter à cheval et faire les exercices du manége. Le sieur de St-Martin est établi par le prince Henri de La Tour, chef et maître de cette Académie des exercices. En conséquence, et pour maintenir le bon ordre, la tranquillité, la paix dans la ville, tant entre les académistes des lettres et des exercices, qu'entre lesdits académistes et les bourgeois, le prince donne le 23 août le règlement suivant :

1° En cas de différends entre les académistes des exercices gentilshommes et autres, le sieur de St-Martin comme chef et maître des exercices en connaîtra. S'il ne peut les accommoder, il en fera son rapport au prince ou à la princesse son épouse en son absence, et en l'absence de tous les deux au conseil du prince;

2° En cas de différends entre les académistes des exercices et les bourgeois, l'affaire sera portée directement devant le prince, en son absence à la princesse son épouse ou au conseil;

3° En cas de différends entre les académistes des exercices et les académistes des lettres, ou écoliers publics, qui prennent les leçons publiques soit de théologie, soit de jurisprudence, philosophie ou autre profession publique, l'écolier offensé portera sa plainte au professeur sous lequel il prend ses leçons publiques, lequel connaîtra de l'offense conjointement avec le chef ou directeur de l'Académie des exercices. Si cette première voie ne raccommode pas les parties entr'elles, le conseil des modérateurs jugera définitivement avec le professeur de l'Académie des lettres, et le directeur de l'Académie des exercices;

4° En cas de différends entre les écoliers du collége ou de l'Aca-

Digitized by Google

démie des lettres avec les bourgeois, les choses seront réglées selon la teneur des deux premiers articles.

Professeurs de mathématiques et d'hébreu. — Richard Dousset est fait professeur de mathématiques pour enseigner cette science à plusieurs jeunes princes et seigneurs logés au château de Sedan. Le sieur Jean Hutten est aussi reçu professeur de la langue hébraïque en l'Académie.

Maîtres d'école. — Le conseil des modérateurs établit pour la ville de Sedan cinq maîtres d'école de lecture et d'écriture. Le cinquième de ces maîtres d'école, Abraham Royalet, n'avait pour fonctions que d'aller apprendre à lire et à écrire aux enfants, dans les maisons des particuliers.

Maîtresse d'école. — Ledit conseil établit en même temps une maîtresse d'école pour apprendre à lire et à écrire aux filles. En conséquence on défend aux maîtres de recevoir des filles dans leurs écoles, et à la maîtresse de recevoir des garçons dans la sienne.

Le Consistoire est chargé par le conseil des modérateurs de visiter exactement les prêches, tous les seconds dimanches des mois, conformément aux ordres et volonté des princes de Sedan.

1614. — **Dettes de la maison de La Marck envers le collége.** — Arrêt d'ordre rendu au Parlement de Paris, pour faire vendre quelques terres de la maison de La Marck, et faire payer par le produit de cette vente ce que cette maison doit à l'Hôtel-Dieu, hôpital et collége de Sedan. Le conseil des modérateurs touche de ladite vente une somme de 7737 livres 13 sols, dont l'emploi devait être fait selon les ordres et volonté du prince de Sedan.

1617. — Règlement du 15 juillet rendu par le conseil des modérateurs concernant la vie et conduite des étudiants, proposants et aspirants au saint ministère, en l'Académie de Sedan. Ce règlement défend absolument auxdits écoliers (à ceux surtout qui sont pensionnés par le conseil des modérateurs), de fréquenter les cabarets, de se livrer à aucune espèce de débauches, de mener promener les filles, de passer les soirées avec elles, de jouer aux jeux de hasard, au brelan et à tous autres jeux de cartes, pas même au jeu de paume. Il leur est également défendu d'invectiver ou de médire de personne, de faire enfin aucune action blâmable, scandaleuse,

Digitized by Google

ou une action capable de les détourner ou de ralentir l'étude des sciences et pratiques de piété. Il leur est aussi expressément ordonné de fréquenter assiduement les leçons des langues grecque et hébraïque, les leçons et disputes de philosophie, de théologie, de s'exercer dans les disputes selon l'ordre des professeurs, d'assister régulièrement avec attention, modestie et révérence, à tous les prêches, catéchismes, prières, propositions et autres exercices spirituels; il leur est recommandé de recevoir avec humilité et douceur les admonitions et censures qui leur seront faites, soit par le préteur ou recteur de l'Académie, par son assesseur, par les professeurs, pasteurs et anciens de l'église. Ces anciens de l'église ou du consistoire y sont priés et invités de veiller soigneusement sur les mœurs desdits écoliers aspirants, de louer ou blâmer hautement leur conduite, lors des *semonces et censures générales qui doivent se faire avant la réception de la sainte Cène du Seigneur*, action religieuse qui devait se faire de trois mois en trois mois. Ce règlement enjoint en un mot à ceux qui sont chargés de veiller sur la conduite des autres, de tenir la main à l'exécution du présent règlement et de donner eux-mêmes l'exemple.

Etablissement de la bibliothèque publique. — Henri de La Tour, se livrant tout entier depuis sa retraite de la cour et du tumulte des affaires publiques aux établissements qu'il avait commencés ou qu'il avait trouvés imparfaits, fait accommoder une salle au nouvel Hôtel-de-Ville, pour y mettre une bibliothèque publique qu'il voulait former à Sedan; il s'adresse à l'Électeur palatin, son parent, pour avoir des manuscrits de la célèbre bibliothèque palatine; mais n'ayant pu obtenir cette collection précieuse de manuscrits, qui a été envoyée depuis par l'Empereur Ferdinand II à Rome, et donnée ainsi que tous les imprimés au Pape Urbain VIII, pour la bibliothèque du Vatican, le prince de Sedan se borne aux livres imprimés. Il s'attache à amasser tout ce qu'il y avait en ce genre de mieux dans toute l'Europe. Il fit l'emplette d'un si grand nombre et si bon choix, que de son vivant la bibliothèque de Sedan se trouve une des plus nombreuses et des mieux assorties qui fussent alors. Les changements arrivés par la suite dans l'état de la ville de Sedan, ont occasionné insensiblement la dissipation de cette

Digitized by Google

bibliothèque dont le restant fut donné en 1671 au cardinal de Bouillon qui la revendiquait comme bien-meuble appartenant à la maison de La Tour.

1618. — Jean Jannon, maître imprimeur, graveur et fondeur à Sedan. — Il est l'auteur des caractères d'imprimerie nommés les sedanoises, caractères les plus fins qu'il y eût jusqu'alors. C'est à l'imitation de ces caractères que Jacques Sanlecque a fait ceux qu'on nomme la lettre parisienne, pour les opposer aux sedanoises. On confond aujourd'hui communément ces deux sortes de caractères que l'on appelle tantôt parisienne, tantôt sedanoise.

1619. — Les ministres et professeurs de Sedan, Melvin, Tilenus, Jacques Capel sieur du Tilloy, Jonston, examinent Alexandre Colvin pour la chaire de physique et la langue hébraïque. Il est reçu en cette qualité par le conseil des modérateurs. Capel était professeur de théologie aux gages de 1000 livres.

1620. — **Registre mortuaire tenu en vertu d'ordonnance du prince à dater du 1er janvier.** — Antoine Lion, chantre et maître de musique pour les écoliers du collége de Sedan, a été chargé de ce registre. L'ordonnance susdite a été renouvelée en août 1638, Samuel Mozet, régent au collége, a eu alors commission de tenir ce registre.

Le ministre Dumoulin se retire à Sedan. Le prince de Sedan le fait précepteur de Frédéric Maurice, son fils aîné. Le conseil des modérateurs le reçoit en qualité de pasteur ordinaire de l'église prétendue réformée de Sedan, et professeur de théologie en l'Académie, aux gages annuels de 1500 livres. En acceptant ces deux dernières fonctions, Dumoulin déclare qu'il les remplira jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu le rappeler en son église de Paris, où il est alors remplacé par Drelincourt, mais il est resté à Sedan, jusqu'à sa mort, arrivée en l'an 1658. En 1568, il y avait déjà un Du Moulin ministre à Sedan; il signait par un *m* majuscule, tandis que Pierre Dumoulin commence toujours son nom par un *m* minuscule; c'est ce qu'on voit dans les registres des baptêmes, des mariages et du conseil des modérateurs.

Recteurs de l'Académie. — Le sieur Bordellins est nommé par le conseil des modérateurs recteur de l'Académie. C'est le premier dont il soit fait mention dans les registres. Cette charge se donnait

Digitized by Google

de six mois en six mois. Le sieur Caillet succède au sieur Bordellins; ils étaient l'un et l'autre membres du conseil des modérateurs.

1621. — Jean Jannon, imprimeur de l'Académie de Sedan, fait des poinçons pour former les caractères de l'hébreu, du chaldéique, du syriaque, de l'arabe, du grec, du germain ou allemand, pour les lettres fleuries, les notes de musique, les vignettes, les fleurons.

1624. — Le conseil des modérateurs condamne l'imprimeur Jean Jannon à 3 livres d'amende, pour avoir imprimé une pièce de vers sans permission, avec défense de rien imprimer à l'avenir contre la disposition ou règlement établis par les modérateurs sous les peines de droit.

Samuel Desmarest, autorisé de David Desmarest, son père, bourgeois d'Orsimont, en Picardie, s'oblige à faire à Sedan les fonctions de pasteur et de professeur en théologie en l'Académie et l'église de Sedan aux gages de 1000 livres. Il remplace Jacques Capel, en sa qualité de ministre; il avait alors ving-cinq ans, Brazi était principal du collége; Rambour, membre du conseil des modérateurs, était recteur de l'Académie; Jacob Roussel, professeur en grec et chargé du soin de la bibliothèque; Bisterfeld, professeur de philosophie, Colvin, professeur en hébreu.

1625. — Elizabeth de Nassau, princesse de Sedan, fait assembler extraordinairement son conseil auquel elle convoque tous les pasteurs et ministres des terres souveraines, tous les membres du conseil des modérateurs, au sujet d'un jugement rendu au synode de l'Ile de France contre Samuel Desmarest, ministre et professeur de théologie à Sedan. Il est décidé dans ce conseil extraordinaire, auquel présidait la princesse, que le jugement du synode doit être déclaré nul, et comme non-avenu, vu que le corps des églises des terres souveraines, est séparé et tout-à-fait indépendant du corps des églises de France, avec lesquelles cependant on veut continuer de vivre en bon voisinage et correspondance. Défense en conséquence de mettre à exécution le jugement du synode. Ordre d'enregistrer l'arrêt du conseil d'Etat de la princesse de Sedan aux registres dudit conseil, à ceux aussi du conseil des modérateurs, du consistoire et du contrôle général. Après l'enregistrement de cet arrêt, le ministre Desmarest obtint la permission d'aller pendant cinq à six mois en

Digitized by Google

quelque célèbre université, pour se perfectionner dans l'étude de la théologie et se rendre plus utile à l'église et Académie de Sedan. Il se rendit à Leyde où il fut reçu, le 8 juillet, docteur en théologie, et revint à Sedan dans le mois de novembre.

1626. — Le 22 décembre, Pierre Dumoulin est nommé recteur de l'Académie de Sedan.

1627. — Déclaration donnée le 3 septembre par laquelle la princesse de Sedan ordonne que le collége de Sedan, alors de la plus grande réputation parmi les étrangers même, demeurera sans réserve et à perpétuité sous l'entière direction des princes de Sedan et du conseil des modérateurs, lesquels régleront tout ce qui pourra concerner les fonctions des régents dudit collége académique.

Le sieur Colvin, professeur de philosophie, se charge aussi de la théologie et de donner des leçons du grec et de l'hébreu. Les leçons de l'hébreu se donnaient les lundis, mercredis et vendredis, depuis midi jusqu'à une heure; les leçons du grec, les mardis, jeudis et samedis à la même heure. (*Règlement du* 26 *novembre* 1628).

Chadirac est reçu conseiller du conseil des modérateurs.

1629. — La princesse de Sedan constitue par brevet, Daniel de Lambermont, avocat en parlement, et second régent du collége académique, en qualité de garde de la bibliothèque de Sedan, avec les honneurs et les prérogatives accoutumés, et cent livres tournois de gages annuels. On le charge de donner en l'espace de deux mois un nouveau catalogue de tous les livres de cette bibliothèque, lequel sera vérifié par les sieurs Rambour, de Moranvillé, du Vicquet, constitués pour ce sujet par le conseil des modérateurs.

1631. — Le prince Frédéric Maurice crée par brevet du 4 janvier, son valet de chambre, le sieur Trouillart, greffier du conseil des modérateurs, et receveur-général des deniers ecclésiastiques avec tous les honneurs, prérogatives et émoluments y attachés. Ces emplois étaient vacants par la mort de Gérard Baron.

Le sieur d'Aubert est aussi reçu professeur de jurisprudence en l'Académie de Sedan, avec 400 livres de gages. Il était docteur en l'Académie d'Orléans. On lui offre en même temps une place de conseiller au jugement des procès du bailliage et au conseil des appellations. Le sieur Deschamps est reçu professeur de philosophie.

Digitized by Google

1632. — Le consistoire et le conseil des modérateurs députent le sieur Chéron, ministre de l'église réformée de Sedan au synode de Paris. Le sieur Pithoys est reçu professeur de philosophie en l'Académie de Sedan avec 400 livres de gages.

1634. — Jean Gippon, maître d'école de Wadelincourt, ayant laissé prêcher un jésuite en l'église de Wadelincourt, le curé (Jean Alexandre) étant absent, le conseil des modérateurs qui en est informé cite le curé à comparoir pour ouïr ses raisons; lequel ayant assuré que le jésuite avait été admis à prêcher dans son église, pendant son absence et à son insu, le conseil des modérateurs déchargeant ledit curé de ce délit, rend le 29 avril un décret qui casse maître Jean Gippon de la fonction de maître d'école, et le déclare incapable de l'exercer désormais, pour avoir laissé prêcher ledit jésuite, et avoir ainsi contrevenu formellement aux défenses faites de longue main aux curés, marliers, maîtres d'école et autres ayant charges des églises romaines établies dans les terres souveraines, de laisser prêcher dans lesdites églises, aucuns étrangers ou autres n'ayant vocation, ni permission du prince.

Réglement de discipline pour les classes du collége de Sedan. — Le conseil des modérateurs donne, le 1er avril, un nouveau règlement de discipline pour la direction des classes du collége académique. Par ce règlement en 14 articles, on confirme au principal du collége l'inspection sur les régents pour l'entrée et sortie des classes. Chaque classe devait être de deux heures et demie, sans ne devoir retrancher desdites heures que pour des causes urgentes. Le principal devait visiter et examiner les leçons et thèmes des régents pour voir si l'un et l'autre étaient à la portée des écoliers de chaque classe. C'était au principal à former le style des régents; il devait leur rappeler leurs dernières leçons. On abolit absolument la coutume de donner aux écoliers les thèmes sans leçons, comme cela se pratiquait quelque fois en classe. Les congés devaient être rares, si ce n'était après Pâques, qu'on pouvait en accorder un jour par semaine. On restreint les vacances à quinze jours; elles étaient auparavant de trois semaines. L'examen des promotions ou avancement de classes était fixé au second lundi de septembre, et la rentrée des classes au 1er octobre. On abolit aussi les congés qu'on accordait aux

Digitized by Google

accouchements des femmes de régents, aux jours de foire, excepté le jour de la foire de St-Martin. Il était enjoint aux régents de faire leur demeure au collége, comme cela était de coutume lors de l'institution dudit collége, afin que le principal puisse par ce moyen éclairer leur conduite. Il était aussi ordonné au principal et aux régents de faire observer aux écoliers les lois du collége, de leur défendre tous festins et buvettes, toute fréquentation de cabarets, de porter des armes et d'avoir des carabines. Il était enjoint de châtier rigoureusement et selon les lois du collége, les écoliers jureurs, blasphémateurs ou diseurs de paroles impudiques. Les écoliers négligents qui entraient en classe, la leçon commencée, devaient être châtiés après la première ou la seconde admonition. Il était enjoint auxdits écoliers de se rendre au collége, les jours de prêche, pour être ensuite menés en corps au temple, le principal et les régents à leur tête, et y assister aux exercices de religion. Le principal et les régents étaient chargés de veiller soigneusement à ce que tous s'y comportassent avec modestie et attention. Le principal et les régents devaient faire exactement soir et matin la prière publique chez eux, et y faire assister tous leurs domestiques et pensionnaires. La porte du collége devait être tenue exactement fermée, tant pour empêcher les écoliers pensionnaires de sortir sans permission, que pour faire rester toutes les autres classes jusqu'aux heures prescrites. Enfin le principal chargé de réprimer les régents désobéissants aux règlements, devait avertir le conseil des modérateurs, lorsque par lui-même il ne pouvait les contenir dans l'ordre et la soumission.

Claude Sonnet, régent du collége, à l'occasion du mariage de Frédéric Maurice, prince de Sedan, avec Eléonore de Bergues et de leur arrivée à Sedan, fit imprimer une pièce de vers en leur honneur par Jean Jannon, imprimeur de l'Académie.

1638. — *Dans l'édit publié par Frédéric Maurice au sujet de sa conversion*, on lit :

1° Que ceux de la religion contraire à la catholique dont nous faisons maintenant profession, seront maintenus et conservés, et que maintiendront nos enfants et succeseurs après nous, à ce qu'ils soient maintenus et conservés en l'exercice libre et public de leur

Digitized by Google

dite religion et discipline ecclésiastique, synodes, colloques et consistoires, avec la même liberté dont ils jouissent à présent, ensemble l'Académie, collége, et écoles de ladite religion, et en tous les exercices publics et particuliers qui en dépendent, sans que pour quelque cause, prétexte ou occasion que ce soit, ils y puissent être troublés ou empêchés ;

2° Ni pareillement en la possession, usage et jouissance de leurs temples, cimetières, maison du collége, salles et chambres de la maison de ville, pour les exercices de l'Académie et du consistoire, et usage de la bibliothèque, ni en la propriété et possession des biens, rentes et revenus, fondations, dotations, legs testamentaires qui appartiennent ou pourront ci-après appartenir à ladite église et pauvres de ladite religion dont l'administration sera et demeurera aux consistoires et bureau desdits pauvres ainsi qu'il est accoutumé ;

3° Promettons en outre de faire fournir à toujours les fonds et deniers nécessaires pour l'entretènement des ministres, professeurs, régents, maîtres d'école, étudiants et autres suppôts de ladite Académie et église, dépenses ordinaires et extraordinaires accoutumées, et ce qui en peut dépendre, sans aucun manquement, desquels deniers le conseil des modérateurs, qui sera toujours composé des personnes de ladite religion, aura la direction et distribution ;

4° Sera ledit conseil des modérateurs maintenu et conservé en l'autorité et pouvoir qui lui a été donné lors de son établissement pour la conduite et direction de ladite Académie, règlement et connaissance des affaires qui en dépendent.

12° Pourront ceux de ladite religion contraire à la nôtre actuellement, faire imprimer vendre et débiter tous livres concernant ladite religion, comme il se faisait auparavant après toutefois avoir été examinés par le conseil des modérateurs.

13° Auquel effet sera, l'imprimeur de ladite religion, conservé en tous ses droits, gages et priviléges, et son décès advenant, en sera par nous établi un autre de ladite religion et ainsi consécutivement.

Donné à Sedan, le dernier jour du mois d'août 1638. Signé, Frédéric Maurice de La Tour, et plus bas, par monseigneur, Chadirac et Sully.

Digitized by Google

1639. — Le prince Frédéric Maurice accorde au sieur Pithoys un brevet de garde de la bibliothèque de Sedan. Le sieur d'Aubert est reçu recteur de l'Académie sedanoise.

Le conseil des modérateurs ordonne le 6 juillet que tout ce qui sera désormais imprimé, devra porter ces mots : avec approbation du conseil des modérateurs.

1640. — Le conseil des modérateurs obtient de Son Altesse, Frédéric Maurice, le privilége d'avoir séance et voix délibérative au conseil souverain de Sedan, dans tous procès en matière civile, où les professeurs, régents, écoliers et tous autres suppôts de l'Académie et du collége, seront parties, soit en qualité de demandeurs ou en défendant. Ordonne Son Altesse que lesdits procès seront jugés et instruits par le bailli ou son lieutenant, et veut que les jugements qui en proviendront soient expédiés par le greffier du baillage, qui, en cette occasion, sera regardé comme greffier du conseil des modérateurs.

Ce conseil accorde à Pierre Jannon; encore jeune, fils de Jean Jannon et de Suzanne François, le titre d'imprimeur de l'Académie, sous la conduite de sa mère avec tous les émoluments et prérogatives.

1644. — **Serment au Roi.** — Les ministres et anciens du consistoire, les régents du collége, les membres et chefs de l'Académie prêtent serment de fidélité au Roi. Il y avait alors neuf ministres à Sedan, savoir : Pierre Dumoulin, ministre et professeur; Abraham Rambour, ministre et professeur; Gédéon Chéron; Louis Leblanc de Beaulieu; Pierre Ferry; Jacques Gantois; Jean Sacrelaire; Jean Benoît; Jean Brazi.

Les anciens du consistoire étaient Pierre Chadirac, Philippe Baron, Jérémie Croyé, Henri Sacrelaire, Robert Cottin, Jean de Hoût, Isaac Varin, Jacques Ostome, Jacques Didier, Jacques Martin, David de Schelberge, Léonard de Buzanges, Abel Barthélemy et Gérard Archambaut.

Les régents du collége outre le ministre Brazi, professeur en grec, principal et 1er régent, étaient Claude Sonnet, Jean Sigart, Samuel Mozet, Jean Martin, Godefroi de Lo, Claude Pithoys, professeur de philosophie et garde de la bibliothèque, Abraham Du Han, docteur en médecine, et professeur aussi de philosophie....

Digitized by Google

Edit du mois de juin par lequel Louis XIV confirme les Sedanais dans tous leurs priviléges, et particulièrement dans la possession de leurs écoles, collége, Académie et bibliothèque, exercices publics et particuliers de la religion dite réformée, à la réserve des biens et revenus ecclésiastiques qui seront rendus et restitués à ceux à qui ils appartiennent, et d'autant qu'il était pris sur le fond d'iceux une somme annuelle de 12,000 livres pour la subsistance d'aucuns de ladite religion prétendue réformée, collége et Académie, Sa Majesté veut qu'il soit continué et assigné pareille somme annuelle de 12,000 livres sur les plus clairs deniers desdites souverainetés, laquelle somme sera régie par le conseil des modérateurs de l'Académie.

1645. — Le conseil des modérateurs, les ministres et anciens du consistoire, réglent les dépenses et gages des professeurs de l'Académie, régents du collége, des maîtres d'école, des pauvres étudiants, etc. Comme ces gages, pensions et dépenses devaient se prendre sur les 12,000 livres de rente annuelle que le Roi leur avait assignées sur le domaine, au lieu et place des biens et revenus ecclésiastiques, ils s'étaient trouvés arriérés de 266 livres de dépense en cette année, au delà des 12,000 livres susdites.

1651. — Le ministre Leblanc de Beaulieu est fait recteur de l'Académie de Sedan. Ce poste qui se changeait de six mois en six mois auparavant, ne se changea plus que de deux en deux ans. Beaulieu succède à Pierre Dumoulin dans cet office. Josué Levasseur, ministre à Givonne, est fait ministre à Sedan, et professeur en grec. Mort du ministre Rambour professeur en hébreu.

Abraham Durand, docteur en médecine, et professeur ordinaire de philosophie en l'Académie de Sedan, fait imprimer par Jannon, imprimeur de ladite Académie, un volume in-18, ayant pour titre : L'*hydrogéomantie sedanoise, ou discours en forme de dispute sur la nature de l'air, terres et eaux qui sont autour de Sedan, et des causes des maladies populaires qui ont accoutumé de régner en cette ville.* Il fixe la situation de Sedan à peu près sous le 30e degré de longitude, et le 49e de latitude boréale; une aiguille aimantée varie à Sedan, dit-il, de cinq degrés ou environ.

1653. — Le conseil des modérateurs du collége et Académie de

Digitized by Google

Sedan, fait, le 9 février, un arrêté portant, que vu la cherté des vivres et le petit nombre des écoliers au collége, il sera permis aux régents d'exiger pendant la présente année seulement, 12 sols par mois de chaque écolier de la sixième classe; 15 sols des cinquièmes; 18 des quatrièmes; 23 des troisièmes; 28 de ceux de la seconde classe, et enfin 32 de la première.

1656. — Leblanc de Beaulieu est reçu conseiller du conseil des modérateurs.

1658. — **Serment des professeurs de théologie en l'Académie de Sedan.** — Le ministre Josué Levasseur est reçu professeur de théologie en l'Académie de Sedan, et prête en conséquence le serment ordinaire entre les mains des modérateurs. Ce serment portait que les professeurs de théologie en ladite Académie déféreraient en tout aux avis dudit conseil des modérateurs, qu'ils feraient tous leurs efforts pour vivre hommes de bien devant Dieu et devant les hommes, pour n'être à personne des sujets de scandale, pour faire tout ce qui pourrait contribuer à la gloire du nom de Dieu, à l'édification de l'Église chrétienne et orthodoxe, et à l'honneur de l'Académie et faculté de théologie de Sedan; qu'ils promettaient et juraient devant Dieu le père, le fils et le St-Esprit, et l'indivisible Trinité, de ne jamais enseigner soit de vive voix, soit par écrit, aucunes propositions qu'ils ne jugeraient pas conformes à la parole de Dieu consignée dans les livres saints; qu'ils soutiendraient de tout leur pouvoir et expliqueraient le plus clairement qu'ils pourraient la vérité céleste et salutaire révélée dans ces saints livres; qu'ils combattraient dans toutes les occasions, soit en public, soit en particulier, comme doivent faire des docteurs pieux et chétiens, toute erreur contraire à ces vérités saintes; que jamais enfin ils ne prendraient aucuns grades de docteur ou de licencié dans d'autres Académies, au mépris de celle de Sedan.

— Josué Levasseur est reçu conseiller du conseil des modérateurs en la place du célèbre Pierre Dumoulin, ministre et professeur de théologie à Sedan, mort en cette année, âgé de 90 ans.

— Jean Martin, soldat sedanais dans la compagnie du sieur Croyé, étant en garnison à Bergues sur le Zoan, fait imprimer une traduction d'une brochure in-12, intitulée : *Le baume pour les*

Digitized by Google

malades, ou traité plein de grandes consolations, tirées des divines écritures pour ceux qui sont affligés tant de corps que d'esprit, Cette brochure a été aussi imprimée à Sedan chez Jannon.

1659. — Le Roi réduit la pension de 12,000 livres accordée à l'Académie de Sedan, sur le domaine, en 1644, à 10,000, et charge ladite Académie de payer annuellement sur cette somme de 10,000 livres 600 livres à la charité des pauvres catholiques de Sedan, et 400 livres aux pauvres d'icelle ville dont ils jouiront à perpétuité.

1660. — Le sieur de St-Maurice vient à Sedan en qualité de ministre et de professeur de théologie. Le sieur Colvil obtient la chaire hébraïque qu'avait le ministre Levasseur.

1663. — **Placets des catholiques pour exclure les académiciens de l'Hôtel-de-Ville et rentrer en la maison et hôpital des douze Apôtres.** — Monsieur Colbert, conseiller ordinaire du Roi en tous ses conseils, et maître des requêtes ordinaires, ayant été chargé par Sa Majesté lorsqu'elle est venue à Sedan, lors de la suppression du conseil souverain de cette ville, de dresser procès-verbal de vérification sur diverses plaintes faites par les catholiques contre les calvinistes de ladite ville, les officiers, magistrats et autres principaux catholiques, font en conséquence une rédaction motivée en forme de mémoire de tous les placets et plaintes jusque-là présentés au Roi contre lesdits calvinistes. D'abord : 1° Les magistrats catholiques demandent à Sa Majesté d'ôter aux professeurs de l'Académie, aux ministres et anciens du consistoire, la possession de l'Hôtel-de-Ville, où ils donnaient leurs leçons, où ils soutenaient leurs thèses, où ils tenaient leur consistoire, ne laissant qu'une seule chambre libre dudit Hôtel-de-Ville, tant pour l'exercice des fonctions du bailliage et siége présidial, que pour les assemblées du corps de ville et justice consulaire, etc.; 2° Les gens du bureau des pauvres catholiques supplient sa dite Majesté de les remettre en possession de la maison et hôpital des douze Apôtres, dans laquelle ils ont établi leur collége académique, cette maison ayant été fixée par la fondation pour servir de retraite aux pauvres catholiques.... 3°.... 4° tous les principaux catholiques de Sedan, magistrats, administrateurs, officiers municipaux, représentent à Sa Majesté la

Digitized by Google

nécessité d'établir un collége pour l'instruction de leurs enfants et un couvent de religieuses pour la retraite et l'éducation de leurs filles pour les enseigner dans la lecture, l'écriture, et leur apprendre les ouvrages conformes à leur état et leur sexe; 5° pour former les établissements susdits, les suppliants remontrent au Roi qu'en laissant les Capucins jouir des 400 livres et les pauvres de la Charité des 600 livres de pension annuelle sur le domaine, distraites des 12,000 livres accordées annuellement sur ledit domaine aux ministres et Académie de Sedan, les 11,000 livres restant suffiront pour former tous les établissements susdits en faveur de la religion catholique.

Collége de Jésuites. — Les représentations des catholiques pour avoir un collége propre pour l'instruction de leurs enfants, sont suivies incontinent de l'établissement des Jésuites à Sedan. Le roi leur expédie dans le mois d'octobre des lettres patentes pour l'érection d'un collége sous la direction des Jésuites de la province de Champagne, dans lequel on enseignera les humanités et la philosophie. Le quinze du même mois, intervient un arrêt du conseil de Sa Majesté, par lequel se déclarant fondatrice du dit collége, elle enjoint au collége académique de donner une somme de 10,000 livres pour l'achat d'une maison propre pour la construction de ce nouveau collége. Elle attribue en outre, à perpétuité, la moitié de la pension annuelle dont l'académie jouissait sur le domaine de Sedan, pour l'entretien des régents. Le sieur Saint-Maurice (Jacques Alpée), et Louis Leblanc de Beaulieu, ci-devant recteur de l'académie, autorisés du consistoire et du conseil des modérateurs, obéissent le 9 janvier 1664 au susdit arrêt du Conseil, sur lequel étaient intervenus deux autres arrêts du susdit conseil. Cette moitié n'étant que de 4,500 livres, Sa Majesté ajoutait encore une gratification annuelle de cent pistoles. Ainsi le collége jouissait de 5,500 livres, et l'académie protestante a été dès lors réduite à une pension de 4,500 livres, non comprises 2,000 livres pour les ministres. Le père Adam est fait régent de ce nouveau collége. Il achète pour prix et somme de 2268 livres, la meilleure partie du terrain sur lequel est construite cette maison. En attendant que les bâtiments soient faits et propres à y loger, le roi ordonne au

Digitized by Google

comte de La Bourlie de céder aux dits Jésuites, toutes les places qui leur seront nécessaires dans le bas château pour leur domicile et tenue des classes. Les autres demandes des catholiques pour l'établissement d'un couvent de religieuses n'ont pas été accordées : cependant elles ont donné lieu aux lettres patentes et aux fonctions que remplissent aujourd'hui encore les Filles de la Propagation de la Foi, dont on a parlé ci-dessus à l'an 1652 ; c'est aussi ce qui a donné lieu à l'établissement du séminaire dont on parlera ci-après en 1681.

Louis XIV ayant aussi écouté favorablement les plaintes des magistrats, défend aux ministres et anciens du consistoire, aux professeurs et suppôts de l'Académie, de s'assembler à l'avenir, de donner des leçons et de soutenir des thèses dans le palais de l'Hôtel de Ville. En conséquence le conseil des modérateurs ordonne que toutes les susdites fonctions tant du consistoire que de l'Académie se tiendront désormais au collége académique.

Enfin par un arrêt du Conseil rendu au mois d'août, Sa Majesté ordonne au sieur Pithoys, régent du collége académique et garde bibliothèque, de remettre au président Morel un catalogue exact de tous les livres, etc., de la bibliothèque.

1664. — Pierre Jannon, imprimeur de l'Académie, fils du célèbre Jean Jannon, graveur et imprimeur dont on a parlé ci-devant, va être ministre à Etampes au mois de janvier. Suzanne François sa mère, avait toujours conduit l'imprimerie depuis la mort de son mari jusqu'à ce que son fils Pierre eût été en état de le faire. Elle avait été autorisée à cette fonction par le conseil des modérateurs, jouissant des gages et priviléges qui y étaient annexés, en reconnaissance des services que son mari avait rendus à la dite Académie ; mais Suzanne trop caduque pour continuer encore l'imprimerie après le départ de Pierre, le conseil des dits modérateurs choisit le sieur François Chayer pour être imprimeur de cette Académie, aux gages de cent livres par an, avec tous les priviléges, franchises et immunités attachés à cet emploi. — Les ministres, modérateurs et professeurs académiques de Sedan, méprisant les lois de l'Eglise et de la police touchant le repos et la sanctification des fêtes chômables, ouvrent les classes ces jours-là,

Digitized by Google

et donnent des leçons aux écoliers, comme tous les jours de travail. Louis XIV ayant eu connaissance de ces sortes de prévarications, envoie ses ordres le 27 mai portant défense d'ouvrir les classes et de donner des leçons aux écoliers dans les dits jours de fêtes chômables, sous peine de 500 livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde, et de 2000 livres pour la troisième, le tout applicable aux pauvres de l'hôpital de Sedan, et en outre de privation des collége et Académie dont ils jouissent; sous peine encore de désobéissance et d'être déclarés incapables d'exercer à l'avenir aucune fonction de ministre. Sa Majesté enjoint expressément à tous ses officiers de justice et au comte de La Bourlie, commandant au gouvernement de Sedan de tenir la main à l'éxécution des présentes.

Décadence du collége académique de Sedan. — Causes de ce désastre. — Réparations faites au collége. — Le conseil des modérateurs tient le 6 novembre 1664 une assemblée pour remédier au relâchement introduit dans le collége académiqne de Sedan. Depuis près de sept ans la réputation de ce collége commençait à déchoir de sa première splendeur. A Metz et ailleurs on se plaignait fort des humanités de Sedan; les parents menaçaient les suppôts du dit collége d'en retirer leurs enfants qui, outre la perte de leur temps, vivaient encore sans discipline et sans joug. Les régents ayant depuis quarante ans pour principal le sieur Brazi, n'étaient nullement exacts à observer les sages lois et règlements de discipline scholastique qui avaient acquis au collége académique son ancienne réputation. L'âge et la caducité du principal ne lui permettaient presque plus de tenir une main sévère à l'observance des dits règlements. Le conseil des modératenrs ne voyant point d'autre remède à ce mal que celui de substituer un autre principal au sieur Brazi, qui était aussi premier régent, celui-ci refuse d'obéir aux volontés du conseil. Pour se maintenir dans son poste, il demande au comte de La Bourlie sa protection. Ce vice-gouverneur se charge de présenter au Roi un mémoire que ledit Brazi lui met en main à ce sujet. Les modérateurs qui prévoyaient que l'opposition de Brazi pouvait tendre à la ruine du collége académique, entrent en accommodement avec lui : Brazi satisfait se démet de son plein

Digitized by Google

gré, et le conseil met en sa place un autre principal et premier régent. C'est le ministre Saint-Maurice qui le remplace comme principal.

Le conseil des modérateurs engage le Consistoire à prêter de l'argent à l'Académie, chargée de dettes et sans aucune prompte ressource en main pour réparer le collége académique dont quelques bâtiments menaçaient ruine. Le Consistoire paie en conséquence 630 livres ou deux cents écus blancs pour les réparations qu'on y fait.

1665. — **Académie des exercices toujours célèbre.** — Sedan fourmille de jeunes gentilshommes qui viennent apprendre les exercices convenables à la noblesse, dans l'Académie des exercices qui se soutient toujours avec distinction.

Abraham Colvil était alors professeur de mathématiques. — Jeankin Cristophore, du pays de Galles, en Angleterre, ministre et maître ès-arts, et socius en l'Académie d'Oxford, vient à Sedan, pour prendre en l'Académie de cette ville le grade de docteur en théologie. — Le ministre Du Rondel est fait premier régent au collége académique.

1666. — Les livres de la bibliothèque publique de Sedan, ayant été transportés au château, lorsque les ministres, le Consistoire et les professeurs de l'Académie ont été obligés de vider l'Hôtel-de-Ville pour laisser tous les appartements et le palais à la disposition du bailliage et siége présidial, tous les livres, dis-je, ayant été mis dans une salle dudit château trop petite, trop basse et trop humide, le comte de La Bourlie écrit au Roi pour lui représenter qu'ils dépérissent en cet endroit; Sa Majesté lui mande en conséquence de rétablir ladite bibliothèque dans une grande chambre dudit palais, tant pour la conserver en bon état par ce moyen, que pour la rendre utile au public. Le sieur Dufrène, conseiller, est constitué garde bibliothèque.

1667. — Le conseil des modérateurs fait itératives ordonnances à tous les régents du collége académique d'expliquer assiduement et familièrement, tous les samedis, les principes de la religion chrétienne à leurs écoliers, afin de les affirmer puissamment dans la connaissance de la vérité et de la vertu, et les mettre par ce

Digitized by Google

moyen en état de la soutenir et de la défendre contre les subtilités et la chicane de l'erreur. Déjà pour obvier au temps perdu pour les classes, occasionné par les fêtes chômables, vu que les écoliers ne pouvaient ces jours-là fréquenter le collége, ledit conseil avait fait, le 3 mars de l'année précédente, un règlement portant que lesdits écoliers n'auraient plus les congés des premiers jeudis de chaque mois, ni ceux des jours de foire, ni enfin ceux des mercredis lorsqu'il arriverait un jour de fête dans la semaine.

— **Répétitions de l'Académie à la maison de La Marck.** — Le receveur du collége académique, Jean Trouillart, chargé de la procuration du ministre Louis Leblanc de Beaulieu, recteur de l'Académie, est envoyé vers les créanciers de la maison de La Marck, pour être payé de ce qui est dû audit collége par les héritiers de Françoise de Bourbon, duchesse de Bouillon. Pour satisfaire aux dettes de cette maison, on avait mis en vente l'hôtel de Nemours et d'autres biens.

1668. — **Election des ministres et professeurs de Sedan.** — Contestation entre le Consistoire et le conseil des modérateurs, touchant l'élection et nomination des ministres. Le Consistoire formé et composé des ministres et anciens de l'église de Sedan, prétendait être seul en droit de les nommer. Après plusieurs difficultés survenues à ce sujet, le Consistoire et le conseil des modérateurs conviennent par acte du 6 janvier, qu'à l'avenir, tant les ministres que les professeurs et autres suppôts de l'Académie seront élus et nommés par lesdits Consistoire et conseil.

1669. — Mort de Charles Drelincourt à Paris où il était ministre; il était né à Sedan en 1595.

1670. — Le conseil des modérateurs, sur les plaintes du peuple calviniste de Sedan, enjoint aux régents du collége académique, de suivre leurs écoliers au temple, de les empêcher de faire bruit sur leur galerie, pendant le temps des prêches, et de les faire écouter en silence et respect les instructions qui s'y font, et les prières qui s'y disent. Un de ces régents cependant était exempt de suivre les écoliers en ladite galerie, par la nécessité où il était de se trouver au parquet pour le maintien aussi du bon ordre.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

LES CROISÉS ARDENNAIS [1]

La première Croisade, dont les suites ont été si importantes pour toute l'Europe, et la France en particulier, fut résolue au Concile de Clermont, en 1095. Cette guerre religieuse fut l'œuvre d'un pauvre hermite, nommé Pierre, qui de retour de l'Asie, et touché des malheurs des chrétiens d'Orient, échauffa tous les esprits et les porta à cette entreprise incroyable. Près d'un million de personnes, de tout état, de tout âge, et de l'un et de l'autre sexe, prirent la croix. Partagés en différents corps et portés par différentes routes, les croisés se réunirent au nombre de 100,000 cavaliers et de 600,000 hommes de pied le 14 mai 1097, devant Nicée, qu'ils emportèrent d'assaut le 20 juin. L'année suivante, le 3 juin, ils se rendirent maîtres d'Antioche. Enfin le 7 juin 1099, ils arrivèrent devant Jérusalem, n'ayant plus de gens de service que 20,000 hommes de pied et 1,500 chevaux. Ils firent aussitôt le siége de la place, qu'ils forcèrent au bout de cinq semaines un vendredi, le 15 juillet à trois heures après-midi, ce qui fut remarqué comme étant le jour et l'heure de la mort de Jésus-Christ.

« Le seul bien que les Croisades procurèrent, dit Voltaire, ce fut

(1) Cette notice, que j'ai déjà publiée dans la *Revue nobiliaire*, numéro d'avril 1866, ne renferme que des noms de familles établies dans les Ardennes, jusqu'en 1270. Il serait inutile d'y chercher les noms des autres familles ardennaises représentées aux Croisades, mais qui ne se sont établies dans le pays que postérieurement à cette époque.

Digitized by Google

la liberté que plusieurs bourgades achetèrent de leurs Seigneurs. Le gouvernement municipal s'accrut des ruines des possesseurs des fiefs. Peu à peu, ces communautés, pouvant travailler et commercer pour leur propre avantage, exercèrent les arts et le commerce que l'esclavage éteignait. »

On peut ajouter que les Croisades eurent encore cela de bon, qu'elles sauvèrent l'Europe et la civilisation avec elle, de la barbarie musulmane, en refoulant, pour ainsi dire, sur elle-même cette puissance, alors dans la crise de son développement, et en la forçant à se défendre lorsqu'elle était impatiente d'attaquer. C'est ainsi que par suite des arrangements généraux de la Providence, tout tend au bien universel, et que les choses qui paraissent en elles-mêmes les plus mauvaises ont toujours des suites heureuses qui diminuent et détruisent quelquefois le mal qui semble devoir en résulter. Sans les Croisades, l'Europe eût été plus longtemps barbare. Les expéditions de la terre Sainte durèrent environ deux siècles, de 1095 à 1291. Entreprises dès le principe dans un but tout religieux, elles dégénérèrent bientôt, ainsi que le fait justement observer Fleury (1), en affaires temporelles, dont la religion n'était plus que le prétexte.

Parmi les nombreux historiens des Croisades, on distingue Robert, prieur de Senuc, canton de Grandpré (Ardennes), dont l'ouvrage, publié pour la première fois sous ce titre : *Historia Hierosolimitana libris octo explicata* (*Coloniæ, typis Arn. Therhoernen, circa* 1470-74), *in-4°, litteris quadratis, fol.* 126 non chiffrés, est fort rare et peu connu, si ce n'est des bibliographes. Cette relation historique est d'autant plus précieuse, que Robert a été témoin oculaire de tous les faits qu'il raconte (2).

Voici les noms des principaux Ardennais qui me sont connus comme ayant pris part aux Croisades.

(1) V° discours sur l'histoire ecclésiastique.

(2) 2e édition, *Basileæ, Henri Petit*, 1533, in-fol.

Juste Reuber a réimprimé cette histoire dans son *recueil* des historiens d'Allemagne, publié d'abord à Francfort, en 1584, in-fol. Bongars, après l'avoir revue sur trois manuscrits et sur les éditions précédentes, l'a insérée dans le tome I, page 31, de ses *Gesta Dei per Francos* (1611, 2 vol. in-fol.). Cette édition a reparu dans le Reuber, publié à Francfort, en 1626, avec des notes de Gaspard Berthius.

Il existe deux traductions de l'ouvrage de Robert, l'une italienne et l'autre française, publiées dans le seizième siècle.

Digitized by Google

I. **Baudouin**, dit de Bourcq, fils de Hugues I, comte de Rethel, partit pour la Terre Sainte en 1096, avec ses deux cousins Godefroy de Bouillon et Baudouin de Boulogne. Il remplaça ce dernier dans le comté d'Edesse, fut ensuite couronné Roi de Jérusalem, le jour de Pâques de l'an 1118, et mourut à Jérusalem, le 21 août 1132. Il était Seigneur de la châtellenie de Bourcq, dépendante du comté de Rethel.

Armes : *de gueules, à deux râteaux d'or* (armes de Rethel).

II. **Baudouin**, 3e comte de Grandpré, successeur de Henri, son frère, accompagna, en 1101, Etienne, comte de Blois, à la Terre Sainte. Albert d'Aix, dans son histoire de Jérusalem, l'appelle *un très-beau chevalier*. Il fut pris dans un combat par les infidèles, qui le firent mourir cruellement (1).

Armes : *burelé d'or et de gueules de dix pièces.*

III. **Baudouin**, comte de Hainaut, dit de Jérusalem, second fils de Baudouin de Mons et de Richilde, succéda à son père en 1070. Il se croisa pour la Terre Sainte en 1096. Mais comme les fonds lui manquaient pour cette expédition, il vendit ou hypothéqua, pour se les procurer, son château de Couvin, par acte du 14 juin 1096, à l'évêque de Liége. L'an 1098, après la prise d'Antioche, où il se signala par sa valeur, il fut député avec Hugues le Grand, pour aller annoncer cette nouvelle à l'empereur Alexis Commène, et l'inviter à venir se joindre aux Croisés, pour la conquête de Jérusalem. Sur la route, ils tombèrent près de Nicée, suivant Gilbert de Mons, dans une embuscade de Turcs, où Baudouin fut pris avec une partie de ceux qui l'accompagnaient. On ne sut jamais ce qu'il était devenu.

Armes : *chevronné d'or et de sable de six pièces.*

IV. **Briard**, châtelain d'Omont, se croisa en 1188 pour le recouvrement de la Terre Sainte. Avant son départ, il vendit à Seybert, abbé de Mouzon, les terres d'Autrecourt et de Roussy, dont il n'était que le seigneur féodal, car il les tenait en fief de

(1) Le prédécesseur de Baudouin, Henri Ier, son frère, dit aussi Hescelin ou le petit Henri avait pris la croix. Il allait se metttre en route quand une maladie le surprit à Verdun; il mourut en 1097.

Digitized by Google

Manassès III, comte de Rethel, qui consentit à cette vente. (1) Le comte les avait tenues lui-même en fief de Guillaume, archevêque de Reims, souverain de Mouzon.

V. **Godefroy de Bouillon,** né l'an 1061, marquis d'Anvers, fils aîné d'Eustache II, comte de Boulogne et d'Ide de Bouillon, fut investi du duché de la Basse-Lorraine en 1089, par l'empereur Henri IV. En 1095, il prit la croix pour la délivrance de la Terre Sainte et vendit, selon divers chroniqueurs, son château de Bouillon à Otbert, évêque de Liége. Nous ajouterons que cette vente est révoquée en doute par plusieurs critiques. Le titre, du reste, n'en a jamais été produit. Muni des sommes nécessaires pour son voyage, Godefroy partit le 15 août 1096 à la tête d'une armée de dix mille chevaux et de soixante-dix mille hommes d'infanterie. Les différentes divisions de l'armée des Croisés, réunies en Bithynie, élurent Godefroy pour leur chef. C'est en cette qualité qu'il commanda au siége de Jérusalem. Après la prise de la ville Sainte, Godefroy fut élu Roi de Jérusalem, le 23 juillet 1099. Il jouit peu de temps de cette dignité dont il ne prit pas même le titre ni les ornements par modestie, car il mourut le 18 juillet de l'an 1100. Il n'avait point été marié.

Armes : *d'or, à trois tourteaux de gueules.*

Armoiries données au royaume de Jérusalem : *d'argent, à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes du même.*

VI. **Godefroy de Mézières ?**

VII. **Guillaume,** frère d'Henri IV, comte de Grandpré, accompagna en 1179 au voyage de la Terre Sainte, Henri, comte de Champagne (2).

VIII. **Guy de Château-Porcien,** fils de Raoul XIIIe comte de Porcien, évêque de Soissons en 1245, figure parmi ceux qui arrosèrent de leur sang les champs de la Palestine. Accompagné

(1) (Seibertus) emit anno 1188 villas *Autrecourt* et *Roussi* a Briardo Castellano Altimontis proficiscente ad expeditionem Jerosolymitanam. (*Gall. Christ* Tome IX. Col. 262 D.)

(2) Le Pelletier, hist. des comtes de Champagne et de Brie, t. Ier, p. 310. — Ce Guillaume n'est point nommé dans *l'Art de vérifier les dates.*

Digitized by Google

d'Hescelin de Grandpré et d'Ivard de Mouzon, il partit avec saint Louis pour la Terre Sainte où il périt comme tant d'autres chevaliers, près de La Massoure, le 5 avril 1250. L'obituaire de la cathédrale de Soissons en fait cette mention :

« *Nonis Aprilis, obiit apud Marsoriam, civitatem Ægypti, cum S. Ludovico* « *Rege, captus à Sarracenis, et ab iisdem pro fidę catholicâ truncatus D.* « *Guido de Castro-Portuensi, Episcopus (L XIII) Suessionensis.* »

Le sire de Joinville trace ainsi la fin de ce prélat : « Il y avoit « un moult vaillant home en l'ost, qui avoit à nom Monseigneur « Jacque de Castel, evesque de Soissons. Il qui avoit grant desirrer « de aller à Dieu, ne s'en voult pas revenir en la terre dont il étoit « né; ainçois se haste d'aller avec Dieu, et féri des esperons et « assembla aux Turs tout seul, qui à leurs espées l'occistrent et le « mistrent en la compaignie Dieu ou nombre des Martirs. »

IX. **Henri IV**. 7e comte de Grandpré, fut tué en 1211, en faisant la guerre aux Albigeois. Il jouissait du comté de Grandpré depuis 1176.

X. **Héribrand**, de Bouillon?

XI. **Hescelin de Grandpré**, partit pour la Terre Sainte avec Guy de Château-Porcien et prit part à la première Croisade de saint Louis. — Cet Hescelin n'appartient point à la famille des comtes de Grandpré.

XII. **Hugues**, croisé en 1095, fut élevé sur le siége archiépiscopal d'Édesse, par le crédit de Baudouin de Boulogne et de Baudouin de Bourcq, ses compatriotes, nés comme lui dans la seconde Belgique.

XIII. **Ivard**, de Mouzon, fit partie de la septième Croisade où il accompagna Guy de Château-Porcien.

XIV. **Jean**, IXe comte de Rethel et seigneur d'Omont suivit saint Louis dans sa première Croisade. Avant de partir, il fit hommage pour le Rethelois au comte de Champagne et lui fournit son dénombrement en exceptant néanmoins sa souveraineté d'Arches et de Château-Regnault. Il mourut, suivant D. Le Long, en Terre-Sainte vers la fin de 1251.

Armes : (Voir le n° 1).

Digitized by Google

XV. **Jean III**, comte de Chiny et seigneur d'Yvois se croisa et fit le voyage de la Terre-Sainte. Il mourut en 1191, au siége de Saint-Jean, d'Acre.

Armes : *burelé d'or et de gueules de dix pièces au lion de sable brochant sur le tout.*

XVI. **Louis III**, comte de Chiny, partit pour la Palestine en 1180 avec Briard, châtelain d'Omont, et Taxiergé, de Margut. Il mourut de fatigue dans ce long et pénible voyage.

XVII. **Louis de Mouzon**, natif de cette ville, se signala dans la première Croisade. Accompagné de quelques autres, il se jeta dans la ville de Jérusalem le 15 juillet 1099 et fut suivi de près par nombre de braves.

XVIII. **Manassès**, seigneur d'Hierges, partit pour la Croisade avec Godefroy de Bouillon. Il devint chancelier du royaume de Jérusalem. Godefroy de Bouillon fut encore suivi par Josfride et Stabelo, ses chambellans; Adelborde, son conseiller intime; Lethorde, un de ses gardes; Foulques, capitaine du château de Bouillon; Rothalde, son échanson; Mathieu et Baudouin, ses maîtres d'hôtel.

XIX. **Raymond de Champagne ?**

XX. **Regnauld d'Ambly**, dit *Engoulvent*, seigneur d'Ambly, Malmy, Olizy, Echarson, Sault, Perthes, Marquigny, Vendresse, etc., connétable de Bourgogne, né dans le Rethelois vers 1220, accompagna saint Louis dans son voyage d'outre-mer. Il rendit son nom glorieux et illustre dans un combat naval qu'il livra aux Sarrasins, combat dans lequel il défit complètement les infidèles malgré les vents contraires et une furieuse tempête, ce qui lui valut le surnom d'*Engoulvent*.

Armes : *d'argent, à trois lionceaux de sable, lampassés de gueules.*

XXI. **Robert**, bénédictin, prieur de Senuc, suivit les croisés en 1096. Il se trouva au siége de Jérusalem en 1099 et fut témoin de la victoire remportée sur le roi de Babylone après l'élection de Godefroy de Bouillon. Rentré en France, il retourna à Senuc. Ce

Digitized by Google

fut là qu'il composa son histoire de la première Croisade; mais il ne put y finir tranquillement ses jours. On l'accusa de mal administrer les biens de son prieuré et de les dissiper. Le pape Callixte II, sur les plaintes qui lui furent adressées, le destitua de son office, par un rescrit daté de Rome le 16 avril 1121. Robert survécut peu à cette disgrâce. Il mourut au prieuré de Senuc, le 22 août 1121.

XXII. **Taxiergé**, natif de Margut, canton d'Yvois, accompagna Louis III, comte de Chiny, en Terre-Sainte, en 1180.

Art de vérifier les Dates (chronologie des comtes de Rethel et de Grandpré). — Delahaut, *Annales d'Yvois*, , pages 318 et 386. — *Gallia Christiana*, t. IX, col. 262 et 369. — D. Le Long, *Hist. de Laon*, p. 299. — Le Pelletier, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, p. 310. — Maimbourg, *Hist. des Croisades*, t. II, p. 440, 4e édit. — Ozeray, *Hist. de la ville et du duché de Bouillon*, 2e édit., in-8°, 1re partie, pp. 50 et 52. —Richer, *Hist. chronol. de Mouzon* (ms.). — D. Rivet, *Hist. littér.*, pp. 223-331. — Boulliot, *Biographie ardennaise*, in-8°, t. I, pp. 78-80, 493-494 ; — t. II, pp. 336-340.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

ARDENNES

V.

Jean Billiard, âgé de 62 ans, brigadier de la gendarmerie nationale, né à Libreey, département des Ardennes, demeurant à Fontevrault.

W. 462. — Dossier 204.

Le 17 vendémiaire an 3, sept accusés furent condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, comme complices dans l'affaire dite complot de Fontevrault. Jean Billiard en faisait partie. On ne peut mieux faire connaître ce prétendu complot qu'en transcrivant ici la lettre du dénonciateur anonyme qui amena ce malheureux devant le Tribunal de sang.

Pièce n° 61. — « *De Chinon*, 25 *floréal*, 2e *année républicaine*.

« Aux citoyens président et juges de la Commission, à Angers.

« La justice et la vertu sont les caractères de l'homme libre, comme le mensonge et la lâcheté sont ceux de l'homme vicieux. Ce dernier portrait représente les membres d'un comité catholique formé à Fontevrault, lors de la prise de Saumur et aujourd'hui en [illegible], mais pour partie relâchés par le Comité révolutionnaire de Saumur, sans doute faute d'être instruit ou de vouloir l'être.

Comme membre d'un [illegible] de surveillance je dois dire la

Digitized by Google

vérité et toute la vérité; mon devoir m'y oblige, mais je tairai mon nom par raison.

Vous tenez, je vous en assure, les plus francs ennemis de la République; plusieurs milliers d'hommes ont subi le glaive de la loy qui n'en avoient pas fait plus pour lui nuire.

Faits et détails.

Lors de l'entrée de l'ennemi à Saumur, *Renard*, juge de paix, reçoit un cavalier brigand amené par sa femme, seul fait abattre l'arbre de la liberté, se met à la tête de la formation du Comité royaliste, et vat (*sic*) à Montsoreau pour y en établir un autre, y lit la proclamation de l'armée catholique.

Le malin et redoutable *Boureau* qui faisoit jouer comme greffier de la municipalité, les marionettes à *Ragot*, chirurgien, *Drouin*, ex-procureur de la commune, *Pouillé*, *Moreau*, *Roy*, boucher; l'ex-moine *Dubois*, *Beaulis*, *Garreau*, ex-moine, *Condé*, *Billard*, *Georges*, qui, de municipaux patriotes en apparence se transforment en catholiques royaux.... corps déjà délibérant, déchirant par lambeaux les loix et les arrêtés des autorités, en présence du peuple de Fontevrault, recherchent comme de vrais gens-foutre (*Boureau* à la tête) les registres de la municipalité, les drapeaux et tambours de la garde nationalle, cachés dans la cy-devant abbaye, sous la surveillance du républicain *André*, pour les mettre en mains des brigands, font demander les impôts par le curé *Guerrier* (insigne gueux) à l'église au nom des brigands, trahissent leur patrie jusqu'à vendre l'arbre abattu aux *Guillons* comme plus offrant, dont Drouin, Garreau et Boucher viennent de rendre l'argent tout récemment, reçoivent, couchent et fètent chez eux les officiers brigands, le curé donnant l'exemple avec l'ex-moine *Duplessis* et ses nonnettes, publient jusqu'à l'église le manifeste de l'armée royaliste, interprètent, commentent et répandent au publique ce beau chef-d'œuvre qui leur est apporté de Saumur par *Paul*, jeune chirurgien; et de qui le tenoit-il ?

Duplessis a soigné chez lui un brigand d'officier, malade plus de huit jours. Voilà du vrai, citoyens; appellez et entendez les *André*, *Guillons*, *Boissonneau*, *Fouché* ex-moine et mille autres patriotes de

Digitized by Google

Fontevrault; ils vous diront encore plus. Ils ne manqueront pas de vous apprendre que *Billiard*, brigadier de la gendarmerie, a porté la cocarde blanche, et que *Condé* avoit repris la croix de St-Louis.

Vous êtes trop francs républicains et bons juges pour ne pas faire tout pour atteindre la preuve de cette trahison, et cela est facile. Tout le pays et les environs réclament justice. Ordonnez de nouveau au Comité révolutionnaire à Saumur de ne point protéger de tels ennemis, et de faire informer; il y aura des témoins, et la Convention en sera instruite.

Salut et fraternité.

Je suis le plus vrai des républicains. Renvoyez, si vous le jugez ainsy, ma dénonciation à Saumur, (elle) doit les instruire. » (1)

Pièce n° 50 à 60. — *Extrait des dépositions des témoins, concernant Jean Billiard dans l'information qui fut faite par le Comité révolutionnaire de Saumur, le 13, 14 et 15 prairial, an 2e.*

1. Jean Fouché, âgé de quarante-quatre ans, ci-devant moine, prêtre et professeur de logique, aujourd'huy marié et cultivateur.

D. A-t-il connaissance que *Billiard*, brigadier de gendarmerie de Fontevrault, ait porté la cocarde blanche?

R. Il n'en a pas connaissance par lui-même, mais il déclare que ledit *Billiard* lui a fait lui-même l'aveu de l'avoir portée en effet, en disant que ç'avoit été par force.

2. André Quiusque, soixante-trois ans, gardien de la cy-devant abbaye de Fontevrault;

Même question?

R. Oui, il l'a vue à son chapeau, et ce dans le cy-devant cimetière.

3. Jean Boissonneau, quarante-neuf ans, menuisier;

Même question?

R. Il l'a entendu dire, mais il ne l'a pas vu.

4. Charles Herbault, quarante-quatre ans, gardien de la cy-devant abbaye de Fontevrault;

Même question?

(1) Cette lettre portant le timbre de la poste de Saumur, est adressée: « Aux Républicains, président et juges du tribunal de la Commission révolutionnaire, séant à Angers. »

Digitized by Google

R. Il assure la lui avoir vue à son chapeau, que même il n'y auroit pas fait attention, sans que plusieurs personnes lui en firent faire la remarque.

5. François Roy, quarante-huit ans, vigneron ;

Même question ?

R. Il ne l'a pas vu, mais bien entendu dire.

6. Martin François Dezé, quarante-deux ans, sellier ;

Même question ?

R. Il la lui a vue une fois, et comme une heure après, il le vit avec la cocarde nationale.

7. François Delanoue, quarante-deux ans, gendarme ;

D. Pendant combien de temps le citoyen *Billiard*, son brigadier, a-t-il porté la cocarde blanche ?

R. Pendant environ dix à douze jours.

8. Marie Billot, femme Boissonneau, quarante-neuf ans ;

D. A-t-elle vu *Billiard* porter à son chapeau une cocarde blanche ?

R. Elle ne lui a point vu.... »

PIÈCE N° 41. — *Interrogatoire de Billiard, devant le Comité de Saumur, 14 prairial, an 2.*

D. Nom, prénoms, lieu de naissance, domicile, profession ?

R. Jean *Billiard*, né à Librecy, âgé de soixante-deux ans, domicilié à Fontevrault, brigadier de gendarmerie.

D. Où il était pendant que les brigands envahirent la commune de Saumur ?

R. Il était à Saumur avec un autre gendarme de sa brigade, où il faisoit son service.

D. Y resta-t-il pendant le séjour des brigands ?

R. Non, il fit sa retraite avec l'armée, et s'arrêta à Varanne sous Montsoreau, où il quitta la colonne qui se rendit à Tours.

D. Combien séjourna-t-il de temps dans cette commune ?

R. Il ne fit qu'y coucher et poursuivit vers le canton des Loges près la commune de Courléon, où il resta quatre ou cinq jours.

D. En quittant ce dernier lieu, que devint-il ?

R. Il se rendit dans son domicile à Fontevrault, en traversant la

Digitized by Google

Loire à Montsoreau, sur la ferme croyance que les brigands n'y étoient point. Et pendant tout le temps que ces derniers sont restés à Saumur, il n'a point sorti de Fontevrault.

D. A son arrivée dans cette commune, y en trouva-t-il néanmoins ?

R. Non, c'était le jeudi ou vendredi, et ils en étoient sortis la veille.

D. Avant ce départ, les brigands n'établirent-ils pas un comité au nom d'un prétendu Louis XVII, et les membres ne se mirent-ils pas en activité ?

R. Lors de son arrivée, il trouva ce comité formé, mais il n'a jamais vu les membres exercer .....

D. Pendant que les brigands ont été à Fontevrault, lui *Billiard*, n'a-t-il pas porté la cocarde blanche à son chapeau ?

R. Oui, mais il y avoit été forcé par une bande de brigands, qui le rencontrant à peu de distance de Fontevrault tirèrent sur lui leurs sabres, et voulurent le massacrer, qu'ils en furent empêchés par l'un d'eux qui lui cria : Où est ta cocarde, foutu gueux de patriote ? Si tu n'en portes pas une, nous avons des personnes dans Fontevrault qui nous rapportent ce qui s'y passe, et si nous l'apprenons, tu t'en repentiras. Rendu chez lui, il prit par crainte cette cocarde qu'il n'a portée que peu de jours.

Lecture faite..... a persisté et signé : Billiard — Futeau.

Pièce n° 40. — *Interrogatoire de Billiard, devant le Tribunal révolutionnaire, 28 fructidor, an 2.*

... « Nous Jean-Baptiste Abrial, juge du tribunal révolutionnaire....., assisté de J.-B. Roulliot, commis-greffier..... avons fait amener l'accusé .....

D. Noms, âge, profession, pays et demeure ?

R. Jean Billiard, âgé de soixante-deux ans, brigadier de la gendarmerie nationale, né à Librecy, demeurant à Fontevrault, département de Maine-et-Loire.

Lecture à lui faite de l'interrogatoire par lui subi en présence du Comité de surveillance de Saumur, et interpellé de dire s'il vouloit y persister purement et simplement, il a déclaré qu'oui, observant

Digitized by Google

cependant que les brigands attachèrent eux-mêmes la cocarde à son chapeau, qu'il garda pendant leur séjour à Fontevrault, mais que lui déclarant ne l'arbora pas spontanément, comme il est dit dans l'interrogatoire subi à Saumur, et que s'il n'a pas suivi la colonne jusqu'à Tours, la maladie dont il étoit atteint depuis quelque temps en avoit été la cause.

D. S'il avoit un défenseur officieux?

R. Qu'il choisissoit le citoyen Julienne.

Lecture faite..... a persisté et signé avec nous — Billiard, J.-B. Abrial, Roulliot commis-greffier.

PIÈCE N° 18. — *Certificat de civisme du citoyen Jean Billiard, brigadier de gendarmerie.*

« Nous officiers municipaux, notables et habitans de la commune de Fontevrault soussignés, certifions que le citoyen Jean Billiard, brigadier de gendarmerie nationale en cette commune depuis vingt-deux ans qu'il y exerce son état, il s'est toujours comporté de façon à mériter l'approbation de toutes les personnes amies du bon ordre et de la prospérité publics, et que depuis la Révolution, il s'est toujours montré avec civisme, patriotisme et en bon républiquain, et que si il a porté pendant quelques jours des marques qui pourroient faire douter de cette vérité, cet acte extérieur devient nul, y aiant été forcé, sa vie ayant été menacée, et s'étant toujours montré ami de la Révolution et de la République. La justice nous oblige de lui délivrer le présent pour lui servir et valoir à ce que de raison, et avons signé,

A Fontevrault, le 5 pluviose, l'an 2e de la République française, une et indivisible, — Signé : Piedoys, maire, et trente-six officiers municipaux et notables.

PIÈCE N° 14. — *Réclamation de la commune de Fontevrault, en faveur de Jean Billiard.*

« Aux Citoyens composant le Comité de sûreté générale à Paris, Républicains,

Nous, maire, officiers et membres du Conseil général de la commune de Fontevrault, assemblés,

Réclamons en faveur du citoyen Billiard, brigadier de la gendar-

Digitized by Google

merie nationale de cette commune, accusé d'avoir porté la cocarde blanche.

Voici le fait : Ce citoyen, malgré son grand âge et sa faible complexion, a été un des premiers à voler à la défense de la patrie contre les brigands de la Vendée ; il les a même combattus à Saumur lors de l'attaque de cette ville, et il ne s'est replié qu'avec l'armée républicaine, ainsi que nous l'ont affirmé différents témoins. Il ne s'est rendu à Fontevrault que lorsqu'il a cru que les brigands en étoient sortis, et ce n'est qu'après avoir été attaqué et menacé par les brigands en troupe, ayant le sabre levé sur lui qu'il a été forcé de prendre la cocarde blanche. Plusieurs de nos concitoyens ont été témoins de ce fait, et notamment le citoyen Colas l'un des membres de notre municipalité. Il a d'ailleurs, devant comme après cette malheureuse époque, donné des preuves du civisme et du républicanisme le plus épuré.

Nous regardons comme favorables pour lui les articles de la loi du 26 frimaire, 2 et 3.

Art. 2. Sont exceptés ceux qui prouveroient qu'ils n'ont agi ou accepté de fonctions que par contrainte ou force majeure.

Art. 3. Cette preuve ne sera admise qu'en faveur de ceux.... qui joindront à cette preuve, celle d'un patriotisme publiquement reconnu..... »

.... Vive la République, une, indivisible et impérissable ! Vive la Convention !

... Fontevrault, le 7 fructidor an 2 de la République, — Signé : Piedoys, maire, et trente-trois officiers municipaux et notables.

Extrait de l'acte d'accusation.

« L'accusateur public du tribunal révolutionnaire.... expose que par arrêté du District de Saumur du 24 prairial dernier..... Jean Billiard, âgé de 62 ans, brigadier de la gendarmerie nationale, né à Librecy, demeurant à Fontevrault, etc., a été traduit au tribunal révolutionnaire comme prévenu d'avoir entretenu des intelligences avec les rebelles de la Vendée .....

Qu'examen fait tant des interrogatoires que des autres pièces par l'accusateur public, il en résulte qu'à l'époque où les brigands de

Digitized by Google

la Vendée s'emparèrent de Saumur et firent des incursions sur les cantons circonvoisins, ces brigands trouvèrent parmi les accusés des hommes qui, au lieu de se réunir aux patriotes de leur canton pour leur opposer une vive résistance, eurent au contraire la lâcheté d'abandonner la cause de la liberté pour servir et seconder par toutes sortes de voies leurs brigandages et leurs complots liberticides, qu'en effet il se forma à cette époque dans la commune de Fontevrault un conseil provisoire établi par les brigands dont ..... Billiard fut membre adjoint, que dans ce comité royaliste il fut pris des délibérations en faveur des brigands..... qu'enfin Billiard, brigadier de la gendarmerie, arbora la cocarde blanche des brigands, et fut aussi un de ceux qui dans le comité royaliste secondèrent de tous leurs efforts les entreprises de ces forcenés. Tous ces faits démontrent évidemment les intelligences des accusés avec les brigands de la Vendée.....

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé le présent acte d'accusation contre les susnommés pour avoir conspiré contre la République, la Liberté et la sûreté du peuple français.....

Pourquoi il requiert.....

Fait au cabinet de l'accusateur public le 4 vendémiaire de l'an 3 de la République françoise, une et indivisible.

Signé : Leblois.

Questions soumises au jury.

1° A-t-il existé dans la commune de Fontevrault une conspiration contre la République, la Liberté et la sûreté du peuple françois, en entretenant des intelligences avec les rebelles de la Vendée, et en employant des manœuvres tendantes à favoriser et seconder les brigandages de ces rebelles, et leurs complots liberticides, et au rétablissement de la royauté ?.....

2° Jean Billiard, brigadier de la gendarmerie, est-il convaincu d'en être auteur ou complice, en restant dans la commune de Fontevrault avec les brigands, et en y portant la cocarde blanche ?

L'a-t-il fait méchamment et avec des intentions contre-révolutionnaires ?

La déclaration du jury de jugement a été affirmative sur les dif-

Digitized by Google

férentes questions posées relativement à.... Billiard, même sur celle intentionnelle. — Paris, le 17 vendémiaire, l'an 3 de la République, une et indivisible. — Signé : Deliège, président, Hadot, commis-greffier.

Extrait du jugement du 17 vendémiaire.

Vu par le tribunal révolutionnaire (composé des citoyens Deliège, vice-président, Mathieu Dumoulin et Clément-François Godinet le jeune, juges, de B. Hadot, commis-greffier, et de Michel-Joseph Leblois, accusateur public), l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui, contre..... Jean Billiard, âgé de soixante-deux ans, brigadier de la gendarmerie nationale, né à Librecy, département des Ardennes, demeurant à Fontevrault.

.....

La déclaration du juré de jugement (composé des citoyens Capela, Magendy, Nadeau, Paillet, Lerdi, Lesbazeilles, Belhostes, Detrousseau, Maupin, Tourette, Devèze, Bourret), faite individuellement, à haute et intelligible voix, portant à l'unanimité, que.....

Le Tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne ledit.... Jean Billiard à la peine de mort; conformément à l'art. IV, titre I, sect. Ire de la 2e partie du code pénal, dont il a été fait lecture..... et encore conformément à la loi du 4 décembre 1792 (vieux style).....

Déclare les biens dudit Jean Billiard acquis à la République, conformément au titre II (art. 2) de la loi du 10 mars dernier....

Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera mis en exécution dans les 24 heures sur la place publique de la Grève de cette commune, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République.....

Fait et jugé à l'audience publique du Tribunal, du 17 vendémiaire de l'an 3e de la République.....

Signé : Deliège, Dumoulin, Godinet, Hadot, commis-greffier.

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

MARNE

IV.

Pierre-Jean LYON, natif de Chaumusy, près Rheims; domestique à Paris.

W. 416. — Dossier 952.

PIÈCE N° 5. — *Procès-verbal de perquisition.*

« L'an 2e de la République françoise, une et indivisible, le 24e jour du premier mois 1793, à onze heures du soir. — En vertu des pouvoirs à nous communiqués par les citoyens Almer et Desgeault, tous deux membres du Comité révolutionnaire de la section du Mont-Blanc, j'ay, moi, F. Robert, membre du Comité révolutionnaire du Contrat social.... accompagné lesdits citoyens..... et étant rue Coquillière, n° 27, chez le citoyen d'Ambrun (1),.... et dans la chambre de Pierre-Jean Lyon, domestique dudit d'Ambrun. Ledit Lyon nous a ouvert une petite armoire, et en sa présence nous y avons trouvé un cœur peint en rouge sur papier, garni d'une couronne d'épine autour du cœur et ayant ces mots par le bas : *Cor Jesu misere nobis* (sic).

(1) François d'Ambrun, ancien maître des requêtes, et intéressé dans la manufacture des glaces, fut arrêté en même temps que son domestique, comme prévenu de correspondance contre-révolutionnaire et de fanatisme, et condamné aussi à mort le 27 messidor, an 2.

Digitized by Google

D. Quelle étoit la raison qui a pu le décider à garder aussi précieusement une image aussi dérisoire ?

R. Que c'étoit une religieuse qui lui avoit donné, et qu'il la gardoit pour donner à ses enfans.

D. Le nom de cette religieuse ?

R. Qu'il ne la connoist pas.

D. Qu'il refuse de rendre hommage à la vérité, et que dans le cas où il ne se rappelleroit pas du nom, il doit au moins connoistre le couvent que cette religieuse habitoit ?

R. Qu'il croit que c'est dans le couvent des Dames-du-St-Sacrement, et qu'il étoit avec un domestique qui la déménageoit.

Avons pareillement trouvé un crucifix, trois papiers imprimés, dont un feuillet : *Prière à la Sainte Vierge, pour obtenir la cessation des hérésies*, et finissant par ces mots *à Bruxelles* ; deuxième feuillet commençant par ces mots : *Oraison* et finissant par ces mots *Jésus-Christ* ; troisième feuillet commençant par ces mots : *Oraison aux SS. Anges pour le Roi*, et finissant par ces mots, *Ainsi-soit-il.* — Plus nous avons pareillement trouvé dans le même tiroire de laditte armoire un morceau d'étoffe brun carré couvert d'un côté d'une toille blanche garnie de trois cœurs enflammés d'une croix et d'un poignard et d'une figure avec des ailes, d'autre cotté deux portraits emblème du fanatisme, comme aussi dans une petite boitte ceintré d'une faveur rose pour attacher ; dans laditte boitte une vierge de plâtre à ce qu'il nous a paru, pourquoy nous avons fait signer ledit Lyon sur chacqun des pièces mentionné au présent, et avons déclaré audit Lyon qu'il étoit en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, sous la responsabilité des deux sans-culottes Jean-Baptiste Doisnel et Claude Lemaire. — Pour extrait conforme, signé : Almer, commissaire. »

PIÈCE N° 4. — *Commune de Paris.*

Le 7e jour du second mois de l'an deuxième de la République françoise, une et indivisible.

Nous, administrateurs au département de police, vu les procès-verbaux dressés par le comité de la section du Mont-Blanc, le 24 du 1er mois.... à l'encontre de Pierre-Jean Lyon, domestique...

Digitized by Google

attendu que ledit Lyon a été trouvé saisi de signes servant de point de ralliement aux contre-révolutionnaires, d'un poignard, et de plusieurs portraits emblème de fanatisme, disons que..... ledit Lyon sera traduit au tribunal criminel révolutionnaire, pour y être statué ce qu'il appartiendra..... et que ledit Lyon sera conduit ès prisons de la Conciergerie, pour y demeurer en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et avons signé. — Soulès, Mennessier, Heussée.

PIÈCE N° 3. — *Interrogatoire de Lyon.*

« Cejourd'hui, deux frimaire, de l'an 1793, 2e de la République, une heure de relevée, nous, Joseph-François-Ignace Douzé-Verteuil, juge du tribunal criminel révolutionnaire.... assisté de François Girard..... greffier..... avons fait amener de la Conciergerie, le nommé Lyon, auquel avons demandé ses noms, âge, profession, pays et demeure.

R. Pierre-Jean Lyon, âgé de quarante-deux ans, domestique du citoyen d'Ambrun, ci-devant maître des requêtes, natif de Chaumusy, près Reims, demeurant chez ledit d'Ambrun, rue Coquillière, lors de son arrestation, et à Paris depuis seize ans.

D. Si en arrivant il a été au service dudit d'Ambrun ?

R. Après avoir servi six mois une femme, il a passé chez le citoyen Du Coudray, ci-devant marquis, où il a resté trois ans, de là chez Golard, médecin, qu'il a quitté pour servir le citoyen d'Ambrun, où il est depuis neuf ans.

D. S'il est instruit que ledit d'Ambrun ayt entretenu des correspondances inciviques, surtout avec l'étranger ?

R. Qu'il n'en a aucune connoissance.

D. Si dans le service qu'il fesoit près de son maître, il n'a point entendu qu'il lui soit échappé des propos inciviques et contre-révolutionnaires ?

R. Non.

D. Quelles sont les personnes qui fréquentoient le plus souvent la maison du citoyen d'Ambrun ?

R. Que comme garçon, il recevoit rarement, si ce n'est des malheureux qui venoient réclamer des secours, qu'il n'y a vu

Digitized by Google

habituellement que les intéressés à la manufacture des glaces, auxquels il étoit associé.

D. Que signifient tous les objets de dévotion et de fanatisme trouvés chez lui, lors de la perquisition ?

R. Qu'ayant reçu successivement les différens objets d'une sœur de son maître, ci-devant religieuse, rue St-Louis-au-Marais, tant à l'occasion des différentes commissions qu'il fesoit pour elle, que pour les peines qu'il s'étoit donné lors de son déménagement, faute d'autre manière de solde, il les avoit déposés dans une armoire de sa chambre, d'où il les tiroit pour les distribuer aux enfans et aux femmes à qui cela pouvoit faire plaisir. Car la plupart de ces objets consistoient en pelottes, souflets, grimaces et autres choses à leur usage, qu'il les considéroit si peu sous le rapport de la religion ou du fanatisme, qu'il les avoit perdus de vue, et que c'est lui-même qui a indiqué aux commissaires l'armoire pratiquée dans le mur, où ils ont été trouvés. Ce qui est prouvé par ces mots qui lui furent dits par ses gardiens, lors de la retraite des deux commissaires : *Tu as fait comme le papillon, tu t'es brûlé à la chandelle, en montrant une armoire qu'on ne te demandoit pas,* desquels gardiens, l'un se nomme Doisnel, l'autre Lemaire, et dont il sera facile de se procurer l'adresse.

D. Pourquoi lors de son premier interrogatoire, il a dit ne pas connoître le nom de la religieuse qui lui avoit donné ces effets ?

R. Parce que c'étoit la sœur de son maître, et qu'il craignoit de lui faire de la peine, et qu'il l'a suffisamment désignée, en indiquant le couvent où elle demeuroit, d'où il étoit facile de conclure que c'étoit la sœur de son maître.

Observe le prévenu que le saisissement qu'il a éprouvé à cette occasion, l'a empêché d'indiquer aux commissaires une autre armoire dont les gardiens ont la clef, et dans laquelle il conserve précieusement les brochures les plus patriotiques, telles que *Les Mânes plaintives de Marat,* un almanach qui tourne l'aristocratie en ridicule et en dérision, et un exemplaire imprimé d'une pétition de sa section à la Convention, tendante à accélérer le jugement et le supplice de la Messaline françoise, l'acte constitutionnel, la confession de Lafayette, dont il prie le tribunal de faire perquisition et inventaire à sa décharge.....

Digitized by Google

Lecture faite.... a persisté et signé avec nous. — Signé : Lyon, Douzé-Verteuil, F. Girard. »

PIÈCE N° 1. — *Section du Mont-Blanc. — Comité révolutionnaire.*

Le 1er jour du 4e mois de nivose de l'an 2e de la République... En vertu du jugement rendu par le tribunal révolutionnaire, en datte du 3 frimaire dernier.... et sur la réquisition de la lettre du citoyen Fouquier, accusateur public dudit tribunal, nous sommes transportés au domicile du citoyen d'Ambrun, rue Coquillière, n° 27.... où il a été trouvé dans une armoire à l'usage du citoyen Lyon, différents imprimés patriotiques, ainsy qu'il l'avoit annoncé dans son interrogatoire, et tels qu'ils y sont désignés, que le citoyen Verteuil a emportés, dont de ce que dessus avons clos notre procès-verbal à une heure après midi, et ont signé avec nous.... — Pour copie conforme, signé : Bouret, président, etc.

Extrait de l'acte d'accusation.

« Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public du tribunal révolutionnaire.....

Expose qu'en vertu d'arrêtés du comité de sûreté générale de la Convention, etc.....

.... 10° Pierre-Jean Lyon, âgé de 42 ans, domestique de d'Ambrun, né à Chaumusy, près Rheims, demeurant à Paris, rue Coquillière..... a été traduit au tribunal révolutionnaire, comme prévenu de s'être déclaré l'ennemi du peuple.

Qu'examen fait des pièces remises à l'accusateur public, il en résulte que.....

Pierre-Jean Lyon, domestique de d'Ambrun, agent de l'ex-religieuse, ayant soustrait une quantité considérable d'effets et de mobilier appartenant à la République, distributeur des instruments de fanatisme, entretenant avec les fanatiques contre-révolutionnaires des correspondances séditieuses, trouvé saisi du signe des brigands de la Vendée, étoit évidemment l'instrument et le complice des complots de d'Ambrun.....

En conséquence, l'accusateur public requiert.... Fait le 26 messidor, l'an 2e de la République... — Signé : A.-Q. Fouquier. »

Digitized by Google

Questions soumises au jury.

« ..... 10° Pierre-Jean Lyon, quarante-deux ans, domestique de d'Ambrun, né à Chaumousy, département de la Haute-Marne (*sic*), demeurant à Paris, rue Coquillière....

Est-il convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple, pour avoir entretenu des intelligences avec les ennemis extérieurs de l'Etat, et en provoquant la guerre civile par le fanatisme.....

La déclaration du jury est affirmative....

A Paris, ce 27 messidor. — Signé : Dumas, président, Pesme, greffier. »

Extrait du jugement du 27 messidor.

« Vu par le tribunal révolutionnaire, l'acte d'accusation portée contre les prévenus ci-dessous nommés.....

La déclaration du juré portant que.....

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public en ses conclusions sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort. .... Lyon, domestique de d'Ambrun,.... conformément à la loi du 22 prairial dernier....

Déclare ses biens acquis à la République, conformément à la loi du 10 mars 1793....

Ordonne qu'à la requête et diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les 24 heures, sur la place publique dite ci-devant de la barrière de Vincennes, imprimé, publié et affiché dans toute l'étendue de la République françoise, une et indivisible.

Fait et prononcé le 27 messidor, de l'an 2e de la République, à l'audience publique du tribunal, où siégeaient René-François Dumas, président, Etienne Foucault et Julien Paillet, juges, qui ont signé avec le commis-greffier. — Signé : Dumas, Foucault, Paillet, Pesme, greffier.

Digitized by Google

DIPLOMATES ET HOMMES D'ÉTAT CONTEMPORAINS

LE CARDINAL CONSALVI

1800-1824

Par M. Ernest DAUDET

1 vol. in-12. 1866. — Paris, Michel Lévy frères, rue Vivienne.

L'ouvrage que nous nous proposons d'étudier, est le premier d'une série qui se continuera et nous fera connaître les plus célèbres diplomates de notre temps, ceux qui ont été appelés au périlleux honneur de diriger leur pays, à l'une des époques les plus fécondes et les plus troublées, dont l'histoire fasse mention. En effet, depuis le commencement de ce siècle, que d'agitations ! que de bouleversements ! que de catastrophes ! Dans cette unique et émouvante période qui a remué profondément tant de choses et tant d'idées, les mêmes spectateurs ont pu assister au drame le plus saisissant, le plus vaste et le plus grandiose peut-être qu'il ait été donné à l'homme de contempler. La ruine de l'ancienne monarchie française entraînant avec elle dans l'abîme toutes les institutions du passé, les trônes, les rois, les autels, et jusqu'à cette vieille et puissante noblesse qui avait prodigué son sang pour

Digitized by Google

la défense des uns et des autres ; le jeune et brillant vainqueur d'Arcole et des Pyramides, plaçant sur sa tête une couronne qui avait été violemment arrachée à un infortuné monarque, rendant à son pays toute sa gloire et sa prospérité d'autrefois, et puis, après un règne de quelques années, écrasé enfin par ceux qu'il avait fait trembler si souvent, et qu'il avait accablés de si fréquentes défaites, allant mourir sur une île déserte, loin de ces Français *qu'il avait tant aimés*, entouré seulement de quelques amis fidèles à son malheur, triste, souffrant, mais résigné, et aussi grand dans la mauvaise que dans la bonne fortune ; après lui les gouvernements se succèdent avec une effrayante rapidité : Louis XVIII meurt en 1824, et laisse un trône mal affermi à son frère, emporté bientôt par une révolution qu'il eût dû prévoir, et qu'il pouvait facilement éviter ; le gouvernement de Juillet, plus solidement établi, et dont la durée paraissait déjà garantir la stabilité, tombe tout-à-coup à son tour, et cette chute inattendue qui surprit les plus sages et les remplit de terreur, sembla démontrer qu'il faudrait encore du temps et de rudes épreuves, avant qu'un pouvoir nouveau pût prendre pied sur le sol si agité de la France ; nous fîmes alors un essai de république, essai malheureux, qui plongea un instant notre pays dans toutes les horreurs d'une guerre civile, dont les sanglants souvenirs ne sont pas effacés ; enfin, en 1852, le rétablissement de l'empire renverse un état de choses qui paraît peu convenir à nos habitudes, à nos mœurs et à notre caractère, et inaugure une période de tranquillité et de prospérité au dedans, de puissance et de gloire au dehors.

Voilà ce qui s'est passé dans l'intervalle d'un demi-siècle ; et vraiment, à la vue de si graves changements et de révolutions si étonnantes, on est à se demander comment tant de choses ont pu arriver en si peu de temps ; malgré soi, on répète ce que Pline-le-Jeune disait des événements dont il avait été le témoin : l'espace est bien court, disait-il, si on ne compte que les années ; c'est un siècle, si on remarque combien tout est changé. « *Si computes annos, exiguum tempus ; si vices rerum, œvum putes.* »

Aussi, est-on sûr d'être lu toutes les fois qu'on parlera des personnages qui ont joué le premier rôle dans ces périodes séparées

Digitized by Google

les unes des autres par de si profondes différences. C'est le but que s'est proposé M. Ernest Daudet ; et pour cela, il a eu l'heureuse idée de renfermer, comme dans un cadre unique, la physionomie de ceux qui sont en quelque sorte les représentants de chaque époque. « L'auteur a pensé, nous dit-il, que de tels hommes et de tels événements, bien qu'ils aient eu déjà leurs historiens, leurs critiques, leurs apologistes, pouvaient être de nouveau mis sous les yeux du lecteur, et qu'un livre qui, sans être l'histoire complète d'une époque, en ressusciterait les côtés les plus saillants et les coordonnerait autour de ses principaux acteurs, que ce livre aurait sa portée et son utilité. Telle est la pensée de laquelle est sorti ce travail spécial sur le cardinal Consalvi, et sortiront successivement de consciencieuses études sur Martignac, Royer-Collard, Casimir Périer, Guizot, Billault et le duc de Morny. Celles-ci, rattachées l'une à l'autre, résumeront l'histoire des grandeurs et des vicissitudes de notre pays depuis cinquante années. » (1)

Peut-être reprochera-t-on à l'auteur de faire un choix un peu arbitraire, et d'oublier des noms célèbres que l'on voudrait retrouver dans sa galerie ; mais il faut le dire, s'il eût voulu parler de tous ceux qui le méritaient, quelle n'eût pas été la longueur de son travail ? D'ailleurs ne nous empressons pas de critiquer : acceptons volontiers et de bonne grâce ce qu'on nous donne en ce moment ; il ne serait pas impossible que, dans la suite, cette étude s'étendît d'elle-même, pour ne s'arrêter que lorsque l'œuvre sera complétée.

Qu'on ne soit pas surpris de voir M. E. Daudet commencer par Consalvi, par un étranger, son travail sur les hommes qui ont occupé le rang le plus élevé dans la diplomatie française. Le grand Cardinal, comme on l'appelle à Rome encore aujourd'hui, a pris aux affaires de notre patrie une part si importante, que ce n'est pas s'écarter de notre histoire, que de retracer la sienne. « Après Napoléon, dont la personnalité grandiose remplit le premier plan dans toute l'étendue de notre histoire qui va de 1800 à 1815, il est peu d'hommes, il n'y en a peut-être pas, qui occupent une place

(1) *Le cardinal Consalvi.* Introd. Page 4.

Digitized by Google

aussi importante que le cardinal Consalvi. Il entre dans la vie politique au conclave de Venise, et il ne s'en retire qu'en 1823, après avoir fait élire Pie VII, négocié le Concordat, tenu tête à l'Empereur, inspiré la résistance du Pape, partagé ses malheurs, consolé les derniers jours de sa captivité, et reconquis son pouvoir temporel au Congrès de Vienne. Il traverse donc, et il traverse en maître, la grande crise religieuse du XIXe siècle. Il la voit naître, il la combat, et lorsqu'il n'est plus là pour défendre la papauté et l'Eglise, c'est son souvenir et ses traditions qui s'imposent à ses successeurs. » (1)

Nous le savons, tout ce qui touche à ces faits mémorables a été déjà raconté, et cela dans des ouvrages dont plusieurs feront le plus grand honneur à notre siècle. Pas plus que nous, M. Daudet n'a ignoré qu'il y avait quelque péril à reprendre une matière que tant d'écrivains distingués avaient traitée avant lui. Cependant il ne s'est pas découragé, et il a poursuivi son œuvre, persuadé que par certains côtés, elle pourrait aspirer au mérite de la nouveauté. A l'exemple de l'un de nos grands moralistes qui, venu après Pascal et Larochefoucauld, disait tristement : « Sur ce qui concerne les mœurs, le plus beau et le meilleur est enlevé : l'on ne fait que glaner après les anciens et les habiles d'entre les modernes, » M. E. Daudet a *glané* lui aussi après d'illustres devanciers, il s'est aidé de leurs travaux, a puisé chez eux d'utiles renseignements, qu'il a complétés par des recherches personnelles, et a fait ainsi un livre exact, sérieux et instructif. « En ce qui concerne l'étude qui suit, l'auteur ne s'est pas dissimulé les difficultés qu'il devait rencontrer dans l'accomplissement de sa tâche. Les événements qui ont immortalisé le nom de Consalvi, c'est-à-dire le conclave de Venise, en 1800, le Concordat, de 1801, la crise que traversa la papauté, de 1809 à 1813, le Congrès de Vienne, ont eu leurs narrateurs et leurs commentateurs en grand nombre, et parmi eux un illustre historien français, et peut-être y a-t-il quelque témérité à les raconter aujourd'hui de nouveau. Il faut remarquer cependant qu'ils n'ont jamais été groupés dans un même récit,

(1) *Le cardinal Consalvi.* Introd. Page 2

Digitized by Google

de façon à former une œuvre spéciale, et que le Concordat de 1817, à la négociation duquel Consalvi prit une si grande part, n'a pas encore été raconté. » (1)

Nous n'avons pas l'intention de signaler tous les actes par lesquels Consalvi illustra son nom, et acquit la première place parmi les diplomates de son temps. On trouvera tous ces faits dans l'ouvrage dont nous essayons de rendre compte ; nous nous arrêterons en particulier sur deux négociations, vrais chefs-d'œuvre de tact, de prudence et d'habileté : nous voulons parler de son rôle dans la longue et difficile conclusion du Concordat, et dans celle non moins compliquée du traité de Vienne. De tels succès, obtenus dans de semblables circonstances, par le ministre d'un souverain naguère faible, exilé et dépouillé de ses états, méritent d'être rappelés, et prouvent une fois de plus ce que peut, dans les affaires publiques, le génie d'un homme aux prises avec des obstacles que les plus fermes intelligences n'oseraient affronter.

Après le coup d'état du 18 brumaire (10 novembre 1799), celui qui devait être bientôt l'empereur Napoléon Ier, était devenu le maître réel de la France. A cette époque, l'ordre et la prospérité renaissaient à l'intérieur, la Vendée était pacifiée, la justice, les finances, l'administration, tout enfin était réorganisé, et peu à peu l'on sortait du cahos. Mais il restait encore une grande œuvre à accomplir, œuvre de réparation et de paix, qui, si elle était menée à bonne fin, devait gagner au jeune vainqueur de Marengo les sympathies de tous ceux qui étaient demeurés fidèles à leur foi, au milieu des violents désordres dont ils avaient été ou les témoins ou les victimes : il s'agissait de relever les autels et de rendre à la France son antique religion, ses solennités, ses prêtres et ses temples. Que l'on songe à la situation de notre pays à cette époque, et l'on verra de combien de difficultés cette entreprise était hérissée. Il est vrai, le premier Consul était animé des plus nobles et des plus généreuses intentions ; mais autour de lui, on était bien loin d'être favorable à un projet de Concordat. Les uns, héritiers des doctrines philosophiques du XVIIIe siècle, conservaient contre l'Eglise leurs

(1) *Le cardinal Consalvi*. Introd. Page 4.

Digitized by Google

vieilles rancunes et leurs préjugés, et lui restaient hostiles, même après ses épreuves et ses malheurs ; à côté de ceux-ci, et faisant cause commune avec eux, se trouvaient les évêques constitutionnels, peu empressés de se voir dépouillés pour la plupart d'une autorité à laquelle ils tenaient d'autant plus, qu'ils l'avaient achetée au prix de leur conscience et de leur honneur ; les autres étaient indifférents, c'étaient ces officiers et ces généraux, qui avaient passé toute leur vie dans les camps et sur les champs de bataille, et que les choses de la religion touchaient beaucoup moins que celles de la guerre. « Autour du premier Consul, nous dit M. E. Daudet, les opinions de toute nature, les conseils de toute sorte, se croisaient et s'exprimaient avec une liberté à laquelle il donnait cours, afin de mieux faire connaître à son entourage les sentiments qu'ils lui inspiraient. Les uns lui conseillaient de pousser la France au protestantisme ; les autres l'engageaient à faire de l'Eglise gallicane une Eglise indépendante dont il deviendrait le chef, de façon à réunir sur sa tête la couronne des Césars et la tiare des papes. » (1)

De son côté, le nouveau pontife, plein d'estime pour le premier Consul qu'il avait connu alors qu'il était évêque d'Imola, était tout disposé à entrer en négociation avec lui, et désirait vivement contribuer à rendre la paix à l'Eglise de France. Mais l'opposition n'était pas moins ardente autour de lui, et on ne négligeait rien pour détourner Pie VII d'un acte que certains esprits qualifiaient déjà de la manière la plus insultante. « Rome donnant la main à la Révolution, ce serait là, disait-on hautement, un spectacle qui produirait dans le monde un effet désastreux et qui aurait le plus douloureux retentissement. Une réconciliation quelconque, aux conditions qu'on proposait, et dans de telles circonstances, serait une honte qui ne retomberait pas seulement sur le souverain Pontife, mais encore sur l'Eglise tout entière. » A Rome, ceux qui avaient intérêt à empêcher tout rapprochement, murmuraient sans garder aucune mesure, et les propos les plus malveillants circulaient au sujet du Pape et de son ministre : « Pour conserver la foi, disait-on, Pie VI a perdu son trône. Pour conserver son trône, Pie VII perd la foi. »

(1) *Le cardinal Consalvi*. Ch. III, p. 37.

Digitized by Google

Tels étaient les embarras de la situation ; mais ces obstacles n'étaient pas de nature à arrêter le premier Consul, pas plus qu'ils ne pouvaient paralyser la bonne volonté de Pie VII. Aussi les négociations s'ouvrirent-elles bientôt ; mais, commencées à Paris par l'intermédiaire de l'abbé Bernier d'un côté, et de l'archevêque de Corinthe, monseigneur Spina et du P. Caselli de l'autre, elles traînaient en longueur, et on ne pouvait s'entendre sur certaines questions difficiles à décider. Impatienté de ces retards, le chef de l'Etat remit une dernière note à l'archevêque de Corinthe, et envoya l'ordre à son ambassadeur de quitter Rome, si le Concordat n'était signé dans un délai de cinq jours, dans la forme qu'il désirait et à laquelle il ne voulait rien changer. En recevant cette dépêche, M. de Cacault, celui-là même auquel le premier Consul avait dit quelque temps auparavant : « Traitez le Pape comme s'il avait deux cent mille soldats, » vit avec peine la tournure fâcheuse que prenait une affaire de cette importance. C'était un homme sage, plein d'habileté et de modération, qui estimait Pie VII, et qui avait une considération particulière pour Consalvi ; il ne voulut pas partir avant d'avoir essayé d'arranger une négociation dont la précipitation du premier Consul pouvait compromettre le succès. En effet, était-il prudent de quitter Rome et de rompre avec le Saint-Siége, parce que les choses ne marchaient pas avec une assez grande rapidité, et selon les désirs impatients du maître ? « Cette grave question, M. de Cacault la résolut, grâce à son esprit ingénieux. Il adressa la dépêche de son gouvernement à la secrétairerie d'Etat, puis, lorsqu'il sut qu'on ne voulait pas signer, il alla trouver le cardinal Consalvi, la lui relut, et lui dit ensuite : Dans tout ceci, il y a des malentendus. Le premier Consul ne vous connaît pas ; il connaît encore moins vos talents et votre habileté, vos engagements, votre désir de terminer les affaires. Allez à Paris, partez au plus tôt. Vous plairez au général, vous vous entendrez, il verra ce que c'est qu'un cardinal homme d'esprit, vous ferez le Concordat avec lui. » (1)

Après bien des hésitations et des résistances, Consalvi, pressé par

(1) *Le cardinal Consalvi*. Ch. III, p. 71.

Digitized by Google

ses amis, par le Sacré-Collége, par le Pape lui-même, rassuré par M. de Cacault, se décida à partir le 6 juin 1801. Les deux diplomates voyagèrent ensemble jusqu'à Florence, où notre ambassadeur devait s'arrêter en attendant la conclusion du traité qui allait se signer. Ne pouvant se rendre à Paris, M. de Cacault avait eu soin de recommander au premier Consul le secrétaire d'Etat, dont il louait les solides qualités en termes particulièrement flatteurs : « M. le cardinal Consalvi, infiniment laborieux, et qui a beaucoup d'esprit, lui disait-il, est probe, désintéressé, incorruptible, pauvre et pourtant envié. » — « Abordez ses vertus avec les vôtres, ajoutait-il encore. Vous êtes grands tous les deux, chacun de vous a sa manière. »

Il est intéressant de voir, dans l'ouvrage de M. E. Daudet, l'accueil fait au célèbre secrétaire d'Etat, à son arrivée à Paris ; la scène est curieuse, singulière, bien décrite, et mérite d'être citée : « La première visite que reçut Consalvi, fut celle de l'abbé Bernier, et le langage que lui tint cet honorable ecclésiastique le rassura. Ce fut l'abbé Bernier qui prévint le premier Consul de l'arrivée du ministre romain, et ce dernier fut reçu le lendemain de son arrivée, non à la Malmaison et en audience privée, comme l'a dit M. Thiers, mais aux Tuileries et en audience publique. Le premier Consul venait de passer une revue ; il était entouré de ses deux collègues, du Sénat, du Tribunat, du Corps législatif, des ministres, des généraux, en un mot, de toute la cour du futur Empereur. Maintenant, que l'on se figure cette assemblée d'hommes issus de la Révolution, qui, pour la plupart, s'y étaient tristement illustrés, et au milieu d'elle, un prince de l'Eglise romaine, en costume de ville, présenté au premier Consul par l'ancien évêque d'Autun, M. de Talleyrand, et l'on aura assurément un des tableaux les plus piquants de l'histoire moderne. » (1)

Les conférences s'ouvrirent immédiatement et durèrent vingt-cinq jours, pendant lesquels Consalvi se montra à la hauteur de sa tâche, travaillant sans cesse et avec une énergie incroyable, obligé qu'il était de se trouver partout en même temps, de corres-

(1) *Le cardinal Consalvi*. Ch. III, p. 74.

Digitized by Google

pondre avec son gouvernement, de se rendre aux audiences du premier Consul, et de discuter avec ses représentants les articles du Concordat. Enfin, le 13 juillet l'œuvre était terminée, et le *Moniteur* pouvait publier ce jour-là même la note suivante : « Le cardinal Consalvi a réussi dans l'objet qui l'a amené à Paris. » Le soir on se réunit à la Malmaison pour signer le traité : c'étaient d'un côté, Joseph Bonaparte, frère du premier Consul, M. Cretet, conseiller d'Etat et l'abbé Bernier ; et de l'autre, Consalvi, monseigneur Spina et Caselli.

Mais tout-à-coup, le désaccord éclata sur le premier article qui était ainsi conçu : « Le culte sera public, en se conformant aux règlements de police. » Consalvi réclama disant que c'était mettre le pouvoir religieux sous la dépendance du pouvoir civil, et déclara qu'il ne pouvait signer un article ainsi rédigé. « Il voulait une restriction, quelques mots de nature à indiquer que la police n'avait à intervenir que pour le maintien de la tranquillité publique. Quelques jours plus tard, il obtint gain de cause sur ce point ; mais, en ce moment, l'ordre du premier Consul était formel, et on dut se séparer sans avoir rien conclu. » (1) Cette séance commencée à cinq heures du soir, ne se termina que le lendemain à midi, et dura ainsi dix-neuf heures de suite, sans que les plénipotentiaires eussent pu parvenir à s'entendre. On comprend quelle amère tristesse dut éprouver Consalvi en voyant échouer cette œuvre à laquelle il avait travaillé avec une si courageuse persistance, et qu'il avait conduite jusque-là avec tant de bonheur. Sa situation était d'autant plus pénible que, le soir même, avec ses compagnons, il devait se trouver aux Tuileries où le premier Consul donnait un grand dîner. Ici se place une scène dans laquelle le cardinal Consalvi montra une dignité et une fermeté d'âme qui font le plus grand honneur à son caractère ; malgré sa longueur, nous ne pouvons nous empêcher de la rapporter, parce qu'elle fait bien comprendre le véritable état de choses en ce moment critique. Laissons parler le cardinal qui, dans ses mémoires, nous a raconté cette scène « avec une ampleur digne de Tacite. »

(1) *Le cardinal Consalvi*, chap. III. page 76.

Digitized by Google

« A peine étions-nous entrés dans le salon où se tenait le premier Consul, salon que remplissait tout un monde de magistrats, d'officiers, de grands de l'Etat, de ministres, d'ambassadeurs, d'étrangers les plus illustres invités à ce dîner, qu'il nous fit un accueil facile à imaginer, ayant déjà vu son frère. Aussitôt qu'il m'aperçut, il s'écria, le visage enflammé et d'un ton dédaigneux et élevé :

— « Eh bien, monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre! soit. Je n'ai pas besoin du Pape. Si Henri VIII, qui n'avait pas la vingtième partie de ma puissance, a su changer la religion de son pays et réussit dans ce projet, bien plus le saurai-je faire, et le pourrai-je, moi. En changeant la religion en France, je la changerai presque dans toute l'Europe, partout où s'étend l'influence de mon pouvoir. Rome s'apercevra des pertes qu'elle aura faites, elle les pleurera; mais il n'y aura plus de remède. Vous pouvez partir, c'est ce qui vous reste de mieux à faire. Vous avez voulu rompre, eh bien, soit! puisque vous l'avez voulu. Quand partez-vous donc?

— « Après dîner, général, répliquai-je avec calme.

« Ce peu de mots fit faire un soubresaut au premier Consul. Il me regarda très-fixement, et à la véhémence de ses paroles je répondis, en profitant de son étonnement, que je ne pouvais ni outrepasser mes pouvoirs, ni transiger sur des points contraires aux maximes que professe le Saint Siége.

« Dans les choses ecclésiastiques, ajoutai-je, on ne peut faire tout ce qu'on ferait dans les choses temporelles en certains cas extrêmes. Nonobstant cela, il ne me semble pas possible de prétendre que j'aie cherché à rompre du côté du Pape, dès qu'on s'est mis d'accord sur tous les articles, à la réserve d'un seul, pour lequel j'ai prié qu'on consultât le Saint Père lui-même; car ses propres commissaires n'ont pas rejeté cette proposition.

— « Plus radouci, le Consul m'interrompit en disant qu'il ne voulait rien laisser d'imparfait, et que ou il statuerait sur le tout ou rien. — Je répliquai que je n'avais pas le droit de négocier sur l'article en question, tant qu'il le maintiendrait précisément tel qu'il l'avait proposé, et que je n'admettrais aucune modification. — Il reprit très-vivement qu'il l'exigeait tel quel. — Je lui répondis que,

Digitized by Google

dans ce cas, je ne le souscrirais jamais, parce que je ne le pouvais en aucune manière. — Il s'écria : « Et c'est pour cela que je vous dis que vous avez cherché à rompre, et que je considère l'affaire comme terminée, et que Rome s'en apercevra et versera des larmes de sang sur cette rupture. »

« Tandis qu'il parlait, se trouvant proche du comte de Cobenzel, ministre d'Autriche, il se retourna vers lui avec une extrême vivacité et lui répéta à peu près les mêmes choses qu'à moi, affirmant plusieurs fois qu'il ferait changer de manière de penser et de religion dans tous les Etats de l'Europe, que personne n'aurait la force de lui résister, et qu'il ne voulait pas être seul à se passer de l'Eglise romaine (c'est sa phrase); qu'il mettrait plutôt l'Europe en feu de fond en comble, et que le Pape en aurait la peine et la faute encore.

« Puis il se mêla brusquement à la foule des conviés, répétant les mêmes choses à beaucoup d'autres. Le comte de Cobenzel, consterné, accourut de suite vers moi et se mit à me prier, à me supplier d'inventer quelque moyen pour détourner une pareille calamité. Il ne me dépeignait que trop éloquemment les conséquences certaines qui allaient en résulter pour la religion, pour l'Etat. Je lui avouai que je ne les voyais que trop, que je m'en désolais, mais que rien ne pourrait me faire souscrire à ce qui ne m'était pas permis. Il m'avouait qu'il comprenait parfaitement que j'avais raison de ne pas trahir mes devoirs, mais qu'il s'étonnait qu'on ne pût pas découvrir quelque moyen de conciliation et tomber d'accord, quand il n'y avait plus qu'un seul article en litige. Je lui répondis qu'il était impossible de tomber d'accord et de se concilier, lorsqu'on prétendait obstinément ne pas retrancher ou ajouter une seule syllable à l'article débattu, comme s'en exprimait le premier Consul, puisque dès-lors on ne pouvait réaliser ce qui a coutume de se dire et de se faire en toute négociation, à savoir, que, chacune des parties risquant un ou deux pas, on finissait par se rencontrer. On ouvrit dans ce moment la salle à manger, et on passa à table, ce qui rompit l'entretien.

« Le dîner fut court, et on s'imagine que je n'en goûtai jamais un plus amer. De retour au même salon, le comte de Cobenzel reprit avec moi la conversation interrompue. Le premier Consul,

Digitized by Google

nous voyant causer ensemble, s'approcha, et s'adressant au comte, il lui dit qu'il perdait son temps s'il espérait vaincre l'obstination du ministre du Pape, et il répéta en partie ce qu'il avait avancé précédemment, en y mettant la même vivacité et la même force. Le comte répondit qu'il le priait de lui permettre de déclarer qu'il rencontrait, non de l'obstination dans le ministre du souverain Pontife, mais bien un sincère désir d'arranger les choses et un extrême regret de cette rupture, mais que, pour arriver à une conciliation, c'était au premier Consul seul d'en ouvrir la voie.

— « Et comment? répliqua-t-il avec vivacité. — C'est, reprit le comte, d'autoriser une nouvelle séance entre les commissaires respectifs et de vouloir bien leur permettre de chercher le moyen d'introduire dans l'article en litige quelques changements propres à satisfaire les deux parties. Puis, ajouta Cobenzel, j'aime à penser que votre désir de donner la paix à l'Europe, comme vous me l'avez souvent promis, vous décidera à renoncer à cette détermination de ne souffrir aucune addition, aucun retranchement à cet article, d'autant plus que c'est vraiment une calamité de consommer une aussi regrettable rupture pour un seul article, quand on a combiné tout le reste à l'amiable.

« Ce discours du comte de Cobenzel fut accompagné de beaucoup d'autres paroles sortant très-réellement de la bouche d'un véritable homme de cour, toutes pleines de politesse et de grâce, ce en quoi il était fort expert; et il manœuvra avec tant d'esprit, que le premier Consul, après quelque résistance, s'écria : « Eh bien! afin de vous prouver que ce n'est pas moi qui désire rompre, j'adhère à ce que demain les commissaires se réunissent pour la dernière fois. Qu'ils voient s'il y a possibilité d'arranger les choses; mais si on se sépare sans conclure, la rupture est regardée comme décisive, et le cardinal pourra s'en aller. Je déclare aussi que cet article, je le veux absolument tel quel, et que je n'admets pas de changements. Et là-dessus il nous tourna les épaules. »

Le délai était obtenu, mais quel espoir y avait-il qu'on arriverait enfin à la solution tant désirée, tandis que le premier Consul se montrait si exigeant et ôtait toute liberté aux plénipotentiaires? On se réunit cependant une deruière fois : et pendant toute la dis-

Digitized by Google

cussion, qui dura onze heures de suite, Consalvi demeura inébranlable. C'est alors que Joseph Bonaparte admit la rédaction du ministre de Pie VII, et se chargea de la faire accepter à son frère. Plus claire que la précédente, elle n'avait rien qui pût blesser le chef de l'Etat; le premier article fut donc arrêté tel qu'il est aujourd'hui : « La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. » La difficulté qui avait failli tout perdre une fois résolue, le Concordat fut signé : ce qui eut lieu le 15 juillet à minuit; mais ce ne fut que près d'un an après, au mois d'avril 1802, que le Concordat fut promulgué solennellement et déclaré loi de l'Etat.

Le lendemain du jour où les représentants de Pie VII et ceux du premier Consul terminèrent cet acte mémorable, Consalvi vint rendre visite à ce dernier qui le reçut avec une bienveillance marquée. Le premier Consul se déclara satisfait, et remercia le secrétaire d'Etat des efforts qu'il avait faits pour amener une conciliation entre Rome et la France. « Si on considère, dit avec raison M. E. Daudet, qu'au début de la négociation, le Pape ne voulait ni demander aux évêques leur démission, ni ratifier la vente des biens ecclésiastiques, et qu'en définitive il était revenu progressivement, et pour le seul bien de la religion, à des opinions contraires, sans qu'il en résultât pour lui aucun bénéfice temporel, on est amené à proclamer son désintéressement. » (1)

Nous ne pouvons faire connaître en détail tout ce qui regarde l'exécution du Concordat : on trouvera à ce sujet tous les renseignements dans l'ouvrage dont nous parlons. (2) Ce que nous devons remarquer cependant, c'est l'heureux effet que produisit en France cette grande nouvelle; et la manière dont elle fut accueillie prouve que le premier Consul avait vu parfaitement juste, et avait eu raison de prendre le rétablissement de la religion pour base de la reconstitution sociale qu'il méditait. « Lorsqu'on apprit en France la conclusion du Concordat, nous dit M. E. Daudet, un cri de gratitude

(1) *Le cardinal Consalvi.* Chap. III. Page 82.
(2) Voyez. Chap. IV, page 84 et suivantes.

Digitized by Google

sortit du cœur de la nation. Qu'autour du premier Consul, dans cette société sceptique et blasée qui avait également adopté le Culte de l'Etre suprême et le Culte de la Raison, il y ait eu des murmures, c'était une conséquence trop naturelle des doctrines qu'elle avait transformées en principes, pour qu'on doive en être surpris. Que le clergé Constitutionnel, se croyant sacrifié, refusât d'abord d'applaudir à la réconciliation opérée entre la France et Rome, c'était encore un fait nécessairement attendu et qui se produisait logiquement. Mais, ce qu'il faut constater, c'est que dans le Concordat, la masse de la nation salua l'aurore d'une nouvelle ère religieuse et vit un bienfait. Tous les véritables amis du premier Consul le félicitèrent, de même que les soutiens désintéressés de la papauté applaudirent au courage de Pie VII; les seuls ennemis de l'un et de l'autre se montrèrent dépités, car, dans le Concordat, le gouvernement de Bonaparte et la puissance pontificale trouvaient également une cause de consolidation. » (1)

Nous aurions encore à raconter d'autres faits de la plus haute importance et exposés avec netteté et précision : tels que le Sacre de l'Empereur par le souverain Pontife lui-même, le 2 décembre 1804; puis, la chute de Consalvi, obtenue par les intrigues du cardinal Fesch, devenu notre ambassadeur à Rome, et qui ne cessa de poursuivre le secrétaire d'Etat de ses injustes accusations; enfin le regrettable démêlé qui éclata bientôt, et qui eut pour résultat la captivité de Pie VII à Savone, et puis à Fontainebleau, l'exil des membres du Sacré-Collége et l'occupation des Etats pontificaux par l'armée française. Nous voudrions surtout citer le passage si piquant de ses mémoires, dans lequel Consalvi revenu malgré lui à Paris, raconte son entrevue avec l'Empereur. Depuis son premier voyage, comme tout était changé ! A cette époque, ministre d'un Souverain respecté, il avait été traité avec tous les égards dûs à son rang et à l'importante mission qu'il venait remplir. Aujourd'hui, son maître était prisonnier, il était lui-même sous la dépendance de l'Empereur, comme ses autres collègues il était exilé, et de nouveau il voyait plongée dans la tristesse et le deuil, cette Eglise à laquelle

(1) *Le cardinal Consalvi*. Chap. IV. Page 84.

Digitized by Google

il avait rendu la paix quelques années auparavant. Il faut voir dans l'ouvrage de M. Daudet, cette belle scène dans laquelle Consalvi montre un caractère noble et élevé, et vraiment digne de l'éloge de probité incorruptible que lui avait décerné autrefois M. de Cacault. On lirait tout ce morceau avec le plus grand intérêt, nous en sommes sûr; mais les limites toujours restreintes d'un article de revue ne nous permettent pas de le rapporter ici. (1)

Nous arrivons brusquement et sans transition à cette époque lamentable de notre histoire, dans laquelle l'Empereur, malgré son génie et son immortelle campagne de France, « sans égale dans l'histoire des siècles, » ne put éloigner de notre pays les malheurs de l'invasion étrangère. Réduit à abdiquer le 4 avril 1814, l'illustre vaincu qui n'avait cédé qu'aux forces d'une sixième coalition de l'Europe, demeura à l'île d'Elbe quelques mois seulement. Le 1er mars 1815 il débarquait près de Cannes, accourait à Paris, réunissait une armée, allait tenter un suprême effort dans les plaines de Waterloo, et essayer de sauver la France ou s'ensevelir sous ses ruines. On connaît l'issue de cette bataille à jamais tristement célèbre (18 juin 1815), et qui eut pour résultat la captivité de Napoléon à Sainte-Hélène, et ces funestes traités qui, après avoir été longtemps un sujet de honte et de douleur pour la France, ont été enfin solennellement déchirés et que de récents événements viennent de mettre complètement en pièces. L'espace nous manque pour faire connaître les clauses désastreuses des deux traités de Paris : le premier du 30 mai 1814; le second, du 20 novembre 1815. Nous sommes forcé d'abréger : car nous ne devons pas perdre de vue que c'est de Consalvi que nous avons à nous occuper plus particulièrement.

Après la chute de Napoléon, qui avait exigé sa retraite, Consalvi avait été rétabli par Pie VII dans ses fonctions de secrétaire d'Etat : Au mois de janvier 1814, l'Empereur avait permis au Pontife de retourner à Rome. Envoyé à Paris, afin de faire valoir les droits du Saint-Siége en présence des diplomates de l'Europe, Consalvi ne put rien achever; malgré les bonnes dispositions qu'on lui

(1) Voyez ce passage. *Le cardinal Consalvi.* Chap. VI. Pages 148 et suivantes.

Digitized by Google

témoigna, il dut attendre la réunion du Congrès de Vienne, où devaient se régler les affaires générales. Le secrétaire d'Etat se proposait de faire rendre à son Souverain les provinces qui lui avaient été enlevées par la République Française, et que l'Empereur ne lui avait jamais restituées. Dans ce dessein, tant qu'il demeura à Paris, il ne cessa de voir les hommes d'Etat qu'il devait rencontrer quelques mois plus tard à Vienne, et ne négligea rien pour les gagner à sa cause. Accueilli par Louis XVIII avec une affectueuse bienveillance, lié avec M. de Talleyrand et avec la plupart des autres diplomates alors à Paris, et particulièrement avec le prince de Metternich et lord Castlereagh, il comprit bientôt ce qu'il avait à craindre et ce qu'il avait à espérer. Il était évident que les quatre grandes puissances qui allaient arranger la carte de l'Europe, la manieraient à leur gré, et prendraient ce qui serait à leur convenance, sans s'inquiéter beaucoup si elles agissaient d'une manière équitable. Les alliés ne pouvant former contre la France aucun projet de conquête, voulaient du moins la réduire aux limites qu'elle avait en 1790 : mais c'était ailleurs qu'ils avaient l'intention de se dédommager de toutes les pertes que l'Empereur leur avait fait subir : l'Angleterre convoitait les Pays-Bas; la Russie, la Pologne tout entière; la Prusse, la Saxe; l'Autriche, l'Italie. Pour combattre avec succès de si redoutables prétentions, il eût fallu à Consalvi un allié puissant, et il n'en trouvait aucun autour de lui. L'Espagne et le Portugal ne pouvaient avoir une grande autorité au sein du Congrès, les petits princes italiens devaient en posséder moins encore, et il n'y avait pas beaucoup d'espoir que la France humiliée et vaincue, ne pouvant rien pour elle-même, eût assez d'influence pour faire valoir les droits des autres. C'est alors que Consalvi conçut le projet vraiment audacieux de chercher son appui dans la nation qui a toujours été le plus hostile à la papauté : c'est à l'Angleterre qu'il voulut confier la mission de faire triompher la cause du souverain Pontife devant le Congrès de Vienne. Dans ce but, et d'après les conseils de Louis XVIII, le ministre de Pie VII partit pour Londres, y demeura quelque temps, s'entretint avec le Régent d'Angleterre et revint à Paris après avoir complètement réussi. Laissons M. E. Daudet nous raconter les résultats de cette

Digitized by Google

habile négociation de Consalvi : « Le prince qui régnait alors sur l'Angleterre en qualité de Régent, en attendant que la mort de son père, tombé en démence, lui permît de prendre le nom de Georges IV, s'éprit rapidement de la nature charmante, de l'esprit judicieux et fin de l'homme d'Etat romain. Il se fit une joie de donner à l'Angleterre le mérite d'avoir soutenu les réclamations pontificales, et les ministres anglais eurent ordre d'appuyer les demandes que le cardinal présenterait au Congrès de Vienne. En même temps, sur son conseil, Consalvi adressait de Londres, aux ministres des principales puissances de l'Europe, une longue note à laquelle le prince Régent avait peut-être coopéré, et qui réclamait en faveur du Saint-Siége la restitution des provinces dont l'avait dépouillé le traité de Tolentino. Dans cette pièce diplomatique rédigée en français, et véritable chef-d'œuvre dans son genre, Consalvi revendiquait, au nom du gouvernement Romain, les trois légations, Avignon, le comtat Venaissin, le duché de Bénévent, la ville de Ponte-Corvo et son territoire. Il faisait même allusion aux droits du Pape sur les duchés de Parme et de Plaisance. Mais la plupart de ces réclamations n'étaient que de pure forme, et les seules sérieuses dans sa pensée étaient celles qui concernaient les légations, Ponte-Corvo et le duché de Bénévent. Ce document envoyé, le cardinal, ayant acquis la preuve de la bonne volonté du prince Régent, ne douta plus de la victoire. Il quitta Londres après avoir demandé, au nom du Pape, l'émancipation des catholiques d'Irlande, laissant derrière lui d'aimables souvenirs et des regrets dans la société Britannique, où il s'était fait en quelques jours des amitiés qui devaient survivre même à sa retraite, après la mort de Pie VII. » (1)

Après ce premier succès, Consalvi partit pour Vienne, où il alla assurer le succès des démarches qu'il avait faites à Paris et à Londres. Il arriva dans la capitale de l'Autriche vers le 20 juillet; mas le Congrès, qui eût dû s'ouvrir dès le 1er avril, ne commença quele 1er novembre 1814. L'habile secrétaire d'Etat eut donc trois mois pour prendre ses mesures; et il en profita si bien, qu'il ne

(1) Voyez : *Le Cardinal Consalvi*. Chap. VII, page 180.

Digitized by Google

rencontra dans la suite aucun obstacle sérieux : le 19 novembre, il avait obtenu tout ce qu'il désirait. D'ailleurs, une lettre du prince Régent à l'empereur Alexandre, avait gagné celui-ci à la cause que représentait Consalvi. « Mon prince Régent, écrivait à Rome le Cardinal, opère des merveilles; la restitution est décidée en principe et acceptée par l'empereur Alexandre. La base est posée; nous rentrons en possession de nos chères provinces et nous les devons à un concours bien inattendu. » Concours inattendu, en effet, ajoute avec raison M. E. Daudet, que celui d'un prince schismatique et d'un prince protestant, se réunissant pour faire triompher la cause du souverain Pontife, non par amitié pour lui, mais par haine pour la Révolution.

L'Autriche voulant traiter magnifiquement les plénipotentiaires réunis à Vienne, dépensa des sommes considérables pour faire le plus brillant accueil aux représentants des différentes puissances de l'Europe. Mais toutes ces fêtes cachèrent mal l'iniquité de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse. Car en définitive, et malgré l'acte isolé de justice dont on fit preuve à l'égard de Pie VII, on peut dire que ce fut la force qui triompha à Vienne, et les décisions qu'on y prit, ne furent qu'une indigne violation des principes qui sont la base du droit public de l'Europe. M. de Talleyrand, notre ministre à Vienne dans ces tristes circonstances, prévoyant bien ce qui allait arriver, voulut obtenir des autres plénipotentiaires la déclaration, que l'œuvre du Congrès serait conforme *au droit public de l'Europe*. Mais il rencontra une résistance qui lui fit comprendre clairement quelles étaient les dispositions des membres du Congrès. M. de Hardenberg, ministre de Prusse, repoussa avec colère la proposition de l'ambassadeur Français : « Non, monsieur... s'écriait-il d'une voix entrecoupée; le droit public ? C'est inutile..... Pourquoi dire que nous agissons selon le droit public ? Cela va sans dire. » — Si cela va sans dire cela ira encore mieux en le disant, répliqua M. de Talleyrand. — M. de Humboldt, frère de l'illustre auteur du *Cosmos*, criait de son côté : « Que fait ici le droit public. » — « Il fait que vous y êtes ; » répondit M. de Talleyrand avec une noble fermeté. Aussi est-ce avec une légitime et généreuse indignation que M. E. Daudet

Digitized by Google

s'élève contre ces traités odieux, conclus en haine de la France et dans le but de leur infliger les plus cruelles et les plus dures humiliations. « Mais tant de grandeur extérieure, tant de splendeurs éclatantes, s'écrie éloquemment l'auteur, ne devaient servir qu'à mieux favoriser la consécration des plus grandes injustices modernes, et la France, qui était elle-même victime de la plus criante de toutes, ne put en empêcher aucune. L'Angleterre, la Prusse, l'Autriche, la Russie n'eurent pas un seul instant d'autre préoccupation que celle de s'agrandir au détriment des petits Etats. Un jour, dans un accès de belle humeur, afin de ne pas désobliger un diplomate plein de séduction, elles accomplissaient un acte de justice en faveur du Saint-Siége, mais c'était plus par raison que par désintéressement. Dans la plupart de ces cas, chacune d'elles s'efforçait de tirer la couverture à soi. On ne s'inquiétait ni des besoins, ni des aspirations, ni des intérêts des peuples. On laissait dans l'asservissement la Pologne, une partie de l'Italie, la Hongrie, l'Irlande. On maintenait le dépouillement inique de la France, consacré par la convention de Paris. On traitait les hommes comme des bêtes, et pas une voix ne s'élevait pour protester contre ces infamies. Chacun des grands gouvernements jetait un regard d'envie sur la part qu'emportait le voisin, et aucun n'osait rien dire, car tous avaient quelque chose à se reprocher. Tandis que l'intérêt européen commandait de confédérer l'Italie, on la livrait à l'Autriche, et la Russie laissait faire, parce qu'on lui avait aussi livré quelque chose. L'Angleterre et la Prusse imitaient cet exemple, et pour les mêmes raisons. » (1)

Tandis que l'on délibérait à Vienne, le retour imprévu de Napoléon vint interrompre tout-à-coup les négociations; il fallut de nouveau aller tenter les chances de la guerre, et essayer d'écraser le redoutable ennemi de la coalition. Quelques jours après, l'Empereur tombait à Waterloo, après une lutte héroïque et qui eût été digne d'un meilleur sort. Les membres du Congrès, dispersés un instant, reprirent leurs séances, qui furent enfin terminées le 9 juin 1815 : les plénipotentiaires avaient pu consommer l'œuvre précédemment commencée.

(1) *Le cardinal Consalvi.* Ch.VII, p. 184.

Digitized by Google

Mais il restait encore à Consalvi une dernière victoire à remporter, victoire toute pacifique, qui ne lui fit pas moins d'honneur, qu'au Saint-Siége qui en profita. M. E. Daudet a bien raconté ce succès du Cardinal au Congrès de Vienne ; nous ne pouvons mieux faire que de citer ses paroles : « Au début de cette importante réunion diplomatique, dit-il, une question de préséance s'était posée entre les représentants des grands gouvernements. Elle avait été résolue par la sage décision qui confia la présidence du Congrès au prince de Metternich, représentant du souverain qui accordait à tous une si large hospitalité. Mais cette solution n'était que provisoire, et, frappé des difficultés qui se préparaient sur ce point, Consalvi, audacieux de nouveau, résolut de les prévenir et de les dissiper. Il pensa justement que la France, la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre, se croyant chacune d'elles plus puissante que les autres, ne céderaient pas leurs droits à cet égard. Profitant de cette rivalité, il fit entendre qu'en accordant le droit de préséance au ministre du Pape, on éviterait toute querelle. La Prusse se récria. Mais l'Angleterre, convaincue que les autres gouvernements n'accepteraient pas sa prééminence diplomatique, eut plaisir à la voir passer aux mains du plus faible. L'empereur Alexandre lui-même fut de l'avis du Cardinal qui avait habilement invoqué les précédents. « Au point de vue religieux, dit le Czar, le Pape est le chef de la plus grande communauté de chrétiens qui existe. Au point de vue politique, il est neutre de droit. Si j'avais l'honneur de le rencontrer dans une conférence de Souverains, je ne voudrais pas d'autre président que le Saint-Père ; mes ambassadeurs feront pour ses nonces ce que je serais fier de faire pour sa personne. » Ce langage décida tout, et dès ce jour les nonces du Pape eurent le droit dont ils jouissent aujourd'hui, de précéder dans les cérémonies tous les ambassadeurs, et de haranguer les souverains au nom du corps diplomatique. De toutes les décisions prises à Vienne, il n'y eut que celle-là qui fut véritablement un hommage rendu par la force de tous à la faiblesse d'un seul. » (1)

Après de tels triomphes, Consalvi pouvait rentrer dans Rome :

(1) *Le Cardinal Consalvi*, ch. VII, p. 189.

Digitized by Google

au dehors son influence n'était plus nécessaire ; il laissait un nom désormais célèbre parmi les diplomates de l'Europe et un souvenir glorieux et respecté dans toutes les cours où il avait passé. Ami de M. de Talleyrand, estimé du prince Régent d'Angleterre, honoré de la confiance de Louis XVIII et tenant à la main le traité qui rendait à son souverain ses anciennes provinces, il pouvait maintenant retourner à Rome pour y jouir, auprès de son maître, du noble fruit de ses fatigues.

Il nous resterait encore à parler du Concordat de 1817, cette œuvre dont il fut aussi le principal négociateur. Mais le résultat en fut si peu durable, qu'on en revint bientôt au Concordat de 1801 : ce qui montra une fois de plus, comme le remarque avec raison M. Daudet, combien sa politique avait été prévoyante et habile. Après l'homme public, nous aurions aussi à faire connaître l'homme privé, cœur excellent, âme forte et élevée, mais gardant sous cette énergie une profonde sensibilité. Toujours plein de politesse et d'amabilité, capable de dévouement et de tendresse, généreux envers tout le monde, Consalvi se fit encore de nombreux amis par l'agrément de son commerce, qui était si doux et si liant, que son palais fut longtemps le rendez-vous de tout ce qu'il y avait de plus illustre à Rome et en Europe. Vivement épris des beaux arts qu'il ne cessa d'aimer toute sa vie, il vécut dans une étroite intimité avec Cimarosa ; il fut le protecteur de Canova, de Rossini et de bien d'autres qu'il honora de sa bienveillance et auxquels il ne refusa jamais son appui. Mais notre article déjà bien long nous avertit qu'il est temps de nous arrêter ; peut-être, dans un prochain numéro parlerons-nous du Concordat de 1817 et des nobles qualités de Consalvi. Ce dernier point surtout nous fournira quelques détails charmants, que l'on ignore, et qu'on ne sera pas fâché de connaître. Si nous tenons notre promesse, notre guide principal dans l'exécution de cette future tâche sera encore l'excellent ouvrage de M. E. Daudet, que nous recommandons dès-à-présent et d'une manière particulière aux lecteurs de la *Revue*.

A. Fabre.

Digitized by Google

REVUE SCIENTIFIQUE

Tableau de la nature, par Louis Figuier. — I. La terre avant le déluge. Ouvrage illustré, 1 vol., cinquième édition, 1866. — II. La terre et les mers. Ouvrage illustré, 1 vol., deuxième édition, 1864. — III. Histoire des plantes. Ouvrage illustré, 1 vol., 1863. — IV. La vie et les mœurs des animaux. Zoophytes et Mollusques. Ouvrage illustré, 1 vol., 1866. Paris, librairie de L. Hachette et Cie, boulevard St-Germain, n° 77.

« La sagesse, dit Bossuet, consiste à connaître Dieu et à se connaître soi-même. » Par une longue et sérieuse observation de notre être et des actes que nous pouvons produire, de nos facultés intellectuelles et morales, nous arriverons à posséder la deuxième partie de la sagesse. C'est l'unique moyen d'y parvenir. Mais pour entrer en jouissance de la première, il y a deux moyens, l'un est accessible à l'ignorant comme au savant, à l'enfance aussi bien qu'à l'âge mur. C'est le petit nombre qui prend possession du second. « Je ne puis, dit Fénelon (1), ouvrir les yeux sans admirer l'art qui éclate dans toute la nature : le moindre coup d'œil suffit pour apercevoir la main qui fait tout. Que les hommes accoutumés à méditer les vérités abstraites, et à remonter aux premiers principes, connaissent la divinité par son idée : c'est un chemin sûr pour arriver à la source de toute vérité. Mais plus ce chemin est droit et court, plus il est rude et inaccessible au commun des hommes qui dépendent de leur imagination. C'est une démonstration si simple qu'elle échappe, par sa simplicité, aux esprits inca-

(1) Fénelon. Traité de l'existence de Dieu, chap. I.

Digitized by Google

pables des opérations purement intellectuelles. Plus cette voie de trouver le premier Etre est parfaite, moins il y a d'esprits capables de la suivre.

« Mais il y a une autre voie moins parfaite, et qui est proportionnée aux hommes les plus médiocres. Les hommes les moins exercés au raisonnement, et les plus attachés aux préjugés sensibles, peuvent, d'un seul regard, découvrir celui qui se peint dans tous ses ouvrages. La sagesse et la puissance qu'il a marquées dans tout ce qu'il a fait le font voir, comme dans un miroir, à ceux qui ne peuvent le contempler dans sa propre idée. C'est une philosophie sensible et populaire, dont tout homme sans passion et sans préjugés est capable. »

Oui ! il n'est rien de plus apte à conduire notre esprit à la connaissance de Celui de qui nous tenons l'*Etre*, l'*Esprit* et la *Vie* que la contemplation des spectacles variés à l'infini que nous offre la nature ; et pourtant il n'est peut-être rien de plus inconnu et de moins familier à l'homme. D'où vient donc cette anomalie incompréhensible dans la vie humaine? Elle tire son origine de l'esprit essentiellement faux de notre siècle. L'homme, dans son insatiable avidité du merveilleux, va le chercher précisément là où il n'y a que des apparences ; il se laisse séduire par les dehors pompeux sans s'assurer de la réalité, et au lieu de s'abandonner à la contemplation des merveilles qui l'environnent et qui l'assaillent de toutes parts, son intelligence erre indéfiniment à la recherche de ce qu'elle n'aura jamais le bonheur de rencontrer. Ce n'est pas assez d'être perdu soi-même dans cette fausse route, dans ce vaste chaos, on y entraîne les autres. « C'est ainsi, comme le dit à juste titre M. L. Figuier, que l'enfant apprend à lire dans un conte de fées, qui est, pour ainsi dire, le hochet de son intelligence.... Sans compter les ombres chinoises, les escamotages et les tours de gobelets, ... qui épaississent encore autour d'un jeune cerveau cette atmosphère abrutissante.... C'est parce qu'on l'a nourrie du dangereux aliment du mensonge, que la génération actuelle renferme tant d'esprits faux, faibles et irrésolus.... On ne parle que féerie, on sert le diable à toute sauce. » Il est vrai que parmi ces diables, il en est qui sont de véritables chefs-d'œuvre au point de vue de

Digitized by Google

l'art ; mais nous n'en reconnaissons pas moins avec M. L. Figuier que c'est une manie déplorable de notre époque de vouloir toujours de la féerie et du fantastique. Qui sait ? si on avait des Offenbach en science, si on enseignait à la Robert-Houdin, les sciences ainsi transformées en fantasmagorie seraient peut-être aussi courues que *Cendrillon* ou *Barbe-Bleue*. Malheureusement on ne veut que les merveilles qui n'existent pas. On n'ira pas interroger la locomotive pour savoir comment, au moyen d'un peu d'eau, elle transporte, avec une vitesse de 60 kilomètres à l'heure, 25 ou 30 wagons remplis de monde et de bagages ; ni le fil électrique pour connaître le secret qu'il emploie pour transmettre, dans un temps inappréciable, nos pensées et même notre portrait jusque dans le nouveau monde ; ni les volcans pour leur demander où ils puisent la force qui leur fait soulever des montagnes de feu : fi donc ! Ces merveilles sont trop communes ! Les trucs du Pied de mouton et des Bibelots du diable ont bien plus d'originalité.

Il n'y a rien d'exagéré dans ce portrait de notre époque ; et la mère, pour faire une surprise des plus agréables à son fils, à sa fille, ne trouve rien de plus naturel que de leur offrir, pour étrennes ou pour le jour de sa fête, de ces riches bêtises enjolivées de superbes illustrations. Il ne manque pourtant pas d'ouvrages illustrés aussi, et richement ornés, mais qui ont le malheur, sans doute, d'enseigner la vérité au lieu du mensonge, d'instruire en amusant, de développer l'intelligence sans fatigue, de donner la sagesse en faisant connaître les œuvres de Dieu, et d'établir les bases d'une éducation solide et vraie, qui doit fournir à l'Etat « *des citoyens honnêtes, d'un esprit ferme et éclairé, pénétrés de leurs devoirs envers Dieu, leurs parents et la patrie.* »

Les ouvrages de M. L. Figuier sur le *Tableau de la Nature*, sont de cette catégorie trop peu recherchée, et nous allons voir qu'au point de vue du merveilleux, ils ont de quoi satisfaire nos désirs.

I.

La Terre avant le Déluge.

Le but de cet ouvrage est de tracer à grands traits, l'esquisse de la formation de notre planète, de faire comprendre par quels

Digitized by Google

épouvantables cataclysmes elle a dû passer avant d'exister telle que nous la voyons aujourd'hui. L'histoire des phases et des vicissitudes qu'elle a subies, peut d'abord nous paraître impossible et peut-être même absurde. Mais par l'observation et le raisonnement suivi de faits bien avérés et parfaitement démontrés, nous arrivons, avec le secours de la paléontologie, à être convaincus que la terre a dû être autrefois le théâtre de profondes révolutions qui, à différentes époques, ont bouleversé la surface du globe. Comment, en effet, expliquer la présence de coquilles marines au sommet des Alpes ou des Pyrénées ? Dira-t-on, comme Voltaire, que ces coquilles ont été déposées par les pélerins à leur retour de Rome ? Mais il y a des montagnes entières formées par des coquillages. On est donc obligé d'admettre, à moins de pousser l'esprit de parti jusqu'à l'extravagance, que les montagnes n'existaient pas d'abord, et que dans le principe elles formaient le fond de la mer, qu'ensuite elles ont été soulevées par une force immense, qui les a surélevées au-dessus du niveau de l'Océan.

C'est par le mode de superposition des différentes couches de terrains et à l'aide des fossiles propres à chaque terrain qu'on parvient à assigner l'époque relative des diverses révolutions géologiques. Or, on donne le nom de *fossile* « à tout corps ou vestige de corps organisé, animal ou végétal, enfoui naturellement dans les couches terrestres, et n'appartenant à aucune des espèces qui vivent de nos jours. » (1) C'est par leur étude qu'on restaure la Faune et la Flore des âges passés. Bernard Palissy, le premier, assigna la véritable origine à ces pierres figurées comme on les appelait alors. Mais c'est à l'immortel Cuvier que l'étude des fossiles doit de s'être élevée au rang d'une science naturelle proprement dite. Après plus de vingt ans de travail assidu, son génie parvint à reconstituer avec des ossements épars, les différents animaux dont l'espèce avait disparu, et tels qu'ils avaient dû exister. Des découvertes ultérieures d'animaux entiers ont prouvé que ce savant ne s'était point trompé. Quand il eut rassemblé un nombre suffisant d'os fossiles, il fallut les reconnaître, deviner leur place,

(1) *La Terre avant le Déluge*, page 23.

Digitized by Google

leur rôle dans le squelette. C'était comme une étude hieroglyphique des animaux. « J'étais, dit Cuvier, dans le cas d'un homme à qui l'on aurait donné pêle-mêle les débris mutilés et incomplets de quelques centaines de squelettes appartenant à vingt sortes d'animaux ; il fallait que chaque os allât retrouver celui auquel il devait tenir ; c'était une résurrection en petit, et je n'avais pas à ma disposition la trompette toute-puissante ; mais les lois immuables prescrites aux êtres vivants y suppléèrent, et, à la voix de l'anatomie comparée, chaque os, chaque portion d'os reprit sa place. Je n'ai point d'expressions pour peindre le plaisir que j'éprouvais en voyant, à mesure que je découvrais un caractère, toutes les conséquences plus ou moins prévues de ce caractère, se développer successivement : les pieds se trouver conformes à ce que m'avaient annoncé les dents, les dents à ce que m'annonçaient les pieds ; les os des jambes, des cuisses, tous ceux qui devaient réunir ces deux parties extrêmes, se trouver conformés comme on pouvait le juger d'avance ; en un mot, chacune de ces espèces renaître, pour ainsi dire, d'un seul de ses éléments. » (1)

La terre n'a pas été d'abord peuplée d'animaux, ni ornée de plantes verdoyantes. Mais longtemps soumise à l'excessive chaleur d'une ardente fusion, tous, ou presque tous ses éléments se trouvaient réduits en vapeurs par cette énorme température. Son volume à cette époque primitive devait être à peu près égal à celui du soleil qui est quatorze cent mille fois plus gros que la terre actuelle. La lune, par conséquent, était plongée au sein de la brûlante atmosphère terrestre. Mais peu à peu cette masse incandescente s'est refroidie ; les matières qui résistent le plus à l'action du feu se sont liquéfiées ; et par la suite des temps une légère pellicule solide a enveloppé le liquide en feu. C'était le commencement de la formation de la croûte solide du globe. Quand le refroidissement fut assez grand pour qu'à l'aide de l'énorme pression atmosphérique l'eau put se condenser, il tomba des pluies, mais des pluies d'eau bouillante, laquelle, par son contact avec cette écorce presque rouge encore de notre planète, s'évaporait aussitôt en activant

(1) *La Terre avant le Déluge*, p. 28.

Digitized by Google

le refroidissement. On comprend que la vie à cette époque primitive était impossible à la surface de la terre. Aussi ne trouve-t-on aucun vestige d'être organisé dans les terrains de cette formation.

Cette première période est traitée d'une manière bien intéressante dans *la Terre avant le déluge*. Des gravures très-soignées viennent aider l'intelligence à se figurer les surprenants phénomènes que l'auteur raconte. C'est du reste un des caractères frappants de tout l'ouvrage.

Nous arrivons à la deuxième époque qu'on appelle époque de *Transition*. « Après les terribles tourmentes de l'époque primitive, après ces ébranlements du règne minéral, la nature semble se recueillir dans un sublime silence, pour procéder au grand mystère de la création des êtres vivants. » (1) « Nous allons, en effet assister à la création des êtres organisés. Nous allons voir sur la terre, dont la température était à peu près alors celle de notre zône équatoriale, naître quelques plantes et quelques animaux. Ces premières générations seront remplacées par d'autres, d'une organisation plus élevée, jusqu'à ce qu'enfin le dernier terme de la création, l'homme, doué de cet attribut suprême qui s'appelle l'intelligence, apparaisse sur la terre. »

Dans l'époque de Transition qui est divisée en trois périodes, silurienne, devonienne et carbonifère, on rencontre des vestiges du règne animal qui vont en se multipliant de la période silurienne, à la période carbonifère. On trouve d'abord des zoophites, des articulés et des mollusques, puis de rares poissons revêtus d'une espèce de cuirasse. Ensuite le nombre des animaux vertébrés augmente progressivement, et dans la période carbonifère on rencontre déjà quelques reptiles. La Flore est surtout représentée par des cryptogames, algues, fougères arborescentes d'une hauteur prodigieuse. « Les humbles prêles étaient dès sortes d'immenses asperges de 7 à 8 mètres d'élévation et de 1 à 2 décimètres de diamètre..... Les lycopodiacés de l'ancien monde étaient des arbres de 25 à 30 mètres. » (2) On trouve cependant dans la période

(1) *La Terre avant le Déluge*, p. 71.
(2) *La Terre avant le Déluge*, p. 101.

Digitized by Google

carbonifère quelques dicotylidomes formant un genre de conifère, disparu dans les époques suivantes. « Le créateur semblait donc s'appliquer sans cesse à produire des espèces vivantes de plus en plus achevées. »

Cette deuxième époque nous présente déjà un intérêt bien grand par la succession des êtres animés. Mais, pour notre temps, au point de vue industriel, elle doit exciter notre curiosité au suprême degré, à cause de la formation de la houille. Aussi je ne puis m'empêcher de recommander au lecteur cette question délicieusement traitée dans *la Terre avant le Déluge*, p. 125 et suivantes. Le mode de formation des couches de houille se trouve discuté, établi, prouvé d'une façon si claire qu'on croit assister aux phénomènes qui l'ont produit.

Dans l'époque suivante ou secondaire ce sont surtout les reptiles qui dominent. « Les êtres de cette classe revêtiront des dimensions gigantesques, et se multiplieront singulièrement; ils seront les rois de la terre. Mais en même temps la végétation perdra beaucoup de sa puissance. » (1) Le premier être saillant est un gigantesque batracien auquel on donne le nom de Labyrenthodon. Vient ensuite le Notosaurus, reptile énorme et vorace. Dans la période jurassique apparaissent ces étranges et monstrueux sauriens, dont nos reptiles « ne sont pour ainsi dire, que l'ombre, la descendance abâtardie. » Ce sont les Ichthyoraures, sorte de lézards marins; les Plésiosaures qui ont « la tête du Lézard, les dents du Crocodile, un cou d'une longueur démesurée, qui ressemble au corps d'un Serpent, les côtes du Caméléon, un tronc et une queue dont les proportions sont celles d'un quadrupède ordinaire, enfin les nageoires de la Baleine; » (2) le Ptérodactyle « l'un des plus singuliers habitants de l'ancien monde. » Les uns ont considéré cet étrange animal, comme un oiseau, les autres comme une chauve-souris, et les derniers, comme un reptile volant. Mais le fait le plus saillant et le plus remarquable dans la période jurassique c'est l'apparition du premier oiseau. On l'a trouvé dans le calcaire lithographique de Solenhofen.

(1) *La Terre avant le Déluge*, p. 149.
(2) *Ibidem*, p. 188.

Digitized by Google

Dans la période crétacée qui termine l'époque de transition, on trouve le Megallosaure et l'Iguanodau, puis le Mosasaure ou lézard de Meuse qui, sous le nom d'animal ou de crocodile de Maëstricht, donna lieu à de célèbres controverses, racontées rapidement par M. L. Figuier.

Cet auteur a, du reste, le talent d'allier à ses descriptions les récits qui ont rapport à ce qu'il écrit, afin de rompre la monotomie et de soutenir l'attention, en éveillant la curiosité du lecteur. C'est ainsi, par exemple, qu'à propos du Mastodonte, cet habile écrivain raconte comment un squelette de cet animal fut promené par toute la France et présenté à Louis XIII comme étant le squelette de Teutobocchus, roi des Cimbres. Ce n'est pas le seul fait de ce genre, il y en a eu beaucoup d'autres, qui nous prouvent d'une manière évidente combien l'ignorance peut nous conduire facilement à la mystification.

L'époque Tertiaire se distingue surtout de la précédente par les mammifères qui sont créés en grand nombre, et qui remplacent les reptiles de l'époque secondaire. Les mammifères sont non-seulement plus nombreux, mais leur organisation est beaucoup plus parfaite. C'était en quelque sorte une préparation à la création de l'homme. Le divin Créateur semblait s'essayer en produisant des êtres de plus en plus perfectionnés; en même temps la terre si violemment troublée dans les premières époques, commençait à être calme; la croûte plus épaisse et plus solide oppose plus de résistance à l'action de son feu intérieur. On dirait que dans sa religieuse tranquillité, elle se prépare à recevoir son maître et son roi, l'homme, qui par son intelligence, est l'œuvre culminante et suprême de l'Auteur de l'univers. Aussi nous ne voyons plus de soulèvements dans l'époque Quaternaire. Trois ordres d'événements se présentent: Les déluges de l'Europe; la période glacière; la création de l'homme et le déluge asiatique.

Je ne puis m'étendre plus longuement sur ces descriptions. Je dirai seulement que la Terre avant le déluge, par M. L. Figuier, est un livre parfait et admirable au point de vue de la doctrine, du style et de la science. D'ailleurs c'est presque une œuvre nationale. Tous les savants de notre époque ont offert et donné leur concours

Digitized by Google

à l'auteur de ce brillant ouvrage. Des gravures très-bien dessinées viennent à l'aide de la théorie et de l'imagination, soit en donnant des vues idéales de la terre à chaque époque, soit en représentant ces animaux extraordinaires qui n'existent plus, tels que la Paléontologie les a restaurés. De nombreuses figures, aussi exactes et parfaites qu'on peut le désirer, forment pour l'intelligence le complément du livre. Enfin huit cartes coloriées indiquent la position géographique des différents terrains géologiques.

II.

La Terre et les Mers.

Après avoir assisté à la formation de notre globe, après avoir vu par quelle série de révolutions et de profonds bouleversements elle a passé avant d'exister telle que nous l'avons aujourd'hui, on est naturellement amené à rechercher et à examiner quel est à présent l'aspect physique qu'il nous présente. *La Terre et les Mers*, par M. L. Figuier est précisément un ouvrage qui décrit la terre actuelle et qui étudie ses principaux aspects. C'est un traité de géographie physique générale.

M. Louis Figuier commence d'abord par établir quelques principes de Cosmographie, afin d'assurer la position et le rôle de notre planète dans le système solaire. Il définit sa forme, la nature et la durée de son mouvement sur elle-même et autour du soleil. Les causes qui produisent les saisons ; il fait en un mot ce que n'ont pas assez l'habitude de faire les auteurs de géographie élémentaire, il débute par les bases mêmes de l'édifice, par les définitions indispensables pour marcher d'un pas ferme et sûr.

En même temps il peint à grands coups de pinceau l'histoire des progrès de la géographie depuis les temps lès plus reculés jusqu'à nos jours ; celle des travaux les plus anciens jusqu'à ceux de Biot et Arago ; et sans beaucoup de fatigue en le suivant dans ces excurtions historiques et scientifiques, on est au courant de tout ce qui a été écrit sur la forme, les dimensions et les accidents de la Terre.

Entrant ensuite dans les questions de détails, M. L. Figuier déroule devant les yeux du lecteur le tableau des aspérités du globe

Digitized by Google

et des principales chaînes de montagnes. Il narre avec l'aisance et le style charmant qu'on lui connaît, les ascensions les plus célèbres sur ces géants de la nature dont la majesté terrible et imposante avait fait reculer l'homme d'effroi et d'épouvante pendant de si longs siècles. C'est qu'en effet, il fallait le courage intrépide et l'audace téméraire que donne l'amour passionné de la science, pour entreprendre ces tentatives qui ont enfin été couronnées de succès, et qui ont causé à leurs auteurs des émotions bien vives et des sensations proportionnées aux périls. « La plume la plus éloquente, « dit le botaniste Hooker, le pinceau le plus habile, sont égale- « ment impuissants à placer sous les yeux les formes et les couleurs « de ces monts neigeux, ou à réveiller dans l'imagination les sen- « sations et les pensées qui l'enchaînent tout entière à ces sublimes « phénomènes, quand ils se développent dans leur réalité. Rien « ne peut rendre la précision et la netteté de leurs lignes, et « encore moins les merveilleux effets des couleurs jouant sur les « pentes des neiges, les faisceaux lumineux formés par les combi- « naisons de l'orangé, de l'or et de l'incarnat, les nuages illuminés « par le lever du soleil, et enfin la teinte fantastique que revêt le « tout au moment du crépuscule. » (1) « Mes premiers regards, « dit de Saussure dans le récit de son ascension au Mont-Blanc, « furent sur Chamouni, où je savais ma femme et ses deux sœurs, « l'œil fixé au télescope, suivant tous mes pas avec une inquiétude « trop grande sans doute, mais qui n'en était pas moins cruelle ; « et j'éprouvais un sentiment bien doux et bien consolant lorsque « je vis flotter l'étendard qu'elles m'avaient promis d'arborer au « moment où, me voyant parvenu à la cime, leurs craintes seraient « au moins suspendues. Je pus alors jouir sans regret du grand « spectacle que j'avais sous les yeux..... Je n'en croyais pas « mes yeux, il me semblait que c'était un rêve, lorsque je voyais « sous mes pieds ces cimes majestueues, ces redoutables aiguilles, « le Midi, l'Argentière, le Géant, dont les bases mêmes avaient été « pour moi d'un accès si difficile et si dangereux. Je saisissais « leurs rapports, leur liaison, leur structure, et un seul regard

(1) *La Terre et les Mers*, par L. Figuier, p. 147.

Digitized by Google

« levait des doutes que des années de travail n'avaient pu éclair-
« cir. » (1).

Ces minces fragments ne peuvent nous donner qu'une bien faible idée de la manière dont cette question se trouve traitée dans l'ouvrage que nous étudions. Ce qu'on pourrait peut-être reprocher à l'auteur serait de se laisser trop facilement entraîner dans ce sujet si fécond, à un trop grand nombre d'épisodes. Cependant, comme l'ouvrage s'adresse surtout à des enfants, on ne saurait dire que ce soit un défaut.

J'ai remarqué aussi au commencement de ce chapitre une comparaison qui m'a paru au moins peu heureuse : « Quand une « pomme se dessèche, dit l'auteur, c'est-à-dire diminue de volume « par suite de l'évaporation de l'eau, sa peau se ride, se bour-« soufle : voilà l'image de la formation des montagnes sur l'écorce « terrestre contractée par le refroidissement. » (2) Oui! avec cette différence que dans le dernier cas il y a un déchirement de l'écorce qui n'a pas lieu dans la pomme, et aussi que ces exhaussements, ce déchirement ont lieu à la surface de la terre par suite d'une force intérieure qui n'est pas l'évaporation.

M. L. Figuier passe ensuite à la description des plaines, des steppes et des déserts. Les phénomènes qui se manifestent dans les plaines, les pampas et les déserts pour être d'un autre genre, n'en sont pas moins extraordinaires. Tantôt c'est le mirage qui trompe le voyageur errant dans le désert, exténué de soif et de fatigue en lui faisant croire qu'il est très-rapproché d'une onde pure vers laquelle il se dirige, mais en vain; cette apparence disparaît à mesure qu'il avance : tantôt c'est le simoun « qui s'annonce dans le désert, par un point noir qui surgit à l'horizon. Ce point noir grandit rapidement. Un voile blafard envahit le ciel ; le soleil lui-même, privé de son éclat, revêt une teinte violacée. D'épais tourbillons de poussière s'élèvent dans l'air qui perd toute sa transparence, comme les matières pulvérulentes lancées par le Vésuve durent obscurcir l'atmosphère lorsqu'elles ensevelirent Herculanum et Pompéï. » (3)

(1) *La Terre et les Mers*, par L. Figuier, p. 93.
(2) *La Terre et les Mers*, p. 61.
(3) *Ibidem*, p. 191.

Digitized by Google

La distribution de la chaleur solaire à la surface du globe, la Climatologie qui en est la conséquence, les températures extrêmes observées en différents lieux, et la température moyenne de chaque contrée de la terre; la limite des neiges perpétuelles, les avalanches et les glaciers constituent un chapitre plein d'intérêt et de science, dans l'ouvrage qui nous occupe. Toutefois nous renverrons l'auteur à l'excellent ouvrage de M. Tyndall, *Douze leçons sur la Chaleur*, etc. Il y trouvera, à la sixième leçon, pages 81 et suiv., d'utiles renseignements sur la théorie des glaciers, qui lui permettront de développer certaines propositions de *la Terre et les Mers.* Il verra, par exemple, que la plasticité des glaciers ne dépend pas seulement d'un réseau de fissures et de conduits qui les sillonnent, mais encore de la facilité avec laquelle la glace s'écrase par la pression, et avec laquelle elle se soude ensuite en une masse unique, homogène et transparente,

Dans le chapitre suivant, M. L. Figuier étudie la chaleur centrale de la terre et les effets manifestes de cette chaleur. Les épouvantables catastrophes qui en sont la suite funeste, les phénomènes grandioses et effrayants qui en attestent la puissance terrible ; je veux dire les tremblements de terre et les éruptions volcaniques. Si on désire du merveilleux, des émotions extraordinaires, on n'a qu'à lire les belles pages dans lesquelles l'auteur nous dépeint avec un entrain remarquable, un style digne du sujet et avec une pénétration profonde, les désordres extravagants de la nature en fureur. Les tremblements de terre de Lisbonne, en 1755, de Messine, en 1783, les horreurs et les ravages qu'ils ont produits ; les éruptions des volcans avec leurs désastres, sont bien propres à nous glacer d'épouvante et de terreur. Voilà des émotions qui valent bien celles qu'on cherche dans les romans ; voilà des malheurs réels, trop réels, hélas ! sur lesquels il faut nous apitoyer plutôt que sur les infortunes supposées d'un héros imaginaire.

Nous terminons ce que nous avons à dire de cet ouvrage, qui finit par des considérations fort justes et bien développées sur les eaux douces, les mers et le phénomène des marées. L'étude que nous en avons faite, nous a procuré une grande satisfaction. Nous y avons trouvé des faits, des renseignements en nombre prodigieux.

Digitized by Google

Aussi nous ne craignons pas d'affirmer que *la Terre et les Mers* est un livre excellent, profondément instructif, d'une lecture très-attrayante, et qui ne peut être que très-utile à la jeunesse des deux sexes.

J. Bliard,

Professeur au collége de Charleville.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : Instituteurs délégués pour la visite et l'étude de l'Exposition universelle. — Mlle Ponsin du Théâtre-Français. — Une anecdote de 1848 à propos du docteur Buchez. — Les patois au Corps législatif. — Le monument commémoratif des batailles de Montmirail, de Champaubert et de Vauchamps. — La quadrature du cercle : Charles-Quint et Rabelais. — Les mémoires d'Augeard. — Le musée du camp d'Attila. — Faïences rouennaises. — Nécrologie : Le libraire Brissart-Binet ; — Mgr. Thomas Gousset, cardinal, archevêque de Reims.

Le journal l'*Instituteur* et le *Moniteur scolaire des Ardennes* parlent dans leur dernier numéro d'une délégation d'instituteurs qui serait organisée par les soins d'un comité spécial pour la visite et l'étude de l'Exposition Universelle, au point de vue de l'enseignement. On sait qu'une part très-large dans cette Exposition sera réservée aux intérêts scolaires. Il est dès lors profitable en effet que les instituteurs, premiers intéressés dans la question, puissent étudier par eux-mêmes et comparer les méthodes et les procédés exposés. Pour faciliter aux délégués le voyage et le séjour à Paris, le Comité, formé sous la présidence de M. Ch. Robert, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'instruction publique, a été autorisé à ouvrir une souscription, à laquelle prendront part sans doute ceux que préoccupe l'éducation de nos populations agricoles et industrielles.

Le journal l'*Instituteur* et le *Moniteur scolaire des Ardennes* font

Digitized by Google

savoir que leurs bureaux (78, rue des Ecoles, maison Ch. Delagrave et Cie, à Paris, et à Mézières chez F. Devin, bureaux du *Moniteur*), sont à la disposition de ceux qui voudront souscrire, prendre des informations à ce sujet, ou faire parvenir des communications au Comité.

Ils publieront la liste des souscripteurs.

— *Mlle Ponsin du Théâtre-Français.* — Les Ardennes, auxquelles la France est redevable de tant de célébrités ou notabilités diverses, ont vu se produire dans leur sein, il faut le reconnaître, bien peu de vocations dramatiques vraiment dignes d'être signalées. De nos jours, elles n'auraient guère pu revendiquer jusqu'ici que Volnys (Charles-Joly), originaire sinon natif de Rethel, connu par d'honorables succès sur plusieurs scènes parisiennes, plus connu par son mariage avec la charmante et regrettable Léontine Fay.

Mais le Théâtre-Français possède, depuis quelque temps déjà, une jeune artiste dont le talent justement applaudi, le nom élogieusement cité par les moins indulgents critiques, réclament de nous une mention toute spéciale.

Mlle Ponsin (Zélia), aujourd'hui sociétaire de la Comédie-Française, est de Maubert-Fontaine, arrondissement de Rocroi, où s'est écoulée son enfance, où réside encore une partie de sa famille. Née en 1843, elle n'a pas tardé à faire preuve de remarquables dispositions pour la musique, ainsi que pour l'art difficile auquel elle s'est vouée. Admise au Conservatoire dès 1856, et élève de l'excellent Provost, elle a obtenu le premier prix au concours de 1860. Ses débuts aux Français sont du 24 août suivant. Favorablement accueillie dans *Hortense* de l'*Ecole des Vieillards* et dans *Sylvia* du *Jeu de l'Amour et du Hasard*, engagée aussitôt comme pensionnaire, elle a vaillament créé ou interprété depuis, durant six laborieuses années, un grand nombre de rôles tant de l'ancien que du nouveau répertoire comique. Elle a également, et non sans distinction, abordé la tragédie. Enfin, le 7 juin dernier, ses brillants et consciencieux services ont reçu leur légitime récompense : le titre de sociétaire lui a été accordé ; Mlle Ponsin appartient définitivement à la maison de Molière. Gardons nous d'oublier qu'elle n'a que vingt-trois ans.

Digitized by Google

Il n'y aura de notre part, sans doute, ni indiscrétion ni flatterie à ajouter qu'aux plus heureuses facultés dramatiques notre aimable compatriote unit les dons extérieurs les plus séduisants. Les charmes et les grâces de la femme rehaussent encore chez elle les mérites de l'artiste, et la dignité de la vie ne le cède en rien à la supériorité du talent.

Ainsi douée, appréciée, fêtée, riche intelligence, cœur droit, simple et bon, attrayante et sympathique physionomie, Mlle Ponsin est entrée de plain-pied, on peut le dire, en possession des succès du meilleur aloi. Une noble carrière lui est désormais assurée. Qu'elle continue donc d'y marcher avec confiance, d'y lutter au besoin avec courage ! Plus d'un nouveau triomphe l'y attend. E. DE S.

— *Une anecdote de* 1848 *à propos du docteur Buchez.* — De tous ceux qu'avait tristement impressionnés la déplorable journée du 15 mai 1848, nul peut-être n'en gardait un plus pénible souvenir que le docteur Buchez. Il en était obsédé ; il ne pouvait parvenir à s'y soustraire.

Président de l'Assemblée nationale envahie, outragée, opprimée par l'émeute, n'avait-il pas, dans cette conjoncture critique, manqué de sang-froid, de fermeté ? Quelle responsabilité l'histoire attacherait-elle à son nom ? Ces questions d'intérêt si poignant le poursuivaient, le torturaient presque sans cesse.

A quelque temps de là, deux représentants des Ardennes le rencontrent sur le quai, non loin du Palais législatif, rêveur, soucieux comme d'habitude. — Eh bien ! cher Président, s'écrie avec un cordial entrain celui de nos mandataires qui s'était trouvé à même d'entrer le plus avant dans son intimité, vous pensez donc toujours au 15 mai ? — Et comme le pauvre Buchez n'en disconvenait pas. — Voyons, reprend l'excellent collègue, pourquoi tant vous préoccuper d'une signature ? La vôtre, après tout, ne faisait-elle pas à elle seule, de cette malencontreuse défense qu'on prétendait vous extorquer, l'ordre de répression le plus positif, le plus immédiat, le plus énergique ? « *Ne battez pas le rappel* » et vous ajoutez simplement : *Buchez*... Bûchez ! bûchez !! Comment rien dire de plus fort, je vous le demande ? N'était-ce pas d'ailleurs ce qu'il y avait de mieux à faire ?

Digitized by Google

L'ex-président de la Constituante ne put s'empêcher de sourire à cette saillie, toute de verve, où le cœur n'avait pas moins bonne part que l'esprit, et sa main répondit affectueusement à la double étreinte de deux mains loyales.

Mais l'étude lui réservait de plus sérieuses consolations.

E. DE S.

— *Les patois au Corps Législatif.* — La question des patois ou langages rustiques et vulgaires, dont M. le Ministre de l'Instruction publique s'est proposé d'encourager l'étude par la création récente d'un prix spécial de 1,500 fr. (1) avait captivé l'attention du Corps Législatif, dans une des séances consacrées à l'examen du budget de 1867. Il s'agissait d'un vœu relatif à la réunion des éléments d'une histoire nationale des Lettres, et bien des choses intéressantes furent alors dites ou rappelées au sujet des patois locaux. Tâchons de les résumer le plus brièvement possible.

En 1807, M. de Champagny, qui aux attributions de Ministre de l'Intérieur joignait celles de Ministre de l'Instruction publique, avait eu la pensée de faire recueillir les dialectes en usage dans la vaste étendue de l'Empire. Sa circulaire du 13 novembre, année précitée, demandait trois choses : 1° un état de la situation des dialectes ; 2° un spécimen de leurs monuments en prose et en vers ; 3° la délimitation des territoires où ils se parlaient.

La première partie du programme n'était pas la moins malaisée à remplir. Pour simplifier la difficulté, M. de Champagny choisit une des paraboles les plus populaires de la Bible, celle de l'Enfant prodigue, et l'envoya aux préfets avec invitation de la faire traduire en tous les langages usités dans leurs départements. Les archives du ministère de l'Intérieur possèdent les résultats obtenus dans trente-quatre départements français, lesquels ont fourni quatre-vingt-cinq idiômes ou dialectes différents. Il paraît que les limites actuelles de la France en comprendraient bien encore de deux cents à deux cent vingt. Ne serait-il pas aussi avantageux qu'opportun de reprendre et de compléter la réalisation du projet de 1807 ?

Et comme on objectait qu'il ne faut pas confondre les dialectes

(1) Voir la précédente chronique, tome IV de la *Revue*, page 370.

Digitized by Google

avec les patois, M. Granier de Cassagnac répondait : « Le patois est défini *sermo patrius*, et de même que dans le Nord on dit des hommes et des femmes du même pays qu'ils sont *pays* et *payses*, on appelle dans le Midi *patois* et *patoises* les hommes ou les femmes qui sont du même village. L'étude des dialectes révèle des migrations sur lesquelles l'histoire se tait. Dans le département de la Marne, à quelques kilomètres de Châlons (à Courtisols), on parle le dialecte du canton de Vaud ; dans l'arrondissement de la Réole, deux communes ont le dialecte d'Arras; dans la Valteline se retrouve celui des Basses-Pyrénées, du Var et des Landes. »

Il ajoutait en substance : Un semblable travail ne saurait manquer d'être fécond en conséquences de plus d'un genre, au point de vue de la linguistique comme au point de vue de l'histoire proprement dite. L'Académie, malgré ses hautes lumières, ne pourra nous donner un vrai dictionnaire de notre langue que lorsqu'elle aura fouillé, scruté, comparé nos deux cents dialectes locaux. On ne fait un dictionnaire sérieux qu'avec des étymologies. Or, au point où nous en sommes encore, la science étymologique est, ou peu s'en faut, toute conjecturale. Elle ne reposera sur de solides fondements que si l'on se décide enfin à rechercher la trace des antiques migrations des peuples dans les multiples variétés de leurs idiômes familiers.

Ces considérations, auxquelles le Corps législatif avait paru prêter une oreille favorable, n'auront sans doute pas été sans influence sur la décision ministérielle à laquelle nous avons applaudi, et il nous a semblé utile d'en consigner ici la très-sommaire analyse.

E. DE S.

— Le monument commémoratif des trois batailles de Champaubert, de Montmirail et de Vauchamps, est sur le point d'être terminé. Bientôt une colonne d'une noble simplicité consacrera le souvenir des luttes héroïques qui, en 1814, ont si glorieusement ensanglanté cet étroit espace des plaines de la Champagne et de la Brie.

L'inauguration est fixée au 11 février 1867, anniversaire de la journée de Montmirail. S. M. l'Empereur a désigné déjà pour le représenter à cette cérémonie, M. le comte de Nieuwerkerke, sénateur, surintendant des Beaux-Arts, qui a entouré d'une solli-

Digitized by Google

citude toute particulière l'érection du monument, et imprimé une vive impulsion aux travaux.

— *La quadrature du cercle : Charles-Quint et Rabelais.* — M. Chasles, le membre éminent de la section de géométrie à notre Académie des sciences, a communiqué à M. A. Quetelot, de l'Académie de Belgique, deux lettres curieuses surtout par les préoccupations intellectuelles qu'elles supposent chez celui qui les écrivit et par les relations dont elles fournissent la preuve avec celui auquel elles furent écrites. Il s'agit de deux lettres adressées par Charles-Quint à Rabelais. Les voici :

Maistre Rabelais,

Vous qu'avez l'esprit fin et subtil, me pourriez-vous satisfaire ? J'ai promis 1,000 escus à celuy qui trouvera la quadrature du cercle, et nul mathématicien n'a pu resoudre ce problème, j'ay pensé que vous, qui este ingénieux en toutes choses, me satisferiez; et si le faites, forte recompense en recevrez. Dieu vous vienne en aide.

Ce X septembre 1542.

CHARLES.

A maître François Rabelais,
docteur en toutes sciences
et bonnes lettres.

———

Maitre Rabelais, je suis moult surpris de ce que ne m'avez encore fait réponse à la proposition que je vous ay faite touchant la quadrature du cercle. Est-ce que réellement cette chose seroit impossible à résoudre ? Mais quant ainsy seroit, je pryeray pour me faire réponse quelle qu'elle soit, vous n'ignorez pas qu'elle sera toujours bien venue de moy. Je l'attends donc par le porteur d'icelle, et me ferez plaisir. Adieu.

CHARLES.

A Maître F. Rabelais.

— J. M. Augeard était secrétaire des commandements de Marie-Antoinette. Il a laissé des *Mémoires secrets* sur les dernières années du règne de Louis XV, le règne de Louis XVI et la Révolution jusqu'au 18 brumaire. Ces Mémoires extrêmement curieux, précédés d'une *Introduction*, par M. Evariste Bavoux, sont publiés pour la première fois par l'éditeur H. Plon, 10, rue Garancière. — 1 bel in-8° cavalier. Prix : 6 fr. *franco.*

J. M. Augeard fut le dernier seigneur de Buzancy (voir la notice biographique insérée au tome Ier de la *Revue.*)

— *Le Musée du camp d'Attila.* — Des fouilles très-intéressantes sont entreprises depuis quelques mois dans diverses communes entourant le camp de Châlons, par les soins de M. Le Laurain, ancien chef

Digitized by Google

de culture de l'une des fermes impériales. Effectuées dans dix-huit localités déjà, elles ont amené la découverte de plus de 1,500 sépultures gauloises ou gallo-romaines : les premières, toujours groupées sur des éminences, non loin des cours d'eau; les secondes en plaine, sans distinction d'emplacement.

Un grand nombre d'objets ont été recueillis, épées, couteaux, javelots, boucliers, fibules, colliers, bracelets, boucles de ceinture, bagues, vases de terre et de verre très-variés. Ces objets sont rangés dans un petit musée installé à l'intérieur du camp d'Attila, distant, comme on sait, de 5 kilomètres du quartier impérial, et constituent une collection excessivement curieuse et complète. M. Le Laurain se propose de continuer des fouilles si fructueuses pour l'histoire de l'art de nos ancêtres.

Voici bien des années que les champs catalauniques sont explorés par les archéologues, et parmi les plus notables d'entre ceux qui de nos jours ont tourné de ce côté leurs persévérantes investigations, nous citerons volontiers MM. Garinet, conseiller de préfecture honoraire de la Marne, Savy, agent-voyer en chef du même département, auteur d'un savant mémoire sur la topographie historique du pays jusqu'au Vme siècle, (1) Bourgeois (de Nantivet près Suippes). Mais la mine à exploiter est tellement riche qu'on peut longtemps encore y multiplier les recherches, sans avoir à craindre soit d'en épuiser la fécondité, soit de perdre son temps et sa peine.

— La collection municipale des faïences rouennaises vient d'être augmentée et enrichie par l'acquisition d'une pièce fort importante, puisqu'elle remonte à l'origine même des anciennes faïenceries de Rouen. Nous voulons parler d'un plat d'assez grand diamètre, dont toutes les surfaces sont recouvertes d'un émail stannifère de couleur blanche.

Sur ce fond se détache un écusson en bleu et jaune, reproduisant les armes de Nicolas Poterat, sieur de Saint-Etienne, qui fonda la première faïencerie établie dans la Seine-Inférieure. Le millésime de 1647, qui accompagne cet écusson, a ceci de précieux

(1) Voir le volume des *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Châlons-sur-Marne*, *année* 1859, p. 65 à 171.

Digitized by Google

qu'il nous révèle une pièce fabriquée dans les premières années de la faïencerie rouennaise de l'aîné des Poterat.

A ce sujet un souvenir, une réflexion : le savant hydraulicien M. *Robinet* traitait un jour devant ses collègues de l'Institutla question si controversée des eaux de Paris, pour laquelle il avouait ses prédilections de longue date et en quelque sorte instinctives. Il y a des noms qui semblent prédestinés, disait-il avec autant d'à-propos que de bonne humeur, et chacun de sourire à l'allusion personnelle dont le grave académicien prenait spontanément l'initiative. Ne serait-on pas tenté de croire que ce nom caractéristique de *Poterat* impliquait, lui aussi, le germe d'une vocation toute spéciale vers l'industrie céramique?

NÉCROLOGIE.

La bibliographie, si cruellement éprouvée depuis deux ans, vient de subir une nouvelle perte en la personne de M. Brissart-Binet, libraire de l'Académie impériale de Reims, décédé le 27 septembre dernier.

Né à Reims le 10 janvier 1814, M. Charles Brissart fut placé au collége de cette ville, où il mérita, par son application au travail et par l'aménité de ses relations, l'estime de ses professeurs, et de ses condisciples, dont plusieurs occupent aujourd'hui des places éminentes dans la magistrature et dans l'armée.

Envoyé à Paris par son père, décédé doyen des libraires rémois, M. Brissart entra dans la maison Roret, puis dans la maison Arthus Bertrand, où il s'initia, d'après les conseils de M. Poisson, alors sous-préfet de Reims, à la science bibliographique.

A son retour dans sa ville natale, il fonda un établissement de librairie qu'il maintint toujours au premier rang des librairies provinciales. Homme de goût et de savoir, il eut une correspondance active avec les gens de lettres. Désireux d'enrichir l'histoire de la Champagne de nouvelles publications, il édita en 1844 les spirituelles *Causeries littéraires*, publiées par M. Ernest Arnould.

Quatre ans plus tard, après avoir été blessé en défendant la cause

Digitized by Google

de l'ordre, il publiait l'*Histoire métallique de la ville de Reims*, miroir fidèle des évènements accomplis dans la ville pendant les années 1848-1849. Cette publication lui valut plus tard une comparution en cour d'assises, fort heureusement suivie d'un honorable acquittement.

En 1853, il fondait, sous le titre de *Reims, — Revue mensuelle*, un nouveu journal littéraire qu'il dut abandonner, malgré tous ses efforts, après deux années de publication. Il édita dès lors la *Bibliothèque de l'Amateur rémois*, précieuse série de documents curieux sur l'histoire locale; l'un de ces petits volumes (qui fait encore l'éloge de la typographie rémoise), la *Messe des Sans-Culottes, chantée à la Belle-Tour de Reims*, est devenu très-rare.

Nous ne pouvons mentionner ici toutes les œuvres auxquelles M. Brissart apporta son actif concours. Pendant toute sa vie, il réunit sur l'histoire de Reims, les documents les plus précieux : objets d'arts, médailles, gravures, livres, rien n'échappait à ses laborieuses investigations, et cette collection intéressante, dont la dispersion ne pourrait avoir lieu sans exciter nos regrets, restera, nous l'espérons, comme un témoignage de son amour pour sa ville natale.

La description de ce cabinet fut imprimée à Strasbourg en 1862, au moment où un deuil de famille assombrissait l'âme du dévoué collectionneur, qui s'occupait alors de réunir les éditions du célèbre libraire Cazin, son compatriote.

Pendant plusieurs années, M. Brissart n'épargna ni soins, ni fatigues, pour rassembler à grands frais les éditions du célèbre libraire; le résultat de ses patientes recherches fut la publication du charmant volume intitulé : *Cazin, sa vie et ses éditions*, par un cazinophile.

L'ouvrage, coquettement imprimé à Châlons-sur-Marne, fut de toutes parts, et dès son apparition, l'objet d'éloges bien mérités; il restera comme une des plus intéressantes monographies littéraires.

Ayant reconnu que le rôle de libraire est beaucoup plus difficile en province qu'à Paris, M. Brissart s'était appliqué à faire comprendre que le bon public fait le bon libraire. Aussi, trouvait-on dans son magasin depuis les ouvrages les plus somptueux jusqu'aux

Digitized by Google

livres modestes, et il était parvenu par son habileté professionnelle à posséder des connaissances très-étendues auxquelles ses clients aimaient à recourir, en reconnaissant (même d'après les libraires parisiens) que l'on devait, en la personne de l'intelligent éditeur, soutenir et encourager l'industrie locale. Henri MENU.

Châlons, 28 septembre 1866.

(*Journal de la Marne du* 30 *septembre.*)

On lit dans l'*Amateur d'autographes* du 1er octobre :

Au moment de mettre sous presse, nous recevons la nouvelle de la mort d'un des libraires des départements les plus justement estimés pour leur savoir et leur aménité, M. Brissart-Binet, de Reims. Nous perdons en lui un confrère éminent et un de nos plus anciens abonnés, et nous nous associons aux justes regrets de ses amis et de tous ceux qui l'ont connu. M. Jolly a bien voulu nous faire parvenir sur lui les renseignements suivants que nous nous empressons d'insérer :

M. Brissart-Binet (Charles-Antoine), né à Reims en 1813, libraire-éditeur en cette ville, y est décédé le 27 septembre 1866.

On lui doit : une notice biographique sur Cazin, célèbre bibliophile Rémois et sur les éditions de ce fameux libraire, ainsi que la publication de différents opuscules intéressants et rares.

M. Brissart-Binet était un savant libraire qui sera regretté des amateurs de bons livres et des érudits : ceux-ci étaient pour lui autant d'amis que de clients, avec lesquels ses relations étaient des plus agréables à raison même de sa scrupuleuse honnêteté.

Il a accumulé, depuis vingt-cinq ans, des documents considérables sur la Cité Rémoise, et il laisse un cabinet précieux d'objets curieux, se rattachant à sa ville natale.

F. JOLLY,
L'autographophile.

M. Charles Monselet, dans le *Nouvel Illustré* du 28 octobre 1866, consacre aussi quelques lignes à la mémoire du regrettable libraire Rémois :

« Un bibliophile estimé, M. Brissart-Binet, est mort à Reims, il y a quelques « jours déjà. »

« J'avais l'honneur et le plaisir d'être en correspondance avec lui. »

« M. Brissart-Binet avait publié quelques ouvrages, entre autres une intéressante « monographie de Cazin, le libraire du dix-huitième siècle, qui a attaché son nom « à une collection fort prisée, encore à l'heure qu'il est, des amateurs de mignonnes « éditions et de coquettes reliures. »

Digitized by Google

L'Eglise de France vient de faire une grande perte. Mgr. *Thomas-Marie-Joseph* Gousset, cardinal, archevêque de Reims, est mort le samedi soir, 22 décembre, dans son palais archiépiscopal.

Ce vénérable prélat, qui a succombé à une courte maladie, était né le 1er mai 1792, à Montigny-les-Cherlieux, village du canton de Vitrey, arrondissement de Vesoul (Haute-Saône), au diocèse de Besançon. Il était le huitième des treize enfants de Thomas Gousset, cultivateur, et de Marguerite Bournom, femme que recommandaient sa piété et sa charité. Il se livra de bonne heure aux travaux des champs, et ce fut seulement à l'âge de dix-sept ans que, cédant à une vocation irrésistible, il se rendit, en 1809, à l'école du bourg d'Amance, où il commença ses études latines sous la direction de M. l'abbé Brûlé, curé de la paroisse, et de son auxiliaire, l'abbé Busson. Le jeune Gousset, qui s'était fait remarquer déjà par sa piété, profita des leçons de ses maîtres. Ses succès furent tellement rapides, qu'après deux ans et demi d'études, il se présentait devant l'Académie universitaire de Besançon, où il obtenait après de brillantes épreuves le diplôme de bachelier ès-lettres. Entraîné par la vocation, il entra au grand Séminaire de Besançon dont il devint bientôt l'un des élèves les plus distingués. Le 22 juillet 1817, il reçut la prêtrise des mains de Mgr de Latil, alors évêque d'Amyclée *in partibus*, auquel il devait un jour succéder sur le siége métropolitain de Reims. Nommé ensuite vicaire à Lure, M. Gousset fut rappelé en 1818 à Besançon, par l'archevêque, pour professer la théologie morale au grand séminaire. Il y professa pendant quatorze ans, et c'est durant ce long exercice qu'il s'acquit la réputation d'excellent professeur et de profond casuiste. Il publia dans cet intervalle, ses premiers ouvrages, universellement estimés, suivis pour la plupart dans les séminaires et dont nous donnons la liste ci-après. En 1830, il fut nommé par S. Em. Mgr de Rohan, vicaire général, archidiacre de Luxeuil. Une ordonnance royale du 6 octobre 1835 l'appela à l'évêché de Périgueux. Préconisé dans le consistoire du 1er février 1836, il fut sacré à Paris, le 5 mars suivant dans l'église des Carmes par Mgr de Quélen, archevêque de Paris, assisté de Mgrs de Forbin-Janson, évêque de Nancy, et de Mazenod, évêque de

Digitized by Google

Marseille. Le 18 du même mois, il prit possession de son siége épiscopal.

Mgr Gousset administrait son diocèse depuis moins de cinq ans, lorsqu'il fut appelé, par ordonnance royale du 25 mai 1840, au siége métropolitain de Reims, laissé vacant par le décès de Mgr de Latil. Préconisé pour ce diocèse dans le consistoire du 13 juillet suivant, il fut installé solennellement à Reims, le 26 août. Aussitôt après son installation, Mgr Gousset déploya, dans son diocèse, toutes les ressources de son zèle intelligent et mesuré qui, sans jamais blesser personne, atteignait toujours son but. Il donna tous ses soins à la direction des séminaires, et l'on vit sous son administration, reconstruire en entier le petit séminaire de Reims, restaurer et agrandir les bâtiments du grand séminaire et ceux du petit séminaire de Charleville. Grâce à son impulsion, soixante nouvelles succursales furent érigées par le Gouvernement, et une caisse de retraites fut établie dans le diocèse pour les invalides du sacerdoce. On doit encore au pieux prélat la création du collége de Notre-Dame de Rethel, une église sous le vocable de saint Thomas, bâtie en grande partie à ses frais, la restauration de la chapelle absidale de l'église métropolitaine, à laquelle il a contribué pour plus de 70,000 francs, et la formation de la riche bibliothèque de l'archevêché, qui compte aujourd'hui plus de 16,000 volumes.

Il nous est impossible de raconter tout le bien opéré par Mgr Gousset dans son diocèse. Nous dirons cependant que le 2 octobre 1842, il bénit l'église de St-Remi, magnifiquement restaurée, que jusqu'en septembre 1855, il tint quatre synodes diocésains, que le 28 juin 1853, il fit à Verzy la translation des reliques de saint Bâle, qu'il aida puissamment le mouvement de retour à la liturgie romaine et seconda partout les bonnes œuvres, aussi loin que son influence put s'étendre.

En septembre 1858, le cardinal présida à l'inauguration de la statue érigée dans l'église paroissiale de Revin au célèbre théologien Billuart; il était assisté dans cette intéressante cérémonie de NN. SS. Delalle, évêque de Rhodez, Regnault, évêque de Chartres et Bara, évêque de Médéah, coadjuteur de Châlons, prélats que l'Eglise de France doit à la terre des Ardennes.

Digitized by Google

L'illustre archevêque fit plusieurs fois le voyage de Rome. Dans un de ces voyages, en 1845, le pape Grégoire XVI le nomma comte romain et assistant au trône pontifical. Proclamé cardinal dans le consistoire du 30 septembre 1850, Mgr Gousset reçut du Souverain Pontife le chapeau et le titre de Saint-Calixte, dans celui du 10 avril 1851. Ce titre de cardinal lui donna de droit l'entrée au Sénat. Le cardinal Gousset avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, le 3 mai 1840 ; il fut promu officier du même ordre le 1er octobre 1843, et commandeur le 16 juin 1856, à l'occasion du baptême de S. A. le Prince impérial.

Mgr Gousset a publié d'importants ouvrages de théologie et de controverse. La plupart ont été souvent réimprimés. Nous citerons :

I. Une édition des *Conférences d'Angers*, avec notes et dissertations, *Besançon*, 1823; 26 vol. in-12, édition réimprimée en 16 vol. in-8°.

II. *Exposition de la doctrine de l'Eglise sur le prêt à intérêt*, *Besançon*, 1824 et 1826, in-12.

III. *Le Code commenté dans ses rapports avec la théologie morale*, ou explication du Code civil tant pour le for intérieur que pour le for extérieur, *Paris*, 1827 et 1829, *Besançon*, 1834, in-18 et in-8°, réimprimé plusieurs fois en Belgique.

IV. Edition des *Instructions sur le Rituel*, par M. Joly de Choin, évêque de Toulon, *Besançon*, 1827, 6 vol. in-8°.

V. Edition du *Dictionnaire de Théologie* de Bergier, avec notes et dissertations, *Besançon*, 1828, 8 vol. in-8°.

VI. *Justification de la théologie morale* du bienheureux Liguori, *Besançon*, 1832, in-8°, ouvrage traduit en italien.

VII. *Lettre à M. l'abbé Blanc sur la communion des condamnés à mort*, 1835, in-8°, *Reims*, 1841, in-4°.

VIII. *Statuts synodaux du diocèse de Périgueux.*

IX. *Compendium du Rituel* du même diocèse.

X. *Observations sur le projet de loi sur la liberté de l'enseignement*, 1841, in-8°.

XI. *Observations sur un Mémoire* adressé à l'Episcopat *sous le titre* : Sur la situation présente de l'Eglise gallicane relativement au droit coutumier, *Paris*, 1832, 1 vol. in-8° de 7 feuilles. Le mémoire anonyme combattu par Mgr Gousset, fut condamné par le concile provincial de Reims, en 1832, et par un décret de la Sacrée Congrégation de l'Index, du 26 avril de la même année.

XII. *Théologie dogmatique* ou Exposition des preuves et des dogmes de la religion catholique, *Paris*, 1848, 2 vol. in-8°. Le premier volume de cet ouvrage

Digitized by Google

compte déjà douze éditions. L'ouvrage a été traduit et imprimé en allemand, à Mayence, et on en connaît deux éditions italiennes.

XIII. *Théologie morale* à l'usage des curés et des confesseurs, *Paris*, 1844, 2 vol. in-8°. — 12 éditions françaises, plusieurs en Belgique, traductions en allemand et trois éditions en Italie, dont une en latin et deux en italien. L'ouvrage avait d'abord été publié sous ce titre : *Compendium de la théologie morale à l'usage des curés et des confesseurs du diocèse de Reims, Paris*, 1844, 2 vol. in-12.

XIV. La *croyance générale et constante de l'Eglise touchant l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, etc., Paris, Lecoffre*, 1853, in-8° de 840 pages.

XV. *Exposition des principes de droit canonique, Paris*, 1859, in-8° de 700 p.

XVI. *Du droit de l'Eglise touchant la possession des biens destinés au culte et la souveraineté temporelle des papes*, 1862, *Paris, Lecoffre*, in-8° de 358 p.

XVII. *Statuts synodaux du diocèse de Reims, Reims*, 1850, 1854, 1858, in-8°.

XVIII. *Mandements, Lettres et Instruction pastorales* sur la Religion, l'Eglise, le Saint-Siége, la souveraineté temporelle des papes, etc. 1 vol. in-4° de 700 pages environ.

L'Académie impériale de Reims a donné sous les auspices de S. Em. Mgr. Gousset, une traduction avec notes en deux vol. in-8° de l'*Histoire de l'Eglise de Reims*, par Flodoard.

On doit encore au savant prélat un recueil de documents authentiques d'une grande importance pour l'étude de l'histoire ecclésiastique du diocèse et de l'ancienne province ecclésiastique de Reims. Ce recueil a été publié sous ce titre : *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims, ou canons et décrets des Conciles, constitutions, statuts et lettres des évêques des différents diocèses qui dépendaient autrefois de la métropole de Reims*, 1842-1844, *Reims*, 4 vol. in-4°. Le tome 1er s'arrête à l'année 996, le 2e à l'année 1499, le 3e à l'année 1620 et le 4e à l'année 1801.

S. Em. le cardinal Gousset portait pour armes :

De gueules à la gerbe de blé d'or, au chef cousu d'azur, chargé de trois croisettes alaisées d'argent ; et pour devise : *Quæ seminaverit homo hæc et metet.*

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

ALMANACH DE LA CHAMPAGNE ET DE L'AISNE, publié avec le concours d'agriculteurs, de commerçants et d'hommes de lettres, par MATOT-BRAINE, imprimeur-libraire à Reims, 1867, neuvième année. *Reims*, chez l'Editeur, rue du Cadran-St-Pierre, 6. — 1 vol. in-18 de 144 pages. Prix : 50 centimes.

ANCIENNE (L') EGLISE DE FRANCE, ou état des archevêchés et évêchés de France avant la constitution civile du Clergé en 1790, etc., sommaire et complément de la Gallia Christiana, par L. SANDRET. Première année, IIe livraison, 1866, *Paris*, *J.-B. Dumoulin*, libraire de la Société impériale des Antiquaires de France, quai des Augustins, 13.

Cette deuxième livraison contient les diocèses d'Avranches et de Bayeux : évêques, doyens, monastères, prieurés, collégiales, paroisses, chapelles et archidiaconés.

L'*ancienne église de France* se publie par livraisons de cinq à six feuilles in-8°, paraissant tous les deux mois. Chaque province ecclésiastique formera un volume, avec une pagination distincte qui pourra être achetée séparément. Le prix de la souscription est de 12 fr. par an pour les départements franc de port par la poste.

On souscrit chez M. *Dumoulin*, libraire, quai des Augustins, 13, à Paris.

LAYETTES DU TRÉSOR DES CHARTES, par M. Alexandre TEULET, archiviste aux Archives de l'Empire. T. II, 1224 à 1246. in-4° de LXXXIII et 641 pp. *Paris*, librairie Plon. Prix : 36 fr.

Inventaires et documents publiés par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. le comte de La Borde, membre de l'Institut. Ministère d'Etat, archives de l'Empire. 50 exemplaires numérotés, tirés sur grand papier de Hollande. — Prix : 60 fr.

Teulet (Jean-Baptiste-Alexandre-Théodore), né à Mézières le 29 janvier 1807, est mort à Paris au mois de mai 1866. (Voir la notice nécrologique publiée dans la *Revue*, t. IV, p. 244).

Digitized by Google

NOTICE SUR QUELQUES ANCIENS TITRES, suivie de considérations sur les salles des croisades au Musée de Versailles, par le comte DE BELLEY DE BLANCMESNIL. *Paris*, *Aubry*, 1866, un vol. in-4° de XLVII et 537 pages. *Blasons*. Prix : 30 fr.

Collection d'anciens titres d'un grand intérêt pour l'histoire des noms féodaux.

ŒUVRES DE JEAN SIRE DE JOINVILLE, comprenant l'histoire de Saint Louis, le credo et la lettre à Louis X, avec un texte rapproché du français moderne, mis en regard du texte original, corrigé et complété à l'aide des anciens manuscrits et d'un manuscrit inédit, par M. NATALIS DE WAILLY, membre de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale. 1 vol. in-8° raisin, papier vélin glacé, 15 fr., édition de luxe, tirée à petit nombre, in-8° jésus, papier vergé de Hollande, 20 fr.

Cette édition, imprimée avec luxe en caractères neufs du XVIe siècle, est ornée de deux miniatures tirées du plus ancien manuscrit, exécutées l'une en chromolithographie et l'autre gravée sur bois :

PANARD ET LA CHANSON, étude biographique et littéraire, par J.-B. GONZALLE, membre correspondant de la Société archéologique de Sens. *Reims*, *Matot-Braine*, imprimeur-libraire, éditeur, 1866, broch. in-8° de 31 pages.

RECUEIL DE POÉSIES CALVINISTES (1550-1566), publié par P. TARBÉ, correspondant de l'Institut, avec préface et notes. *Reims* (*Paris*, *Aubry*), 1866, un vol. in-8°, sur papier vergé. Prix : 5 fr. 50.

Livre tiré à petit nombre.

RECUEIL JOURNALIER de ce qui s'est passé de plus mémorable dans la cité de Metz, pays Messin et aux environs, depuis le mois de juin 1674 jusqu'à 1683 inclusivement, fait par Joseph ANCILLON, publié par F. M. CHABERT. *Metz*, 1866, in-12, br. (2e volume). Prix : 5 fr.

Le premier volume, publié à Metz en 1862. Prix : 3 fr. Le 2e vol. est terminé par une table des matières pour le recueil.

Mézières, le 30 *Décembre* 1866.

ED. SÉNEMAUD.

Digitized by Google

ANTIQUITÉS

DE SEDAN

ET DES AUTRES VILLES FRONTIÈRES

DE LA MEUSE

(SUITE) (1).

Le principal objet de cette guerre qui fut très-vive, était que le duc de Bourgogne voulait avoir l'archidiaconé de la Campine, le premier bénéfice de cet évêché, pour Louis de Bourbon son allié, et le disposer par là à monter sur le siége épiscopal, mais la chose n'ayant pu réussir, le duc de Bourgogne ne pensa plus qu'à dépouiller Jean d'Hinsberg de ce riche bénéfice.

Pour y parvenir, sous une paix plâtrée, il l'attira adroitement sur ses terres, et le força à lui donner la démission de son évêché; l'église de Liége eut beau gémir, le parti du duc l'emporta, et Jean d'Hinsberg se trouva redevable à Evrard de sommes considérables, pour les secours qu'il lui avait fournis dans cette guerre. Voilà, ce semble, le véritable motif de l'aliénation du duché de Bouillon, au profit de la maison de La Marck.

L'auteur de l'*Explanatio uberior*, rapporte un acte qu'il date du 8 mars 1455, par lequel Jean d'Hinsberg confie la garde du

(1) Voir tome V, page 5.

Digitized by Google

château de Bouillon à Louis de La Marck, comte de Rochefort, fils d'Evrard; cet acte réel ou supposé, fait mention que Louis de La Marck a présenté à l'évêque une quittance de ce qui était dû à Evrard de La Marck, son père; n'est-ce pas annoncer en bon français, que cette quittance n'avait été délivrée à l'évêque, qu'en paiement de l'acquisition de cette duché; on ne lui fait pas prêter serment de remettre la forteresse, quand il en serait requis; n'était-ce pas le mettre en la nue-possession d'un bien que son père avait acquis; n'était-ce pas le dispenser prudemment de faire un serment que ses intérêts ne lui auraient pas permis de tenir; aussi cet auteur s'écrie-t-il que ce fut cet acte qui fut la source et le fondement des prétentions de la maison de La Marck, mais aussi faut-il avouer que cet acte en suppose d'autres plus sérieux, qu'on avait alors intérêt de ne point faire éclater, par les raisons que nous exposerons par la suite.

Evrard III eut de son premier mariage, Jean dont nous allons parler, et de son second avec Agnès de Rochefort, il eut Jean, archidiacre de Liége, et Louis, comte de Rochefort, dont nous venons de faire mention, et qui n'eut qu'un fils qui mourut sans postérité.

Jean de La Marck, qui fut grand chambellan du roi Charles VII, ajouta aux titres qu'avait son père, celui de seigneur de Sedan; ce fut lui qui acheva de bâtir le château que son père avait commencé, au pied duquel était la ville; il la fit ceindre de bons murs qui ne subsistent plus, parce que, comme nous le verrons par la suite, ils furent démolis en 1616 pour agrandir cette ville. De cette ancienne enceinte, il ne reste plus que la partie de l'horloge, qui est d'une solidité à nous faire croire que les murs y répondaient.

Ce fut du temps de Jean de La Marck, en 1466, que la maison de Bouillon prétend que se fit l'acquisition de la duché de ce nom; il avait succédé à son père, à la qualité de défenseur et de haut avoué de l'église de Liége; il continua de soutenir avec vigueur le parti de Jean d'Hinsberg qui, nonobstant sa démission forcée, fut toujours regardé comme le véritable évêque. C'est probablement lui qui aliéna cette duché, dont la maison de La Marck resta depuis en assez paisible possession.

Digitized by Google

Jean de La Marck avait épousé en 1443, Agnès, fille du comte de Wirnembourg, dont il eut Evrard, comte d'Aremberg, la postérité duquel finit à son arrière petit-fils. Il eut aussi Robert Ier qui lui succéda à la seigneurie de Sedan, et à la duché de Bouillon; Guillaume, tige des seigneurs de Lumain; Jean, chanoine de Liége; et Louis, seigneur de Florenville.

Robert de La Marck et son frère Guillaume, ayant succédé à la haine que Jean leur père, et Evrard leur aïeul, avaient conçue contre le parti contraire à celui de Jean d'Hinsberg, continuèrent d'intelligence avec cet évêque, à harceler ce parti, en quoi ils se virent puissamment secondés par l'argent et les troupes que Louis XI avait grand soin de leur fournir. Ce roi, dont la politique était grande, s'était fait un point essentiel d'affaiblir par toutes voies, la trop grande puissance des ducs de Bourgogne, qui lui étaient devenus redoutables, et de porter la guerre dans leurs états, pour l'éloigner du cœur de son royaume.

La haine de ces seigneurs passa à la fureur, de la part de Guillaume de La Marck, qu'on surnommait à cause de sa férocité, le *Sanglier d'Ardennes*. Dans un intervalle de paix, son fils fut invité par Louis de Bourbon (que des auteurs font beau-frère du duc de Bourgogne), à un carrousel qu'il proposa pour exercer les jeunes seigneurs du pays; il y fut tué malheureusement, et Guillaume se mit en tête que le motif de ce divertissement, n'avait eu d'autre fin que de faire périr son fils.

La guerre recommença avec plus de fureur que jamais; Morery avance que Guillaume tua de sa main inhumainement, Louis de Bourbon dans une sédition qu'il avait suscitée avec quelques chanoines, contre ce prince, en 1482, et qu'il jeta son corps du haut du pont de Liége, dans la Meuse. Mais Placentius se contente de le faire mourir de la main d'un soldat de Guillaume, dans une embuscade, où les troupes de l'évêque se trouvèrent enveloppées par celles de Guillaume, et ce fut en campagne, puisque l'auteur de l'*Explanatio uberior* rapporte, qu'aussitôt la mort de Louis de Bourbon, Guillaume entra dans Liége avec une armée nombreuse, et qu'assuré du suffrage d'une partie du chapitre, il fit élire son fils pour évêque, ajoutant que cette élection forcée n'étant point

Digitized by Google

canonique, la plus grande et la plus saine partie se retira à Louvain, où elle élut Jean de Hornes, qui fut confirmé par le pape.

Ce parti n'avait élu ce prélat, que parce que dès l'âge de 18 ans, dans une sédition, il s'était mis à la tête d'une troupe, et qu'il y avait fait des actions d'une bravoure et d'une conduite extraordinaire, et que les Liégeois le jugèrent capable de faire tête à Guillaume, qui était un des plus grands guerriers de son temps. Guillaume, plein de ressentiment de ce qui venait de se passer, continua la guerre avec plus de fureur que jamais; il mit tout le pays en combustion, l'espace de deux ans, contraignit Jean de Hornes de le faire haut avoué et mainbourg de son église, d'entrer en traité avec lui, et de consentir (dit l'auteur) à des articles très-injurieux, mais nécessaires. Ce traité de paix se fit à Tongres l'an 1484. L'on y rend Sevain à la maison de La Marck, et pour récompenser Monsieur Guillaume, de la garde de la cité de Liége, et des pays d'alentour, on lui accorde 30 mille livres des plus grosses monnaies de Flandre, chacune livre, dont il sera assuré, comme s'ensuit: savoir que la place et terre de Franchîmont, qu'il tient déjà à gagier, sera rachetée prestement à deniers comptants, et lui sera de rechef restituée icelle terre, avec celle de Bouillon, pour en jouir à tout profit et émoluments, jusqu'à ce qu'il soit remboursé de ladite somme de 30,000 livres. En dedans les jour et terme qui seront avisés pour les garants du traité, à qui on donne aussi tout pouvoir de faire justice, sur toutes les demandes qu'a formées Monsieur Robert de La Marck, à la charge de l'Etat et pays de Liége, pour la garde et réparation du château de Stockem, et autres places, emprisonnement de sa personne et autres frais.

L'auteur de l'*Explanatio uberior*, voulant insinuer que les Liégeois sont restés en possession de la duché de Bouillon, rapporte trois commissions délivrées les 9 juin 1457, 13 janvier et 29 août 1459, à Arnould de Cosvuarem, à Henri de Mericourt, et à Guillaume des Fontaines, pour prendre possession du gouvernement de Bouillon; mais probablement ces actes n'ont pas eu d'exécution, parce que la maison de La Marck ne l'aurait pas souffert, au préjudice de sa gagière mentionnée ci-devant.

Maximilien, archiduc d'Autriche, ayant appris que Guillaume

Digitized by Google

de La Marck voulait de nouveau exciter des troubles dans les Pays-Bas, prit le prétexte de venger la mort de Louis de Bourbon ; pour l'en punir, il fut arrêté à Utrecht, où il eut la tête tranchée l'an 1485, ce qui fit que Robert 1er et toute sa maison recommencèrent la guerre plus vivement que jamais. Ils désolèrent le pays de Liége jusqu'en 1492, que Jean de Hornes fut contraint de nouveau de traiter avec ces seigneurs. Ce traité fut fait à Donchery, la même année, et l'évêque de Liége se soumit entr'autres, de payer dans huit ans à Monsieur de La Marck, la somme de cinquante mille florins du Rhin.

Mais pourquoi, continue l'auteur, la maison de La Marck, dans ces deux traités de paix, ne s'est-elle point déclarée acquéreur de cette duché. La vente de cette duché par Jean d'Hinsberg, ne peut guère être révoquée en doute, si l'on en peut croire l'auteur d'une requête présentée à M. le duc d'Orléans régent, par MM. du Parlement au sujet du droit de préséance sur MM. les Ducs et Pairs. Il date l'acquisition de la duché de Bouillon, de 1460, et dit en avoir trouvé la preuve, dans les titres et pièces d'un procès, qu'a eu la maison de Bouillon au Parlement de Paris en 1633; mais il prétend qu'elle était inaliénable, parce qu'elle faisait partie du patrimoine de l'Eglise de Liége.

Mais politiquement, Jean d'Hinsberg ne pouvait rendre publique cette aliénation aux Liégeois, peuple factieux qu'il ménageait, dans l'espérance de remonter sur le trône épiscopal.

MM. de La Marck étaient trop liés à cet évêque, pour faire éclater un titre qui aurait pu faire échouer ses espérances; Guillaume eut toujours en vue de se concilier l'affection des Liégeois, pour faire monter son fils sur le siége épiscopal; mais rien n'est plus certain, suivant l'histoire, que Robert de La Marck a toujours pris le titre de duc de Bouillon, qu'il a possédé cette duché, jusqu'au traité de Cateau-Cambrésis, que la plupart des puissances de l'Europe l'ont reconnu tel, que l'auteur Liégeois ne cite aucune commission qui ait été délivrée pour la garde du château de Bouillon depuis 1459 jusqu'en 1559, date du traité de Cateau-Cambrésis; et que d'ailleurs la maison de La Marck semble n'avoir point été traitée, en sa qualité de hauts avoués et défenseurs de l'église de

Digitized by Google

Liége, aussi favorablement que ceux de l'Eglise de Reims, qui, comme nous l'avons observé, ajoutèrent par là plusieurs villes et bourgs avec leurs dépendances à leurs domaines.

Robert 1er fut tué au siége d'Ivoy, l'an 1489; il laissa de Jeanne de Marley de Saucy, son épouse, Robert II qui lui succéda; Evrard, cardinal de Bouillon et évêqué de Liége; Claude, mariée en 1470 à Louis de Lenoncourt, et Bonne qui épousa en 1475, Pierre de Baudoche, seigneur de Moulin.

Robert de La Marck, second duc de Bouillon et seigneur de Sedan, d'intelligence avec son frère, l'évêque de Liége, pensa causer bien des affaires à la France.

Cet évêque fut élu l'an 1505, évêque de ce siége; auparavant, ce prélat s'était mis sous la protection de la France, qui l'avait nommé à l'évêché de Chartres; il fut comblé de bienfaits par Louis XII et François 1er; on lui avait promis un chapeau de cardinal, mais sous prétexte que l'archevêque de Bourges lui avait été préféré, il se jeta dans le parti de l'Empereur, et s'étant uni à son frère, le duc de Bouillon, que la cour avait aussi chagriné quelque temps après, en cassant sa compagnie de 100 hommes d'armes, à cause des désordres qu'elle commettait, les deux frères se liguèrent avec Charles d'Autriche, roi d'Espagne, contre la France. Leur ingratitude fut généralement blâmée, mais Evrard s'en moquant, ne garda plus de mesure; il se rendit à la diète de Francfort, et y fit tant par ses cabales, que Charles-Quint fut préféré à François 1er et fut élu Empereur en la place de Maximilien 1er, empereur son aïeul, l'an 1519; et l'an 1520 l'évêque de Liége fut fait cardinal à la sollicitation du nouvel Empereur. Ce prélat fut un des grands guerriers de son temps; il avait suivi le roi Louis XII en Italie où il allait pour reconquérir la duché de Milan, et le Père Daniel dit qu'il était toujours auprès de la personne du roi, armé de pied en cap, et qu'il s'y battit bien.

Peu après, Robert second eut le temps de se repentir d'avoir traité avec l'Empereur, qui en agit mal avec lui dans une affaire, dont voici le détail. Il y avait depuis quelques années, entre un seigneur nommé d'Aymeries, et le prince de Chimay allié de Robert par sa femme, un procès touchant la petite ville d'Hierges dans les

Digitized by Google

Ardennes; il avait été terminé en faveur du prince de Chimay, par les pairs du duché de Bouillon, qui jugeaient en dernier ressort et sans appel; aussi d'Aymeries n'en appela-t-il pas alors, se réservant un temps plus favorable.

Ce seigneur avait rendu un grand service à Charles-Quint, qui manquant d'argent, au temps de la diète de Francfort, avait eu recours à lui, et lui avait prêté une somme considérable sous la caution du marquis d'Arschot. Depuis l'élection de l'Empereur, d'Aymeries pressa le marquis de le payer, ou le faire payer, et il lui fit entendre en même temps, qu'il ne le presserait point, pourvu qu'il obtînt pour lui de l'Empereur, d'être reçu à appeler du jugement rendu touchant la ville d'Hierges. Le marquis était fort puissant auprès de ce prince, parce qu'il était neveu de M. de Chievres, premier ministre de l'Empereur. La commission fut délivrée par le chancelier de Brabant, et sommation fut faite aux enfants du prince de Chimay de comparaître devant ce tribunal.

Robert de La Marck prit feu là-dessus par deux raisons : la première parce qu'il était tuteur des enfants du prince de Chimay, dont il avait épousé la sœur; la seconde, qu'on donnait atteinte à sa souveraineté de Bouillon, qu'il prétendait ne relever de personne; il envoya à l'Empereur pour lui exposer son droit et celui de ces mineurs; mais il ne fut point écouté, et de dépit, il ménagea secrètement sa réconciliation avec le Roi, pour se mettre sous la protection de la France.

L'Empereur, fâché d'avoir perdu ce prince dont le petit état lui servait comme de barrière contre la France, fit tout ce qu'il put pour le regagner par l'entremise de l'évêque de Liége son frère, en l'assurant qu'il lui rendrait justice; mais il était trop tard, et Robert était trop engagé et trop irrité, car se voyant soutenu de la France, il résolut de tirer lui-même raison de l'injustice qu'on lui avait faite. Il leva des troupes en France, malgré les défenses expresses du Roi, qui les lui fit comme alors on le crut assez vraisemblablement, seulement pour sauver les apparences; il alla avec trois mille hommes de pied et 500 chevaux faire le dégât dans le Luxembourg, assiégea Virton d'où il fut repoussé, et avant que de faire cet acte d'hostilité, il avait envoyé à Worms, un héraut à l'Empereur, pour lui déclarer la guerre dans les formes.

Digitized by Google

L'Empereur surpris de cette audace, jugea que c'était un artifice du roi pour engager la guerre; c'est pourquoi il fit partir sur-le-champ deux envoyés, l'un pour la France, et l'autre pour l'Angleterre.

Le roi d'Angleterre s'étant interposé dans cette affaire, le Roi déclara que Robert de La Marck n'avait point agi par ses ordres, qu'il ferait de nouvelles défenses à ses sujets, de s'enrôler dans ses troupes; qu'il lui ordonnerait de vider sa querelle avec le seigneur d'Aymeries, sans attaquer les terres de l'Empereur. En effet, Robert de La Marck, sur les ordres qu'il reçut du Roi, licencia ses troupes. Cependant l'Empereur ayant reçu assez froidement l'éclaircissement du roi, et le désaveu qu'il avait fait de l'entreprise de Robert de La Marck, fit marcher son armée pour châtier ce prince, mais la suite nous fera voir que ce n'était pas là son dessein; il entra dans les terres du duc, il assiégea Lognes, et l'ayant pris, il fit pendre Niset, commandant de la place, il en fit autant à 20 soldats de la garnison de Messaincourt; il envoya prisonnier à Namur, le seigneur de Jamets, second fils de Robert, qu'il prit dans Fleurenges, et il se rendit maître de Bouillon par intelligence; il n'y eut que la ville de Sedan et le château de Jamets qu'il n'osa attaquer, ayant reconnu la bonne contenance du seigneur de Fleurenges, fils aîné de Robert, dans cette dernière place. Lognes, Fleurenges et Messaincourt furent rasées, et Robert de La Marck ayant demandé quartier, eut beaucoup de peine à obtenir une trêve de six semaines, par l'entremise de François Sikengen, son ami, qui était un des généraux de l'Empereur.

Pendant cette trêve, le comte de Nassau s'approcha de Mouzon; le territoire des environs de cette place, appartenait en partie au Roi, en partie au duc de Bouillon. Montmore, commandant de la place, envoya demander au comte, s'il avait ordre de faire la guerre au Roi, et se plaignit de ce que plusieurs soldats passaient la Meuse, pour piller sur les terres de France. Ce général lui fit réponse qu'il n'était point campé sur les terres du Roi, mais sur celles de Robert, en attendant la fin de la trêve, que l'Empereur avait accordée à ce prince, et que s'il prenait en faute quelques-uns de ses soldats au-delà de la rivière, il pouvait les faire pendre comme des voleurs.

Digitized by Google

Quelque temps après, Charles-Quint se déclara ouvertement contre la France, car ayant pris prétexte pour déclarer la guerre à François 1er, que le Roi avait accordé sa protection à Robert, dans le dégât qui s'était fait sur les terres impériales, Henri de Nassau vint assiéger Mouzon, qui après quelques jours de résistance, se rendit à composition, par la lâcheté de la garnison, qui, quoique assez nombreuse, n'était composée que de troupes nouvellement levées; elles furent si épouvantées du feu continuel de deux batteries qui foudroyaient la place, qu'elles n'osaient paraître sur les remparts, et contraignirent le commandant à faire une capitulation honteuse. Cette conquête enfla autant le cœur des ennemis, qu'elle répandit la consternation en Champagne où elle leur donnait entrée.

Après la prise de Mouzon, le comte de Nassau alla mettre le siége devant Mézières avec une armée de quarante mille hommes de pied, quatre mille chevaux et cent-dix pièces de canon. Le brave chevalier Bayard se jeta dans cette ville, suivi d'Anne de Montmorency, jeune seigneur qui dès-lors promettait beaucoup; de l'écuyer Boucart, de Refuge, et du baron de Montmoreau, qui commandaient chacun mille hommes de pied, dont plusieurs désertèrent dès le commencement du siége. Outre cette infanterie, Bayard avait dans sa place, la compagnie de cent hommes d'armes du duc de Lorraine, Antoine, dont il était lieutenant, et celle du seigneur d'Orval, gouverneur de Champagne, de pareil nombre de gens d'armes. Les fortifications de la place étaient en assez mauvais état, il n'y avait guère de munitions de guerre et de bouche, que ce qu'on y fit entrer à la hâte, avant qu'elle fût investie, et on comptait plus, pour la résistance, sur l'autorité, la bravoure et l'expérience du chevalier Bayard, que sur tout le reste.

La ville est enfermée dans une presqu'île que la Meuse embrasse et rend inaccessible, excepté du côté des Ardennes; mais c'est aussi l'endroit le plus fortifié; ce fut de ce côté-là que le comte de Nassau prit son quartier avec vingt mille hommes, et laissa au-delà de la rivière, du côté de France, le général Sikengen, avec le reste de l'armée. L'un et l'autre dressèrent chacun une batterie, et quoique la véritable attaque fut celle du comte de Nassau, toutefois

Digitized by Google

l'artillerie de Sikengen incommodait beaucoup plus les assiégés que l'autre, parce qu'elle était placée sur l'éminence qui règne le long du faubourg du Pont-de-Pierre, et qui commande la ville.

Bayard se comporta en ce siége comme il avait fait partout ailleurs, c'est-à-dire avec un courage, une vigilance et une activité qui tenaient les ennemis toujours en haleine, faisant de continuelles sorties, toujours fort-à-propos et avec avantage. La grande confiance que la garnison et les habitants avaient en la valeur et en l'adresse d'un tel gouverneur, les rendaient infatigables dans leurs travaux. Le Roi était à Dijon, et pendant que le connétable et le duc de Vendôme assemblaient l'armée dans la Champagne, on avait jeté quantité de gentilshommes dans les places de la rivière d'Aisne, tant pour couvrir le pays, que pour fatiguer le camp du général Sikengen. François de Silly, baillif de Caën, étant sorti de Rethel à la tête d'une troupe de ses gens d'armes, tailla en pièces un gros parti des ennemis, où il y avait de la cavalerie et de l'infanterie, commandées par le comte de Risourket, Allemand, qui y fut fait prisonnier.

La plupart de l'armée française étant assemblée, le Roi s'avança jusqu'à Troyes, pour aller présenter la bataille aux ennemis; il était temps, car il y avait près d'un mois que la place était vivement battue par les cent-dix pièces de canon; les brèches étaient considérables, et il y avait lieu d'appréhender qu'elle ne fût prise d'assaut. Tant de braves gens qui l'avaient si bien défendue, méritaient bien qu'on les sauvât d'un si pressant danger. Le Roi n'était occupé que du soin d'y réussir. La dyssenterie d'ailleurs faisait un grand ravage dans la place; les vivres commençaient à manquer, et les ennemis le pensaient bien ainsi; Bayard qui ne dédaignait point d'employer les moindres ruses de guerre, quand il ne trouvait pas l'occasion de faire usage des grandes, pour ôter aux ennemis l'idée qu'ils avaient que la place commençait à manquer de vivres, envoya quelques bœufs gras paître sur les remparts; on les excita à monter sur les parapets, on en fit tomber un dans le fossé, les ennemis s'en emparèrent aussitôt, l'ouvrirent, et trouvèrent qu'il était encore plein de froment qui n'était point encore digéré.

Digitized by Google

Enfin le comte de Nassau ayant fait quelques changements dans la disposition de son artillerie, vint à bout de faire une brèche considérable, du côté qu'il campait, mais l'adresse du chevalier Bayard fit ce que sa bravoure aurait en vain tenté. Il savait qu'il y avait de la mésintelligence entre le général Sikengen et le comte de Nassau, et qu'il ne serait pas difficile de les mettre en défiance l'un de l'autre. Il écrivit une lettre à Robert de La Marck, qui alors était à Sedan, et supposant que ce prince lui avait fait confidence du dessein du comte de Nassau, de quitter le service de l'Empereur pour passer à celui du Roi, il lui conseillait de presser ce comte, de prendre au plus tôt son parti avant que de recevoir un affront. Il lui donnait avis que le soir du jour qu'il lui écrivait, douze mille Suisses arriveraient à trois lieues du camp de Sikengen, avec huit cents hommes d'armes; qu'ils l'attaqueraient sans délai, que lui en même temps ferait une sortie à la tête de sa garnison, sur le comte de Nassau, et que Sikengen serait un habile homme, s'il pouvait éviter la défaite entière de son armée. Il mit cette lettre suivant la tradition, entre les mains d'une femme résolue, qui devait la porter à Sedan, au travers du camp de Sikengen. Cette femme fut surprise, comme l'avait prévu le gouverneur; la lettre fut vue par ce général qui, persuadé que le comte de Nassau voulait le perdre, prit sur-le-champ la résolution de passer la rivière avec son corps d'armée, pour se poster de l'autre côté, où était le camp du comte de Nassau. Le comte, voyant de loin tout en mouvement dans le camp du comte de Sikengen, lui envoya un gentilhomme pour savoir ce que c'était. Sikengen lui répondit en colère : Allez dire au comte de Nassau qu'il n'aura pas le plaisir de me voir périr avec mon armée, que je vais me camper à côté de lui, et qu'on verra ce qui arrivera. Il commanda aussitôt de faire marcher son armée en ordre, comme s'il avait été à l'ennemi, et cela obligea le comte de Nassau à mettre aussi la sienne en bataille.

Cependant la personne envoyée par Bayard, que son historien dit un paysan, se sauva durant le tumulte, et vint lui raconter ce qui lui était arrivé. Le chevalier se sut bon gré d'avoir si bien réussi, et voyant les deux armées en présence, comme si elles avaient été prêtes à en venir aux mains : Donnons, dit-il, le signe

Digitized by Google

de bataille, et en même temps, il fit faire une décharge d'artillerie, qui emporta quelques files des troupes du comte de Nassau; néanmoins les deux généraux se raccommodèrent après un éclaircissement. Le Roi, a qui sans doute Bayard avait communiqué son stratagême, ayant appris le décampement de Sikengen, jeta par les quartiers abandonnés, un grand convoi et un secours d'hommes, dans la place, sous la conduite de François de Montgommery, seigneur de Lorges, et mit par ce renfort, la place en état de résister jusqu'à l'arrivée du grand secours.

Le comte de Nassau ne jugea pas à propos de l'attendre; il fit embarquer son artillerie sur la Meuse, pour la transporter à Namur, et se retira.

François 1er fut si content de cette belle défense, qu'il combla d'honneurs le chevalier Bayard, et lui donna à commander cent hommes d'armes de ses ordonnances, et l'honora du collier de l'ordre de St-Michel. On voit la joie que le Roi eut de cet événement, par la lettre qu'il écrivit à Louise de Savoie, sa mère :

« Madame, tout à cette heure, ainsi que je me voulais mettre « au *lict*, est arrivé Laval, lequel m'a apporté la serténeté du « lèvement du siége de Mézières, et crois que nos ennemis sont en « grande peine, vu la honteuse retraite qu'ils ont faite; pour tant « le jour de demain, je saurai le chemin qu'ils prendront, et selon « cela, il nous faudra gouverneur, et s'ils ont joué la passion, nous « jouerons la vaillance, vous suppliant Madame, vouloir mander « par tout, pour faire remercier Dieu, car sans point de faute, « il a montré ce coup, qu'il est bon François. Et faisant fin à ma « lettre, remettant le tout sur le porteur, prie à Dieu qu'il vous « donne très-bonne vie et longue.

« Votre très-humble et très-obéissant fils, FRANÇOIS. »

L'armée du comte de Nassau, toute délabrée, par la perte qu'elle avait faite de ses meilleurs soldats, par la longueur de ce siége, partie par les maladies, partie par les mauvais temps, se refit un peu par le pillage de la petite ville d'Aubenton en Thiérache, et de tout le plat pays, où elle exerça des violences et des cruautés inouïes. On la poursuivit en vain, parce qu'elle avait beaucoup d'avance, mais François de Bourbon, comte de St-Paul, reprit Mouzon, et

Digitized by Google

le duc de Vendôme s'empara de Bapaume et de Landrecy qu'il fit raser.

C'est à la bravoure et à la fidélité des habitants de Mézières, dont ils ont donné des preuves dans ce siége, et dans les temps de troubles, qu'ils sont redevables du privilége dont ils jouissent encore aujourd'hui, d'emporter chez eux, après la fermeture des portes, la contre partie des clefs de la ville, honneur qu'ils partagent avec celui qui y commande pour le Roi, à qui l'on porte l'autre contre partie; aussi fait-on encore l'anniversaire solennel de cette glorieuse délivrance, avec un panégyrique où le chevalier Bayard n'est point oublié.

Charles-Quint outré de l'affront qu'il avait reçu devant Mézières, fut convaincu que Robert de La Marck avait travaillé de toutes ses forces à le lui faire essuyer, excité par les mauvais conseils du cardinal de Bouillon. Cet Empereur par ses lettres patentes du 23 mai, confisqua toutes les prétentions qu'avait la maison de La Marck sur le pays de Liége; mais l'an 1541, François 1er adressa par le hérault de Picardie, au chapitre de Liége, ses lettres patentes, par lesquelles il insistait pour qu'on satisfît la maréchale de La Marck, des sommes prétendues par elle au sujet de la mort violente de Guillaume son mari, faute de quoi il accorderait des lettres de représailles. Robert second avait épousé en 1491, Catherine de Croy, fille du comte de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, dont il eut Robert troisième, qui lui succéda; Guillaume de Jamets qui mourut sans postérité; et de Madeleine d'Osoy, sa seconde femme, il eut quatre enfants, dont entre autres, fut Jean de La Marck, sire de Jamets, et Philippe, archidiacre de Liége.

Robert III, duc de Bouillon, seigneur de Sedan et de Fleurenges, est celui que nos historiens nomment le maréchal de Fleurenges; il fut fait chevalier des ordres du Roi, et maréchal de France. En 1530, il s'était distingué dans les armées, sous les règnes de Louis XII et François 1er; il fut pris à la bataille de Pavie, on le conduisit de là à l'Ecluse, et quelque temps après, on le mit en liberté.

Ce fut de son temps que François 1er ayant fait à Reims, la revue de la légion de Champagne, composée de six mille hommes

Digitized by Google

d'infanterie, qu'il trouva très-belle, se rendit à Lumes, près de Mézières, pour mettre à la raison un petit tyran qui avait osé refuser à ses officiers l'entrée de son château de Lumes; il s'appelait le seigneur de Buzancy de la maison d'Apremont. Il prétendait ne relever ni du Roi, ni du comte de Rethel, souverain d'Arches duquel il était vassal. Son château était fort, il fallut amener du canon pour l'obliger à se rendre. Une insolence pareille lui aurait coûté la tête, si Robert de La Marck n'eût intercédé pour lui auprès du Roi.

Robert avait épousé Guillemette de Sarbruche, comtesse de Braisne, fille du comte de Roussy et de Braisne, et de Marie d'Amboise, dont il n'eut qu'un fils, qui lui succéda sous le nom de Robert IV. Il mourut l'an 1537. (1)

Robert IV, duc de Bouillon, épousa en 1538 Françoise de Brézé, comtesse de Maulevrier, fille aînée de Louis de Brézé, et de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois.

Il est à présumer, que cette grande alliance ne contribua pas peu à faire ériger la seigneurie de Sedan en principauté; car avant cette alliance, il paraît par des actes assez authentiques rapportés dans la requête dont nous avons fait ci-devant mention, que cette seigneurie n'était point encore érigée en principauté, en voici la preuve. (2)

Du temps que les archevêques de Reims étaient seigneurs de Mouzon, la terre de Sedan a toujours relevé d'eux, à cause de leur château de Mouzon. Après l'échange fait entre le roi et l'archevêque, dans le XIVe siècle, elle a continué de relever du Roi. En l'année 1459, Jean de La Marck, comme nous l'avons dit, commença à

(1) La mort de Robert eut lieu en décembre 1536, d'après l'*Art de vérifier les dates*; — l'abbé de Camps, dans son *Histoire de la seigneurie de Sedan* (Ms.), la place au 4 août 1537. — Ed. S.

(2) On lit dans la notice manuscrite de l'abbé de Camps : « Ce fut vers ce temps-là (après 1538), que Henri-Robert commença à prendre des mesures pour donner un air d'indépendance et de souveraineté à la seigneurie de Sedan. Il profita pour cela des désordres du royaume et des besoins qu'on avait de lui. Il demanda au Roi des lettres de priviléges pour les habitants de la ville et seigneurie de Sedan, dans lesquelles il fit glisser les titres de Principauté et de Souveraineté, et ceux de Prince et Souverain de Sedan. On découvre cette première surprise dans les lettres patentes de la confirmation que Charles IX, roy de France, accorda à la prière du duc de Bouillon, au mois d'octobre 1566, des priviléges des habitants de la ville et seigneurie de Sedan. » — Ed. S.

Digitized by Google

fortifier Sedan; aussitôt le gouverneur de Mouzon fit saisir et mettre en la main du roi ladite terre, pour avoir entrepris de la fortifier sans sa permission (1). Et en l'an 1518, François Ier envoya une commission aux officiers et gouverneur de Mouzon pour faire saisir Sedan, faute par le gouverneur d'avoir rendu les foi et hommage qu'il devait au Roi à cause de sa seigneurie de Mouzon.

Mais ce fut sous Henri II, que suivant les apparences, Robert IV prit le titre de prince souverain de Sedan; en effet Diane de Poitiers qui avait toute l'affection de ce Roi, ayant marié sa fille à Robert, le Roi pour augmenter la seigneurie de Sedan et la rendre digne de porter le titre de principauté, fit un échange avec Robert, de plusieurs villages qui environnaient Sedan, et qui convenaient à l'agrandissement de cette souveraineté.

En 1541, François 1er, pour faire valoir les prétentions qu'il avait sur la duché de Luxembourg, envoya dans cette duché le duc

(1) Evrard avait commencé a fortifier Sedan avant 1430. Jean de La Marck acheva la citadelle commencée par son père. Au mois de janvier 1453 (N. S.), le gouverneur de Mouzon vint se présenter, dans l'absence de Jean de La Marck, pour mettre garnison dans Sedan, comme une dépendance de son gouvernement. Des officiers lui en ayant refusé la porte, il y entra de force, saisit la place au nom du Roi, et y mit des officiers royaux pour y administrer la justice. Jean de La Marck eut recours au Roi pour obtenir la main-levée de cette saisie, et représenta *que la ville et seigneurie de Sedan étaient situées dans la seigneurie et gouvernement de Mouzon; qu'elles étaient tenues et mouvantes en foi et hommage de l'église Notre-Dame de Mouzon, à cause de laquelle lui et ses prédécesseurs seigneurs de Sedan ont accoutumé de bailler aux religieux, abbé et couvent de Mouzon, les dénombrements et aveux, ainsi qu'il est accoutumé, et faire se doit en tel cas, même auparavant qu'il y eût au lieu où est assise la forteresse dudit Sedan aucune fortification ou forteresse, seulement un peu de muraille ancienne, près et joignant l'église paroissiale de ce lieu.* Jean de La Marck exposait ensuite, qu'Evrard de La Marck, son père, n'avait fait fortifier Sedan que pour résister à ceux de Rethel, partisans du duc de Bourgogne, lors ennemi de Sa Majesté, pour endommager les mêmes Rethelois et défendre la seigneurie de Mouzon dans laquelle celle de Sedan est située : que de plus, il n'avait commencé cette fortification que sur divers ordres du Roi, et que dès le moment qu'elle fut en défense, il s'en servit pour faire guerre aux ennemis de Sa Majesté, à laquelle il était obéissant et fidèle comme ses autres sujets de la seigneurie de Mouzon.

On apprend ce long détail des lettres que le Roi fit expédier par lesquelles il donna main-levée à Jean de La Marck, et lui permet d'achever les fortifications de Sedan, *à condition de prêter serment pour lui et ses successeurs*, seigneurs de Sedan, *au gouverneur de Mouzon; qu'ils ne feront, pour le moyen de leur ville de Sedan, aucun tort à la ville et aux habitants de Mouzon, et autres sujets de Sa Majesté; que de plus, ils livreront au Roi et à leurs successeurs Rois, ou à leurs gens, leur ville et forteresse de Sedan, à grande et à petite force, toutes les fois qu'ils en seront requis.*

Ces lettres de Charles VII sont datées de St-Pourçain, au mois de novembre 1453 (de Camps, *Ms, cité; — Art de vérifier les dates*). — Ed. S.

Digitized by Google

d'Orléans, son second fils, avec une armée de trente-cinq mille fantassins et trois mille chevaux. L'armée était conduite par Claude de Lorraine, duc de Guise, lieutenant-général sous le duc d'Orléans.

Les seigneurs de Sedan et de Jamets, et un grand nombre de noblesse, furent de cette expédition. Les prétentions du Roi étaient fondées : 1° sur l'acquisition qu'avait faite autrefois d'une partie de cette duché, Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI; 2° sur la cession que lui en avaient faite les seigneurs de la maison du Luxembourg; et enfin sur les droits que les seigneurs de La Marck y prétendaient, et qu'ils lui avaient pareillement cédés.

On commença par la prise de Damvillers; Ivoy, place très-forte, fit plus de résistance et se rendit par capitulation. On prit Arlon, et ensuite toute l'armée se rassembla pour faire le siége de Luxembourg, dont la garnison quoique nombreuse, et nonobstant la force de la place, capitula après quelques jours d'attaque; Virton et Montmédy ne furent pas mieux défendues; toute cette grande province était soumise à l'exception de Thionville, lorsque le duc d'Orléans, contre le sentiment du duc de Guise, voulut se rendre dans le Roussillon, pour s'y signaler dans une bataille, qui devait s'y donner dans peu. Ce fut là une faute capitale, et qui ne fût pas demeurée sans punition, si le coupable n'eût pas été un fils de France, car aussitôt la séparation de notre armée, René de Nassau vint reprendre toutes ces places.

En 1547, Henri II donna à Robert IV, le bâton de maréchal de France.

En 1548, on indiqua une conférence à Stenay où se rendirent les députés de l'évêque de Liége, et ceux du maréchal de La Marck, pour régler les bois et les limites des environs de la duché de Bouillon. Les députés du maréchal ayant présenté leurs pouvoirs, où il prenait le titre du duc de Bouillon, ceux de Liége demandèrent un temps, pour donner avis de la chose à leur maître.

En 1552, Robert et Anne de Montmorency assiégèrent Bouillon; ce fut un bâtard de la maison d'Orion, qui le rendit, et comme il fut soupçonné de trahison par les Liégeois, il fut décapité à Liége, et Robert resta en possession de cette duché, jusqu'en 1559. Après cette expédition, Damvillers, Ivoy, Montmédy, Arlon, Glayan et Chimay, se rendirent aussi aux Français.

Digitized by Google

En 1553, la duchesse de Valentinois, pour fournir à Robert, son gendre, l'occasion de se signaler, lui fit confier la défense d'Hesdin, place qui avait été prise et reprise, et qui était en très-mauvais état. Il fut fait prisonnier à la prise de cette ville, cependant par le traité de Trèves, tous les prisonniers devaient être relâchés de part et d'autre. Mais il ne le fut pas, il était haï mortellement des Espagnols, parce que sa maison depuis longtemps était fort attachée à la France. Il fut traité dans sa prison avec une extrême cruauté; on l'avait mis au château de l'Ecluse, dans une espèce de cage sans qu'il lui fût permis d'avoir seulement un de ses domestiques pour le servir. Dès que la trêve et l'article de l'échange eurent été conclus, la duchesse de Bouillon. sa femme, obtint un sauf-conduit pour aller le voir, mais étant arrivée à l'Ecluse, elle ne put parvenir à lui parler, qu'elle n'eût fait auparavant, serment de payer une rançon de soixante mille écus, au cas même qu'avant le terme fixé pour le paiement, il mourût de la maladie dont il était attaqué. Il mourut effectivement en arrivant à Guise, et toutes ces précautions prises par les Espagnols, jointes au refus qu'ils firent de permettre que le médecin de la duchesse le servît, les firent soupçonner de l'avoir empoisonné avant sa délivrance.

Robert IV avait eu de son mariage, Robert, duc de Bouillon, qui lui succéda; Charles-Robert, tige des comtes de Maulevrier, Antoinette épouse du Connétable de Montmorency; Diane mariée au duc de Nevers; Guillemette mariée au comte de Brienne; Catherine mariée à Jacques de Harlay de Chanvallon; et Françoise, abbesse d'Avenay. Henri-Robert, duc de Bouillon, prince de Sedan et gouverneur de Normandie, épousa en 1558, Françoise de Bourbon, fille du duc de Montpensier.

Le traité de Cateau-Cambrésis, fait en 1559, entre Henri II, et Philippe, roi d'Espagne, porte en l'article 10e, que Bouillon sera rendu à M. l'Evêque de Liége; mais on y réserve les prétentions de la maison de La Marck, à l'effet de quoi les parties conviendront d'arbitre dans le mois de septembre, suivant la paix qui se fit alors. La Picardie était fort entamée par les Espagnols; le Roi ne put dans les circonstances où il se trouvait alors, mieux faire pour le prince de Sedan son allié, mais nous verrons qu'en 1678,

Digitized by Google

à la paix de Nimègue, Louis XIV qui la donnait à son tour, sut rétablir le duc de Bouillon dans la possession de cette duché. Après la conclusion de ce traité, il se tint plusieurs conférences à Mézières, à Mouzon, à Bouillon, à St-Hubert, à Mirwart et à Francheval; dans la première qui se tint à Mouzon, le 1er de septembre 1570, on demeura d'accord que les inscriptions de titres et qualités, ne pourraient faire préjudice aux parties.

Ce fut le 26 novembre 1570, que se fit à Mézières le mariage d'Elisabeth, fille de l'Empereur Maximilien, avec le Roi Charles IX. Elle y fut conduite par l'archevêque de Trèves, l'évêque de Strasbourg, et le marquis de Bade. La cérémonie fut faite dans l'église de Notre-Dame, avec toute la pompe et la magnificence possible, en présence de plusieurs cardinaux et grands seigneurs du Royaume.

Henri Robert mourut le 2 décembre 1574, ayant laissé de Françoise de Bourbon, qui lui a survécu, Guillaume Robert de La Marck, qui lui succéda; Jean, comte de La Marck, et Charlotte de ce nom.

Guillaume-Robert vécut peu, et mourut à Genève en 1588.

Françoise de Bourbon, qui avait embrassé la religion protestante, éleva ses enfants dans cette religion, et par là, l'introduisit dans Sedan.

Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, princesse de Sedan et de Raucourt, naquit à Sedan, le 5 novembre 1574.

Le duc de Lorraine, qui secondait la ligue du duc de Mayenne, contre Henri IV, tint une conférence à Nancy, où le duc de Guise et les principaux chefs de la faction se trouvèrent. Il y fut résolu, qu'ils s'empareraient des états de Charlotte de La Marck, qui venait de succéder à son frère. Elle n'avait alors que 14 ans. Le sieur de Lanoue, un des généraux d'Henri IV, homme d'une prudence consommée, et zélé religionnaire, avait été fait exécuteur testamentaire du duc de Bouillon; par sa valeur et sa sage conduite il fit échouer l'entreprise du duc de Lorraine, et sauva cette belle succession à cette princesse.

L'intention du duc de Lorraine, tout dévoué au duc de Guise, était que ce dernier avait pensé sérieusement jusqu'alors, à faire le

Digitized by Google

mariage de Charlotte de La Marck avec le prince de Joinville son fils; mais le Pape lui fit défense d'y songer, par le danger qu'en pourrait courir la religion.

Le marquis de Pont, fils du duc de Lorraine, pour faire réussir cette entreprise, occupant ses troupes aux environs de Sedan et de Jamets, assiégea cette dernière place, mais M. de Schelandre, gouverneur pour Mademoiselle de Bouillon, ne la rendit qu'après vingt mois entiers de siége.

Henri IV partit de Chauny, le 15 de septembre 1591; le 20, il arriva à Mézières, et le 23 à Sedan, où fut conclu le contrat de mariage de la princesse avec le vicomte de Turenne; la préférence du vicomte fit autant de jaloux qu'il y avait eu de prétendants au mariage de cette riche héritière. Le duc de Montpensier entr'autres en fut très-chagrin, parce qu'il y pensait pour le prince de Dombes, son fils. Le Roi l'apaisa en lui promettant d'avoir soin de ce jeune prince. La raison qui le détermina en faveur du vicomte, fut qu'il voulait avoir à Sedan, un homme qui donnât de l'exercice au duc de Lorraine, et le vicomte était tel qu'il le fallait pour cela.

Le Roi somma en passant Mouzon, qui tenait encore pour la ligue, de se rendre à lui, mais les bourgeois lui ayant demandé la grâce de demeurer neutres, il la leur accorda volontiers. La ligue abandonna Givry et Attigny. L'on trouva dans le château de cette dernière place, quantité de munitions de bouche et de fourrages.

Le Roi se rendit à Omont, à quatre lieues de Sedan, château très-fort par sa situation, que le duc de Nevers assiégeait, et où il se préparait à donner l'assaut. Henri IV voulut lui-même pointer un canon, qui tira si heureusement, que du même coup, le capitaine qui commandait dans la place, son lieutenant et un enseigne furent emportés. La mort de ces trois officiers effraya tellement la garnison, qu'elle demanda à capituler, une partie prit partie dans l'armée du Roi et l'autre fut renvoyée le bâton à la main.

Le Roi revint le 11 d'octobre à Sedan, où se fit le mariage du vicomte de Turenne, ce qui ne l'empêcha pas de surprendre par escalade la ville de Stenay. La nuit même de ses noces, Mézeray dit que le Roi l'honora alors du bâton de Maréchal de France, afin

Digitized by Google

qu'il ne parût point inégal à cette alliance; mais suivant Justel et Baluze, il ne le fut fait que l'année suivante, et ces époques se prouvent, par les lettres du contrat de mariage, et des lettres par lesquelles Henri IV nomma le duc de Bouillon à la dignité de Maréchal de France.

Ce fut pendant l'administration du sieur de Lanoue, et sous le vicomte de Turenne, devenu prince de Sedan, que la religion protestante sous leur protection, se glissa dans Sedan, suivant l'historien de Reims. Le premier protestant qui s'y établit, fut un matelot des Pays-Bas, qui en 1581, ayant été bien reçu, attira beaucoup d'autres Flamands. Les protestants de Champagne et de Picardie, voyant que l'exercice public de leur religion leur était interdit dans leur diocèse, vinrent se ranger sous la protection de la duchesse.

Les Flamands ne contribuèrent pas peu à augmenter le commerce de Sedan; ils excellaient alors dans l'art des manufactures qu'ils introduisirent dans cette ville.

La duchesse et son mari, eurent soin d'attirer les plus habiles gens de leur secte, en destinant les dîmes de la principauté à la subsistance des ministres; ils leur firent construire un beau temple; ils fondèrent une Académie qui devint par la suite très-célèbre, pour y élever les jeunes gens. Deux fameux ministres augmentèrent fort la réputation de cette Académie. Le premier fut Blondel, qui s'est donné un grand nom par le nombre de livres qu'il a composés. Cet habile homme était de Châlons, et avait été ministre à Roussy; il s'attacha fort à l'histoire, et y réussit, de sorte que les administrateurs d'Amsterdam le demandèrent pour remplir la place du célèbre Vossius. Le second fut le fameux Pierre Dumoulin.

Le vicomte de Turenne, comme nous l'avons dit, s'était engagé de faire tête au duc de Lorraine. Il défit le sieur d'Amblise, grand maréchal du duc, qui assiégeait la petite ville de Beaumont près de Mouzon; sept cents Lorrains demeurèrent sur la place, leur canon fut pris avec plusieurs drapeaux; le général y fut tué d'une arquebusade dans la tête, plusieurs autres officiers de distinction y furent faits prisonniers, quatre cents lansquenets, qui mirent armes bas, furent renvoyés dans leur pays, sans armes, s'étant

Digitized by Google

obligés par serment, à ne point servir pendant un an, ni contre le Roi, ni contre le duc de Bouillon. Le Roi, pour marquer la satisfaction qu'il avait du duc de Bouillon en cette rencontre, lui fit présent de l'artillerie, qui avait été prise dans cette journée, où il reçut deux coups d'épée, l'un au visage et l'autre au petit ventre.

Cette victoire fut d'autant plus importante qu'elle fit lever le siége de Beaumont, où beaucoup de braves gens s'étaient renfermés pour le défendre, et qu'elle empêcha aussi le siége de Mouzon, en vue duquel d'Amblise avait voulu prendre Beaumont; il emporta d'emblée quelque temps après Dun-sur-Meuse.

En 1594, Charlotte de La Marck, étant morte, par son testament, le vicomte de Turenne, son mari, fut fait héritier de tous ses biens; Henri de La Tour, vicomte de Turenne, outre les grands domaines dont il venait d'hériter, possédait de son chef, la vicomté de Turenne, le comté de Montfort et de Négrepelisse, et plusieurs autres grandes terres et seigneuries titrées, situées en France. L'histoire est pleine des grands services que ce prince, jusqu'à son mariage, a rendus à Henri IV, tant à la tête de ses armées, que dans les négociations étrangères où il fut toujours employé avec succès.

En avril 1595, il se remaria avec Elisabeth de Nassau, fille de Guillaume de Nassau, prince d'Orange.

En 1597, il se rendit maître d'Ivoy ou Carignan et de Chauvency; à Virton, il tailla en pièces onze compagnies de cavalerie du comte Charles de Lorraine, et fit lever le siége de la Ferté près de Carignan, que les Espagnols avaient assiégée, comme dépendant du Luxembourg; mais faute d'assez grandes forces, il ne peut conserver ses conquêtes.

Jusques ici, M. le duc de Bouillon avait rendu de grands services à Henri IV, et on peut dire sans exagérer, qu'il fut un de ceux qui l'aidèrent à le faire monter, et à l'affermir sur le trône; mais soit que la conversion de ce monarque l'eût trop indisposé contre son bienfaiteur, soit qu'il crut que ses bienfaits ne fussent point proportionnés aux services qu'il lui avait rendus, soit enfin que l'ambition de s'agrandir y ait eu part, plusieurs auteurs l'ont accusé d'être entré bien avant dans la conspiration du maréchal de Biron.

Digitized by Google

Ce maréchal fut condamné le 30 juillet 1602, par le parlement de Paris, à perdre la tête, comme criminel de Lèze-Majesté, au premier chef, pour avoir conspiré contre l'Etat, et comme il y avait des présomptions violentes contre le duc de Bouillon, le Roi lui écrivit de sa main le 9 octobre suivant de venir le trouver, mais il prit la fuite, et alla se rendre à la chambre de Castres, et là, il prit acte de sa comparution, et prétendit que suivant les édits et déclarations rendus en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, il ne pouvait être jugé qu'à cette chambre; mais se défiant que cette formalité pût le mettre à couvert, il passa de-là à Heydelberg, où il crut qu'à la faveur de la reine Elisabeth, et des princes protestants d'Allemagne, il lui serait plus aisé de ménager sa réconciliation avec le Roi.

On l'accusait encore, si nous en croyons le duc de Sully, d'avoir eu en vue deux choses. La première, que son église de Sedan, pût être du corps des églises de France; la seconde, de se faire nonobstant cela, reconnaître pour prince étranger, et aux fins d'y parvenir, il pensait à mettre Sedan en fief d'empire, afin de s'assurer un rang en France, où il était regardé par les protestants, comme le principal protecteur de leur religion, d'autant que non-seulement les ducs et pairs, mais encore les Maréchaux de France, plus anciens, lui disputaient le pas. On l'accusait aussi de ce qu'il n'avait point tenu à lui, que le Limousin et le Quercy ne se révoltassent; on poussa même l'accusation jusqu'à le faire penser à se former un grand établissement au-deça de la Loire, en se mettant à la tête des protestants du Royaume, dont il s'était concilié, plus qu'aucun autre, l'affection et la confiance. Enfin on l'accusait d'avoir trempé en 1605, dans la conspiration de La Chapelle Biron et de plusieurs seigneurs qui avaient traité avec les Espagnols, pour leur livrer Marseille, Toulon, Béziers, Narbonne et Leucate.

Le duc de Bouillon se sentant soupçonné, écrivit au Roi une lettre fort soumise; il y faisait de grandes protestations d'obéissance l'assurant qu'il envoyait ordre aux capitaines, auxquels il avait confié la garde de ses places, situées dans le cœur du Royaume, de les remettre sans souffrir de siége, entre les mains des officiers de Sa Majesté, qui s'étaient en effet transportés dans ses terres,

Digitized by Google

pour mettre ce prince à la raison, et en conséquence, Vassignac céda au sieur de Villepion le château de Turenne, forteresse considérable. Mais le Roi fermant les yeux sur ces accusations, soit qu'il appréhendât d'irriter les protestants du Royaume, qui auraient pu attirer ceux d'Allemagne et d'Angleterre dans leur révolte, soit qu'il fût content de la soumission du duc, ne voulut point éclaircir l'affaire, et se contenta d'approcher de Sedan avec une partie de ses troupes.

Au mois de mars de 1606, il se rendit à Donchery, accompagné de la reine nouvellement relevée de ses couches; elle était bien intentionnée pour le duc de Bouillon, elle l'en avait fait assurer devant son départ de Paris, et lui avait conseillé de se confier à la clémence du Roi plutôt que de s'abandonner à son désespoir.

On croit que ces conseils lui étaient donnés de concert avec le Roi qui n'avait point envie de perdre le duc, mais de le contenir dans la suite dans son devoir, lui et les autres grands du Royaume.

Aussitôt que le duc sut l'arrivée du Roi à Donchery, il le fit supplier de ne pas passer outre et de vouloir bien lui accorder encore une conférence avec quelqu'un de ses ministres. Le Roi y consentit et lui envoya M. de Villeroy, avec qui il s'aboucha au village de Torcy.

L'affaire fut bientôt terminée, car ayant reçu de la bouche de M. de Villeroy des nouvelles assurances de la bonté que le Roi et la Reine conservaient pour lui, il se rendit à Donchery, le 1er avril suivant où, conformément au traité fait avec M. de Villeroy, il demanda pardon au Roi, et comme il était convenu par ce traité que le roi Henri IV devait tenir un gouverneur et une garnison dans le château de Sedan, pendant quatre ans, ce fut en conséquence de cet article, que le Roi se rendit dans cette ville, pour en prendre possession; il se contenta d'y demeurer trois jours, et confia la garde du château seulement à Nettancourt, avec une garnison suffisante pour tenir la ville en respect. Henri IV reprit le chemin de Paris bien satisfait de voir, non-seulement les peuples, mais encore les grands, respecter l'autorité royale; mais aussi très-content du duc qui se rendit à Paris peu de temps après ce traité, pour y reprendre son rang. Il lui fit remettre Sedan un mois après.

Digitized by Google

En 1609, Charles de Gonzague, duc de Nevers, comte du Rethelois et prince souverain d'Arches près de Mézières, conçut le dessein de bâtir Charleville à la place d'Arches, qui n'était qu'un village. C'était un des plus grands princes de France, et ce fut lui qui, en 1627, succéda au duché de Mantoue, à Vincent II. Il avait toujours été attaché au parti de Henri IV, persuadé qu'indépendamment de la religion qu'il professait par le droit de sa naissance, il était le légitime héritier de la couronne. Les services qu'il rendit à ce roi à la tête de ses armées, ses ambassades et son argent même, dans les pressantes nécessités de ce roi, ne contribuèrent pas peu à le faire monter sur le trône; mais quelque temps après, la puissance de ce duc s'étant accrue à un point de donner de la jalousie à la France, la cour usant d'un trait de politique, lui fit part du plan d'une ville qu'on avait tiré d'un des meilleurs maîtres d'Italie; il exécuta ce plan avec tant de magnificence qu'il épuisa une partie de ses finances à en venir à bout.

Le duc de Nevers donna son nom de Charles à cette ville, il la fit bâtir avec une grande régularité, et la fit fortifier, plutôt dans le dessein d'augmenter ses agréments que d'en faire une ville de défense.

Les maisons religieuses qu'il y fit bâtir et qu'il y fonda, qui sont la paroisse, les Jésuites, les Capucins, les Sépulchrines, et les Carmélites, sont des monuments de la grandeur de sa piété et de sa magnificence. En dehors, dans la même souveraineté, assez près de cette ville, il y a un couvent de Prémontrés, qui se nomme le Calvaire, et un autre couvent de Récollets, qui se nomme Bethléem. Ce dernier fut fondé avant Charleville, par les comtes de Nevers, pour des Cordeliers qui l'ont possédé jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Philippe, fils naturel de Jean de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel, après la mort de Marie de Roye son épouse, s'y fit cordelier, et y mourut fort âgé, l'an 1522.

Quelque temps après la fondation de Charleville, la cour ayant eu des preuves de l'esprit remuant du duc de Nevers, pour tenir en respect cette ville, fit bâtir le mont Olympe, de l'autre côté de la rivière; c'était une citadelle très-forte, située dans une presqu'île dépendante de la prévôté de Château-Regnault. Elle a tant coûté

Digitized by Google

à bâtir, que Louis XIII l'appelait son Mont d'Or; et ces trois places, Mézières, Charleville, et le mont Olympe, étaient si proches l'une de l'autre, qu'elles semblaient n'en faire qu'une seule. Mais Louis XIV fit démolir sur la fin du XVIIe siècle le mont Olympe. Les ducs de Mantoue exerçaient de leur vivant, dans cette ville et ses dépendances, tous les droits de la souveraineté; une cour souveraine y rendait la justice au nom de ces princes. Ferdinand-Charles de Gonzague, dernier duc de Mantoue, vint en 1704 dans cette ville, où il anoblit quelques-uns de ses sujets; après y avoir fait quelque séjour, il se rendit à Paris, où il épousa Mlle d'Elbeuf, mais il mourut en 1708, sans postérité, en retournant à Mantoue. Charleville passa par succession, à Anne de Bavière, veuve d'Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, et à Bénédictine-Henriette-Philippe de Bavière, veuve de Jean-Frédéric de Brunswick, d'Hambourg et Hanovre, parce qu'elles sont l'une et l'autre, filles d'Anne de Gonzague-Nevers et d'Edouard de Bavière, prince cadet de la branche palatine. La justice aujourd'hui ressortit au Parlement de Paris.

En 1614, il se forma une ligue contre le gouvernement de la reine, mère de Louis XIII, Marie de Médicis. Le prince de Condé et le duc de Nevers s'emparèrent de Mézières et de Ste-Menehould. Le duc de Mayenne, le duc de Longueville et le duc de Vendôme étaient de cette ligue. Les auteurs du temps veulent que ce fut le duc de Bouillon qui conduisit toute cette intrigue, avec tant d'adresse, que bien loin que la reine-mère l'eût soupçonné d'en être l'auteur, elle consentit qu'il se rendît à Mézières, sur ce qu'il lui avait fait espérer qu'il ramènerait les mécontents.

Un trait, que la tradition nous a conservé, confirme ce soupçon. Pendant le séjour du prince de Condé à Mézières, son fou brisait sur la place des pots de terre; son maître lui en demandant la raison, le fou lui répliqua que c'était parce qu'il prenait trop de bouillon. La reine mère songeant à se défendre vigoureusement, leva des troupes en Suisse, et dans tout le royaume, et par son activité, contraignit les princes d'en venir à un traité qui fut conclu à Ste-Menehould, en mai 1614, où, entre autres articles, il y fut arrêté, que les fortifications commencées à la citadelle de Mézières par les princes seraient rasées, et que les troupes levées depuis le mois de janvier seraient licenciées, et les Suisses renvoyés chez eux.

Digitized by Google

En 1616, le duc de Bouillon fit bâtir l'enceinte de Sedan, telle que nous la voyons aujourd'hui ; il lui était d'une nécessité indispensable d'agrandir cette ville, par rapport au grand nombre de religionnaires qui vinrent s'y réfugier de Flandre, et de tout le royaume.

Cette enceinte est composée de bastions, remparts, murs, fausses braies, fossés et autres ouvrages avancés. Ce qui se justifie par la date qu'on trouve à l'angle du bastion qui regarde les casernes du faubourg du Mesnil.

Le 25 mars 1623, Henri de La Tour, duc de Bouillon, après s'être acquis la réputation d'un grand capitaine, et d'un grand politique, mourut à Sedan, âgé de soixante-sept ans et demi ; il fut enterré dans un caveau pratiqué sous le temple qu'il avait fait construire. Ses biens passèrent aux enfants qu'il eut d'Elisabeth de Nassau ; de cette alliance, il eut Frédéric Maurice, qui lui succéda ; Henri, le fameux maréchal de Turenne, qui naquit au château de Sedan, le 11 septembre 1611. Ses autres enfants furent Marie, qui épousa en 1619, le duc de La Tremouille, et Julienne-Catherine qui épousa en 1624, François de La Rochefoulcaud, comte de Roye et de Roussy; Elisabeth, mariée en 1629, au marquis de Duras et de Lorges ; Henriette-Catherine, mariée au marquis de La Haussaie, gouverneur de Rennes, morte sans postérité ; et Charlotte, morte fille, au mois de Juillet de l'année 1662.

Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, commença ses premières campagnes, sous Maurice et Henri Frédéric de Nassau, ses oncles maternels. Le prince d'Orange le fit commencer par être enseigne dans le régiment de Maison-Neuve ; il fut quelque temps à se développer ; cependant pensant juste, par son industrie, il proposa un plan qui fut agréé, et qu'il exécuta. Ce plan était de défaire le secours qui allait ravitailler Bolduc. Cette affaire lui donna une grande réputation, lui acquit le cœur des troupes, et l'estime des Etats généraux, qui le récompensèrent, avant l'âge de vingt ans, du gouvernement de Maëstrick. Son oncle Maurice même, conçut dès lors le dessein de lui donner une de ses filles en mariage.

Pendant le carnaval, il se rendit incognito à Bruxelles, qui était alors une des cours des plus florissantes de l'Europe. Le duc d'Or-

Digitized by Google

léans mécontent s'y était retiré, et y avait été suivi d'un grand nombre de personnes de la première distinction. Le duc de Bouillon y vit Mlle de Bergues à un bal ; sa beauté, son esprit, sa sagesse le charmèrent ; et quoiqu'elle fut catholique et sans biens, il conçut le dessein de l'épouser. Quelque temps après, il se rendit à Sedan, pour faire part de son dessein à Mme sa mère ; elle s'y opposa fortement parce qu'elle avait celui de lui faire épouser une personne de sa religion ; elle lui représenta en effet, que par ses biens et ses talents, il pouvait aspirer aux partis les plus considérables de l'Europe.

Lorsqu'il fut de retour en Hollande, le prince d'Orange de son côté, fit tous ses efforts pour le détourner de ce mariage ; mais un an après, il passa outre, et la mère et l'oncle se virent contraints de l'approuver.

Ce prince dans ses loisirs, s'occupait à la lecture des livres de Calvin ; et cela faisait grand plaisir à Mme sa mère ; mais quand elle vit que de la lecture, il passait aux doutes, et des doutes aux désirs de s'éclaircir, à quoi le portait fort son épouse, sa mère commença à s'alarmer. Le duc de Bouillon voulut que le ministre Dumoulin qui avait été son précepteur (et dont le grand savoir lui avait acquis un crédit étonnant, parmi ceux de son parti), entrât en conférence avec un religieux fort savant dans la controverse. Après quelques séances le prince se vit entièrement convaincu des vérités de notre religion, et déclara ouvertement à Mme sa mère qu'il était dans le dessein d'abjurer la sienne. Elle fut très-consternée de ce changement, de même que toute sa maison, et les habitants de Sedan changèrent en une haine secrète, l'amour qu'ils avaient pour ce prince ; enfin cela lui fit perdre tous les établissements qu'il avait en Hollande.

Quelque temps après sa conversion, il se rendit à Paris, où il fut très-bien reçu du Roi et de toute la cour, mais surtout du comte de Soissons, dont l'amitié lui fut si funeste par la suite. Il y vit plusieurs fois le cardinal de Richelieu, mais il y avait tant d'oppositions entre eux, que ces entrevues ne les prévinrent pas d'une estime réciproque. Le cardinal ne voulait que des personnes qui lui fussent entièrement dévouées, et le duc étant né Souverain, et dans

Digitized by Google

un pays libre, n'était pas fait à la servitude ; d'ailleurs le commandement des armées, qui seul eût été capable de l'attacher à la cour, était rempli.

En 1636 on prétend que le duc d'Orléans et le comte de Soissons, mécontents du cardinal de Richelieu, formèrent le dessein de s'en défaire ; mais qu'au moment de l'exécution, Monsieur conçut tant d'horreur de ce dessein, qu'il n'eut point de suite ; mais comme ils avaient lieu de soupçonner que le cardinal ne manquerait pas d'éclaircir cette affaire, Monsieur se retira à Blois, d'où il écrivit une lettre fort soumise au Roi, qui lui répondit avec beaucoup de douceur et d'amitié, ce qui fit que Monsieur retourna sur le champ à la cour.

Le comte de Soissons plus méfiant gagna Sedan ; mais sur le champ M. de Liancourt s'y rendit, et lui fit des propositions si avantageuses, qu'il discontinua de travailler au traité qu'il avait déjà commencé avec le Cardinal Infant, le prince Thomas et la Reine-mère.

Ce qui rendit le Cardinal si traitable est que si l'héritier présomptif de la couronne avec un prince du sang, eussent conclu un pareil traité, il y avait tout à appréhender pour la France.

Au mois de mai 1639, Picolomini, général de l'empereur, ayant mis le siége devant Mouzon, qui n'était point alors une place des mieux fortifiées, fut obligé de lever le siége le 21 de ce mois, à l'approche de l'armée du maréchal de Châtillon. La belle défense que fit le comte de Refuge avec mille deux cents hommes de garnison, et six cents bourgeois qui s'étaient joints volontairement à elle, donna le temps au maréchal de venir secourir cette place, car ayant soutenu tous les efforts des ennemis avec beaucoup de courage, les Impériaux donnèrent un assaut vigoureux, où ayant perdu beaucoup de monde, ils jugèrent qu'ils n'étaient point en état d'attendre de pied ferme, le maréchal qui aurait pu les forcer dans leurs retranchements. Et le 2 août suivant, le maréchal ayant mis le siége devant Carignan, il s'en rendit le maître en quatre jours et le fit raser.

Le comte de Soissons s'étant aperçu par la suite, que le Cardinal n'avait point oublié la grandeur du péril, où il avait exposé l'Etat

Digitized by Google

par sa retraite à Sedan, et que d'ailleurs, il n'échappait aucune occasion de le mortifier, pour s'en venger, il songea à se faire craindre. Il débauchait les troupes du Roi, délivrait des commissions pour en lever, et s'efforçait de mettre le duc d'Orléans dans son parti.

Quelque temps après son arrivée à Sedan, il tenta de surprendre le mont Olympe, et enfin il envoya le baron de Beauvau vers le cardinal Infant, qui en rapporta un traité signé de la main de ce cardinal, faisant pour l'Empereur et pour le roi d'Espagne.

Ce cardinal s'engageait à fournir au comte de Soissons, sept mille hommes, et les lui rendre aux environs de Sedan, sur la fin de juin 1641. Les Espagnols promettaient en outre de fournir deux cent mille écus, pour être employés, comme le comte et le duc de Bouillon le jugeraient à propos.

Le Roi, averti de ces menées, déclara le 8 de juin suivant, ennemis de l'Etat, le comte de Soissons, les ducs de Guise et de Bouillon, et leurs adhérents, si dans un mois, ils n'avaient recours à sa clémence, et envoya le maréchal de Châtillon du côté de Sedan.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

EXTRAITS

DE LA

CHRONIQUE DU PÈRE NORBERT

CONCERNANT

LE COLLÉGE DE SEDAN

(SUITE) (1).

1671. — Règlement pour l'imprimerie des livres protestants à Sedan. — Le Lieutenant général du bailliage et siége présidial de Sedan, Guillet de La Mesnardière, ayant représenté au roi qu'il s'imprimait, avec l'approbation du conseil des modérateurs de l'Académie de Sedan, divers libelles diffamatoires et scandaleux, Sa Majesté rend une ordonnance, en date du 10 Janvier, qui défend à ceux de la religion prétendue réformée de la ville et souveraineté de Sedan et terres souveraines, de faire imprimer aucuns livres ou écrits avec la seule approbation du conseil des modérateurs de la dite religion, comme chose abusive et absolument contraire aux règlements généraux du royaume ; sa dite Majesté voulant qu'aucun livre ou écrit particulier des prétendus réformés ne puisse être imprimé à Sedan et dans

(1) Voir tome V, p. 39.

Digitized by Google

les souverainetés, sans la permission du lieutenant général du Bailliage, ou en son absence, de son lieutenant particulier, ou en l'absence de l'un et de l'autre, d'un magistrat catholique, lesquels ne permettront d'imprimer que sur l'approbation de deux ministres de la prétendue réforme. Ces deux ministres et autres approbateurs demeureront responsables en leur propre et privé nom, du contenu des ouvrages imprimés avec leur approbation.

Le conseil des modérateurs supprime un mémoire imprimé du sieur Pithoys, régent du collége académique, et professeur de philosophie, lequel mémoire était rempli de termes injurieux contre les principaux membres de l'Académie.

La bibliothèque de Sedan est rendue à la maison de Bouillon. — Emmanuel Théodose, surnommé le cardinal de Bouillon, et troisième fils de Frédéric Maurice, ayant demandé au roi la bibliothèque de Sedan, qu'il répète comme bien meuble de sa maison, cette bibliothèque ayant été formée par Henri de La Tour, son aïeul, Sa Majesté engagée d'ailleurs à la rendre par le traité d'échange de 1652, permet audit cardinal de la reprendre. Elle était alors en assez mauvais ordre, gâtée par l'humidité de la salle du château où on l'avait transportée. Ceux à qui le roi en avait confié la garde depuis qu'elle avait été remise à l'Hôtel-de-Ville, avaient laissé prendre et égarer un grand nombre de livres qui ne se sont plus retrouvés.

Dispute pour la chaire en hébreu de l'Académie. — La chaire de professeur en hébreu vaque en l'Académie de Sedan. Les ministres Colvil et Levasseur prétendent tous les deux à cette chaire. Le conseil des modérateurs s'assemble extraordinairement pour juger de la concurrence de ces deux ministres professeurs, mais comme il n'y avait plus que six membres depuis la mort de Chadirac, du nombre desquels était Levasseur, et que d'ailleurs les sieurs Louis Leblanc de Beaulieu, et Jacques Alpée de St-Maurice, étaient parents de Colvil, et récusables dans le jugement de cette affaire, on appelle pour juger ce différend avec les sieurs d'Ozannes et Trouillard, les sieurs Gantois, ancien ministre à Sedan, Pithoys et Brazi, professeurs de philosophie, le colonel Bauda, Néaulme, avocat en parlement; ces deux derniers étant membres du Consistoire. Colvil est reçu professeur en hébreu, et Josué Levasseur est débouté de ses prétentions.

Digitized by Google

1672. — Le ministre Josué Levasseur meurt le 1er Décembre. Le Consistoire et les modérateurs fondés sur un prétendu usage condamné par les lois, exposent son cadavre en public, la face découverte. L'heure de sa sépulture arrivée, on le conduit au cimetière du faubourg du Rivage, avec la plus grande pompe et en plein jour. Trente personnes de marque, professeurs, modérateurs, ministres, anciens proposants, et autres membres de Consistoire marchaient devant le corps, précédé d'un bedeau en habit noir, portant la masse haute; à la suite du corps marchaient environ quarante personnes aussi en habit noir.

1673. — **Sujets proposés par le conseil des modérateurs pour remplacer le ministre Levasseur.** — Le conseil des modérateurs écrit au comte de Labourlie qui était alors absent, pour le prévenir sur le remplacement du ministre Levasseur, non-seulement en qualité de ministre, mais aussi comme professeur de l'Académie; il propose trois sujets au gouverneur, savoir : Jurieu et Vernier, ministres à Vitry-le-François, et Lepage, ministre dans le pays de Caux, laissant audit comte le choix de l'un de ces trois sujets qu'il jugerait à propos, et lui faisant sentir néanmoins que le ministre Jurieu méritait la préférence pour remplir le double emploi de professeur et de ministre. (*Registre des modérateurs*).

Opposition du Consistoire. — Le Consistoire piqué de la démarche des modérateurs, veut qu'on ajoute cinq autres sujets aux trois susdits, et déclare qu'il ne peut consentir à la vocation de Jurieu pour ministre à Sedan. Bayle qui lui donnait les qualités d'un homme d'une imagination féconde, ajoute que Jurieu aussi était présomptueux, orgueilleux, impérieux, turbulent à l'excès, portant la discorde partout où il était, ce qui le rendait odieux à tout le monde et ce qui l'avait déjà fait chasser de l'église de Mer. (*Dict. de Bayle*; — *Regist. des modér.*)

Assemblée des modérateurs et du Consistoire pour terminer à l'amiable le choix d'un ministre et professeur. — Raisons de préférence pour Jurieu. — Comme il était de l'intérêt du conseil des modérateurs et du Consistoire de cacher aux yeux de la cour et du gouverneur de Sedan la division qui régnait entr'eux, le conseil des modérateurs propose dans une assemblée du 11 janvier, de terminer les choses à l'amiable pour le

Digitized by Google

repos et bien de leur église et Académie. Les modérateurs représentent au Consistoire : 1° que Jurieu, âgé d'environ 35 ans, avait l'âge qu'on peut souhaiter pour remplir les fonctions de ministre et de professeur de théologie ; qu'il avait toute l'expérience nécessaire ; que Vernier, trop âgé, avait d'ailleurs une voix si faible, qu'il ne pourrait se faire entendre dans le temple de Sedan ; que le sieur Lepage, son autre concurrent, était encore trop jeune, n'ayant que 28 ans ; 2° que Jurieu (petit fils de Pierre Dumoulin, ancien ministre qui avait si longtemps servi dignement l'église de Sedan), pouvait être regardé comme enfant de cette église, et mériter à cet égard la préférence sur tous autres ; 3° que Jurieu, outre toutes les qualités requises dont il est doué, était encore le plus agréable au goût de M. de Labourlie, leur gouverneur ; 4° que Jurieu avait aussi la voix du peuple, condition à laquelle devaient s'astreindre et le conseil des modérateurs et le Consistoire dans la nomination des pasteurs (méthode que l'on avait suivie dans l'élection du ministre Gauthier) puisqu'il était notoire que Jurieu avait déjà été demandé pour pasteur extraordinaire à Sedan, par plus de deux cents familles, lesquelles s'étaient offertes de l'entretenir à leurs dépens ; 5° enfin qu'il était de la plus grande importance pour la conservation de leurs priviléges, que les modérateurs et le Consistoire vivent en bonne union et intelligence, surtout pour le choix des pasteurs et suppôts de l'Académie ; que de là dépendait le bon ordre et la tranquillité ; que jamais on ne devait s'écarter de la convention faite depuis quelque temps entre ledit conseil et le Consistoire, pour choisir à voix commune, les ministres de l'église, et les professeurs de l'Académie de Sedan ; que cette concorde était seule capable de maintenir le peuple lui-même dans le respect et la soumission à ces deux corps (*Modér.*).

Le Consistoire se rend aux raisons du conseil des modérateurs, et consent par un délibéré du 19 février d'envoyer au sieur Jurieu, sa vocation de professeur de théologie en l'Académie de Sedan, et de *ministre surnuméraire* de l'église de cette ville. Le ministre Leblanc de Beaulieu est chargé d'envoyer à Jurieu toutes patentes nécessaires.

Le Consistoire de Vitry-le-François s'oppose à l émigration de

Digitized by Google

Jurieu. Ce ministre de son côté (contre lequel on publie un libelle diffamatoire, envoyé de Sedan à Vitry) refuse de venir à Sedan, à moins d'être reçu pour quatrième pasteur ordinaire. — Le Consistoire de Sedan refuse d'acquiescer aux désirs de Jurieu, et lui envoie des lettres qui le dégagent de la vocation du choix fait de sa personne en qualité de ministre à Sedan (*ibid.*)

Le conseil des modérateurs qui regarde la démarche du Consistoire comme une infraction de ses droits, demande acte au Consistoire, par lequel il ait à déclarer que le dénouement et dégagement donné à Jurieu, ne portera aucun préjudice au droit et à la possession où est le conseil d'être toujours joint au Consistoire en une même assemblée pour procéder, conjointement, à la nomination et élection des ministres, et que pour remplir ces places vacantes, ledit Consistoire croit aussi qu'il serait nécessaire de se conformer aux inclinations des pères de famille. (*Reg. des modér.*). Ce droit ou concordat avait été solennellement renouvelé le 16 janvier de la présente année.

1673. — **Jurieu est appelé à Sedan pour y professer la théologie et l'hébreu.** — Pendant ces débats des modérateurs et du Consistoire, la chaire hébraïque de l'Académie vient à vaquer par la mort de Colvil. Le conseil des modérateurs qui voulait absolument attirer à Sedan le ministre Jurieu, lui offre les chaires de théologie et de langues orientales. Ce ministre accepte ces deux chaires par une lettre du 29 juin, écrite de Vitry au conseil des modérateurs. L'église de Mer, et le synode du Berri lui accordent par des actes en bonne forme son dénouement et dégagement, et son congé de permission pour se rendre à Sedan, malgré l'opposition de l'église de Vitry, qui comme le dit le synode susdit dans l'acte d'émigration, perdait en la personne de Jurieu, un excellent sujet. (*Reg. des modér.*)

C'était un usage de discipline ecclésiastique dans la religion prétendue réformée, qu'un ministre qui quittait son église pour passer dans une autre, n'était censé véritablement dégagé de son ancienne église qu'après deux mois d'engagements légitimes avec la nouvelle. Cet engagement nouveau n'était légitime qu'autant qu'il était approuvé du synode d'où l'on sortait, par un acte en bonne forme. (*Reg. des modér.*).

Digitized by Google

Rupture du concordat entre les modérateurs et le Consistoire pour les élections. — Le ministre Joly, professeur de théologie à Sedan, va être ministre à Metz. Le Consistoire qui avait laissé le conseil des modérateurs libre de pourvoir le sieur Jurieu des chaires théologique et hébraïque, pourvoit seul aussi au remplacement des ministres nécessaires pour les fonctions de l'église. Henri Sacrelaire, ministre de Meer, remplace Joly à Sedan. Ces deux corps étaient tellement désunis au sujet des élections des ministres ou professeurs, que l'un rejetait exactement tous les sujets que l'autre proposait soit pour le ministère, soit pour les fonctions de l'Académie.

Réglement pour la conduite et habillement des aspirants au ministère. — Le conseil des modérateurs prescrit, par règlement du 22 juillet, à tous écoliers de l'Académie qui se destinent aux fonctions du ministère, de toujours porter l'habit noir avec un rabat et un manteau, lorsqu'ils iront au temple, aux prêches, aux propositions et actes publics de l'Académie, conformément aux anciens règlements, parce que destinés à enseigner un jour aux autres la modestie, la vertu, la sainteté enfin, ils doivent éviter de bonne heure le luxe des vêtements et travailler à la correction de leurs mœurs. Il leur est fait expresses défenses de fréquenter les cabarets, les jeux de paulme, de se promener avec les filles, et de rendre de fréquentes visites. (*Reg. des modér.*).

Jacob Burkard, natif de Bâle, docteur en droit en l'Université de cette ville, offre d'enseigner gratis le droit en l'Académie de Sedan. La chaire de droit vaquait actuellement en ladite Académie endettée et sans revenus suffisants pour l'entretien d'un professeur de cette science. (*Reg. des modér.*).

Jurieu soutient ses thèses et est reçu docteur professeur en l'Académie. — Le ministre Jurieu arrive à Sedan le 3 décembre; trois jours après son arrivée, s'étant présenté au conseil des modérateurs, on lui dit de se préparer à composer et soutenir les thèses philologiques *de Caballa*, c'est-à-dire sur la tradition, les lettres, les langues, la critique, etc., avant de pouvoir être admis à professer la théologie et l'hébreu. Sa préparation pour composer et soutenir lesdites thèses dure jusqu'au 12 mars de l'année suivante.

1674. — Après deux grandes séances d'exercice de thèses, il

Digitized by Google

soutient un examen de trois heures sur l'hébreu. Le 21 mai suivant, il soutient pendant la journée toute entière, sa thèse de théologie *sur le pouvoir des clefs*, matière que lui avait désignée Leblanc de Beaulieu, ministre et membre du conseil des modérateurs. Jurieu ayant ensuite expliqué deux passages de l'ancien et du nouveau testament, est reçu par les ministres, par les modérateurs et autres suppôts de l'Académie, docteur et professeur de théologie et d'hébreu en icelle Académie, après le serment accoutumé. (*Reg. des modér.*).

Croyé et Jurieu remplacent Chadirac et Morenvillé, dans le conseil des modérateurs du collége et Académie de Sedan, et prêtent le serment accoutumé.

1675. — **Réglement pour le collége académique.** — Le conseil des modérateurs, renouvelant les anciens règlements pour le bon ordre de l'Académie et collége académique, ordonne par un règlement du 9 février, à chacun des modérateurs et professeurs de l'Académie, de visiter tous les mois à tour de rôle, les classes du collége académique, pour y juger des progrès des écoliers, d'assister aux séances qui s'y tiennent tous les lundis matin, de faire observer exactement aux régents les lois du collége, comme de faire, chacun en leur classe, le catéchisme tous les samedis, depuis une heure jusqu'à deux, de faire usage de *la férule* pour la correction des écoliers de la 1re, 2e, 3e et 4e classe. On ordonne en outre auxdits régents de reprendre leurs anciennes places dans la galerie du temple, pour avoir l'œil sur les écoliers et les contenir dans le devoir, de les faire descendre ensuite pour le catéchisme dans le parterre, sur les bancs, proche et devant le banc des conseillers.

Mort du ministre Leblanc. — Louis Leblanc de Beaulieu qui avait tenu avec honneur les premières places dans l'Académie et Consistoire de l'église de Sedan, meurt le 26 février, âgé d'environ soixante-sept ans et demi, ayant servi plus de trente ans l'église susdite. Il a donné un grand nombre de thèses sous la dénomination de *Thèses sedanoises*. (Voyez sur ce ministre, *Dict. de Bayle*, au mot Beaulieu.)

Aussitôt après l'enterrement du ministre Leblanc de Beaulieu qui se fait à quatre heures le dernier jour de février, le Consistoire fait sommer le conseil des modérateurs de se rendre sans délai au

Digitized by Google

collége académique et dans la chambre du Consistoire pour l'élection d'un quatrième ministre, et d'un nouveau professeur de théologie. Le conseil demande un délai. Le Consistoire lui accorde jusqu'au 6 mars. L'assemblée du 6 mars est très-tumultueuse. Le conseil des modérateurs voyant l'inflexibilité du Consistoire pour voter seul dans l'élection des ministres, se retire, et le tribunal consistorial choisit d'une voix unanime le sieur Jurieu pour quatrième ministre, lequel est solennellement installé le 3 avril. On doit se ressouvenir qu'il y avait des ministres qui étaient membres du conseil des modérateurs comme du Consistoire, et qu'ils se réunissaient avec celui-ci contre les résolutions de celui-là.

C'est après l'élection de Jurieu qu'Henri Sacrelaire est élu ministre en place de Joly, professeur de théologie. Le conseil des modérateurs ayant résolu pour le bien de l'église de se conformer en tout aux désirs du Consistoire, est admis à voter pour l'élection de Sacrelaire, ci-devant ministre de Meer.

Le sieur Billot (Pierre), licencié et docteur en droit es-universités de Reims et d'Orléans, et avocat à Sedan, s'offre à remplacer aussi gratis le professeur Burkard, dans la chaire de droit. Ce dernier était demandé par le prince de Nassau pour remplacer Boëtius dans la chaire de droit à Herbonne. (*Reg. des modér.*).

Les finances de l'Académie sont tellement épuisées que les gages de la plupart des ministres ne peuvent être payés. Billot, Trouillard, Pericard, ministres à Givonne, Raucourt et Francheval, réclament en vain leurs salaires et appointements.

La chaire de philosophie au concours. — Bayle au nombre des prétendants. — L'Académie se propose de remplacer le sieur Pithoys, professeur de philosophie, âgé de plus de 87 ans. Le sieur de Basnage qui faisait son cours de théologie à Sedan, écrit à Bayle, pour l'engager à venir au concours de cette chaire déjà sollicitée et demandée par les sieurs Barthélemy, docteur en médecine, Alexandre, fils de Brazi, premier professeur de philosophie et ennemi déclaré de Jurieu, et par Antoine Bolle enfin, régent de la cinquième classe.

Bayle désire sincèrement cette chaire. Jurieu promet à Basnage de protéger ce concurrent de tout son pouvoir. Une seule chose arrête Bayle, et l'empêche de se résoudre à venir de suite à Sedan.

Digitized by Google

Étant né protestant et fils de ministre, il avait abjuré solennellement le 19 mars de l'an 1669, et fait profession de la religion catholique, apostolique et *romaine*. Mais le 21 du mois d'août de l'année suivante, étant à Mazère, il avait quitté la religion *romaine* pour embrasser de nouveau la prétendue réforme, et était parti le même jour pour se rendre à Genève. Or il craignait d'être reconnu, déclaré et puni comme relaps s'il venait à Sedan. Mais comme personne ne savait à Sedan que Bayle fût dans ce cas, Basnage lui promet sur ce point un secret inviolable, et pour éviter tout danger à cet égard, ils conviennent de changer l'orthographe du nom de Bayle dans leurs lettres, d'écrire Bêle, au lieu de Bayle. (*Vie de Bayle*). C'est ainsi que se trouve en effet écrit le nom de Bayle dans les registres de l'Académie. Toutes ces précautions étant prises et réalisées par plusieurs lettres de Bayle et de Basnage, le premier se met en route pour se rendre à Sedan où il arrive le dernier jour du mois d'août 1675.

Les aspirants à la chaire de philosophie se présentent pour le concours. — Les quatre susdits aspirants se présentent au conseil des modérateurs pour le concours. Les modérateurs instruits de toutes les brigues qui se tramaient, tant du côté de Brazi que de celui de Jurieu son antagoniste déclaré, invitent tous les ministres, tant de la ville que des terres souveraines, à venir donner leurs avis sur les moyens de faire choix d'un sujet capable de remplir dignement la chaire de philosophie vacante par les infirmités et le grand âge du professeur Pithoys, en les priant de n'avoir égard qu'à la science et au vrai mérite. Mais ces sages précautions des modérateurs deviennent pour eux un sujet d'amers désagréments et de nouvelles brouilleries. Les ministres et professeurs invités par les modérateurs, prétendent avoir voix délibérative de droit au concours, ce qui était directement contraire aux droits du conseil des modérateurs, conformément aux titres de leur établissement des années 1602, 1608 et 1627. Les ministres et professeurs répondaient à ces titres primitifs par les concordats faits entr'eux et ledit conseil depuis ce temps, ils ajoutaient qu'étant tous réunis pour former un seul corps d'assemblée sous le nom de *Conseil académique*, ils devaient dans le cas présent surtout, être nécessairement censés par état, considérés comme les seuls juges de la capacité des aspirants. (*Reg. des modér.*).

Digitized by Google

Du Rondel, régent du collége, concilie les parties. — Du Rondel ouvre un avis qui concilie tous les esprits. Ce professeur ou régent, ayant déclaré que la voix délibérative réclamée par les ministres et professeurs, n'étant que pour juger de la capacité des aspirants, les juges en cette matière ne prétendaient point, *après l'avis donné des plus ou moins capables*, ôter au conseil des modérateurs, ni le droit d'être juges de l'établissement et installation des professeurs, ni la liberté de se déterminer pour celui des aspirants que ledit conseil jugerait à propos de recevoir pour remplir la chaire susdite, le conseil des modérateurs, satisfait de cette explication, admet au concours les quatre sujets proposés. (*Reg. des modér.*).

Thèses des quatre concurrents à la chaire de philosophie. — Bayle l'emporte. — Les modérateurs ayant donné auxdits aspirants, *de tempore*, pour matière de leurs thèses de concours, ils conviennent entr'eux quatre de composer leurs thèses, chacun en particulier, entre deux soleils, c'est-à-dire, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, et cela sans livres et sans préparation. Ils s'enferment en conséquence tous les quatre dans une même chambre, le vingt-huitième jour de septembre, et soutiennent ensuite les uns après les autres sur l'objet proposé. Bayle soutient à son tour dans deux grandes séances publiques, en l'après-midi des vingt-troisième et vingt-quatrième jour du mois d'octobre, et ayant répondu à toutes les objections qu'on lui fait, avec une force et précision singulière, malgré la brigue et la concurrence, le sénat académique est obligé de lui adjuger la palme et la victoire par voix de suffrage même unanime, et il est solennellement reçu professeur en philosophie le quatre novembre. Il avait alors vingt-sept ans, onze mois, seize jours, étant né le dix-huit novembre 1647 au Carlat, bourg du comté de Foix, entre Vieux et Pamiers (*Vie de Bayle*). Cependant pour se soustraire, comme il a été dit ci-dessus aux recherches et punition des relaps, outre la corruption et le changement de l'orthographe de son nom, il se dit, dans l'acte de sa réception en qualité de professeur, natif de *Nazère*, près de Montauban, âgé d'environ vingt-huit ans. (*Reg. des modér.*).

Tenue des classes de philosophie. — Il est à propos d'exposer les devoirs des professeurs de philosophie en l'Académie de Sedan. Il y

Digitized by Google

avait par chaque semaine, cinq jours de classe ou leçons publiques de philosophie. Il y avait deux classes chaque jour de deux heures chacune, à l'exception du cinquième jour, qui était jour de thèse. Il n'y avait ce jour-là qu'une séance ou classe qui était de deux heures. (*Reg. des modér.*)

1676. — Le conseil des modérateurs députe le sieur Croyé au synode des églises de la province de l'Ile-de-France, et vers le Consistoire de l'église de Roucy, ainsi que vers le comte de ce nom, pour demander le dégagement de Pierre Trouillart, ministre de l'église de Roucy, appelé à Sedan en qualité de professeur de théologie, au lieu et place du ministre Joly. Pierre Trouillard ayant obtenu le consentement de son église et du synode, arrive à Sedan le 10 avril. (*Reg. des modér.*).

Le conseil des modérateurs, par un règlement du 13 octobre, fait défense à tous écoliers, philosophes et autres, de porter l'épée dans la ville, sous peine d'être chassés de classe, d'être interdits de l'assistance aux leçons publiques de philosophie, et de ne pouvoir être admis en la matricule des philosophes.

Les modérateurs renouvellent leurs poursuites contre les créanciers de la comtesse de La Marck pour être payés des legs testamentaires faits au collége de Sedan par Françoise de Bourbon et son fils Guillaume-Robert. (*Reg. des modér.*).

1677. — Les modérateurs du collége académique suppriment dans les classes l'usage du Despautère, et autorisent Pierre Trouillart, nouveau professeur de théologie, à donner une nouvelle méthode d'enseigner les basses classes ; il traduit en français les règles latines des éléments de cette langue. (*Reg. des modér.*).

Synode de l'Ile-de-France. — Le synode de l'Ile-de-France, Picardie, Champagne, et pays Chartrain assemblé à Clermont, adresse une lettre en date du 1er septembre 1677, au conseil des modérateurs de l'Académie de Sedan, contenant un décret d'enseignement et de doctrine. Le conseil des modérateurs pour se conformer en tout aux intentions du synode, enjoint aux pasteurs et autres particuliers, aux proposans et professeurs d'éviter toutes opinions nouvelles contraires à la parole de Dieu, aux confessions de foi et aux doctrines communément reçues dans les églises de la religion

Digitized by Google

réformée ; d'éviter particulièrement les opinions qui nient le concours immédiat de la Providence, et l'opération immédiate du St-Esprit distinct de l'efficace de la parole pour la conversion des hommes. Les modérateurs enjoignent aux Consistoires de procéder par les censures ecclésiastiques contre tous ceux qui contreviendront au présent décret et résolutions du synode, et qui enseigneront ces opinions contraires et nouvelles, soit en public, soit en particulier, de vive voix ou par écrit ; et pour empêcher plus efficacement les susdites opinions nouvelles de se glisser dans l'Académie de Sedan, le conseil académique des modérateurs, en se conformant toujours aux intentions du synode de Clermont, a arrêté qu'à l'avenir il ne serait reçu à la proposition, ni inscrit en la matricule de l'Académie de Sedan, aucun étudiant en théologie de quelqu'autres écoles ou Académies étrangères, sans témoignage authentique de son orthodoxie, et sans un examen sévère et relatif auxdites opinions nouvelles. (*Reg. des modér.*)

Etienne Brazi, docteur en médecine, et Bayle, sont reçus conseillers du conseil académique par la mort du président d'Ozannes et de Trouillart. — Bayle se charge de faire les fonctions de secrétaire dudit conseil.

1678. — Le sieur Du Rondel, régent de la 1re classe du collége académique, ayant insulté le ministre Jurieu, faisant en qualité de recteur de l'Académie, la visite des classes le 15 janvier, et le conseil des modérateurs l'ayant vivement réprimandé de son manquement à son supérieur, enjoint par un arrêté du 22 dudit mois à tous les régents et écoliers du collége académique, d'obéir à tous et chacun des conseillers portant et chargés du conseil; il ordonne que dans les assemblées des professeurs et régents, pour la correction des thèmes et distribution des prix et autres choses semblables, les régents ne parlent qu'à leur tour et avec le respect dû à leurs supérieurs; le conseil autorisant le recteur à imposer silence auxdits régents, lorsque bon lui semblera. (*Reg. des modér.*).

1679. — Le nombre des protestants à Sedan, est encore de plus de cinq mille personnes, sans parler de celles qui sont en divers villages des Souverainetés et qui fréquentent pour l'exercice de leur religion les temples d'Illy, Givonne, Francheval et Raucourt

Digitized by Google

(*Lettres patentes du mois d'avril, accordées par Louis* XIV *aux Filles séculières de la Propagation de la Foi*).

1680. — Le célèbre Jacques Abadie, natif du Béarn, est reçu le 19 mars, docteur en théologie de l'Académie de Sedan. (*Reg. des modér.*).

Louis XIV fait expédier des lettres patentes, en date du 15 mai, pour rétablir à Sedan l'Académie des exercices, soit pour monter à cheval, soit pour le maniement des armes blanches et à feu, sous la conduite d'Antoine Dugast, nommé directeur de cette Académie tombée depuis quelque temps par la caducité et vieillesse de celui qui en avait la direction. Les appointements de ce nouveau directeur de l'Académie royale desdits exercices, étaient de 1500 livres, pension assignée sur les 4500 livres fixées sur le domaine, pour les gages de l'Académie des lettres. Le sieur Dugast qui jouissait aussi de tous les honneurs et priviléges attachés à cette Académie des exercices, a donné par sa vigilance et son expérience une telle réputation à ladite Académie, tant en France que dans les pays étrangers, que Sa Majesté en a fait un éloge distingué dans le brevet de direction accordé au sieur Baron, son successeur (*Reg. du Bailliage*). Les leçons publiques de l'Académie des exercices se donnaient au manège couvert du bastion de Turenne, que Sa Majesté avait abandonné pour cet effet avec la maison et les écuries en dépendant.

Louis XIV vient avec toute sa cour à Sedan; il en repart le 21 août pour Versailles.

1681. — **Suppression de l'Académie de Sedan.** — Arrêt du conseil d'Etat rendu le 9 juillet, par lequel Sa Majesté supprime l'Académie ou collége académique établi à Sedan. Cet arrêt ayant été signifié le 14 du même mois, Bayle et Jurieu quittent la ville environ deux mois après, c'est-à-dire le 11 septembre. Ils se retirent tous deux à Rotterdam où l'on érige une école en leur faveur. Jurieu y fait les fonctions de professeur de théologie, et Bayle celles de professeur de philosophie et d'histoire, avec 500 florins de gages annuels. (*Recueil d'arrêts.*) (*Vie de Bayle*).

Revenus de l'Académie destinés pour l'établissement et l'entretien d'un séminaire. — Déclaration du Roi, du 7 septembre, portant que des 4500 livres employées dans l'état des charges sous le nom

Digitized by Google

de professeurs de l'Académie de la prétendue réforme, établie à Sedan, il en sera distrait 1500 livres pour la pension et gages annuels du directeur de l'Académie des exercices, et que les 3000 livres restant, seront payées au curé de la paroisse St-Laurent de Sedan, pour les subsistances et entretien de vingt jeunes élèves destinés à l'état ecclésiastique, lesquels formeront à Sedan un séminaire gratis de philosophie, sous la direction du curé de Sedan, et supérieur de la mission d'icelle ville. Ces vingt séminaristes seront au choix de l'archevêque de Reims, et leur professeur qui aura pension de deux séminaristes, sera aux choix des prêtres de la mission dudit Sedan. (*Reg. du Bailliage*).

1684. — L'auteur des lettres sur l'état présent de l'Europe, avance dans sa dixième lettre, qu'il y avait en cette année plus de quatre-vingts officiers, enfants de Sedan, au service de France, et la plupart protestants. Dans ce nombre on comptait des généraux aides-de-camps, colonels, capitaines, lieutenants, enseignes, tous formés à l'Académie des exercices de cette ville.

1685. — **Suppression de l'Académie des exercices.** — Lettres patentes du 13 mars, vérifiées le 27 du même mois, portant suppression de l'Académie des exercices établie en la ville de Sedan. Cette école négligée par le sieur Legrand qui en était alors directeur, était sans académiciens écoliers depuis six mois. Sa Majesté réunit les 1500 livres d'appointements dont jouissait le directeur avec les 3000, ci-devant accordées au séminaire, sur le domaine de Sedan. (*Reg. du Bailliage*).

Par édit du mois d'octobre, le Roi révoque et supprime l'édit de Nantes.

Le 5 novembre, les Jésuites sont mis en possession du collége académique ou maison des douze Apôtres au Mesnil de Sedan, à charge de payer et acquitter toutes les obligations et engagements de ladite maison à eux cédée par la suppression de l'Académie. (*Reg. du baillage*).

Arrest du Conseil d'Estat pour l'extinction et suppresssion du collége ou Académie de ceux de la religion prétendue réformée établis à Sedan, du 9 juillet 1681.

Le Roi étant en son conseil bien informé, que depuis l'échange

Digitized by Google

des principautés de Sedan, Raucourt et St-Menges, Sa Majesté ayant souffert que les habitants de ladite ville de Sedan de la religion prétendue réformée aient continué de tenir leur collége et Académie en ladite ville pour l'instruction de leurs enfants, et pour dresser les ministres à l'effet de l'exercice de ladite religion dans l'étendue desdites principautés seulement, ledit collége a néanmoins servi pour y enseigner non-seulement les religionaires des autres provinces du Royaume, mais encore pour en tirer des ministres, qui se sont établis dans la Champagne, et autres provinces voisines, et d'autant que lesdits de la religion prétendue réformée ont fait un usage dudit collége contre l'intention de Sa Majesté, et que d'ailleurs le nombre desdits de la religion prétendue réformée est fort diminué, tant audit Sedan, que dans l'étendue desdites principautés, à quoi voulant pourvoir, vu par Sa Majesté, les traités d'échange des années 1647, 1648, 1649 et 1651, ensemble les lettres patentes de Sa Majesté du mois d'octobre 1663, pour la fondation et établissement d'un collége de Jésuites audit Sedan; tout considéré, Sa Majesté étant en son conseil, a ordonné et ordonne, que le collége ou Académie desdits de la religion prétendue réformée de Sedan demeurera éteint et supprimé pour toujours, et en conséquence fait défenses à tous ses sujets de la religion prétendue réformée d'y enseigner ni de tenir aucune école publique dans ladite ville de Sedan, à peine de désobéissance. Ordonne Sa Majesté, que les Jésuites du collége établi en ladite ville, pourront unir à leur dit collége les bâtiments de celui desdits de la religion prétendue réformée, supprimé par le présent arrêt, en payant par eux auxdits de la religion prétendue réformée la somme de 20000 livres, et à faute par lesdits Jésuites de vouloir prendre lesdits bâtiments, et payer ladite somme, permet Sa Majesté auxdits de la religion prétendue réformée de disposer d'iceux à leur profit par vente ou autrement, ainsi qu'ils verront bon estre; et sera le présent arrêt exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera différé. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur comte de La Bourlie, gouverneur de Sedan, et au sieur Bazin, maître des requêtes, Intendant en la Généralité de Metz, de tenir la main chacun à son égard, à l'exécution du présent arrêt. Fait au conseil

Digitized by Google

d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le neuvième jour de juillet 1681. Signé : Colbert, et scellé du grand sceau de cire jaune.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, au premier notre huissier ou sergent sur ce requis, nous te mandons et commandons par ces présentes signées de notre main, que l'arrêt cejourd'hui donné en notre conseil d'Etat, nous y étant, cy attaché sous le contrescel de notre Chancellerie, par lequel nous avons éteint et supprimé le collége ou Académie de ceux de la religion prétendue réformée de Sedan; tu signifies à tous qu'il appartiendra, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, et fasses pour l'entière exécution d'icelui tous exploits et actes nécessaires, de ce faire te donnons pouvoir, sans pour ce demander autre congé ni permission. Enjoignons aux sieurs comte de La Bourlie gouverneur dudit Sedan, et Bazin conseiller en nos conseils, maître des requêtes ordinaires de notre Hôtel, et Intendant en la Généralité de Metz, de tenir la main chacun en droit soi, à ladite exécution, suivant et ainsi qu'il leur est prescrit par ledit arrêt, *car tel est notre bon plaisir*. Donné à Versailles le neuvième jour de juillet, l'an de grâce 1681, et de notre règne le trente-neuvième : signé par le Roi Colbert.

1576. — Erection du collége des douze apôtres au Mesnil de Sedan. — Biens affectés. — Conseil des Modérateurs.

1580. — Biens ecclésiastiques remis aux mains des protestants. — Collége. — Régents. — Conseil des Modérateurs maître des biens des églises.

1582. — Dons faits au collége des apôtres de Sedan.

1584. — Dons au collége de Sedan.

1585. — Don au collége. — Etat du collége.

1588. — Legs faits par le prince de Sedan.

1591. — Chaire de philosophie.

1595. — Pension des régents ; — des maîtres d'école.

1596. — Imprimerie à Sedan ; — Jacob Salesse.

1598. — Demande d'une érection d'Académie. — Erection d'une Académie accordée.

Digitized by Google

1599. — Conseil des Modérateurs libre de disposer des biens des Eglises.

1600. — Renseignement. — Don au collége.

1602. — Erection du collége académique. — Membres du conseil académique.

Administration de l'Académie confiée au conseil des Modérateurs.

1603. — Règlement des classes et pour le principal.

Moïse et Aaron Blondel, régents et professeurs de l'Académie.

Obligation de faire le catéchisme aux écoliers. — Règlement pour les maîtres d'école.

1604. — 5 août — Loi pour la jeunesse étrangère envoyée à Sedan pour étudier.

Don fait au collége de Sedan.

Le conseil des Modérateurs fait mettre en état l'imprimerie.

1605. — Professeur d'arithmétique et de géométrie.

1607. — Gages et pensions des sujets proposans de l'Académie de Sedan.

Droit de l'Académie pour le ministère, accordé par le synode de la Rochelle.

Séances régulières de l'Académie. — Elle forme une bibliothèque publique.

1608. — Professeur en grec à Sedan; — Néran.

1610. — Règlement pour les grades de l'Académie. — Bachelier, — Maître ès-arts, — Licencié, — Docteur en droit.

Manière de prendre les grades. — Chancelier et bedeau de l'Académie.

Gages du professeur de théologie. — Imprimerie de l'Académie. — Dons aux pauvres écoliers.

1611. — Naissance de Turenne. — Son maître — Tilenus.

1612. — Don de la Reine à l'Académie de Sedan. — Mariage cassé par le conseil des Modérateurs. — Agrandissement du collége académique.

Jannon imprimeur à Sedan.

1613. — Académie des exercices. — Règlements pour les différents survenus entre les académiciens des lettres et des exercices, soit entr'eux, soit avec les bourgeois.

Digitized by Google

Professeurs de mathématiques et d'hébreu.

Règlement pour les instructions, les prêches et écoles de la jeunesse.

1614. — Visite à Sedan du président de Thou.

Dettes des Lamarck envers le collége.

Monnocès. — Manlich. — Paul Richier. — Daniel Goffin.

1617. — 15 juillet. — Règlement pour les écoliers de l'Académie aspirant à être ministres, quatre communions par an leur sont prescrites.

Etablissement de la bibliothèque publique. — Dégradations plus tard, 1671.

1618. — Jean Jannon invente de nouveaux caractères d'imprimerie.

1619. — Colvin, professeur de physique et de langue hébraïque.

Registre des morts; — Antoine Léon, maître de musique au collége, chargé de leur tenue.

1620. — Pierre Du Moulin, ministre.

Inspecteurs de l'Académie.

1621. — Jean Jannon fait des poinçons pour former les caractères de l'hébreu, du chaldaïque, du syriaque, de l'arabe, du grec, etc., etc.

1624. — Défense d'imprimer sans permission — Jannon condamné à 3 livres pour avoir imprimé sans permission des Modérateurs.

Desmarest, ministre et professeur. — Professeurs de l'Académie. — Jacob Roussel, professeur de grec, chargé de la bibliothèque. — Bisterfeld, professeur de philosophie; — Colvin, d'hébreu.

1625. — Jugement du synode de l'Ile-de-France contre Desmarest, ministre à Sedan, annulé par le conseil des Modérateurs.

1626. — 22 décembre. — Du Moulin nommé recteur de l'Académie.

1627. — 3 septembre. — Loi de police du collége de Sedan.

Règlement pour les leçons des langues.

1629. — Ministre allemand.

Lambermont, garde de la bibliothèque en donne un nouveau catalogue.

1631. — Trouillart, greffier du conseil des Modérateurs.

Digitized by Google

Dauber, professeur en droit, Deschamps, en philosophie.

Desmarest à l'armée, — en Hollande, — avec le prince, — ramené en décembre.

1633. — Chéron au synode de Paris. — Pithoys, professeur de philosophie.

1634. — Maître d'école de Wadelincourt déposé pour avoir laissé prêcher un jésuite.

1er Avril — Règlement de discipline pour le collége de Sedan.

Colvin et Pithoys, professeurs de philosophie.

1638. — Edit de Frédéric Maurice au sujet de sa conversion. — Libertés et priviléges de l'Académie maintenus.

Impression des ouvrages de Cappel du Tilloy.

1639. — Plaintes de Du Moulin contre le père Joseph. — Sermons de Du Moulin.

Impression de l'*Anatomie de la messe.*

Pithoys, bibliothécaire. — Dauber reçu recteur de l'Académie.

Le père Basile apostasie. — Son ouvrage imprimé par Jannon.

Conversion de Limbourg. — Gédéon Poncelet, *imprimeur à Torcy.*

1640. — Modérateurs admis comme juges aux jugements civils où sont intéressés, professeurs, régents, écoliers.

Pierre Jannon, imprimeur de l'Académie.

1644. — Serment du conseil souverain des ministres, des professeurs, des régents au Roi.

Priviléges maintenus. — Académie.

1645 — Revenus de l'Académie.

1651 — Recteurs de l'Académie. — Hydrogéomantie sedanoise imprimée par Jannon P.

1653. — Les écoliers du collége obligés de payer les mois des classes.

1656. — Le Blanc, conseiller modérateur.

1658. — Serment des professeurs de théologie en l'Académie de Sedan.

Josué Levasseur, conseiller modérateur. — Mort de Du Moulin.

Le *Baume pour les malades*, ouvrage de Martin, soldat sedanois.

1659. — Réduction de la rente de 12000 livres de l'Académie.

Digitized by Google

1660. — Restitution de la dite rente.

St Maurice, ministre à Sedan.

1663. — Plaintes des catholiques pour exclure les académiciens de l'Hôtel-de-Ville, etc.

Etablissement des jésuites à Sedan. — Leur collége. — Adam, premier recteur.

Défense de donner des leçons et de tenir Consistoire en l'Hôtel-de-Ville.

Catalogue de la bibliothèque remis au président Morel par ordre du Roi.

1664. — Pierre Jannon cesse d'être imprimeur. — François Chayer le remplace.

Défense de tenir classe aux jours de fêtes gardés par l'Eglise.

Décadence du collége académique. — Causes. — Réparations faites au collége académique.

1665. — Académie des exercices toujours célèbre.

1666. — Bibliothèque de Sedan, rétablie à l'Hôtel-de-Ville.

1667. — Obligation de faire le catéchisme aux écoliers les samedis.

Congés des classes du collége académique.

Répétitions de l'Académie à la maison de La Marck.

1668. — Election des ministres et professeurs de Sedan.

1669. — Mort à Paris du ministre Drelincourt.

1670. — Renseignement, — Régents accompagneront écoliers au temple.

1671. — Règlement pour l'imprimerie des livres protestants à Sedan.

Suppression d'un mémoire de Pithoys, professeur de l'Académie.

La bibliothèque de Sedan, rendue à la maison de Bouillon.

Dispute pour la chaire d'hébreu en l'Académie. Levasseur et Colvil.

1672. — Mort du ministre Levasseur.

1673. — Sujets proposés par les Modérateurs pour remplacer Levasseur comme ministre et professeur.

Opposition du Consistoire.

Caractère de Jurieu.

Digitized by Google

Assemblée des Modérateurs et du Consistoire pour se concilier.

Le Consistoire consent à l'élection de Jurieu comme ministre surnuméraire.

Jurieu veut être 4e ministre. — Il est appelé pour professer la théologie et l'hébreu.

Rupture du concordat entre les Modérateurs et le Consistoire pour les élections.

Règlement pour les aspirants au ministère.

Jurieu soutient ses thèses.

1674. — Croyé et Jurieu, Modérateurs.

1675. — Règlement pour le collége académique.

Mort de Beaulieu. — Jurieu choisi pour 4e ministre.

Henri Sacrelaire. — Pierre Billot, professeur en droit.

La chaire de philosophie au concours. — Bayle. — Brouilles à ce sujet entre les Modérateurs, les ministres et les professeurs. — Durondel concilie les parties.

Thèses des concurrents. — Bayle l'emporte. — Tenue des classes de philosophie.

1676. — Député de Sedan au synode de l'Ile-de-France.

De St-Maurice exilé à Soissons.

Port d'armes défendu aux écoliers.

1677. — Lettre du synode de l'Ile-de-France envoyé à Sedan.

Brazi et Bayle, conseillers modérateurs.

1678. — Réprimande à Durondel, régent de la 1re classe.

1680. — Abadie, docteur en l'Académie de Sedan.

Académie des exercices rétablie à Sedan. — 1500 liv. retranchées pour elle à l'Académie des lettres.

Manège du bastion de Turenne sert pour cette Académie.

1681. — Suppression de l'Académie de Sedan — Bayle et Jurieu vont à Rotterdam.

Revenus de l'Académie destinés à l'entretien d'un séminaire.

Fetizon de Sedan, ministre; ses ouvrages.

1685. — Suppression de l'Académie des exercices.

Octobre. — Suppression de la religion réformée à Sedan.

Révocation de l'édit de Nantes.

Les jésuites occupent le collége académique.

Digitized by Google

Claude Colin, plus connu sous le nom de *Père Norbert*, naquit à Vauvilliers en Franche-Comté, en 1719. Il embrassa par goût l'état religieux, entra dans l'ordre des Capucins sous le nom de *P. Norbert*, et parvint par son mérite à la supériorité du couvent de Sedan. Il mourut dans cette même ville en 1791, âgé de soixante-douze ans. On lui doit l'ouvrage suivant dont il existe de nombreuses copies : *Histoire chronologique des villes et principautés de Sedan, Raucourt et Saint-Menges*, in-4°, manuscrit de 729 pages dans l'autographe. L'auteur, dit l'abbé Boulliot dans sa *Biographie ardennaise*, a puisé en général à de bonnes sources : Ses citations sont exactes ; mais quelques anecdotes hasardées déparent son ouvrage, qui s'étend depuis l'an 291 de l'ère chrétienne, jusqu'à l'année 1782 inclusivement.

Digitized by Google

INDICATEUR DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

DE CHAMPAGNE

(SUITE) (1).

de Maujon.

I. Jean de Maujon, écuyer, sieur d'Ognies près Sézanne, mort avant 1507.

V. Louis, sieur de Chefdeville, maître d'hôtel du Roi, gouverneur du bastion de France, en Barbarie, 1630.

Alliances : de Houdevilliers, de Nefve, du Gordel, du Puis, de Changy, de Martres., de Bockey.

D'argent à 3 merlettes de sable.

Medart.

I. Jean Medart, anobli par le duc de Lorraine, 22 août 1564.

Alliances : de La Vaulx, Petit, du Moulinet, de Rousseau.

D'or à la fasce d'azur, chargée de 2 roses d'argent, accompagnée de 3 roses de gueules.

de Melin.

I. Henry de Melin, reconnu par sentence du bourgmestre de Liége, du 12 février 1577, issu de la maison de False.

(1) Voir tome IV, p. 292.

Digitized by Google

IV. Philippe, archer des ordonnances du Roi, 1580, eut quatre fils officiers, dont deux tués à l'ennemi, et un, prieur de Grandpré.

V. Philippe, sieur de Giraumont, colonel en Suède, puis brigadier de cavalerie en France, 1650.

Alliances : de Lizenon, de Pothelain, Mouton, Le Cerf, de Moranges, Andrieu, Alexandre, Aubertin, de Goulon.

D'or à 2 lions affrontés et couronnés de sable, lampassés et armés de gueules, surmontés de merlettes de sable.

---

de Méïel.

I. Balthazar de Méïel, conseiller d'Etat d'Empire, et ses deux frères, à Worms, anoblis par l'Empereur, le 1er octobre 1518.

Alliances : Brandt, Zorn, d'Huillye (à Reims).

D'or à 3 gobelets de vair méyellés.

---

de Menisson (Larcher, 1697).

I. N... de Menisson, écuyer, 1500.

V. Charles de Menisson, sieur de Ste-Pouange, comte de Ste-Maure, gentilhomme ordinaire, chevalier de l'ordre (1648), conseiller d'Etat, lieutenant général des armées (1654), gouverneur de Ste-Menehould.

Alliances : Drouot, L'Argentier, Bizot, Séguier, Collet, de Bailly, Le Marguenat.

D'or à la croix ancrée de sable.

Mereau.

Arrêt de maintenue du 3 juin 1667.

D'argent à trois têtes de maures de sable, tortillées d'argent, accompagnées d'une étoile d'azur en cœur.

---

de Mertrus.

I. Jean de Mertrus, écuyer, sieur de St-Ouin, 1494.

VII. François, reçu chevalier de Malte, 9 mai 1624.

VIII. Gaspard, chevalier de Malte, le 27 mars 1653.

Alliances : de Champigny, Noël, de Poitiers, de Monceaux, Mauroy, Linage, de Pons, du Grez.

D'azur au lion d'or.

Digitized by Google

de Messey.

Arrêt de maintenue de novembre 1672.

D'argent au sautoir d'or.

---

du Mesgnil.

I. Nicolas du Mesgnil, écuyer, sieur du Petit-Mesnil, Arrentière, etc., issu des anciens sires du Petit-Mesnil, 1511.

Rameau de Chambourg.

Alliances : de Gosmey, du Rollet, de La Mothe, du Pressoir, du Mesgnil, d'Aulnay, d'Arsonval; Dadenet, du Mesgnil, de Mosseron, de Vaubecourt, d'Allichamp, Godefrin.

D'azur à 3 fasces d'argent.

---

de Mesgrigny.

I. Pierre de Mesgrigny figure parmi les nobles de Troyes dans les comptes de Champagne en 1349.

IX. Jean, sieur de Chorines, conseiller-maître aux Comptes, 1570.

X. René et Louis, abbés de Ribemont et de Provins.

XI. Louis, chevalier de Malte.

Jacques, comte de Brois, président au Parlement, 1660.

XII. François, chevalier de Malte, gouverneur de Toulon.

XI. Jean, marquis de Mesgrigny, intendant d'Auvergne, conseiller d'Etat, président au parlement de Provence, 1640.

Branche de Villebertin.

Alliances : de Marcheville, Molé, de Vitel, Doré, Huyard, Le Gruyer, Navelet, de Pleurre, d'Aubeterre, du Drac, de Grené, Daniel, Bouguier, de Rochechouart, de Bueil, de Bussy, du Mesnil-Simon, Le Mairat, Vignier, Le Noble, Coiffard, de Regnier.

D'azur au lion de sable.

---

du Mesgnil (Larcher, 1699).

I. Nicolas du Mesgnil, écuyer, sieur du Petit-Mesgnil.

Alliances : de Gaumier, de Fontaines, de Foux, d'Hauston, du Mesgnil, Le Gras, Le Rat, Le Bœuf.

De gueules à trois colonnes d'or, posées en pals.

Digitized by Google

de Minette.

I. Henry de Minette, capitaine des francs archers de St-Dizier, en 1498. — Son fils fut tué à Marignan.

Alliances : de Saux, Chevallier, de Stainville, de Chastenay, de Bezannes, de Mosseron, du Hamel, d'Ourches, de Vogny, Dianowitz, de Renaut, de Chappi, de Bourbonne, de Bièvre, de Chastillon, de Thérillon, Robin, de St-Vincent, de Beaujeu, Garnier.

D'or au lion de gueules, vêtu de frettes de même.

---

de Miremont.

Cadette des Miremont d'Auvergne, fondus en la maison de Bourbon.

I. Malaux de Miremont, écuyer, mort avant 1471.

Branche de Berrieux.

V. Guillaume, chevalier de l'ordre, 1560.

VII. Philippe, gouverneur d'Epernay, gentilhomme ordinaire, 1615.

Alfonse, grand hospitalier de Malte.

Alliances : de Brumières, Le Bouteiller, de Bussy, de Baleine, de Beaudier, d'Aunay, de Cartulet, de Capoulet, de Brumières, d'Anglure, de Bossu, de Conflans-Vezilly, du Chastelet, d'Uigny, de Sugny, de Beaurepaire, de Bezannes, d'Eltz, d'Auxy, de Thorotte, de Haraucourt, de Condé, de Moy, de Bertilleul, de Salazar, de Troisville, de Morienne, de Caupenne, des Fossés, de St-Blaise, de Sallenove, Scolari, d'Elbenne, d'Aspremont, de Bouvain, Mathé.

D'azur au pal d'argent, fretté de sable, accosté de 2 fers de lances d'argent.

---

de Miserac (Vivarais).

I. Mathurin de Miserac, écuyer, capitaine de Rubigny, 1556.

Alliances : de Bourguet, Le Cerf, de Jouvence, de Frétart, de Ligny, des Chalandres.

D'argent au chevron de sable, accompagné de 3 merles de même, becqués et armés d'or, les deux du chef contournés.

Digitized by Google

Moët.

I. Jean Moët, écuyer, anobli en avril 1446.

Branches de Bronville, de La Fortemaison.

Alliances : Cauchon, Bourgeois, de L'Hospital, Cocquebert, Moët; Le Bel, Béguin, de Bar, Moët, Billet, Lallemant, Charuel, de Bar, de La Pierre, Brisset, Noël.

De gueules à 2 lions adossés d'or, la tête contournée.

---

de Molé.

I. Guillaume Molé, vivant à Troyes en 1440.

Alliances : L'Eguisé, de Mesgrigny, Hennequin, de Marisy, Clercq, d'Origny, Nevelet, Le Merat, d'Auxerre, Pithou.

De gueules à 2 étoiles d'or en chef, et un croissant d'argent, en pointe.

---

de Monard (La Marche).

I. François de Monard, écuyer, sieur de La Bussière, 1503.

Alliances : Ravenel, de Burges, Aublin.

D'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 aiglettes d'or.

---

du Monceau.

I. Georges du Monceau, sieur du Monceau, 1549.

Alliances : du Verger, de Lespinasse.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 étoiles de même.

---

de Montgeot (Larcher, 1698).

I. Jean de Mongeot, écuyer, sieur du Pré-Tranché, 1557.

Alliances : Le Boucherat, Clément, Béguin, Lespagnol, Marlot, Picot, Cocquebert, Ravineau.

D'azur à 3 glands d'or, posés 2 et 1, à l'étoile d'argent eu chef.

---

de Montangon.

I. Pierre de Montangon, écuyer, sieur de Dienville, 1503.

Alliances : de Musnoir, de Barney, de Poiresson, de Chevry, de

Digitized by Google

Baleine, du Fay, de Dronel, de Bridot, de Bretel, de Saucières, de Chastenay, d'Allichamps, de La Salle.

Gironné d'or et d'azur de 6 pièces.

---

de Montarby.

I. Gillet de Montarby, sieur de Dampierre, épousa vers 1370 Marthe de Juvigny.

VIII. Christophe, reçu chevalier de Malte en 1593.

X. Nicolas, lieutenant général des armées, 1680.

Branche de Freville.

Alliances : de Charmoilles, de La Rochette, de Widot, de Brainville, de Vaudray, de Barisey, de Montarby, de Saubier, de Chastenay, de Montureux, de Pointes, de Zurle, de Gournay, de Ongest, d'Anglure, de Vauplaine, de Marteau, d'Esche, Chapon, Girault, de Lustenet, de Monestier, de Salive, de Lavaux, d'Eltouf, Thiellement, de Merlet, d'Orgain, de Beauvais, de Sarrazin, de Sommièvre.

De gueules au chevron d'argent.

---

de Montguyon.

I. Adrien de Montguyon, écuyer, gendarme des ordonnances du Roi, 1524.

Branche en Lorraine non décrite.

Alliances : d'Autel, de Boham, de Villelongue, d'Escordes, de Blaireau, de Vasseur, le Prevost, Joly, de Pavant, de Bongard, de Luxembourg.

D'argent à 3 têtes de maures de sable, bandées d'argent, posées 2 et 1.

---

de Montcrif.

I. Jean de Montcrif, écuyer, 1500.

Alliances : du Fossés, de Lepxque, de Brunet, de Ramezet, Le Sellier.

D'or au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, au chef d'hermine.

Digitized by Google

de Montigny (1).

I. Jacques de Montigny, sieur de Cramoiselle, 1478; descendant de Gaulard de Montigny, chevalier qui se signala à Bouvines avec tant d'éclat que le Roi l'autorisa à porter un écu semé de France.

Alliances : Bachelier, de Ravenel, de Soufflier, d'Avanne, de Salnove, de Champagne, de Montdoucet, Syonnière, Disque, de Drapière, Flamain, Petit.

Semé de France au lion naissant d'argent.

De gueules à 3 fasces d'or.

---

des Morel (Bassigny).

Maintenue de 1670.

De gueules au château d'argent.

---

de Morillon.

I. Pierre de Morillon, écuyer, sieur de Marne, 1500.

III. Jean, conseiller au parlement de Paris, à Châlons, en 1588.

IV. Jean, conseiller au parlement de Metz, 1633.

V. Jean, conseiller au parlement de Metz, puis de Paris, 1667.

Alliances : Garnot, Linage, d'Aoust, de La Grange, de Champagne, de Godet, Braux, Cuissotte, Sageot, Le Gras, Cauchon, Rochereau.

D'or à la fasce de gueules, chargée de 2 filets ondés d'argent, accompagnée de 3 trèfles de sable.

Mornay.

Arrêt de maintenue du 3 septembre 1668.

Farcé d'argent et de gueules de dix pièces, au lion de sable, couronné, brochant sur le tout.

---

de Mosseron.

I. René de Mosseron, sieur de Fligny, 1530.

III. Laurent, capitaine et gouverneur de Brienne, 1606.

Rameau en Soissonnais non décrit.

(1) N... de Montigny, écuyer, sieur d'Atricourt, 1478, avec mention d'ascendant en 1236.

Digitized by Google

Alliances : de Lantage, de Fontaines, de Ballidard, de Feux, de Blond, de Bossancourt, de Tannois.

D'argent à la fasce de sable, accompagnée de 3 trèfles en chef, et en pointe de 3 ancres de même.

du Molinet.

I. Laurent du Molinet, sieur de Trousseau-sur-Seine, 1400, descendant d'une famille noble connue dès 1300 dans l'Ile de France et qui a en outre des branches en Normandie, Flandres, et dans le Maine.

IX. Pierre, conseiller d'Etat et procureur général de la cour souveraine érigée en Bretagne, 1630.

Maintenue en 1671.

Alliances : Perennel, d'Arcis, de Mœurs, de Coquelay, Cauchon, Ceruni, Boucherat, Braux, de Courtils, Linage, de l'Hospital, Forest.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 croissants de même, au chef d'or.

de Mussan.

I. Perin de Mussan, écuyer, 1510.

Alliances : Fouilleuse, Blondel, Mauvinage, de Pouilly, de Monvoiset, de Cambray, Laubertreau, de Galié, du Guet, de Serpe.

D'azur à 3 fasces d'argent, chargées d'une hache d'armes de même, posée en bande brochant sur le tout.

de Myon (Bourgogne).

I. Renaud, sieur de Myon, 1402, descendant de Jean, sieur de Myon près Salins, 1200.

VII. Simon, conseiller d'Etat du duc de Lorraine, administrateur des états du duc de Clèves, 1595.

VIII. Gabriel, créé baron de Gombervaux par le Roi en août, 1657, colonel d'un régiment à Nordlingue, gouverneur de Sedan.

Alliances : de Grachant, de Welguindry, de Bongne, de Viry, de Vaivre, de Barisey, de Baron, d'Oiselet, de Beauvau, d'Auvillars, de Wartigny, de Roucel, de Merlet, des Salles, de Soulses, d'Howard, de Richard, de Clevant, de La Brossardière, de Lardenoy.

Ecartelé d'or et de gueules.

Digitized by Google

de Nettancourt.

I. Gilles de Nettancourt, sieur du lieu, vivant en 1242, avec son frère Viart.

II. Jacques, croisé en 1189.

VII. Deux dames à Remiremont, 1550.

VIII. — — en 1580.

Branche de Bettancourt, barons de Fresnels;

X. Georges, chevalier de Malte, 1627.

Branche de Neuville;

— des Marquis de Nettancourt;

XI. Claude de Nettancourt, brigadier des armées, tué à Donawerth.

Branche de Chatillon en Lorraine, non décrite.

Alliances : de Boncourt, d'Aspremont-Vaubecour, de Lucy, d'Augy, de La Tour, de Doncourt, de Warney, de Varange, de Nicey, de Jaudelaincour, d'Espense-Bettancourt, du Hautoy, des Armoises, d'Haussonville, de Bassompierre, de Saint-Astier, de Housse, de Mailly, de Pouilly, de Bertheleville, de Gournay; de Boutillac, de Miremont, de Chastenay, de Vendières, d'Aisne-Broyes, de Savigny, de Guermanges, de Fresnels, de Grilly, de Tournebulle, Bardin, Joly, de Custine, de Nettancourt, des Salles; de Rarecourt, de Stainville, de Lenoncourt, de Nettancourt; de Beauvau, de Saint-Blaise, de Failly, d'Ernecourt, d'Angennes, d'Averhoult, de La Marche des Comtes, de Marle, Aubery, des Forges.

De gueules au chevron d'or.

---

de Niger.

I. Eustache Niger, sieur de Mangart, 1480.

Alliances : Blauvay, de Rochefort, de Manissy, d'Estaux, du Chesnoy, de Valde, des Bigots.

D'azur à un lion d'or, au chef d'argent, chargé de 3 têtes de maures, de sable, accostées de 2 étoiles de gueules.

---

de Nogent.

I. François de Nogent, sieur d'Aubetriée, 1479.

Digitized by Google

Alliances : de Chastillon, de Charpail, d'Aquin, de Remond, Tremissot, l'Abbé, Briquet, du Gretz.

De gueules au chevron d'argent.

---

de Noel (Larcher, 1697).

I. Pierre de Noel, capitaine d'infanterie, 1560.

II. Pierre de Noel, capitoul de Toulouse, 1595 ; ses descendants conseillers au Parlement dudit.

Branche de Verrières en Champagne.

III. Simon, sieur dudit, intendant en Bourgogne, 1632.

Alliances : Bayard, de Buet, Clerget, de Vienne, Hennequin, Barbot de Landeinne.

D'azur à la colombe d'argent, volant en bande, à la bordure componée d'or et d'azur.

---

de Noel (Larcher, 1698).

I. Pasquet de Noel, écuyer, demeurant en 1414 à Vertus.

Alliances : de Troyes, de Billy, de Jouy, de Renty, Thibaut, Cabaret, Guenet, de Godet-Farémont, de Champigny, Le Gastelier, de Flavigny, Langlois, Jannolles, Domballe, Lemoyne, de Beaubert.

D'azur au chevron d'or, accompagné de deux molettes, et un lion d'or.

---

de Noirefontaine.

I. Jean de Noirefontaine, écuyer, sieur du lieu et Yvot, en Champagne, 1467.

Branche du Buisson.

VI. Henry, chevalier de Malte; reçu en 1598.

Jean, gouverneur de Commercy, 1635.

Alliances : de Pouilly, de Chemery, de Vaux, du Buisson, de Renty, de Toisy, de La Tour, de Condé, Brocquart, de Lacvivier, des Armoises, du Guet, de Monceau, La Fleur, de La Haye, Jauvart, de Bermondes, de Nicey, de Certain, d'Oriocourt, de Choisy, de Tournebulle, de Bertilleville, des Essarts.

De gueules à 3 étriers d'or.

Digitized by Google

de Noue.

I. Guillaume de Noue, chevalier, sieur du lieu, maître d'hôtel du Roi, mort en 1312.

VII. Edme, chevalier de Malte, 1540.

VIII. Valerian, gentilhomme ordinaire de la chambre, 1579.

X. François, chevalier de Malte, 1660.

X. Sept frères officiers, 1660.

Alliances : de Villiers St-Paul, des Fossés, de Brumières, du Mayet, de Billy, de Rauly, de Paris, de Breuveron, de La Grange, Billemont, de Chastillon, du Sart, de Braillon, du Mangin, Linage, d'Escannevelles, Cauchon.

Echiqueté d'argent et d'azur, au chef de gueules.

---

de Novion.

I. Pierre de Novion, écuyer, sieur de Chassuis (1), 1538.

Branche de Veez-sur-Vesle.

Alliances : de Boissy, de Cosme, de Brifault, La Léauté, de Collet, de Savine, de Brunetot, de Gaullier, de La Vallée.

Arrêt de la Cour des Aides, 9 juin 1663.

D'azur à la bande d'or, accompagnée de 3 colombes d'argent.

---

des Noyers.

I. Nicolas des Noyers, sieur de Brechainville, mort en 1574.

Alliances : de Vornay, Heraudel, du Febvre, de Combes, Courtois.

D'argent à 3 mouchetures d'hermine, à la bordure dentelée de gueules.

Nuisement.

Maintenue de 1670 sur preuves depuis 1538.

D'argent au chevron de gueules, accompagné d'une laie tetée par 3 marcassins de sable, en pointe, au chef d'azur, chargé de 3 glands d'or.

---

(1) Lainé dit que ce Pierre eut un bâtard nommé Augustin, légitimé en 1556, et auteur de cette famille. (E. DE B.).

Digitized by Google

d'Orey.

I, Jean d'Orey, chevalier liégeois, 1364.

VII. Charles, baron de Bollandre, gouverneur de Dun, mestre de camp d'infanterie, 1620.

Alliances : de Champy, de Pavant, de Dicourt, des Bernards, d'Estivaux, de Mouzay, d'Allamont, de Roucy.

De gueules semé de fleurs de lys d'or, à l'écu d'azur en cœur.

---

d'Orge.

I. N... d'Orge, écuyer, 1430.

VI. Antoinette, dame du chapitre de Poussey, 1620.

Alliances : de Bricon, de Ampremont, des Essards, de Mussy, Bertin, d'Aunay, de Jaulain, Donnois, de Constance, Brixey, de Maubuisson.

D'argent à 3 fasces d'azur.

---

d'Orjault.

I. Alophe d'Orjault, sieur de Coucy, 1499, capitaine de Rethel.

Alliances : des Laires, d'Estivaux, Descannevelles, Fillette, de Boham, de Chartongne.

D'or à l'aigle de gueules.

---

d'Origny (1).

I. Claude d'Origny, écuyer, sieur des dixmes et Bussy en partie, 1523.

Alliances : Langault, Le Goix, Deu de Vieux-Dampierre, Roussel, du Moulin, Colignon, d'Anneau, de Krugen, d'Anneau.

D'azur à la croix de sable, chargée d'un losange d'argent.

---

d'Oriocourt (Lorraine).

I. Androuin, sieur d'Oriocourt, 1425, avec ascendance antérieure.

(1) L'orthographe véritable est Dorigny.

Digitized by Google

Alliances : de Ferrières, de Baulden, de Haraucourt, Damas, de Stainville, de Rommecourt, de Saint-Léger, de Thelin, de Somsois.

De gueules à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé d'un lion léopardé de gueules.

Oudan.

I. Jacques Oudan, sieur de Montmarson, conseiller secrétaire du Roi (ancien collége) 1630.

Alliances : L'Espagnol, du Saux.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses en chef et d'un lion de même en pointe.

Ed. de Barthélemy.

(*La suite à la prochaine livraison*).

Digitized by Google

PROCÈS RÉVOLUTIONNAIRES

ARDENNES

VI.

Roze et Mecquenem d'Artaize.

W. 414.

1° Jean Evangéliste Roze, âgé de 53 ans, né à Château-Porcien, département des Ardennes, ex-procureur syndic du département de la Marne, demeurant à Grandchamp (Ardennes).

Pièce n° 20. — *Extrait des registres des séances du Comité révolutionnaire de Nantes, séance du 24 ventôse, an 2e de la République.*

« Le comité, vu la dénonciation faite le jour d'hier par le citoyen Mogue, propagateur des droits de l'homme, envoyé par le Comité du salut public près l'armée de l'Ouest et dans les départements circonvoisins, contre le nommé Roze, cy-devant receveur du grenier à sel et subdélégué de l'intendant de Champagne, cy-devant procureur général syndic du département de la Marne, considérant que le glaive de la loi ne sauroit frapper trop tôt les conspirateurs, les royalistes et les contre-révolutionnaires,

Arrête que ladite dénonciation sera adressée par le prochain courrier au Comité de sûreté générale de la Convention nationale,

Digitized by Google

au Comité révolutionnaire et de surveillance de Châlons-sur-Marne et de Reims, département de la Marne, et de Rethel-sur-Aisne, département des Ardennes, et au Comité révolutionnaire de la section ci-devant Beaubourg de Paris.

Le comité invite ses frères de tous lesdits comités, au nom de la sûreté publique, de déployer la plus grande activité pour s'assurer de la personne du dénoncé, ainsi que des correspondances, pièces de conviction, notes et renseignements qui seront trouvés dans son domicile, dans le lieu de sa résidence ou ailleurs.

Enfin d'adresser le tout le plus promptement possible au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, invite ledit comité de nous adresser réception de ladite dénonciation et du présent arrêté. — Signé : Gaultier père, président, et M. Grandmaison, secrétaire.

» Je Nicolas Memmie Mogue, propagateur des droits de l'homme, envoyé par le Comité de salut public près l'armée de l'Ouest et dans les départemens circonvoisins, domicilié à Ville-sur-Lumes, canton rural de Mézières, district de Libreville, département des Ardennes, étant cejourd'hui à Nantes, accuse par ces présentes devant le Comité de sûreté générale de la Convention nationale, aux comités révolutionnaires de Châlons-sur Marne, de Reims, de Rethel, le nommé Jean Evangéliste Roze, ci-devant receveur du grenier à sel de Château cy-devant Porcien, et subdélégué de l'intendant de la cy-devant province de Champagne à la résidence dudit Château-Porcien, district de Rethel, département des Ardennes, pour être un ennemi adroit et dangereux de la République, un royaliste et un contre-révolutionnaire.

Je l'accuse d'avoir tenu à Château-Porcien, au commencement et depuis le commencement de la révolution des conciliabules, composés de nobles et d'aristocrates, dont la plupart ont émigré, d'avoir formé de pareils rassemblemens à Grand-Champ, village où il a une maison de campagne dans le district de Rethel.

Je l'accuse d'avoir sans cesse entretenu des liaisons et correspondances avec les aristocrates depuis le commencement de la révolution, d'avoir quitté son domicile à Château-Porcien à l'époque des assemblées intermédiaires pour se fixer à Châlons-sur-Marne,

Digitized by Google

et y intriguer avec l'intendant son cousin, d'avoir subtilisé une place dans l'assemblée intermédiaire, à l'aide de la protection de cet oppresseur de la Champagne et de celle de ses valets et adhérens, les nobles, les seigneurs, les aristocrates et les muscadins de l'ancien régime.

Je l'accuse de s'être fait promouvoir, par suite de ses démarches et de ses intrigues auprès de Monseigneur l'intendant et de ses suppots et complices, à la place de procureur général syndic du département de la Marne, lors de son organisation.

Je l'accuse d'avoir par son royalisme mérité la confiance du monstre Louis Capet, au point que ce tyran ayant été arrêté à Varennes avec sa femme et sa famille, et reconduit à Châlons pour retourner à Paris, Roze eut en cette commune un long entretien et une conférence plus que suspecte avec Capet et sa femme, qui lui avaient même expédié un courrier extraordinaire. Par les lenteurs que mettait Roze à entretenir le tyran, il avait l'air de vouloir ralentir sa marche et de fournir aux satellites apostés sans doute pour le reprendre les moyens d'exécuter les projets liberticides qu'il vouloit réaliser par sa fuite, en sorte que les gardes nationales de Reims et des environs qui s'étoient portées à Châlons pour escorter le tyran et sa famille ont été obligées de déployer la plus grande fermeté pour forcer le plus prompt départ de ces monstres pour Paris.

Je l'accuse d'avoir quelque temps après leur arrestation à Varennes déserté son poste à Châlons-sur-Marne, parce que sa conduite auprès du tyran et dans ses fonctions l'avoit couvert d'infamie et rendu odieux au peuple, de s'être réfugié à sa maison de campagne à Grandchamp, où sa femme, aristocrate comme lui, tenoit des assemblées d'aristocrates, de commis aux aides, de ci-devant nobles et de valets de l'ancien régime, et dans laquelle maison de campagne il tenoit renfermées beaucoup d'armes qui probablement y sont encore aujourd'hui.

Je l'accuse d'avoir été le rédacteur d'une adresse de condoléance au tyran Capet sur la journée du 20 juin, et de l'avoir signée avec les nommés Maugeart, Grosjean, épicier, Boutry et Choiset, secrétaire du département de la Marne.

Digitized by Google

Je l'accuse d'avoir été constamment à Châlons-sur-Marne le défenseur et le protecteur des aristocrates et des prêtres réfractaires.

Je l'accuse d'avoir été l'intime ami du traître Delessart, cy-devant ministre, et d'avoir fait un voyage à Paris pour se faire nommer le successeur de ce scélérat par le tyran.

Je l'accuse d'avoir été destitué de ses fonctions de procureur général syndic du département de la Marne, par le citoyen Prieur alors commissaire de l'Assemblée législative.

Je l'accuse d'avoir été l'homme de confiance des administrateurs fédéralistes du département des Ardennes qui l'ont nommé leur commissaire pour travailler soi-disant dans les impositions, dans les districts de son arrondissement à l'époque du commencement de mai, mois à la fin duquel ces contre-révolutionnaires ont convoqué et tenu à Mézières le congrès départemental fédéraliste et insurrectionnel qui a été dissous par les efforts des Sans-Culottes, Vassant et de moi, tous deux commissaires du Comité de salut public établi à Mézières, par les représentans du peuple, Hentz, Laporte et Deville, je déclare l'avoir vu moi-même au lieu du directoire du département des Ardennes dans le mois de may dernier (vieux stile) autant que je puis m'en rappeler l'époque, étant alors avec d'autres particuliers qui, comme lui, m'ont paru plutôt les agens et les affidés des administrateurs fédéralistes, que les commissaires des administrations pour travailler aux impositions publiques.

Je demande que la présente dénonciation qui restera déposée au secrétariat du comité révolutionnaire de Nantes soit adressée sans délai en expédition certifiée conforme, au Comité de sûreté générale de la Convention nationale, au comité révolutionnaire de Châlons-sur-Marne, à celui de Reims et à celui de Rethel, et à celui de la section cy-devant Beaubourg à Paris, qui sont invités de recueillir, chacune dans leur arrondissement respectif, les témoignages, pièces de conviction, notes et renseignemens qui seront trouvés à la charge dudit Roze, et à l'appui de la présente dénonciation; je demande en outre que les scellés soient apposés sur les papiers, meubles et correspondances, dans les divers endroits où Roze aura son domicile et sa résidence, pour s'assurer de sa correspondance liberticide ou suspecte, ainsi que des notes, pièces de conviction et renseignemens qui seront trouvés suspects.

Digitized by Google

Je demande enfin que les citoyens Prieur (de la Marne), Thuriot, Lacroix et Deville, tous quatre représentans du peuple, députés à la Convention nationale pour le département de la Marne, soient entendus sur la présente dénonciation.

Je demande que tous les citoyens de la garde nationale, officiers ou fusiliers, soit de Reims, soit de Châlons, qui ont été témoins des conférences et entretiens que Roze a eus avec le tyran et sa femme à Châlons, ainsi que tous les autres citoyens et fonctionnaires publics, qui ont pu en avoir connnaissance, soient entendus sur les faits de la présente dénonciation.

Je désigne particulièrement encore pour témoins les citoyens Durand et son épouse, cy-devant procureur de la commune de Rethel, demeurant aujourd'huy à Paris, rue cy-devant Beaubourg, n° 68; le citoyen D..., ex-procureur de la commune de Château-sur-Aisne, district de Rethel, le citoyen Edouin dit Ponsludon, officier de la garde nationale de Reims, le citoyen Nicolas D..., fils du précédent, demeurant aussi à Château-sur-Aisne, le citoyen Baucourt, ex-procureur de la commune de Reims, membre actuel du département de la Marne, et le citoyen Baraux mon collègue, actuellement à Nantes. Je demande que tous ces citoyens, ainsi que ceux qu'ils désigneront soient entendus scrupuleusement par lesdits comités, chacun dans leur arrondissement respectif, je demande que mon collègue Barraux soit entendu dès aujourd'huy par le comité révolutionnaire de Nantes, attendu que demain au matin, nous devons quitter cette ville pour nous rendre à notre poste.

Fait à Nantes, le 23 ventôse an II de la République. — Signé : Nicolas Memmie Mogue, propagateur des droits de l'homme, — Pour expédition conforme. — Signé : Gautier père, et M. Grandmaison.

Même n°. — Le 2 germinal an 2e de la République française une et indivisible, s'est présenté au comité de surveillance et révolutionnaire de la section de la fraternité de la commune de Reims, le citoyen Baucourt, juge du tribunal du district de Reims, d'après une invitation qui lui avoit été faite de la part dudit comité.

Lequel, après avoir pris communication d'un acte d'accusation en datte du 23 ventôse dernier, déposé par le citoyen Nicolas

Digitized by Google

Memmie Mogue, au comité révolutionnaire de Nantes et dont copie conforme à l'original a été remise au présent comité.....

A déclaré qu'il a connaissance que Roze a été destitué de ses fonctions de procureur général sindic du département de la Marne, pour cause d'incivisme, sans néanmoins pouvoir préciser aucun fait particulier, qu'il a été d'autant moins étonné de cette destitution que les patriotes lui ont toujours dit que Roze ne fréquentoit à Châlons que des gens suspects, qu'il s'étoit même rendu redoutable aux patriotes, au point qu'ils n'ont jamais eu de confiance qu'aux citoyens Prieur, Lacroix et Deville, alors administrateurs du département de la Marne, et qu'il n'a jamais vu l'opinion publique varier sur son compte, déclare en outre que le citoyen Langelin actuellement administrateur du département, maintenant en mission à Reims, pourroit donner des renseignemens plus précis sur la conduite administrative de cet aristocrate, et après lecture à lui faite de sa déclaration, le citoyen Baucourt a signé avec nous. — Signé : Beaucourt, Berta et Jaquin, membre du comité.

Même n°. — Le 3 germinal an 2e de la République française, une et indivisible, après-midy, sur une invitation du comité de surveillance et révolutionnaire de la section de la fraternité de la commune de Reims, est comparu audit comité le citoyen Maurice-Claude Lemaire, maître des postes aux lettres de la commune de Reims, y demeurant, lequel après avoir pris communication de l'acte d'accusation ou dénonciation..... contre Jean-Evangéliste Roze.....

A déclaré qu'il ne connoît aucunement le citoyen Roze... Ledit Lemaire se souvient seulement que lors de l'évasion de Capet, il fut obligé avec ses camarades de la garde nationale dudit Reims, d'employer les moyens les plus vigoureux pour faire partir ledit Capet; et il a été dit alors que les mémbres du département avoient été la cause du retard apporté dans le départ dudit Capet; qu'il se rappelle aussi avoir entendu parler d'un nommé Roze, mais ne le connoissant aucunement, il n'a point fait attention aux rapports qui se faisoient, — et après lecture à lui faite, a signé.

Même n°. — Le 3 germinal an 2e de la République... est comparu audit comité, le citoyen Jean-Baptiste Sorlet, tonnelier en cette

Digitized by Google

commune, rue Cota, n° 5. — lequel après avoir pris communication de la dénonciation... contre Jean-Evangéliste Roze.....

A déclaré qu'il n'a jamais parlé à Roze, mais qu'il ne l'a jamais cru dans les principes de la révolution; qu'il fonde son opinion sur l'opinion générale des citoyens qui escortoient Capet, lors de son retour de Varennes, qu'il avoit même entendu dire dans le même temps par plusieurs personnes que Roze étoit un de ceux qui avoient contribué à faciliter la fuite dudit Capet, qu'au surplus, quoique luy déclarant fut à Châlons avec le bataillon de Reims, lors du retour dudit Capet, il n'a point été témoin de la conversation que Roze avoit eue avec ledit Capet, et qu'il est certain que tous les patriotes dudit Châlons le regardoient comme aristocrate, — et après lecture faite, — a signé.

Même n°. — Lettre du citoyen Langelin.

Citoyens, d'après la dénonciation faite contre le citoyen Roze, cy-devant procureur général du département, dont vous m'avez donné connaissance, avec invitation de vous déclarer les faits que je pouvois connaître contre cet homme, qui paraît justement suspect, je vous déclare en mon âme et conscience :

1° Que j'ai connu Roze, lorsqu'il étoit à l'assemblée provinciale. Le gouvernement tyrannique qui existoit alors, mais qui étoit très-agité, donna lieu à Roze de faire connaître ses sentimens. Je l'ai vu constamment faire une cour servile aux nobles et aux prêtres, et surtout à ceux de ces castes détestables qui étoient en place et qui pouvoient lui procurer de l'avancement, et malgré que ces assemblées ayent été créées à la place des cy-devant intendans, et dussent par leurs essences chercher à découvrir les abus et les friponneries de ces vampires publiques, Roze n'en resta pas moins attaché à Rouillé d'Orfeuil, dont il étoit la créature, puisqu'il avoit été son subdélégué, et prouva dès cet instant aux hommes purs qu'il avoit un cœur gangréné;

2° Que Roze chercha à expulser des bureaux, tant de l'assemblée provinciale que du département, tant qu'il en fut procureur général, tous les commis qui manifestoient des opinions patriotiques pour y placer ses créatures toutes anti-révolutionnaires, et qu'on fut par la suite forcé d'expulser des bureaux;

3° Que tout le tems que Roze resta à Châlons, il ne fréquenta que des gens suspects;

4° Que lors de l'assemblée électorale à Châlons, j'ai entendu dire dans le public qu'il avoit employé des émissaires pour capter les suffrages des électeurs, pour se faire perpétuer dans sa place;

5° Que malgré l'opinion défavorable que les patriotes avoient conçue contre les seigneurs, les nobles et les prêtres, il les protégeoit constamment contre les justes réclamations que leurs soi-disant vassaux pouvoient faire contre eux;

6° Que Roze ayant infiniment d'esprit parvint à faire changer de manière de

Digitized by Google

penser à quelques-uns de ces administrateurs du département, qu'on regardoit avant leur nomination comme patriotes, notamment un nommé Maugeart, qui a été mis, il y a quelques mois, en arrestation à Châlons, comme suspect, et qui depuis a été élargi à force d'intrigues, et sert actuellement dans le régiment d'hussards cy-devant Chamborand, qu'un cri général s'éleva contre la majeure partie de ces administrateurs perfides, et engagea l'assemblée législative à donner des pouvoirs au citoyen Prieur, membre de la Convention, qui les destitua, ainsi que Roze pour cause d'incivisme; car ce sont les termes de son arrêté;

7° Que lors de la fuite de Capet, le bruit courut dans Châlons que Roze en était instruit d'avance, que lorsqu'on apprit son arrestation à Varennes, Roze fut au-devant du tyran, jusqu'à Montagne-sur-Aine, qu'il auroit désiré qu'il y séjournât ainsi qu'à Châlons, d'après le désir qu'en avoit manifesté Louis, et que je l'ai vu tout le long du voyage faire une cour servile à toute la famille fugitive; que même il complimenta à la poste de Sommevesle au nom du département, et donna les ordres les plus précis, pour qu'on eut pour elle les plus grands égards; ce qui prouva ses sentiments royalistes; que quelques temps après, il fut à Paris, où il sollicita à la cour la place de ministre des contributions, et qu'enfin Roze passe à Châlons pour un des aristocrates et fédéralistes les plus prononcés.

Signé : Langelin.

Certifié conforme aux originaux restés aux archives dudit comité. — Signé : Paroissien, président, Cozuere l'aîné, pro-secrétaire.

Pièce n° 18. — *Extrait du registre du comité révolutionnaire de Grandchamp.*

« Cejourd'hui 3 germinal, l'an 2e de la République française une et indivisible, nous membres du comité de surveillance de la commune de Grandchamp, canton de Vausigny, district de Rethel, département des Ardennes, étant transportés à la Guinguette, habitation dépendante de cette commune, lieu ordinaire de la résidence du citoyen Jean-Evangéliste Roze, depuis le 15 septembre 1792 (vieux stile), nous lui avons notifié parlant à sa personne l'arrêté du comité de surveillance de la commune de Rethel, sans date, pris à la suite de celui du comité révolutionnaire de Nantes, du 24 ventôse dernier; en conséquence, nous lui avons déclaré que nous allions faire la visite et la perquisition de ses papiers, mettre le scellé sur ceux qui pourroient être relatifs à la dénonciation faite contre lui par le citoyen Mogue, et le consigner ensuite dans son domicile pour y rester en état d'arrestation, jusqu'à ce que il en ait été autrement ordonné par les autorités constituées ou par le comité de sûreté générale, à l'effet de quoi, il

Digitized by Google

lui seroit donné copie, aux termes de la loi du 17 vendémiaire dernier, tant dudit arrêté que de la dénonciation dudit Mogue, et procédant à l'examen et inventaire desdits papiers, nous nous sommes fait ouvrir par ledit citoyen Roze, son secrétaire placé dans sa chambre à coucher. Nous yavons trouvé dans un portefeuille en maroquin noir les papiers ci-après. *Primo*, une liasse de papiers relatifs à la gestion de son fils aîné, comme receveur des Gabelles à Château-sur-Aine, etc.

2° Différens comptes des traités et gabelles, etc.;

3° Bordereaux de comptes et lettres relatives à différentes régies;

4° Un projet de mémoire expositif des services dudit Roze, tant comme employé de la ferme, subdélégué de l'Intendance, que comme procureur syndic provincial ex procureur général du département de la Marne;

5° 6° 7° 8° 9° 10° 11° (Papiers divers trouvés sans importance).

12° Dans un autre tiroir différens passeports, un certificat de civisme et de non-émigration, et l'extrait du baptême dudit Roze.

13°.....Trois lettres relatives aux frais de son cautionnement et aux autres fonds qu'il a sur la nation, etc.

14° Une lettre du conseil général de la Marne du 2 novembre 1792, à laquelle est annexée copie d'une lettre écrite par ledit département à la Convention nationale, relative à une inculpation faite audit Roze par le général Lukner, lesquelles lettres nous avons cru devoir saisir pour être jointes au présent procès-verbal.

15° Quittances d'impositions, etc.

16° Une lettre des administrateurs du département des Ardennes du 11 juin 1792, avec une délibération du 8 du même mois, relative à la commission dont ledit Roze a été chargé comme commissaire aux impositions, lesquelles lettres demeureront annexées au présent.

17° 18° 19° 20° (Papiers trouvés sans importance).

Passés ensuite dans un cabinet attenant à la dite chambre à coucher, nous n'y avons trouvé que des livres reliés et des brochures sans aucun papier susceptible d'être inventorié; mais seulement un petit fusil de chasse sans baguette, une épée de deuil et un petit couteau de chasse, qui sont les seules armes trouvées au domicile

Digitized by Google

dudit Roze, et dont nous nous sommes emparés pour en faire le dépôt.

Dans une chambre à côté, ouverture faite d'une commode, nous n'y avons trouvé aucuns papiers ni effets à inventorier.

Passés ensuite dans l'appartement de la femme dudit Roze..... nous n'y avons trouvé aucuns papiers à inventorier.

Passés ensuite dans les chambres de ses enfans, nous n'y avons également trouvé que du linge et effets.

Montés au grenier, perquisition faite dans toutes les places..... nous y avons trouvé un seul exemplaire de décret de loi des Assemblées législative et conventionelle.

Descendus à la cuisine dans une salle à manger y attenant..... nous n'y avons trouvé aucuns papiers.

Parvenus ensuite dans les caves, remises, celliers, écuries, nous n'y avons rien trouvé qui soit relatif à notre mission.

Lecture faite audit Roze de la dénonciation du citoyen Mogue .....nous nous sommes engagés de lui en remettre copie dans les vingt-quatre heures pour y répondre .....

Et de suite avons consigné à la garde dudit Roze, les citoyens Philippe France et Nicolas Brodier.

Fait et redigé au domicile dudit Roze, les jour mois et an que dessus et a ledit Roze signé avec nous. — Signé; Roze, Vaucher, Samuel Renault, Frouquieux, Duguet, Rebort, Lavoix, Picart.

Pour copie conforme signé: Picard, président, Regnaud, secrétaire.

Pièce n° 17. — *Extrait du registre du Comité de surveillance révolutionnaire de Rethel-sur-Aisne.*

.....Cejourd'hui 5 Germinal de l'an 2 de la république une et indivisible.

Le comité de surveillance assemblé en la manière accoutumée, le commissaire du Comité, à l'ouverture des paquets de la poste aux lettres a mis sur le bureau une lettre à l'adresse du citoyen Roze demeurant à Grandchamp, alors en état d'arrestation. Ouverture et lecture faite d'icelle, elle s'est trouvée chargée et contenant une somme de 1200 livres en assignats à lui adressée par Morin, son neveu, pour un remboursement qui lui est fait.

Digitized by Google

Sur quoi arrêté a été que ladite lettre ne renfermant rien de suspect, elle seroit remise à la poste pour de là parvenir à son adresse....

PIÈCE N° 8. — *Extrait des registres des délibérations du Comité de surveillance de la commune de Marat-Fruvaine, ci-devant Château-Porcien.*

Cejourd'hui 4 Germinal, 2e année de la république française une et indivisible sur les six heures et demie du matin.

Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Marat-Fruvaine, ci-devant Château-Porcien, assemblés extraordinairement.....à l'effet d'entendre les citoyens Paul D.... et Nicolas D....désignés en la dénonciation faite au Comité révolutionnaire de Nantes en date du 23 ventose dernier.

Séance ouverte sous la présidence du citoyen Dehau, l'assemblée a arrêté à l'unanimité 1° qu'il seroit dans cet instant remis au conseil municipal de cette commune.....une invitation pour qu'il soit permis audit Paul D....mis en état d'arrestation en son domicile en cette commune de comparoître par devant lui séance tenante pour y être entendu, 2° que le citoyen Nicolas D..., fils du précédent seroit aussi interpellé de comparoître par devant ledit Comité séance tenante.

Au même instant le citoyen Nicolas D...., tordeur et laboureur demeurant en cette commune.....étant intervenu et l'ayant exhibé de nous déclarer, sur lecture à lui faite de ladite dénonciation ce qu'il connaissoit. — A quoi il a répondu qu'il avoit connaissance que Jean Evangeliste Roze étoit venu en cette commune accompagné du citoyen Petit comme commissaire dénommé par le département des Ardennes pour travailler aux impositions dans le courant de mai 1793 (vieux style) qu'il avoit toujours vu fréquenter par ledit Roze les nobles et commis des aides, et non les patriotes de la commune, que sa femme avoit au moins tenu plus que lui des conciliabules avec les mêmes personnes. C'est tout ce que le déclarant a déclaré savoir.....et a signé D.....

.....De suite le citoyen Paul D....mis en arrestation en cette commune en son domicile, étant comparu en vertu de la demande faite à la municipalité.....interpellé de nous déclarer la connais-

Digitized by Google

sance qu'il avoit de l'inculpation et dénonciation faite contre le nommé Jean Evangeliste Roze.....

A déclaré que ledit Roze avoit toujours fréquenté des gens suspects, tant en allant lui-même chez eux qu'en les recevant chez lui, ainsi que sa femme, avant et depuis la révolution, dans le moment de sa demeure à Château;.....qu'il a connaissance qu'il a quitté son domicile de Château à l'époque de l'assemblée intermédiaire pour se fixer à Châlons-sur-Marne, qu'il avoit connaissance que Roze avoit toujours été le bras droit dudit intendant, et que l'on le disoit être son parent, et que toute l'administration du pays n'agissoit que par lui... qu'il avoit entendu dire que Roze s'étoit réfugié à Grandchamp, dans le tems qu'il avoit quitté son poste de procureur sindic au département de la Marne... que Roze avoit sçu mériter la confiance de la patrie ministérielle, et qu'il étoit sur le banc pour être ministre et que cela feroit un grand avantage à la commune, et qu'un tas de gens crioit après lui bien mal-à-propos; qu'il avoit connaissance que ledit Roze avoit été nommé commissaire pour le travail des impositions, et qu'il avoit travaillé à cette opération dans cette commune... qu'il avoit entendu dire au citoyen Durand, ex-procureur de la commune de Rethel, que Roze étoit un f... gueux et beaucoup d'autres choses d'indignités dont il ne se rappelle point en ce moment, c'est tout ce que ledit déclarant a dit... et a signé D.....

Et ont les membres composant l'assemblée à l'instant arrêté qu'il seroit tenu aujourd'huy les 7 heures du soir une séance extraordinaire, à l'effet de faire et continuer les recherches nécessaires au sujet de cette affaire... et ont signé : Dehan, président, Robert, Grison, Hulin, Reneuf, Rousseau, Maillard, Istasse, secrétaire.

Pièce n° 19. — *Copie des dénonciations faites au cy-devant comité de la section de la fraternité, commune de Châlons, département de la Marne.*

Aujourd'huy, 17 germinal, est comparu Louis-Denys-Arnould Lopin, traiteur à Châlons, lequel nous a déclaré, qu'après le départ de Capet de cette commune, qu'il étoit resté un coffre dans une

Digitized by Google

chambre de la ci-devant intendance, où étoit logé ledit Capet, que le citoyen Roze, procureur sindic cy-devant au département de la Marne, seroit venu réclamer au citoyen Risse, suisse du ci-devant intendant, que s'il avoit les clefs de l'armoire de l'appartement où logeoit le ci-devant nommé Capet; ledit Risse répondit qu'il ne savoit si ce qu'on demandoit y étoit. Etant monté dans la chambre, après ouverture faite de l'armoire, ils y auroient trouvé un coffre carré avec deux ances en or moulu, ainsi qu'une poignée au-dessus de même matière, que le citoyen Roze lui a prié de vouloir bien mettre dans une serviette et de vouloir bien le suivre. Etant arrivés à la porte du jardin du citoyen Turpin, où résidoit ledit Roze, que ce dernier a dit audit Risse, donnez-moi ledit coffre. C'est tout ce qu'il a dit savoir : et a signé. — L.-D.-Arnould Lopin.

Du 22 germinal, — est comparu le citoyen Risse, lequel nous a fait part d'une connaissance intime qu'il avoit d'une cassette que le cy-devant roi Capet avoit laissée dans une armoire à la cy-devant intendance, dont il avoit été remis une clef au citoyen Roze, procureur général du département, et que revenant deux jours après de la conduite dudit Capet, il trouva le citoyen Risse, à qui il demanda s'il avoit le tems d'aller de ce pas audit hôtel, lequel Risse répartit en demandant si c'étoit pressant, que sur ce que le citoyen Roze lui parut insister en disant que oui, ils se sont transportés, et qu'arrivés, il luy ajouta qu'il y avoit une armoire dans l'appartement, où étoit logé le jeune Capet, qui contenoit une cassette, et qu'arrivé audit appartement, ledit Roze tira de sa poche une clef, ouvrit l'armoire en question, en tira une cassette qui lui a paru peser peut-être cinquante à soixante livres, la remit entre les mains du déposant, que de là ils se sont transportés chez la citoyenne veuve Turpin, qu'arrivés à la porte du jardin donnant rue Ste-Marguerite, de ladite maison Turpin, le citoyen Roze a repris ladite cassette des mains dudit Risse pour la transporter dans son appartement de lui, Roze. — Signé : *Risse*.

Et ledit jour, est comparu le citoyen Nicolas Bonnet, menuisier, fils, lequel après nous avoir promis de dire vérité, nous a déclaré que, lors de la fuite de Capet, s'étant transporté jusqu'à la côte de Bierme, au-delà de Montagne-sur-Aisne, à l'effet de ramener ledit

Digitized by Google

Capet, qui étoit pour lors arrêté, il a eu occasion d'y voir le citoyen Roze, procureur sindic du département, lequel, après s'être arrêté près des voitures dudit Capet, et entr'autres d'une qui contenoit des femmes qui se trouvoient à la suite, il s'étoit approché de tout ce monde, qu'il a rassuré en leur disant que tout étoit bien disposé et qu'ils ne risquoient rien; qu'ensuite ledit Roze, avec des gestes des plus expressifs et très-prononcés, a fait entendre et a prouvé à ne pouvoir s'y méprendre qu'il éprouvoit une douleur amère de la non-réussite du voyage dudit Capet. Il a ajouté entr'autres qu'à la portière de Capet, ledit Roze avoit dit à ce dernier, que tout étoit tranquille à Paris, qu'il avoit tout disposé à l'intendance, et qu'il y seroit bien, puis de suite les a quittés, a suivi sa route et les a précédés pour Châlons. — C'est tout ce qu'il a dit savoir, et a signé : — Bonnet fils.

Aujourd'hui, 23 germinal... est comparu le citoyen Louis Martignon, coiffeur, lequel, après nous avoir promis de dire vérité, nous a déclaré qu'étant à coiffer le cy-devant Roy, lors de son retour de Varennes, au cy-devant hôtel de l'intendance, il y vit arriver le citoyen Roze, procureur général du département, qu'aussitôt ledit Roze entré, le cy-devant Roy quittant brusquement sa toilette, il se tira un peu à l'écart vers une croisée qui étoit là, et que Martignon, par manière de déférence, observa une distance entr'eux et lui; mais que, à travers une glace, il aperçut très-bien des gestes de la part du cy-devant, qui annonçoient quelque chose d'expressif sur son retour; que en outre il entendit le même dire à Roze à demi-voix : « Mais, si nous pouvions rester deux ou trois jours, la reine, mes enfans et moi, sommes si las et si fatigués! Peut-être les événemens pourroient, on ne sait pas.... » Laissant à deviner que, s'il étoit possible de leur accorder ce délai, il pourroit se décider quelque chose en sa faveur; qu'en outre, il a ajouté à Roze, sortant et le quittant en lui serrant la main : « Mon cher ami, tâchez de faire quelque chose. » — C'est tout ce qu'il a dit savoir. — Signé : Martignon.

Et ledit jour, est comparu le citoyen Pierre-Antoine Triffard, fils, menuisier, rue St-Jacques, lequel, après avoir promis de dire vérité, nous a déclaré qu'étant arrivé à cheval, lors du retour du

Digitized by Google

cy-devant Roy de son voyage à Varennes, il vit arriver le citoyen Roze, procureur sindic, lequel rencontrant le citoyen Moine de Villarcy, lui dit de ne pas aller plus loin, que le Roy venoit; qu'en effet une demi-heure après, le cy-devant Roy arriva, et qu'aussitôt le citoyen Roze approchant de la voiture, ils se parlèrent d'une manière affectueuse. Roze assura que tout étoit tranquille à Paris, qu'il ne couroit aucun risque dans son retour, que lui Roze alloit de ce pas lui faire préparer son logement pour qu'il soit bien, — qui est tout ce qu'il a dit savoir : — Signé : Trifard.

Et ledit jour, est comparu, le citoyen Claude Carbault, pâtissier, rue de Vaux, lequel... nous a déclaré que lors du retour du voyage du ci-devant Roy de Varennes, étant à cheval, il avoit vu le citoyen Roze, au moment du changement des chevaux à la poste, parler aux femmes de la suite, et que, en les quittant, il avoit en haussant les épaules, et par des gestes très-expressifs, prouvé qu'il étoit très-mécontent de ce qui se passoit — qui est tout ce qu'il a dit savoir. — Signé : Carbault.

Pour copie conforme, aux originaux.....

Signé : Charpentier, président, Guyon, secrétaire.

Pièce n° 12. — *Extrait du journal des Annales patriotiques et littéraires, rédigé par Mercier, p.* 332, *n°* 74, — *mercredi* 14 *mars* 1792.

« On assure que le Roy veut choisir pour le ministre de l'intérieur, à la place de M. Cahier de Gerville, un M. Roze ci-devant subdélégué de l'intendant de Champagne, aujourd'hui membre du département de la Marne, aristocrate décidé, et le même qui ayant été prévenu par un courrier extraordinaire de l'évasion du Roy au 21 juin dernier, eut une conversation secrète d'une heure avec le fuyard, allant à Varennes. Voilà les choix que le pouvoir exécutif fera toujours, en vertu de son incorrigibilité, et en haine de la révolution et de la constitution! »

Pour copie conforme... pour servir à l'appui de ma dénonciation... Signé : Mogue.

Pièce n° 6. — *L'agent national du district de Rethel, au comité de sûreté générale à Paris. — Rethel,* 15 *messidor, de l'an* 2e.

Je fais comparoître par devant vous, citoyens, Roze ex-procureur général, en vertu de l'arrêté du représentant du peuple, Levasseur (de la Sarthe). Je vous adresse par la voye de la gendarmerie chargée de Roze, les pièces et renseignemens que je me suis procuré sur son compte... salut et fraternité, signé : Watellier.

Digitized by Google

Pièce n° 5. — *Route que tiendront les citoyens Colinet et Villain, gendarme nationaux, à Rethel, conduisant Roze, ci-devant procureur général du département de la Marne, au comité de sûreté générale à Paris, partant demain, 16 messidor présent mois. Ira le même jour à Reims, où il déposera ledit Roze.*

Ils recevront trente sols par lieue, et le logement suivant la loi.

Le conseil permanent à Rethel, le 15 messidor, l'an 2e de la République. — Signé : Watellier, Baraux, Cheneau.

Pièce n° 2. — *Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.*

Du 21 messidor, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Vu l'arrêté pris par le citoyen Levasseur, représentant du peuple, en mission dans le département des Ardennes, le 25 prairial, et les pièces à la charge du nommé Roze.

Le comité de sûreté générale, arrête que ledit Roze ex subdélégué de Rouillé d'Orfeuil, ci-devant intendant de Champagne, ex-procureur général sindic du département de la Marne, prévenu d'avoir favorisé par toutes sortes d'intrigues, l'évasion du tyran, lors de sa fuite à Varennes, et d'avoir entretenu des correspondances et des intelligences criminelles avec les ennemis de la République, sera traduit au tribunal révolutionnaire pour y être jugé, à la poursuite et diligence de l'accusateur public près ledit tribunal, à qui les pièces et le présent arrêté seront remis.

Les représentans du peuple, membres du comité de sûreté générale. — Signé : Dubarran, Bayle, Lavicomterie, Louis du Bas-Rhin.

2° Henry-Aimé Méquenem d'Artaize, âgé de 75 ans, né à Artaize, département des Ardennes, ex-noble, ex-capitaine de cavalerie, cultivateur, demeurant à Versailles, département de Seine-et-Oise.

Pièce n° 5. — « *Aux citoyens, composant le comité de salut public du district de Versailles.*

« Villepreux, le 3 octobre 1793, an 2e de la République.

Nous, soussignés, maire et officiers municipaux de la commune de Villepreux, certifions que le ci-devant chevalier d'Artaize,

Digitized by Google

demeurant dans notre dite commune, dans sa maison de campagne, a dès l'instant du serment des prêtres, fait tous ses efforts pour loger notre ancien curé réfractaire dans son habitation, qu'il l'a protégé en tout ce qu'il lui a été possible, qu'il a en outre resserré les meubles dudit réfractaire chez lui au moment où il a été chassé, lesquels meubles et effets nous croyons être chez lui, que malgré qu'il n'ose pas se montrer ouvertement contre-révolutionnaire, il a cherché à empêcher le recrutement de l'armée du Nord, qu'il a dit en outre à un des membres de la municipalité que les puissances coalisées nous feroient un sort plus heureux que nous sommes, qu'il y avoit un milliard tout pret pour acquitter les dettes de l'Etat, et que les Parlements seroient réinstallés dans leurs fonctions, et que tous les Français en seroient plus heureux; que depuis que le curé réfractaire est parti de Villepreux, il ne s'est jamais transporté à la messe, et qu'auparavant il y assistoit tous les jours. Au contraire, il part depuis ce tems tous les samedis au soir de notre commune, et n'en revient que le lundy. Il nous est même parvenu indirectement que plusieurs de ses aristocrates se réunissent pour aller à la messe d'un réfractaire à Versailles, un pareil homme, lorsque nous éprouvons quelque échec, se sert d'un mœleux le plus pernicieux pour discréditer la révolution.

Salut et fraternité. — Signé : Meunier, maire, Maillard, officier, Lemaitre, officier municipal, Tremblay, id. — Labbé, procureur, Hersant, greffier.

Pièce n° 6. — *Aux citoyens du comité du salut public à Versailles.*

A joindre à l'état des gens suspects.....

Le procureur de la commune de Villepreux, vient d'assurer au commissaire du canton que Dartés porté audit état, vient à Versailles tous les samedis au soir, rue Satory, Pavillon Le Tellier, pour le lendemain entendre la messe, dit-on, dans une caverne. Il est dépositaire de la bibliothèque de l'ancien curé de Villepreux, réfractaire, nommé Tessier, que le procureur de la commune de Villepreux, croit être réfugié dans Versailles.

Nota. Tous les meubles de ce réfractaire, sont chez ce noble.

Digitized by Google

PIÈCE N° 4. — *Note du comité.*

Mecquenem d'Artaize, ci-devant écuyer de la ci-devant d'Artois, demeurant dans la commune de Villepreux.

Dénoncé par le maire et officiers municipaux de Villepreux, où il avoit une habitation, comme fanatique, protecteur des prêtres réfractaires, ayant logé chez lui le curé réfractère de Villepreux, ayant gardé ses meubles quand il a été chassé, s'étant opposé au recrutement de l'armée du Nord, ayant dit que les puissances coalisées nous feroient un sort plus heureux, qu'il y avoit un milliard tout pret pour payer les dettes de l'Etat, que les Parlemens seroient réintégrés, et que le peuple seroit plus heureux, s'il arrivoit quelque échec, il cachoit sa joie sous un air composé, à travers lequel persoit sa haine pour la révolution.

Signé : Jobart, Naudet, Cahassin Duchesne, François, Tiercelin, etc.

PIÈCE N° 3. — *Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale.*

Du 17 messidor, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Vu les dénonciations... et autres pièces relatives aux ci-après nommés. Le comité arrête que Mecquenem d'Artaize, écuyer de la ci-devant d'Artois, etc... sera traduit au tribunal révolutionnaire, et que les pièces qui le concernent seront envoyées à l'accusateur public.

Les représentans du peuple, membres du comité de sûreté générale.

Signé : Vadier, Elie, Lacoste, David, Dubarran, Louis, du Bas-Rhin, Lavicomterie.

PIÈCE N° 1. — *Au citoyen accusateur public, près le tribunal révolutionnaire* (1).

Maison des ci-devant Bénedictins Anglais, rue Jacques.

Le 28 prairial, l'an 2e de la République, une et indivisible.

Persuadé de ton équité, ainsi que de la droiture de tes intentions, je vais,

(1) La pièce n° 2 est une copie de celle-ci, adressée au tribunal.

Digitized by Google

pour prévenir l'erreur dans laquelle les mal-intentionnés et mes ennemis, pourroient te faire tomber, te détailler en précis, ma conduite relativement à la révolution.

J'ai un domaine à Villepreux, dont j'ai été nommé commandant de la garde, à l'unanimité de la commune, j'ai fait des patrouilles pour la conservation des moissons menacées par des brigands.

Rendu à Versailles, j'y ai toujours fait monter ma garde, quoique mon âge de 74 ans m'en dispensât, j'ai payé très-soigneusement tous les impôts, j'ai porte la meilleure partie de ma fortune à l'emprunt volontaire, et j'ai toujours été très-exact à ma section.

J'avois adopté depuis huit à dix ans un orphelin que j'ai armé et envoyé aux frontières, qui blessé à Gemmape, où il fut fait-grenadier, est venu se rétablir chez moi, d'où je l'ai fait repartir pour rejoindre son corps.

J'ai un fils qui habitoit depuis quelque temps chez sa sœur en Bourgogne, dans la crainte qu'il ne se soustrayat à la requisition, j'ai prié le président de ma section de se joindre à moi pour lui ecrire une lettre commune pour s'y rendre. A son retour, je l'ai mené moi-même à son bataillon à St-Denis.

J'ai donné aux défenseurs de la Patrie, aux veuves et enfants tous les secours, non-seulement qu'on m'a demandés, mais encore à tous ceux que je savois être dans le besoin.

Ma commune à Versailles a été si persuadée de mon civisme, et elle l'est encore, au point qu'on n'a jamais fait chez moi ni recherches, ni désarmement, ni apposition de scellés.

Je suis prêt à prouver tout ce que dessus.

Signé : Mecquenem d'Artaize.

(Il n'existe dans les dossiers de ces deux accusés aucun procès-verbal d'interrogatoire.)

Extrait de l'acte d'accusation.

Antoine Quentin Fouquier, accusateur public du Tribunal révolutionnaire.....

Expose qu'en vertu d'arrêtés du Comité de sûreté générale de la Convention... sous diverses dates.

... 6. Jean-Evangéliste Roze, âgé de cinquante-trois ans, né à Château-Porcien, département des Ardennes, ex-procureur général sindic de la cy-devant généralité de Châlons, ex-procureur sindic du département de la Marne, cultivateur, demeurant à Grandchamp, département des Ardennes.

... 16. Henry-Aimé Méquenem d'Artaize, âgé de soixante-quinze ans, né à Artaize. département des Ardennes, ex-cultivateur, demeurant à Versailles... ont été traduits au tribunal révolutionnaire, qu'examen fait des pièces remises à l'accusateur public, il résulte que :

Roze, parent et subdélégué de Rouillé d'Orfeuil, ex-intendant de la cy-devant Champagne, après avoir été l'oppresseur et le fléau du peuple, n'a paru s'attacher à la révolution, que pour y intriguer

Digitized by Google

et parvenir à des fonctions publiques afin d'écraser de nouveau de son despotisme, les citoyens, et de travailler à faire revivre la tyrannie. Aussi n'a-t-il cessé de se montrer l'ennemi du peuple et le soutien de tous les contre-révolutionnaires du département de la Marne, des prêtres réfractaires, avec lesquels il tenoit des conciliabules à Château-Porcien, contre révolutionnaires, dont la plupart se sont échappés, ayant à force de manœuvres parvenu aux fonctions de procureur sindic du département de la Marne, il ne s'est occupé qu'à seconder les projets liberticides du tyran Capet, dont il plaignit publiquement le sort, lors de son arrestation à Varennes, et de son séjour à Châlons, à qui il prodigua toutes les bassesses de l'adulation la plus vile et la plus lâche, et dont il devint le dépositaire de sommes en numéraire que le tyran emportoit chez l'étranger, pour les dépenses de la guerre qu'il déclaroit à la nation; enfin, correspondant du comité Autrichien et son agent; lié avec l'infâme Delessart, il se propose de lui succéder dans son ministère, c'est lui qui rédige et qui fait signer une adresse au tyran sur les événemens du vingt juin. Aussi fût-il destitué de ses fonctions de procureur sindic du département de la Marne, par un des représentans du peuple, commissaire de l'Assemblée législative. Depuis il s'est jeté dans le parti fédéraliste du département des Ardennes. C'est lui qui a tenu à Mézières, le congrès départemental fédéraliste et insurrectionnel qui a été dissous par les commissaires du comité de salut public. Enfin il s'est montré avant et depuis la révolution, l'ennemi du peuple et le fauteur de la tyrannie et du despotisme.

... Méquenem d'Artaize, écuyer de la ci-devant d'Artois, est prévenu d'avoir affecté de retirer dans sa maison à Villepreux, l'ex-curé réfractère, lors de son refus de prêter le serment, de s'être opposé au recrutement de l'armée du Nord, disant hautement que les puissances coalisées feroient un sort plus heureux que celui que l'on a, qu'elles avoient un milliard tout pret pour acquitter les dettes de l'Etat, et que les Parlemens seroient réinstallés dans leurs fonctions, et que tous les Français en seroient plus heureux; enfin, lorsque la trahison faisoit éprouver quelque échec aux défenseurs de la patrie, la joie qu'il en éprouvoit se manifestoit dans ses gestes et ses discours.

Digitized by Google

D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public a dressé la présente accusation contre les susnommés, pour s'être rendus les ennemis du peuple, etc.....

En conséquence, il requiert.....

Fait au cabinet de l'accusateur public, le vingt-quatre messidor, l'an 2e... Signé : A. Q. Fouquier.

Questions soumises au jury.

Jean-Evangéliste Roze, âgé de cinquante-trois ans, né à Château-Porcien, département des Ardennes, etc...

Henry-Aimé Méquenem, d'Artaize, âgé de soixante-quinze ans, né à Artaize, département des Ardennes, etc...

Sont-ils convaincus de s'être rendus les ennemis du peuple, et d'avoir conspiré contre sa liberté, sa sûreté et sa souveraineté, en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République?.....

La déclaration du juré de jugement est affirmative à l'égard de tous les accusés.

Au tribunal, le vingt-cinq messidor an 2e.

Signé : Scellier, Legris, commis-greffier.

Extrait du jugement du vingt-cinq messidor.

Vu par le tribunal révolutionnaire (composé des citoyens, Toussaint-Gabriel Scellier, vice-président, Antoine-Marie Maire, et François-Pierre Garnier-Launay, juges, de Charles Legris, commis-greffier, et de Gilbert Liendon, substitut de l'accusateur public), l'acte d'accusation dressé par l'accusateur public près icelui contre... Jean-Evangéliste Roze... et Henry-Aimé Méquenem d'Artaize... La déclaration du juré de jugement (composé des citoyens Renaudin, Prieur, Chatelet, Magnien, Depreaux, Lumière, Hilion, Lafontaine et Pelit Tressin), faite individuellement et à haute et intelligible voix, à l'audience publique du tribunal, portant que.....

Le tribunal, après avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi, condamne à la peine de mort lesdits Jean-Evangéliste Roze... et Henry-Aimé Méquenem... conformément aux dispositions des articles 4, 5, 6 et 7 de la loi du vingt-deux prairial dernier, dont a été fait lecture.

Digitized by Google

Déclare les biens des susnommés acquis à la République, en conséquence de l'art. 2 du titre II de la loi du dix mars 1793, dont a été pareillement donné lecture.....

Ordonne, que à la diligence de l'accusateur public, le présent jugement sera exécuté dans les vingt-quatre heures sur la place de la Barrière de Vincennes, et qu'il sera lu, publié, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

Fait et prononcé le vingt-cinq messidor, l'an 2e de la République... à l'audience publique du tribunal... — Signé : Scellier, Maire, Garnier-Launay, Legris, commis-greffier.

Procès-verbal d'exécution à mort.

L'an 2e de la République française, le vingt-cinq messidor, à la requête du citoyen accusateur public près le tribunal révolutionnaire... je me suis (Auvray), huissier audiencier audit tribunal, soussigné, transporté en la maison de justice dudit tribunal, pour l'exécution du jugement rendu par le tribunal, cejourd'huy, contre les nommés Jean-Evangéliste Roze et Henry Méquenem d'Artaize, qui les condamne à la peine de mort, pour les causes énoncées audit jugement, et de suite je les ai remis à l'exécuteur des jugemens criminels et à la gendarmerie qui les ont conduits sur la place cy-devant du Trône, où, sur un échafaud dressé sur ladite place, lesdits susnommés ont en notre présence, subi la peine de mort, et de tout ce que dessus ai fait et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, dont acte. — Signé : Auvray.

Enregistré à Paris, le vingt-sept messidor l'an 2e de la République Française une et indivisible. Signé : Vadé.

Digitized by Google

LETTRES CHAMPENOISES

A Monsieur Ed. Sénemaud, *Directeur de la* Revue historique des Ardennes.

TROISIÈME LETTRE.

Monsieur,

L'amour-propre champenois a dernièrement obtenu (pourquoi ne pas vous avouer tout de suite que la fibre provinciale en a chez moi tressailli d'aise ?) une de ces satisfactions dont on aime toujours à prendre acte.

Dans une conférence populaire faite à l'Asile impérial de Vincennes (1), et à laquelle le *Petit Journal* a eu le bon esprit de prêter le concours de son incomparable publicité (2), M. Léon Aucoc, maître des requêtes au Conseil d'Etat, traitait de l'histoire des voies de communication en France.

Après avoir raconté l'affligeante décadence, durant la période des invasions franques, de ces grands chemins que les Gaules devaient à l'administration romaine et que Charlemagne ne put restaurer, l'orateur en venait aux temps obscurs de l'anarchie féodale où les hauts barons, dominateurs exclusifs du territoire morcelé à leur profit, ne s'occupèrent plus guère de la voirie publique que pour la grever de lourdes taxes de circulation.

« C'est, a exposé M. Léon Aucoc, à cette époque de lutte entre

(1) *Moniteur universel*, nos des 26 et 28 janvier 1867.
(2) *Petit Journal* du 31 janvier, article de Timothée Trimm.

Digitized by Google

les voyageurs et marchands qui ne voulaient pas payer ces droits de passage, et les seigneurs qui prétendaient qu'on les leur payât, que remonte un proverbe dont l'origine n'est certainement pas connue de ceux qui en font une injure pour les Champenois. »

« Vous connaissez tous ce dicton : *Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes.* » Voici comment on raconte que ce mot a été trouvé : Il y avait en Champagne des péages établis sur les troupeaux de moutons, mais le droit était dû pour chaque centaine de moutons et non pour chaque tête de bétail. Alors, qu'imaginèrent de malins Champenois? Ils réduisirent leurs troupeaux à quatre-vingt-dix-neuf moutons; et quand ils arrivaient au bureau de péage, ils n'avaient rien à payer. Mais un jour le seigneur se fâcha et dit : « Le compte est mal fait; vous oubliez le berger ; quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois font cent bêtes. » Et il fallut payer le droit. Le seigneur avait répondu à la malice de ses vassaux par une autre malice ; — (était-ce bien là une malice ?) — Mais vous voyez que les Champenois n'ont pas à rougir de ce dicton. »

Déjà, au commencement du siècle, Henrion de Pansey en avait expliqué la provenance à Napoléon Ier en termes peu différents. Interpellé sur ce point délicat par l'Empereur avec un sourire légèrement ironique : « Sire, répartit le spirituel président, Champenois de vieille souche qui ne manqua pas si belle occasion de faire justice du mal-sonnant proverbe, il y avait autrefois en Champagne des princes pressés de besoins d'argent comme ceux d'aujourd'hui ; comme ceux d'aujourd'hui ils avaient établi des droits à l'entrée des villes. Une taxe devait être perçue sur chaque centaine de moutons ; on l'éluda en ne les amenant que par troupeaux de quatre-vingt-dix-neuf. Le fisc était joué ; sa caisse ne s'emplissait pas. Certain jour, qu'un berger se présentait, selon l'usage, à la porte de la ville avec ses quatre-vingt-dix-neuf compagnons, le collecteur de l'impôt en ayant fait le compte et trouvé toujours le même nombre, perdit enfin patience ; saisissant le berger à la gorge avec humeur : « Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un Champenois, s'écria-t-il, font cent bêtes ! »

Dans les deux cas, l'interprète du règlement, grand seigneur

Digitized by Google

ou suppôt de barrière, appliquait à sa façon le commode aphorisme juridique : *La lettre tue et l'esprit vivifie.* L'esprit aurait-il jamais tort quand il s'ingénie à extraire de beaux deniers de la poche du contribuable ? D'ailleurs, comme l'a dit notre immortel fabuliste :

« La raison du plus fort est toujours la meilleure. »

Or le plus fort ce n'était pas le berger. Le pauvre diable se résigna donc à tirer sa maigre bourse et n'eut même pas les rieurs pour lui.

Hélas ! Dieu sait combien l'odieux brocard a valu depuis à nos chers compatriotes, de ridicules sarcasmes, d'injustes avanies ! A combien de coups de langue, de coups de poings, voire de coups d'épée, il a servi de prétexte !! Car, un vieux distique en fait foi :

« Teste de Champenois n'est que bonne,
« Mais ne la choque point personne. »
(*Proverbes rimés, XVIIe siècle*).

Il ne serait pas sans intérêt de savoir à quelle source ont été puisés les deux récits qui précèdent et ne sont évidemment que des variantes d'une même légende traditionnelle. La curiosité de plus d'un parmi nous peut s'en préoccuper ; et comme j'incline à croire qu'il en est ainsi de la vôtre, je vais, si vous le permettez, Monsieur, vous faire part de ce que j'ai recueilli çà et là, touchant cet ardu problème.

Quel dommage pour nous que le Champenois de l'anecdote se soit montré si..... tranchons le mot, si facile à tondre! Une plus virile résistance de sa part à l'arbitraire sans vergogne du fisc eût entraîné procès-verbal, arrêt et le reste ; elle l'eût ruiné peut-être, mais en enrichissant nos archives d'un impayable dossier. A défaut de pareille aubaine paléographique, un document non moins précieux est parvenu jusqu'à nous, c'est le texte même, le texte authentique du tarif dont il a été fait dans l'espèce une si outrageuse application.

Le cartulaire de l'évêché, conservé à l'hôtel-de-ville de Châlons, possède, à l'heure qu'il est, l'état officiel des droits constituant le domaine mobilier de l'évêque-comte et pair. Ce domaine était divisé en fermes ou thonlieux. Le thonlieu ou thonneu des bêtes vivantes amenées et vendues au ban épiscopal, comprend les articles suivants :

Digitized by Google

« Pour chaque cheval..... IX deniers.

.....

« Un bœuf..... I denier.

.....

« *Un cent de moutons*..... XVI deniers.

Pour un cent de moutons, seize deniers !... Vos yeux ne verront-ils pas comme les miens jaillir de cet article un trait de lumière ? Et cependant une secrète émotion m'assure que je ne suis point la dupe d'une illusion de chercheur naïf, qu'ici l'on peut faire une croix et s'écrier : *Hinc prima mali labes !* A quoi bon se mettre martel en tête, au risque de trouver peut-être moins bien ailleurs ! Dès 1464, le susdit tarif passait pour être en vigueur de temps immémorial ; il l'était avant les guerres des Anglais, par conséquent à l'époque reculée où nous reporte le souvenir qui sert ici d'objectif aux conjectures de la critique historique ; il assigne à ce souvenir sinon une date positive, du moins un lieu précis ; il lui prête en somme l'appui de graves et concordants éléments de créance.

Remercions donc M. Ed. de Barthélemy d'avoir compris ce document au nombre des pièces justificatives de son *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne*. (1)

Dans son *Livre des Proverbes français*, véritable encyclopédie de la matière, le savant M. Le Roux de Lincy déclare nettement (2) que les auteurs qui font remonter à Jules César l'origine du quolibet en question, ne méritent pas d'être réfutés. Grosley, l'érudit et humoristique troyen dont il invoque l'avis, d'un très-grand poids au cas particulier, dédaigne même, remarque-t-il, de mentionner cette étrange opinion dans la piquante dissertation qu'il a écrite à ce sujet, et dont nous aurons à nous occuper plus tard.

Vainement compulserait-on d'abord les plus anciens recueils de nos adages nationaux, ceux des XIIe, XIIIe, XIVe siècles, notamment les *Proverbes au Villain* et les *Proverbes communs de France*, retrouvés à Oxford par M. Francisque Michel, pour feuilleter ensuite le

(1) Tome Ier, annexe XXIII, page 387.
(2) Tome Ier, page 333, 2e édition.

Digitized by Google

Dictionnaire étymologique de Quitard (1), et le consciencieux ouvrage de M. Crapelet : *Proverbes et Dictons populaires*, sans omettre les *Curiosités françaises* d'Oudin, les *Recherches de la France* d'Etienne Pasquier, le *Dictionnaire des Gaules* d'Expilly, ni surtout les *Proverbes manuscrits* de Bertin du Rocheret, on ne trouvera rien qui autorise à contester sérieusement l'explication si plausible de Henrion de Pansey et de M. Aucoc, à laquelle s'adapte on ne saurait mieux la disposition du règlement ci-dessus invoqué. Il faut donc tenir pour indubitable que les Romains sont parfaitement innocents d'une mauvaise plaisanterie dont la responsabilité doit incomber tout entière aux grossiers exacteurs du moyen-âge.

De bonne heure on a dit (pourquoi n'en pas convenir ?) à propos des habitants de Châlons-sur-Marne : « La nience de Chaalons ; » (2) mais de bonne heure aussi bravoure et loyauté ont mis en renom les « Chevaliers de Champaigne. » (*Le Dit de l'Apostoile*, (3) XIIIe siècle). Pourtant l'*Apostoile* ne se gêne guère pour donner à chacun son paquet. Exemples :

Li sots de Ham. — Li larron de Mascon (Mâcon). — Li usurier de Metz. — Li papelart du Mans. — La ribaudie de Soissons. — Li musart de Verdun. — Li camus d'Orliens (Orléans). — Li povre orgueillox de Tors (Tours).

Selon le clerc de Troyes (*Roman du Renard contrefait*, commencé en 1318) :

« En Picardie sont li bourdeeur (4)
« Et en Champaigne li buveur. »

Ah ! c'est que le vin y est si bon et la vigne si généreuse ! Comment n'en pas profiter ?

Les Champenois, suivant Eustache Deschamps (ballade composée vers 1394) :

(1) Quitard, sur la foi de l'abbé Buet, impute la paternité du mot soit à Jules César, soit à Thibaut IV, à Thibaut-le-Chansonnier, le grand comte de Champagne, mais vaguement et sans aucune preuve à l'appui.

(2) Nience ; simplicité, naïveté.

(3) L'Apostoile, le pape.

(4) Bourdeeurs ; diseurs de bourdes, conteurs, menteurs.

Digitized by Google

« Plaines (1) gens sont, sans décepvoir
« Qui ayment justice et droicture ;
« .....
« Bien veulent faire leur devoir
« Envers chacune créature.
« .....
« Toutes gens n'ont point cette guise ! »

Au dire d'Amadis Jamyn (*Œuvres poétiques*, Paris, 1577) :

« S'ils n'aiment les procès que la fraude accompagne,
« C'est faute de malice et non d'entendement.
« .....
« .... Le Manceau sait mieux telle science,
« Et le Normand soigneux du profit attendu. »

A propos de Normand, encore un proverbe qui nous touche :

« Gars Normand, fille Champenoise,
« Dans la maison toujours noise. »

Il faut croire que la donzelle n'est pas si douce brebis.

Le mot « *Il sait les foires de Champagne* » signifiait jadis qu'un homme était très-habile aux pratiques du négoce, qu'il s'était frotté aux plus experts. Les foires de Champagne et de Brie ont été pendant longtemps les plus achalandées du royaume. Et cette autre locution : « *Il est du régiment de Champagne*, » n'était pas précisément un brevet de docilité moutonnière. Loin de là, elle impliquait l'idée d'humeur indépendante et de médiocre souci de la consigne.

Il y a certes dans cet ensemble de témoignages, de quoi compenser les fâcheuses épithètes de *sots*, *lourdiers*, *balourds* prodigués à nos ancêtres dans les *Cent Nouvelles nouvelles* de Louis XI et dans les *Contes de la Reine de Navarre*. Notons aussi en passant que Rabelais n'a point prétendu que Panurge ou les moutons de Dindenault fussent champenois (2). Nulle équivoque à cet égard, l'auteur fait venir ces derniers du Levant, ce qui désintéresse du même coup la Champagne et le Berry. Grâces lui soient rendues !

En 1723, un impertinent *Voyage de France*, imprimé à Paris, chez Saugrain, rendit quelque vogue au proverbe et contribua peut-être à faire éclater la petite guerre de lettres badines et de

(1) Tout unis.
(2) *Pantagruel*, livre IV. Chap. 6, 7 et 8.

Digitized by Google

poésies légères qui mit aux prises, en 1727 et 1728, les beaux esprits de Dreux et ceux des bords de la Marne. Le Mercure de France servit de champ-clos à ce brillant tournoi, et les tenants de notre province s'y couvrirent de gloire. Après les triolets célèbres de Bertin du Rocheret sur le vin d'Ay (1), lesquels obtinrent la palme au jugement de Senecé, le maître du genre, on goûta fort les suivants :

« Quoi! quatre-vingt-dix-neuf moutons
« Et La Fontaine font cent bêtes !
« Quoi, les Mignards, les Girardons
« Et quatre-vingt-dix-neuf moutons,
« Vous Bergiers, et vous Mabillons,
« Vous n'êtes que de faibles têtes!
« Quoi, quatre-vingt-dix-neuf moutons
« Et La Fontaine font cent bêtes!! »

« Le Champenois n'a du mouton
« Que la candeur, non la bêtise;
« Tel est le vrai sens du dicton.
« Le Champenois n'a du mouton
« (Dupe en cela. Qu'y ferait-on?)
« Que la bonne foi, la franchise;
« Le Champenois n'a du mouton
« Que la candeur, non la bêtise. »

Les choses en restèrent là. Contre de pareils jouteurs personne ne s'aventura plus à soutenir le contraire. C'était d'ailleurs vers ce temps, que le champagne, jusque-là non mousseux, mais simplement clairet, fauvelet, commençait à faire sauter le bouchon (2). Depuis lors quel bruit n'a-t-il pas fait dans le monde !

Je voudrais bien ne pas trop excéder la mesure d'une lettre. Comment me borner toutefois à vous signaler simplement les *Réflexions historiques, critiques et morales sur un proverbe*, publiées par Grosley en avril 1744? Elles se trouvent au tome second des facétieux *Mémoires de l'Académie de Troyes*. Malheureusement l'ouvrage, très

(1) *OEuvres choisies, Mémoires et correspondance de Bertin du Rocheret.* 1 vol. in-12. Châlons-sur-Marne, 1863, pages 63 à 69.

(2) Voir *Congrès archéologique de France :* Session de 1861 tenue à Reims sous la présidence de Monseigneur le Cardinal Gousset, 37e question, mémoire de M. Louis-Perrier d'Epernay.

Digitized by Google

amusant recueil de *Joco-seria*, est devenu assez rare. En substance, ces réflexions tendent à établir qu'à supposer que les moutons soient vraiment des bêtes, ce qui n'est rien moins que prouvé jusqu'ici, il n'y a nulle raison de leur assimiler les Champenois plutôt que d'autres compatriotes; que non-seulement la Champagne, cette terre au joyeux et pétillant nectar, au vin Français par excellence, n'a point la spécialité de produire des sots, mais encore qu'aucune de nos provinces n'a vu naître autant d'hommes d'élite; qu'aucune en résumé ne saurait être plus légitimement fière de l'immense majorité de ses enfants. Telle est la thèse, et Grosley la soutient de façon à faire voir que ce n'est pas lui qui se laissera volontiers prendre pour compléter la fameuse centaine. Son opuscule vaut la peine qu'on le lise; l'argumentation s'y montre vive, enjouée, la logique pressante, le bon sel gaulois y assaisonne gaiement la science; c'est encore aujourd'hui un fort agréable régal. Essayez-en, cher Monsieur, vous n'aurez pas plus à vous en repentir que les moutons et les Champenois du siècle passé n'ont eu à s'en plaindre.

Un dernier mot, et celui-là vaut mieux à lui seul qu'une longue apologie. En 1814, durant cette glorieuse campagne de France qui ajouta de si magnifiques pages à l'épopée impériale, Napoléon avait été plus d'une fois frappé du patriotique élan des habitants de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne (1). Rencontrant un soir une troupe de ces volontaires en blouse, dignes auxiliaires des débris de la grande armée que dominait le bonnet à poil de quelque grognard de sa garde, « *Quatre-vingt-dix-neuf Champenois*, s'écria-t-il, *et un grenadier font cent braves!* » Cette fois l'Empereur ne souriait plus. Ses nobles paroles, saluées d'acclamations enthousiastes, se gravèrent au fond de bien des mémoires. Je les tiens pour ma part d'un vigneron de mon village natal qui avait fait le coup de fusil à cette terrible époque; on se les redisait le 11 de ce mois dans les rangs des vieux médaillés de Sainte-Hélène, à l'inauguration de la colonne qui consacre le sou-

(1) Voyez l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, de M. Thiers, tome XVII, pages 302, 303, 315. — Et le discours de M. le comte de Nieuwerkerke, *in fine*. *Moniteur* du 14 février 1867.

Digitized by Google

venir des luttes héroïques de Champaubert, de Montmirail et Marchais, de Château-Thiérry, de Vauchamps.

Pourquoi l'histoire ne les enregistrerait-elle pas? Napoléon ne se connaissait-il pas en courage? Outre tant de soldats illustres ou obscurs, notre province n'a-t-elle pas donné à la patrie commune assez de saints et doctes clercs, de politiques, de savants, de poètes, d'artistes, sans compter ces innombrables gens de cœur et d'esprit dont on ne parle point, pour mériter à bon droit cette tardive réparation? Est-ce que la revanche semblerait par trop belle?

Mais, Dieu soit loué! il se trouve un peu de blanc au bas de ma page. J'en profite pour y griffonner à la hâte quelques jolis vers d'un des plus récents panégyristes de la Champagne, devenu son fils adoptif et l'une de ses célébrités, du sympathique auteur des *Contes Rémois* (1). Ils expriment tout ensemble l'avis d'un fin connaisseur qui se souvient, l'hommage d'un chantre aimable que la gratitude inspire :

« L'heureux pays que celui de Champagne!
« Des vins exquis parfument la montagne,
« Le peuple est bon, les maris point jaloux,
« Et le beau sexe a le cœur aussi doux
« Que les moutons qui peuplent la campagne.

Puisque, sans s'en douter, M. le comte de Chevigné a bien voulu nous ramener à nos moutons, il ne me reste plus qu'à prendre congé de vous. Franchement, c'est ce qu'on ne saurait faire trop vite après une aussi longue causerie.

Votre bien dévoué,

E. DE SAUVILLE.

Versailles, ce 20 février 1867.

(1) *Les Contes Rémois*, par M. le comte de Chevigné, 1 vol. in-12 et in-8°, Reims et Paris. La 6e édition a paru en 1863, la 7e est sous presse.

Digitized by Google

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Deux Chevaliers du XVIe siècle.

Robert II de La Marck, pensionnaire de la cité de Metz, par E. de Bouteiller. 1 vol. in-8°, Metz, 1866. — Histoire de Franz de Sickingen, par le même. 1 vol. in-8°, Metz, 1863.

M. E. de Bouteiller vient de raconter la vie de deux héros ou aventuriers du XVIe siècle, — on emploiera le terme que l'on voudra, mais le mieux serait de les réunir dans la pensée — qui ont occupé une place considérable dans les annales messines. Robert II de La Marck, duc de Bouillon, prince de Sedan, fut un turbulent souverain, prompt à tirer l'épée pour s'attaquer à beaucoup plus puissant que lui, prompt aussi à oublier ses engagements et à redevenir l'allié de son ennemi de la veille, quitte à l'abandonner le lendemain. Il commença par embrasser le parti de la France contre l'Autriche avec son frère Evrard, le cardinal-prince-évêque de Liége, il accompagna nos troupes en Italie, prit part à l'expédition de Naples, et obtint en 1513 le titre de lieutenant-général ; c'est en cette qualité qu'il assista le 6 juin, à la bataille de Novarre avec ses fils Fleuranges et Jametz ; il apprend à la fin de la journée que tous deux gisent blessés dans un fossé ; aussitôt il emmène quelques hommes de bonne volonté, perce six lignes de Suisses victorieux, retrouve ses fils, charge Fleuranges sur son cheval, Jametz sur celui d'un de ses officiers, et rejoint notre cavalerie.

Digitized by Google

L'évêque de Liége ayant eu ensuite à se plaindre de François Ier, qui après lui avoir promis le chapeau de cardinal, le laisse accorder à un protégé de la duchesse d'Angoulême, quitte notre parti pour se jeter dans les bras de l'Autriche et y entraîne d'abord Robert (1516) ; mais ce dernier reconnut son erreur et revint à François Ier; il envoya alors un cartel à Charles-Quint et envahit le Luxembourg et le diocèse de son frère.

Notre défaite de Pavie le réduisit à ses propres forces, et il fut promptement battu et dépouillé de ses états. Les biographes racontent qu'ils lui furent rendus par le traité de Madrid, en 1526, le roi François n'ayant pas voulu abandonner les intérêts de son allié. Mais c'est là une erreur complète. François Ier, au contraire, par l'article XXII, s'engageait à ne rien réclamer pour Robert, et à réprimer par la force les tentatives qu'il pourrait faire pour recouvrer le duché de Bouillon. Robert fut réduit à la principauté de Sedan, tandis que Bouillon était réuni à l'évêché de Liége, à la grande joie d'Evrard, parfaitement brouillé avec son frère. Notre souverain s'efforça du moins de réparer par lui-même les tristes conséquences de son ingratitude involontaire ; il fit Fleuranges maréchal de France, il donna de l'argent à Robert.

Réduit à sa petite principauté, sans espoir de recouvrer ce qu'il avait perdu, instruit par l'expérience à tout craindre de la haine de l'Empereur, Robert se préoccupa de ce qui, jusqu'alors l'avait le moins touché, de la prospérité intérieure que donnent à un pays les prospérités de la paix. Il renonça à la guerre pour toujours, et les progrès de l'âge qui avaient càlmé sa bouillante ardeur, l'aidèrent à demeurer fidèle cette fois à sa résolution.

Le travail de M. de Bouteiller, qui fournit également d'intéressants renseignements sur la maison de La Marck, raconte avec beaucoup de détails la vie si agitée du *jeune Sanglier des Ardennes* ; il insiste sur les rapports de ce prince avec la ville de Metz où il résida souvent et où il exerça pour le compte de la municipalité, un commandement militaire. C'est une étude très-bien faite.

L'histoire de Franz de Sickingen est plus considérable : elle méritait de trouver un curieux doublé d'un savant, car le brave chevalier allemand qui fit la guerre toute sa vie et fut l'ami de

Digitized by Google

Robert de La Marck, ne figure dans aucune biographie française, tandis que de l'autre côté du Rhin il a conservé une réputation légendaire et y est resté dans les souvenirs populaires ce que le Cid est en Espagne et Bayard parmi nous. M. de Bouteiller va au-devant de la surprise avec laquelle plus d'un lecteur accueillera peut-être le nom inscrit sur le titre de ce volume, et admet même très-spirituellement qu'on recherchât pour le lui appliquer, le vers adressé par Boileau au malencontreux auteur du poème de Childebrand. Mais M. de Bouteiller aurait tort d'ajouter la moindre importance à cette inquiétude ; son travail est excellent, très-intéressant, agréable même, et constitue une des meilleures études que j'aie pu lire sur le XVIe siècle. Franz de Sickingen est bien le dernier de ces chevaliers du moyen-âge, toujours prêts à sauter en selle pour quiconque réclame leur appui au nom de la justice violée, de la faiblesse opprimée, mais aussi, il faut bien l'avouer, au nom d'un bon profit à réaliser. Il fait la guerre à la ville de Worms, à la Lorraine, au landgrave de Hesse, au duc de Wurtemberg ; il est assez peu agréable pour la ville de Metz ; il commande l'armée impériale contre nous ; il se prononce énergiquement contre le catholicisme, ce qui ne le dispose pas peu à attaquer l'archevêque de Trèves, mais il finit par se perdre par excès d'assurance; le prélat, l'électeur palatin et le landgrave se réunirent contre lui et le prirent après un siége vigoureusement soutenu dans le château de Landstuhl ; il faut ajouter que cette capitulation n'eut lieu qu'après que Franz eut reçu une blessure mortelle. Il mourut quelques heures après, très-dignement et en bon catholique.

Le bruit de sa mort, dit M. de Bouteiller, se répandit dans toute l'Allemagne avec une grande rapidité et elle y produisit partout une impression profonde. On peut affirmer que nul ne l'apprit avec indifférence. Des cris de joie ou d'affliction retentirent presque également. Si le parti des princes ecclésiastiques respira plus à l'aise après la fin de ce redoutable champion de la liberté, toute la chevalerie allemande, même la portion qui l'avait combattu, sentit qu'elle avait perdu un de ses plus énergiques représentants. Le peuple le pleura, parce qu'il savait l'intérêt porté par Franz à son indépendance, et les villes auxquelles il était resté fidèle

Digitized by Google

témoignèrent hautement leurs regrets. Quant au parti de la Réforme, ou du moins à ses chefs, la fin catholique de Franz avait visiblement refroidi l'estime qu'il lui portait. Luther se contenta de dire à la nouvelle de sa fin tragique : « Le Seigneur est juste, mais merveilleux ; il ne veut pas que son Evangile soit appuyé sur l'épée. » Pour notre chevalier, il mourut très-désillusionné en présence de l'abandon où tous ses amis l'avaient laissé : « Où sont maintenant, s'écriait-il douloureusement sur le lit où il gisait mourant, mes maîtres et amis La Marck, Furstemberg, Horn, et les Suisses, et les confédérés, et ceux de Strasbourg, et tous ceux qui m'ont tant promis et si peu tenu ? Vous le voyez ! il ne faut pas se fier aux promesses et aux consolations des hommes ? »

Ce récit, je l'ai dit, est très-important pour l'histoire du XVIe siècle et des débuts de la Réforme. Les grands drames de l'élection de Charles-Quint à l'Empire, de ses luttes avec François Ier, comptent Franz de Sickingen parmi leurs principaux acteurs. La naissance de l'hérésie, son développement, la fermentation sociale qui en résulte, multiplient pour lui les occasions de se montrer. Dans ce livre, les récits de bataille s'y heurtent aux discussions religieuses ; nous y verrons paraître Bayard, Fleuranges, La Marck, Nassau, Luther et ses docteurs, François Ier et ses capitaines, Charles-Quint et ses conseillers. L'histoire de l'Allemagne au XVIe siècle s'y déroule, et M. de Bouteiller a su l'écrire sans se perdre dans d'inutiles longueurs. E. DE BARTHÉLEMY.

II.

Œuvres mêlées de Saint-Evremond, revues, annotées et précédées d'une histoire de la vie et des ouvrages de l'auteur, par Ch. Giraud, de l'Institut. 3 volumes petit in-8°, Paris, 1866.

On n'a pas oublié ce mot devenu proverbial : « Faites-nous du Saint-Evremond. » Le nom privilégié qui en son temps sut captiver à ce point la vogue, après un effacement presque deux fois séculaire, s'est tout-à-coup retrouvé à l'ordre du jour des sollicitudes de la critique. L'Académie française avait jugé opportun de mettre au concours l'appréciation, sinon l'éloge du brillant gentilhomme de lettres, l'une des figures les plus accentuées, les

Digitized by Google

plus originales du XVIIe siècle, et le 20 décembre, elle couronnait deux études également remarquables à son sujet, celles de MM. Gilbert et Gidel. Par surcroît, le second de ces éloquents professeurs entretenait dernièrement de son héros l'élégant public du nouvel Athénée. D'autre part, M. Ch. Giraud, de l'Institut, donnait aux bibliophiles, aux fins gourmets littéraires, aux curieux, comme on disait jadis, les œuvres pour la première fois complètes de Saint-Evremond, avec une ample introduction qui à elle seule formerait un livre des plus attrayants. Ces retours de faveur, on peut le croire, n'arrivent pas à tout le monde.

Si nous nous décidons à en parler ici, c'est que Saint-Evremond n'est pas sans quelques droits à l'attention de nos lecteurs habituels. Lieutenant des gardes du grand Condé, son confident sous la tente, le noble cadet de Normandie, avant de se faire casser la jambe à Nordlingen, s'était vaillamment comporté sur le champ de bataille de Rocroi. Plus tard il fondait avec d'Olonne, Villarceaux, Bois-Dauphin, l'ordre gastronomique des Coteaux qui fit tant pour la gloire et la fortune de nos excellents crûs de Champagne. Enfin, il fut un des derniers et des plus assidus courtisans de la belle, trop galante, mais bien malheureuse Hortense Mancini, Madame de Mazarin, duchesse de Rethel, comme lui réfugiée en Angleterre, et à laquelle il eut la douleur de survivre.

Gardons-nous toutefois, jaloux que nous sommes de rester dans la vérité historique, de poétiser outre mesure cette douleur qui, en enlevant au vieil amoureux sa verve, sa gaieté, respecta néanmoins son appétit. Il avait alors quatre-vingt-quatre ans, et devait tenir bon jusqu'à quatre-vingt-dix ! Dans une si vigoureuse organisation, l'estomac était encore de meilleure trempe que le reste. « A quatre-vingt-huit ans, nous raconte-t-il, je mange des huîtres tous les matins, je dîne bien et ne soupe pas mal..... » Ailleurs, écrivant à Ninon : « Si la pauvre Madame Mazarin vivait encore, elle aurait des pêches dont elle n'eût pas manqué de me faire part ; elle aurait des truffes que nous mangerions ensemble, sans compter les carpes de Newhaven... » Qu'induire de ces regrets plaisamment panachés de tristesse et de friandise ? Que la main de Saint-Evremond n'était pas restée moins experte aux prouesses de la fourchette que naguère à celles de l'épée, de la plume et du

Digitized by Google

gobelet. Après tout, cumuler avec distinction tant d'aptitudes diverses n'est point apparemment le propre d'une médiocre nature. Combien voit-on de viveurs laisser après eux de pareils témoignages de valeur intellectuelle ?

Si, à certains égards, Saint-Evremond avait dûment mis en éveil les scrupules de l'orthodoxie et les susceptibilités du rigorisme officiel, convenait-il cependant qu'il demeurât sous le coup d'une réprobation absolue, définitive ? L'équité n'exigeait-elle pas au contraire que ses titres fussent judicieusement, impartialement révisés ? Grâce à l'Académie et à ses lauréats, grâce à M. Ch. Giraud, ils viennent de l'être de façon à dédommager sa mémoire d'un trop long délaissement. En plein règne de Louis XIV, ce frondeur de la veille, ce précurseur des sceptiques du lendemain, était une dissonnance, un anachronisme. Ses hardiesses de libre-penseur, ses licences d'épicurien, en tout cas d'assez fâcheux exemple, faisaient contraste et scandale au sein d'une société dont la discipline monarchique tendait à régler souverainement les allures et le ton. Aussi, l'expatriation ne tarda-t-elle pas à devenir la suprême ressource de l'irrévérencieux personnage contre la Bastille : Il y a des succès qui coûtent cher.

On peut se demander maintenant si, au fond, c'était un bien terrible esprit-fort, celui qui aimait à dire : « *Notre religion*, » — qui a écrit ces lignes : « *La catholicité me tient autant par mon élection que par mon habitude et les impressions que j'en ai reçues..... Le plus dévot ne peut venir à bout de tout croire, ni le plus impie de ne croire jamais...* » — qui commence son testament en ces termes : « *Premièrement, j'implore la miséricorde divine et remets mon âme entre ses mains.* » Est-ce là le langage, l'accent de l'impénitence finale ? Dans ce nonagénaire, l'homme de la dernière heure et le plus vieil homme, c'est encore, Dieu merci, l'élève du P. Canaye. En bonne conscience, à défaut d'absolution complète, le bénéfice des circonstances atténuantes ne saurait lui être refusé ; on l'accorde souvent à de moins dignes. Et quand la justice d'ici-bas se montre volontiers si indulgente, comment ne pas espérer mieux encore de celle mille fois plus paternelle de là-haut ?

E. DE SAUVILLE.

Digitized by Google

REVUE SCIENTIFIQUE

Histoire des Plantes.

III.

« Dans les deux premiers volumes du *Tableau de la Nature*, dit M. L. Figuier à la préface du troisième volume, nous avons supposé que la terre était privée de son ornement naturel : nous avons fait abstraction de la verdoyante parure qui l'embellit. Que serait notre globe sans les plantes qui le décorent ? Un aride désert, une solitude immense, asile du silence et de la mort. » Les plantes sont en effet l'ornement de la terre et le moyen d'existence des animaux. Leur histoire doit donc précéder celle de ces derniers. Mais comme elles sont diversifiées à l'infini et de la manière la plus merveilleuse, le champ est si vaste qu'il est impossible de l'embrasser en entier dans ses détails. En effet le nombre des plantes connues dépasse cent vingt mille espèces. « Les appréciations, dit l'auteur du *Tableau de la Nature* (1), ont nécessairement varié dans cette sorte de statistique des plantes, à mesure que s'est accru l'inventaire de nos richesses naturelles. Linné, en 1753, connaissait six mille espèces végétales; Persoon, en 1807, en comptait vingt-six mille. En 1824, Stendel en portait le nombre à cinquante mille, et en 1844 à quatre-vingt-quinze mille. Les livres et les herbiers contiennent aujourd'hui environ cent vingt mille espèces. Du nombre des espèces décrites, les botanistes ont pu conclure au nombre total des espèces existantes.

(1) *Histoire des plantes par L. Figuier*, page 457.

Digitized by Google

Par un calcul ingénieux de l'espace occupé sur le globe terrestre par une espèce végétale, M. Alphonse de Candalle a cru pouvoir inférer que ce nombre ne saurait être au-dessous de quatre à cinq cent mille. »

Il ne faudrait pas croire que l'*Histoire des Plantes* soit un catalogue aride, une sèche énumération des principaux végétaux. Un caractère saillant de ce livre, est précisément de vivement intéresser, et d'exciter continuellement la curiosité du lecteur, par des détails bien ménagés, par des récits et des considérations qui font mieux connaître la position de la science contemporaine des plantes. La classification elle-même, qui d'ordinaire est largement fastidieuse dans tous les traités de botanique, a pris un aspect moins rebutant, une forme plus agréable, sous la plume de M. L. Figuier. L'examen successif des divers groupes, des différentes familles naturelles ne manque pas de charme non plus par la manière d'envisager la description de chaque type. Il y a toujours, dans toute question, un point de vue qui permet de s'écarter un peu des sentiers déjà battus, et de revêtir une originalité pleine de charmes. L'auteur du *Tableau de la Nature* a un tact remarquable pour saisir cette manière de voir. Nous recommandons plus spécialement au lecteur le chapitre de la classification qui renferme les cryptogames; il sera, nous n'en doutons pas, frappé des beaux travaux qui y sont analysés, des faits curieux et inattendus que de récentes recherches ont établis, et introduits dans l'histoire de cet ordre si peu connu jusqu'à ces derniers temps.

La description des organes constitutifs des végétaux est des plus entraînantes. Elle est la partie séduisante du livre. C'est l'organographie en effet qui a donné lieu à ces expériences dont le but était en quelque sorte de faire violence à la nature, pour lui arracher quelques-uns de ses mystères. Les expériences de Knight pour s'assurer que la pesanteur a une action sur la direction des racines; les observations de Dutrochet, et de tant d'autres, sur le mouvement des feuilles ne sont certainement pas sans séduction. Quoi de plus singulier que le sommeil des plantes? par exemple. « Cet étrange sommeil, dit M. L. Figuier (1) rappelle vaguement le sommeil des

(1) *Histoire des Plantes*, p. 111.

Digitized by Google

animaux. Circonstance remarquable, la feuille endormie semble, par ses dispositions, vouloir se rapprocher de l'époque de son enfance. Elle se replie à peu près comme elle était dans le bourgeon, avant d'éclore, lorsqu'elle dormait du sommeil léthargique de l'hiver, abritée sous ses robustes écailles, ou calfeutrée dans son chaud duvet. On dirait que la plante cherche chaque nuit à reprendre la position qu'elle occupait dans son jeune âge, comme l'animal endormi se replie et se ramasse sur lui-même ainsi qu'il l'était dans le sein de sa mère.

« Quelle est la cause du phénomène général désigné sous le nom de sommeil des plantes? Il a lieu dans tous les états hygrométriques de l'air, et les heures auxquelles il s'effectue ne sont point dérangées par le changement de température. De Candolle supposa que la lumière était la cause la plus directe du phénomène. Pour s'en assurer, il soumit des plantes dont les feuilles sont disposées à dormir, à l'action d'une lumière artificielle, fournie par deux lampes qui équivalaient aux 5/6 de la clarté du jour. Les résultats furent très-variés; les plus généraux furent les suivants:

« Lorsque j'ai exposé, dit de Candolle, des sensitives à la clarté, « pendant la nuit, et à l'obscurité pendant le jour, j'ai vu dans « les premiers temps ces sensitives ouvrir et fermer leurs feuilles « sans règle fixe; mais au bout de quelques jours, elles se sont « soumises à leur nouvelle position, et ont ouvert leurs feuilles le « soir qui était le moment où la clarté commençait pour elles, et « les ont fermées le matin qui était l'heure où leur nuit commençait. « Lorsque j'ai exposé des sensitives à une lumière continue, elles « ont eu, comme dans l'état ordinaire des choses, des alternatives « de sommeil et de réveil; mais chacune des périodes était un peu « plus courte qu'à l'ordinaire. Lorsqu'on expose des sensitives « à l'obscurité continue, elles offrent bien aussi des alternatives « de réveil et de sommeil, mais très-irrégulières. »

« De Candolle ajoute qu'il n'a pu modifier le sommeil de deux espèces d'Oxalis ni par l'obscurité, ni par la lumière, ni en les éclairant à des heures différentes de celles qui leur sont naturelles. On peut, selon lui, conclure de ses faits, que les mouvements du sommeil et du réveil sont liés à une disposition de mouvement

Digitized by Google

périodique inhérente au végétal, mais qui est essentiellement mise en activité par l'action stimulante de la lumière, laquelle agit avec une intensité différente sur différents végétaux, de telle sorte que la même dose de lumière, produit des résultats divers sur diverses espèces. »

La fleur a été aussi l'objet d'études sérieuses et suivies. On a recherché non seulement l'époque, mais encore l'heure à laquelle elles éclosent. C'est ainsi que « de Candolle a vu s'épanouir en été, à Paris :

Entre 3 et 4 heures du matin,	le Liseron des haies ;
A 5 heures,	le Pavot à tige nue et la plupart des Chicoracées ;
Entre 5 et 6 heures,	la Belle-de-jour ;
A 6 heures,	plusieurs Solanums ;
A 7 heures,	les Nénuphars, les Laitues ;
A 8 heures,	le Mouron des champs ;
A 9 heures,	le Souci des champs ;
A 11 heures,	le Pourpier, la Dame d'onze h^es. ;
Entre 6 et 7 heures du soir,	la Belle-de nuit ;
A 10 heures,	le Convolvulus pourpre. (1)

Cette liste est ce que Linné appelait l'horloge de Flore. Comme on le voit, il y a des fleurs qui s'épanouissent à chaque heure du jour. Il y en a aussi pour chaque époque de l'année. « Chaque fleur, dit M. L. Figuier (2), paraît à une époque déterminée. Ces décorations champêtres se succèdent et se remplacent dans un ordre invariable. Cette fête de la nature a ses périodes réglées. C'est dans la froide saison, avant que les arbres ne se hasardent à développer leurs boutons, que le perce-neige annonce le réveil de la nature endormie. Vient ensuite la timide fleur du safran, la gracieuse primevère et l'aimable violette qui éclosent avec les premières feuilles des bois. Les blanches corolles des rosacées s'étalent au premier soleil du printemps : elles sont l'avant-garde de l'armée brillante des fleurs qui, aux jours de mai, vont envahir la campagne. C'est

(1) *Histoire des Plantes*, p. 141.
(2) *Ibidem*, p. 133.

Digitized by Google

alors que chaque mois nous fait admirer une nouvelle merveille végétale. Une fleur est à peine flétrie qu'une autre se développe, pour la remplacer. La tulipe étale avec orgueil son admirable corolle, sur laquelle la nature semble avoir épuisé les ressources de son incomparable pinceau. Bientôt la brillante anémone arrondit son disque élégant; le rhododendron développe ses luxuriants rameaux, tout couverts de fleurs, aux nuances tendres et variées; la renoncule nous charme par la régularité de ses contours et l'harmonie de ses couleurs; le lilas décore nos clôtures de ses odorants panaches; le narcisse, le muguet, l'impériale, l'iris, embellissent nos jardins. Tandis que les arbres fruitiers mêlent à la verdure naissante les plus tendres couleurs, le rosier se couvre de feuilles, et la reine des fleurs ne tardera pas à venir réclamer le privilège de son rang : » L'auteur continue à passer en revue la flore de chaque saison et toujours avec un style aussi gracieux que celui qu'on remarque dans la jolie page que nous venons de citer. C'est d'ailleurs, l'apanage inhérent aux œuvres de M. Figuier, un style rempli d'élégance et de clarté. C'est ce qui nous explique aussi la vogue bien méritée dont il jouit. Nous ne sommes donc point surpris que, malgré l'esprit de l'époque, et le vent malsain qui nous pousse aux ouvrages romanesques dont la propagation ressemble assez à celle de l'ivraie dans un bon champ, ses livres soient recherchés, au moins dans les classes intelligentes, moins exposées aux séductions de l'erreur.

Quand *l'Histoire des Plantes*, par cet auteur, sera plus connue, elle se propagera rapidement, on se la passera et, nous en sommes assuré, elle contribuera à ramener le bon goût c'est-à-dire le goût du beau avec son véritable idéal, la vérité, dans la jeune génération de notre époque.

IV.

La vie et les mœurs des Animaux. — Zoophytes et Mollusques.

C'est surtout dans ce quatrième volume du *Tableau de la Nature* qu'on peut admirer les richesses inépuisables, les ressources infinies de l'incomparable nature. C'est en étudiant ces petits êtres dont

Digitized by Google

l'animalité a été si longtemps révoquée en doute, qu'on est ravi d'étonnement, et abîmé dans un océan de réflexions. Quoi de plus merveilleux en effet, que le genre de vie et les mœurs de ces animaux ? Qu'y a-t-il de plus extraordinaire que leur mode de propagation ? Quelle puissance prodigieuse et inattendue se révèle en eux ! Ils ont le pouvoir des géants ; ils construisent des montagnes dans la mer. C'est contre les récifs qu'ils ont élevés, que nos navires vont se heurter ; les bancs de corail, les îles madréporiques contre lesquels nos vaisseaux vont quelquefois déchirer leurs flancs sont l'ouvrage de ces demi-animaux. Pour nous donner une idée de ces récifs si multipliés dans l'immensité des mers, M. L. Figuier nous en cite un grand nombre : dont la longueur va jusqu'à cent et quatre cents lieues environ. Cette puissance dans des animaux si infimes nous remplit de confusion, en dévoilant notre faiblesse.

Mais dans les vues du Créateur rien n'est petit, et tel être qui nous semble inutile accomplit le rôle qui lui est assigné. En voici une preuve. Le foraminifère est « un très-petit zoophyte, à coquille presque invisible à l'œil nu, car, en général, ses dimensions ne dépassent pas un demi-millimètre, de sorte qu'on ne peut bien le voir qu'au microscope. Examinez au microcospe le sable de l'Océan et de la Méditerranée et vous verrez que la moitié de ce sable est composé de débris de coquilles, de formes diverses, mais régulières, et habituellement percées d'un grand nombre de trous, ce qui leur a valu le nom de foraminifères.....Plusieurs couches de l'écorce terrestre sont uniquement composées de débris de foraminifères.....La plus grande des pyramides d'Egypte n'est qu'une agrégation de Nummulites.....Le calcaire grossier, si abondant dans le bassin de Paris, n'est presque uniquement composé que de foraminifères. (1) » Ces animaux ont une organisation très-curieuse, et qui se modifie suivant leurs besoins. « Une observation bien singulière, dit M. L. Figuier (2), a été faite par Dujardin sur les petits filaments, ou bras, qui servent de membres aux foraminifères. Ce naturaliste assure que lorsqu'un Miliole veut grimper sur les parois

(1) *La vie et les mœurs des animaux, Zoophytes et Mollusques*, p. 13.
(2) *Ibidem*, p. 16.

Digitized by Google

d'un vase, il compose à l'instant aux dépens de sa propre subsistance, une sorte de pied provisoire. Ce pied s'allonge rapidement, et fonctionne comme un membre permanent. Le besoin une fois satisfait; ce pied temporaire rentre dans la masse commune et se confond avec elle.

« Ainsi, chez ces êtres inférieurs, la nécessité, d'une fonction à remplir, c'est-à-dire la volonté seule, a la puissance de créer un organe! et l'homme avec tout son génie, ne saurait se fabriquer un cheveu! »

Ce fait est bien étrange : en voici un autre qui, certainement, ne l'est pas moins, il a trait à un des nombreux modes de reproductions des infusoires. « On voit tout d'un coup le corps oblong *d'un infusoire* présenter en son milieu un étranglement, qui devient de plus en plus prononcé. Le segment inférieur commence bientôt à montrer des cils vibratiles, lesquels apparaissent à l'endroit où sera la nouvelle bouche. Bientôt cette bouche devient de plus en plus distincte, et l'infusoire se coupe littéralement en deux parties : on voit flotter au bord de la plaie les lambeaux de la substance glutineuse intérieure. Les deux moitiés se parachèvent assez vite, et elles ressemblent finalement à l'animal primitif. Voilà assurément un des phénomènes les plus curieux que puisse nous présenter l'étude des êtres vivants! Ainsi chez les infusoires, le fils est la moitié de sa mère, et le petit fils le quart de son grand-père. (1) »

Nous allons de surprise en surprise, de merveilles en merveilles. Un Polype, auquel on donne le nom d'Anémone de mer, à cause de sa ressemblance avec la fleur dont il rappelle le souvenir, n'a qu'une ouverture, et une seule cavité. Cette cavité est l'estomac, elle sert de poumons, et les petits s'y développent. L'ouverture sert de bouche et d'anus. « Singulière bouche! Chez les Anémones de mer, l'estomac respire, et la bouche sert à l'accouchement. « Les « Anémones pâquerettes du jardin zoologique de Paris, dit Frédolle, « ont vomi plusieurs fois de jolis petits embryons, lesquels se sont « éparpillés et fixés dans divers endroits de l'Aquarium, et ont « produit des miniatures d'Anémones exactement semblables « à leur mère. »

(1) *La vie et les mœurs des animaux, Zoophytes et Mollusques.* p. 29.

Digitized by Google

« Une Actinie qui avait pris un repas très-copieux, rendit, au « bout de vingt-quatre heures, une portion de ses aliments, au « milieu de laquelle se trouvèrent trente-huit jeunes individus. « C'était un accouchement dans une indigestion !...

« ..... Le vomissement devenu nécessaire, habituel, normal, « ne doit plus être douloureux. Peut-être même s'exécute-t-il avec « quelque plaisir..... Les animaux-fleurs jouissent d'un vomisse- « ment perfectionné et régularisé. (1) »

Les Anémones se propagent aussi par bourgeons. Mais « un autre mode de reproduction fort singulier a été observé par M. Hogg, sur une Anémone œillet. M. Hogg ayant voulu détacher cette Actinie de l'Aquarium dans lequel elle vivait, ne put y parvenir que par de violents efforts, si bien que l'animal se déchira inférieurement. Six fragments en restèrent collés contre la paroi de verre de l'Aquarium. Au bout de huit jours, on voulut détacher ces fragments; mais on reconnut avec surprise qu'ils se contractaient. Bientôt chacun de ces fragments se couronna d'une petite rangée de tentacules. Enfin chaque fragment devint une Anémone nouvelle.

« Ainsi l'Anémone, en se divisant, avait formé autant de petits que de fragments ! Quant à la mère ainsi mutilée, elle continua de vivre, comme si rien ne s'était passé. » *C'est pourquoi*, aux personnes qui reprochaient à l'abbé Dicquemare de faire souffrir ces pauvres bêtes, l'abbé répondait, avec beaucoup de sens, que loin de leur causer des souffrances, « il augmentait la durée de leur vie et les rajeunissait. (2) »

Les célèbres expériences de Trembley, de Genève, sur l'Hydre verte ont dévoilé des phénomènes plus bizarres encore. Il mettait l'animal à l'envers, c'est-à-dire le retournait de manière que l'intérieur de son estomac devint sa peau externe et que la peau de l'animal remplaçât la paroi intérieur de l'estomac. L'opération était délicate. L'expérimentateur en vint cependant à bout. « Le pauvre animal, dit M. Figuier (3), devait être bien surpris de cette situation nouvelle; désagréablement surpris, pouvons-nous ajouter, car il

(1) *La vie et les mœurs des animaux, par L. Figuier*, p. 111.
(2) *Ibidem*, p. 112.
(3) *Ibidem*, p. 129.

Digitized by Google

faisait tous les efforts imaginables pour revenir à sa position naturelle. Et toujours il finissait par y réussir. Le gant retourné se remettait de lui-même en place. *J'ai vu*, dit Trembley, *des polypes qui se sont déretournés en moins d'une heure.*

« Ce n'était pas là l'affaire de notre expérimentateur, qui voulait reconnaître si les Polypes ainsi mis à l'envers continueraient de vivre en cet état. Il fallait donc les empêcher de se *déretourner*. A cet effet, il passa à travers le corps du Polype, après l'avoir retourné, et tous près de sa bouche, une soie de sanglier; en d'autres termes il embrocha la bestiole par le cou. *Ce n'est rien pour un Polype*, dit Trembley, *que d'être embroché*. C'est, en effet, peu de chose, comme on va le voir. Ainsi retournés et embrochés, les Polypes vivent; se nourrissent et se multiplient, comme si de rien n'était.

« J'ai vu, dit notre ingénieux expérimentateur, un polype « retourné qui a mangé un petit vers deux jours après l'opéra- « tion... J'ai nourri un polype retourné pendant plus de deux « ans. Il a beaucoup multiplié... M. Allamand a fait plus, il « a retourné des polypes qu'il avait déjà retournés quelque temps « auparavant. Il a attendu pour faire sur eux cette expérience, « qu'ils eussent mangé après la première. M. Allamand les a aussi « vus manger après la seconde opération. Enfin il en a même « retourné un pour la troisième fois, qui a vécu quelques jours « et a ensuite péri, sans avoir mangé; mais peut-être sa mort « n'est-elle point la suite de cette opération. »

Les polypes d'eau douce changent de couleur suivant la nourriture qu'ils trouvent. « La matière rougeâtre des pucerons les rend rougeâtres; les naïs leur donnent une franche couleur rouge; d'autres aliments les rendent verts, d'autres noirs. *Figurez-vous*, dit Frédol, *un homme qui deviendrait rouge après avoir mangé des cerises, ou vert après avoir mangé des petits pois.* (1) »

Leur mode de génération est varié et bizarre. « En considérant « de jeunes polypes qui étaient encore attachés à leur mère, j'en « vis un, dit Trembley, qui avait lui-même un petit, lequel « commençait à sortir de son corps; c'est-à-dire qu'il était mère

(1) *La vie et les mœurs des animaux*, p. 135.

Digitized by Google

« pendant qu'il était encore attaché à sa mère. J'eus en peu de « temps, plusieurs jeunes polypes attachés à leur mère, lesquels « avaient déjà trois ou quatre petits, dont quelques-uns étaient « même parfaitement formés; ils pêchaient des pucerons comme « les autres et ils mangeaient. Ce n'est pas tout; j'ai vu même une « mère polype qui portait sa troisième génération; du petit qu'elle « produisait sortait un autre petit, et de celui-ci un troisième. » (1)

Trembley découpa des polypes et chaque morceau reproduisit un polype semblable.

« D'après celà, dit encore M. L. Figuier (2), si une Hydre verte « désire se procurer les douceurs de la famille, elle n'a qu'une « chose à faire : se couper un bras; si elle désire deux enfants, elle « coupera ce bras en deux parties; trois enfants, en trois parties. « Il va sans dire que le bras amputé repoussera bientôt au père « Polype, qui aura le plaisir de se retrouver à l'état complet au « sein de sa famille. »

Je m'arrête. Je ne veux point fatiguer le lecteur. Les merveilles innombrables, dont je viens de citer quelques exemples, et qui sont si bien exposées dans les quatre volumes de M. L. Figuier, valent certainement celles qu'on trouve dans les contes de Fées, dans les contes de Perrault et consorts. Il me semble que les histoires de faits bien avérés, que nous trouvons dans le *Tableau de la Nature*, ne peuvent qu'instruire et plaire, en dirigeant l'esprit et le cœur vers l'auteur de tant de choses admirables. Aussi la lecture de ce délicieux ouvrage nous a-t-elle procuré un plaisir extrême, et elle a fait naître en nous un désir, un désir bien vif, celui de voir publier très-prochainement les autres volumes du *Tableau de la Nature*. Je suis certain que tous ceux qui liront cet ouvrage éprouveront les impressions que j'ai moi-même éprouvées.

La librairie Hachette, qui édite cette publication, s'est réellement distinguée par la beauté, la richesse et le luxe de l'impression, et de la gravure. C'est un témoignage d'éloges que nous nous faisons un devoir de lui accorder.

J. Bliard.

Professeur de physique au collége de Charleville.

(1) *La vie et les mœurs des animaux*, p. 134.
(2) *Ibidem*, p. 136.

Digitized by Google

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les statues de Fontevrault. — Les prénoms du maréchal d'Ancre. — L'astronome ardennais Lacaille. — Les fouilles de St-Remy-sur-Bussy. — La nouvelle nomenclature des rues de Paris. — Découverte archéologique à Chimay. — Les contrefacteurs d'objets d'art. — Découverte du tombeau de Champlain au Canada. — Arrêté relatif à la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes. — Célébration du deux centième anniversaire de la fondation de la *Gazette de Gand*. — Les actrices grandes dames. — Statue équestre de Charlemagne à Liége. — Le Musée municipal de la ville de Paris. — Découverte à Paris d'une tour de l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne. — Bibliographie : l'*Amateur d'Autographes*; — les *Ardennes illustrées*; — l'*Industrie dans les Ardennes*.

Les statues de Fontevrault. — Les statues de quatre des membres de la famille de Plantagenet décorent la chapelle de Fontevrault, (Maine-et-Loire), et, depuis un demi-siècle, nos voisins d'Outre-Manche en convoitent la possession. Ces statues, précieux monuments de la sculpture française au moyen-âge, sont celles de Henri II, d'Eléonore de Guyenne, de Richard Cœur-de-Lion, d'Isabeau d'Angoulême, femme de Jean-Sans-Terre. La question de savoir si elles resteront définitivement dans leur vieux sanctuaire ou si elles le quitteront pour s'en aller, par delà le détroit, loin des tombes dont elles marquent la place, préoccupe à l'heure qu'il est quiconque a souci d'histoire et d'archéologie; elle émeut, elle passionne l'Anjou, intéressé au premier chef à conserver les images des souverains qu'il a eu l'honneur de donner à l'Angleterre.

On a généralement lu avec une sympathique approbation les éloquentes lettres écrites à ce sujet par M. Beulé, membre de l'Institut, en sa double qualité d'antiquaire et d'Angevin. Le même sentiment

Digitized by Google

avait dicté déjà le vote unanime dont l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a prêté l'appui à cette thèse toute nationale. Espérons que les généreux efforts de ses avocats seront couronnés de succès et que la sollicitude éclairée du Gouvernement en leur donnant gain de cause mettra bientôt un terme à de patriotiques anxiétés.

E. DE S.

— M. Philarète Chasles, conservateur à la bibliothèque Mazarine, et professeur au collége de France, vient de découvrir un curieux autographe : les prénoms du maréchal d'Ancre, inconnus jusqu'ici, inscrits par lui-même sur un exemplaire d'*Euripide* du seizième siècle, édition Plantin, avec cette dénomination en grec à la suite : (*Ktéma palaion*). Ces noms sont : *Cosme-Antoine-Baptiste Concini.*

On voit aussi sur la feuille de garde de cet exemplaire, traduites en latin et écrites de la même main, une série de sentences extraites des tragédies du poëte et semblant constituer une sorte de décalogue de l'ambitieux, que le courtisan se proposait sans doute comme autant de règles de conduite à son usage.

— *L'astronome ardennais Lacaille.* — Un récent article de la *Revue des Deux Mondes : La géographie de précision en Afrique*, (livraison du 1er février) donne de précieux détails sur la vie et les travaux de Nicolas-Louis Lacaille ou l'abbé de La Caille comme l'appelaient les historiens de l'Académie des sciences.

Né le 15 mars 1713 à Rumigny, diocèse de Reims, et non à Châlon-sur-Saône, ainsi que l'énonce bien à tort le *Dictionnaire historique et biographique* généralement mieux informé de Dézobry et Bachelet, cet illustre astronome est une des gloires de la contrée qui l'a vu naître ; et il ne saurait nous être indifférent de voir les plus récentes conquêtes de la science confirmer ses titres en leur ajoutant un lustre nouveau.

Rien de plus intéressant que l'histoire de la grande triangulation commencée par Lacaille au cap de Bonne-Espérance en 1750, et achevée seulement un siècle après sur les bases mêmes par lui déterminées. Rien de plus honorable que la vie du modeste et dévoué savant qui a osé entreprendre cette redoutable opération. (*Vérification and extension of Lacaille's arc of méridian at the cape of Good Hope, by sir Thomas Maclear*, 2 *vol. London*, 1866). Elu

Digitized by Google

à 28 ans membre de l'Académie des sciences, il mourut à peine âgé de 49, après avoir fait à lui seul, au témoignage de Lalande, plus d'observations et de calculs que tous les astronomes contemporains réunis. Delambre l'appelle « Le calculateur le plus courageux et l'observateur le plus zélé, le plus actif, le plus assidu qui ait jamais existé. » Son habileté pratique avait émerveillé les Cassini; que dire de son désintéressement? Nous ne saurions résister à la tentation d'en emprunter un trait à l'article qui nous occupe. « On lui avait alloué pour les frais de son voyage au Cap une somme de 10,000 francs qui devait suffire à l'achat des instruments nécessaires, à son entretien personnel et à celui d'un artiste qu'il emmenait avec lui. Lacaille ne dépensa en quatre ans que 9,145 francs. A son retour il se présenta au trésor pour rembourser les 855 francs qui lui restaient; il eut même quelque peine, tant la chose parut extraordinaire, à faire accepter cette restitution. » On voit que l'arithmétique du digne savant n'était pas moins scrupuleuse qu'exacte. Parmi ceux qui savent le mieux compter, combien pourraient encore faire leur profit d'une pareille leçon.

E. DE S.

— Notre chronique du 15 mars 1866, (tome 3, pages 356 et 357) a fait déjà connaître l'heureux résultat des fouilles auxquelles s'est livré M. Machet, de St-Etienne-au-Temple, sur le territoire de St-Remy-sur-Bussy (Marne). De nouveaux succès viennent de récompenser les efforts du même archéologue, dans une localité toute voisine de la première, à Cuperly, village également assis près de la Noblette. Une lettre écrite en février au *Journal de la Marne*, renferme à ce sujet les détails suivants :

« Nous avons pu voir, chez M. Denis Machet, les produits d'une découverte des plus intéressantes qu'il a récemment faite sur le territoire de Cuperly, à quinze cents mètres environ de ce village, au lieu dit Mallandot. »

« Il s'agit d'une sépulture où ont été trouvés plus de trente squelettes, et qui présentait une particularité que nous n'avions pas encore remarquée dans nos environs. Les corps avaient été déposés dans des niches cintrées où ils gisaient comme dans une chambre sépulcrale. M. Machet y recueillit des vases en terre

Digitized by Google

rouge de formes dites *patera* ou *lagena ;* trente vases à deux anses, la plupart ornés de dessins en relief ou en creux, un seul portant le nom du potier répété deux fois sur une barre transversale ; dix fioles en verre (*ampulla*) de formes variées, et dont la beauté était encore relevée par des dessins élégants ; plusieurs épingles (*acus comataria*) en bronze et en ivoire ouvragés, ce qui semble indiquer des sépultures de femmes ; des verroteries, des colliers dont deux en argent, des médaillons avec figures, des bracelets, une pièce de monnaie dont le revers représente deux guerriers debout, l'un appuyé sur un bouclier et l'autre sur une lance. »

« M. Machet n'a eu qu'à se féliciter de l'empressement avec lequel MM. Arnould-Côme et Molé-Bridier ont mis leurs terres à sa disposition pour y pratiquer ces fouilles. »

Avions-nous tort, quand à propos des nombreuses découvertes de M. Le Laurain et de la création du musée du camp d'*Attila*, nous prédisions bonne chance aux persévérants explorateurs des champs catalauniques ?

— La nomenclature des rues de Paris subit de fréquentes et indispensables variations, le plus souvent au profit de l'histoire. Ainsi les noms de Froissart et de Commines ont été dernièrement assignés aux rues Neuve-de-Bretagne et Neuve-de-Ménilmontant. N'est-ce pas le vrai moyen de les rendre populaires ? Froissart, le brillant chroniqueur du moyen-âge, né à Valenciennes en 1337, mort à Chimay en 1410 ; Commines, seigneur d'Argenton, auteur de précieux *Mémoires* sur l'époque de Louis XI et de Charles-le-Téméraire, né en 1445 au château de Commines, province de Flandre, mort au château d'Argenton, en 1509.

Enfin, dans le 5e arrondissement, la rue du Collége-Louis-le-Grand a reçu le nom de Gerson sous lequel s'est illustré Jehan le Charlier, né audit lieu maintenant détruit de Gerson près Rethel, le 14 novembre 1363, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris, mort en 1429, à qui, surtout depuis la découverte du manuscrit de l'abbaye de St-Trond, si heureusement retrouvé à Gand, en 1837, depuis les travaux de haute critique de MM. Onésyme Leroy, Faugère, Gence, de Grégory, Paulin Paris, et Chéri Pauffin, on ne saurait plus sérieusement disputer la gloire d'avoir donné au

Digitized by Google

monde chrétien l'Imitation de Jésus-Christ, *le plus beau livre*, a dit Fontenelle, *qui soit parti de la main des hommes, puisque l'Evangile n'en vient pas.* E. DE S.

— On écrit de Chimay (Belgique), au *Journal de l'Escaut* : M. l'avocat Delmille vient de faire une découverte archéologique des plus importantes. Il a constaté dans le lac de Virelles, appartenant au prince de Chimay, les restes d'une station lacustre ou palatite, semblable à celles qu'on explore depuis quelques années dans les lacs de Genève, de Constance, de Neufchâtel, etc. La drague ramène à la surface des débris de tout genre dont la nature et la forme permettent d'affirmer que cette localité était habitée à l'époque anté-historique, dite *âge de bronze*, c'est-à-dire il y a au moins cinq mille ans.

— Nous reproduisons volontiers les lignes qui suivent et dans lesquelles de curieux renseignements accompagnent un avis dont les amateurs de tous pays peuvent prendre utilement note.

« Les contrefacteurs d'objets d'art se multiplient depuis quelque temps d'une manière si inquiétante pour les amateurs, que nous croyons de notre devoir de les mettre en garde contre les piéges qui leur sont tendus par les faussaires.

L'Italie a longtemps été la terre classique de la contrefaçon ; aujourd'hui notre pays possède aussi des *truqueurs* très-habiles, dont nous voulons démasquer, en les publiant, les manœuvres déloyales.

Il n'est guère d'objets d'art ou de curiosité qui n'aient été contrefaits : les marbres et les terres cuites, les bronzes, les ivoires, les émaux, les objets en fer damasquiné, les meubles, les faïences et les porcelaines, tout a été imité avec plus ou moins de succès. Jusqu'ici, cependant, les produits de l'art oriental avaient à peu près échappé à l'attention des faussaires : il est peu d'amateurs qui ne connaissent ces beaux verres émaillés que nous ont transmis les trésors des églises et des mosquées, et qu'on trouve si souvent désignés dans les inventaires du moyen-âge sous le nom de *voirres de Damas*. Ces rares objets, payés bien plus qu'au poids de l'or par les collectionneurs, ne pouvaient manquer de tenter la cupidité

Digitized by Google

des fabricateurs de fausses antiquités ; aussi deux pièces contrefaites, une coupe sur piédouche et une grande lampe, circulent-elles en ce moment dans Paris.

Ces deux verres, pour des yeux peu exercés, jouent assez bien les originaux ; cependant, si on les examine avec attention, on ne tarde pas à découvrir la fraude. D'abord le verre, étant à base de plomb, est d'un poids excessif, ce qui ne se rencontre jamais dans les verreries orientales ; ensuite, les émaux ne sont pas appliqués avec cette sûreté de main qui caractérise les ouvrages orientaux ; de plus, les bleus, qui présentent de nombreuses craquelures, manquent à la fois de pureté et d'intensité. N'oublions pas de mentionner les ors, usés à dessein, et qui semblent avoir été frottés avec le papier de verre ou l'émeri.

Que les amateurs se tiennent donc pour avertis, et qu'ils n'achètent pas pour des *voirres de Damas*, les produits de Vaugirard. » (*Chronique des Arts*).

— Le *Courrier du Canada* annonce la plus belle découverte archéologique qui ait jamais été faite au Canada. Après les plus longues et les plus patientes recherches, MM. les abbés C.-H. Laverdière et H.-R. Casgrain viennent de découvrir le tombeau de Champlain, le fondateur de Québec et le père de la Nouvelle-France.

— Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, la distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes des départements, à la suite du concours de l'année 1866, aura lieu à la Sorbonne, le samedi 27 avril 1867, à midi précis.

Les mardi 23, mercredi 24, jeudi 25 et vendredi 26 avril, des lectures seront faites, à la Sorbonne, dans les trois sections du comité, par les membres des sociétés savantes.

— La *Gazette de Gand* célébrait dernièrement d'une façon originale et curieuse le jubilé de la 200e année de sa fondation. — Elle a distribué à ses abonnés un fac-simile sur papier ancien et reproduisant par la photographie un des numéros de sa première année, celui du 8 septembre 1667, le plus ancien existant dans sa collection.

Digitized by Google

Ce numéro, écrit en flamand comme tous ses successeurs, est imprimé avec deux caractères différents : le caractère romain, dont on se sert en France, en Italie, en Allemagne, et le caractère allemand. Il contient des nouvelles des pays étrangers et une petite chronique locale.

— Un journal faisait dernièrement la statistique des grandes dames que l'on compte parmi les actrices. Leur nombre est plus grand qu'on ne le supposerait :

Mlle Clairon était devenue princesse souveraine; Mlle Contat avait épousé le chevalier de Parny; Mlle Naldi est comtesse de Sparre; Mlle Sontag, comtesse Rossi et ambassadrice; Mlle Taglioni, comtesse Gilbert des Voisins; Mlle Sala, comtesse de Fuentès; Mlle Alboni, comtesse Pepoli; Mlle Ristori a épousé le marquis Capranica, de la maison ducale del Grillo; Mlle Sophie Cruvelli est devenue baronne Vigier; Mlle Thérèse Essler a épousé morganatiquement un duc Guillaume de Prusse, cousin du roi; enfin la fameuse Lola Montès, fut créée comtesse de Lansfeld et reine *in partibus*, par la grâce du roi Louis II de Bavière. Que serait-ce donc si l'on tentait de dresser la liste des princesses de la main gauche ?

— La ville de Liége a décidé d'élever à la mémoire de Charlemagne un monument en bronze dont l'exécution a été confiée au sculpteur Jehotte.

Le modèle représente la statue équestre du chef des Carlovingiens, dressée sur un piédestal de pierre, autour duquel règne une série de bas-reliefs figurant les rois de cette grande race. L'artiste, dans sa composition, a plutôt cherché à retracer l'auteur des capitulaires que le vainqueur des Saxons.

— On a annoncé que l'administration de la ville de Paris avait arrêté la création d'un Musée municipal. Pour placer ce musée, elle a fait l'acquisition de l'hôtel Carnavalet, une de ces maisons historiques que les démolitions rendent de plus en plus rares à Paris. Cet hôtel, est situé à l'angle de la rue des Francs-Bourgeois et de la rue Culture de Ste-Catherine. Jacques de Ligneris, seigneur de Crosnes, le fit construire en 1544, par Jean Gullant, d'après les dessins de

Digitized by Google

Pierre Lescot. On y voit une belle façade ayant un pavillon en avant-corps à chaque extrémité. La porte fut décorée des sculptures de Jean Goujon, exécutées en 1557. C'étaient, à l'intérieur, un groupe de deux enfants dans un médaillon, supportant un écusson armorié. Le fronton offrait en outre des épées, des casques, des cuirasses ; sur la voûte est une belle figure allée. A l'intérieur, au cintre opposé de la voûte, apparaît dans la clef une Renommée ayant au-dessous d'elle deux figures présentant des palmes ; des deux côtés de la voûte, au-dessus des portes intérieures, deux bas-reliefs représentaient des lions que Mansard fit placer à la façade extérieure, lorsqu'il fut chargé, en 1634, d'achever cet édifice. L'hôtel passa dans les mains de Madame de Carnavalet, puis dans celles de M. d'Agaurry qui y fit mettre la dernière main par l'architecte Androuet du Cerceau, ensuite par Mansard. L'hôtel fut habité par Madame de Sévigné qui en fit le rendez-vous des beaux esprits de l'époque. Après avoir reçu différentes destinations, l'hôtel Carnavalet servait, depuis 1829, à une institution dirigée par M. Verdot qui en devint acquéreur dans l'année 1846. C'est à lui que l'administration de la ville de Paris l'a acheté.

Le Musée Municipal se compose d'une collection de tableaux, d'estampes, de cartes relatifs à l'histoire de Paris, d'objets d'antiquités trouvés dans Paris, de la bibliothèque, composée surtout d'ouvrages relatifs à la ville. Cette Bibliothèque, qui s'est augmentée de plusieurs dons, est nombreuse. Elle possède, entr'autres manuscrits, le missel de Juvénal des Ursins, qui a été acheté 35,000 fr. C'est un grand in-folio où l'on voit représentés les châteaux, les forteresses, les ponts, les édifices importants, les ustensiles de la vie privée. La place de Grève, l'église Notre-Dame, le Charnier des Innocents, les forteresses du temps y sont représentées. (*Journal des Arts.*)

— L'administration de la ville de Paris vient d'acquérir sept esquisses, par Eugène Delacroix. Les quatre premières se rapportent à ses peintures du Salon de la Paix de l'hôtel-de-ville, les trois autres à celle de la chapelle des Saints-Anges à l'église Saint-Sulpice. La Ville a acheté aussi la collection historique et archéologique de M. Gailhabaud et celle de médailles qu'avait formée

Digitized by Google

M. Legras. La première de ces collections comprend, 3,000 pièces, volumes, dessins, gravures, etc.

Ces œuvres d'art sont destinées au Musée Municipal.

— Les démolitions ont mis à découvert dans Paris, rue du Petit-Lion, près la rue Saint-Denis, un précieux vestige du moyen-âge. C'est une tour qui reste encore de l'hôtel des ducs de Bourgogne.

Cette tour est quadrangulaire, percée de baies à ogives et couronnée de machicoulis. Elle contient une haute salle voûtée qui a été divisée en plusieurs étages. On parvient au sommet par un escalier qui s'enroule autour d'une colonne servant de support à une caisse ronde en pierre. De cette caisse partent les tiges d'un chêne dont les rameaux décrivent quatre travées d'ogives, et dont le feuillage abondant tapisse la voûte tout entière. On présume que cette tour fut bâtie dans les premières années du xve siècle.

— Nous appellerons de nouveau l'attention de nos lecteurs sur un recueil utile et des plus intéressants, *l'Amateur d'autographes*, publié sous la direction de M. Jacques Charavay (1). Ce journal, qui paraît le 1er et le 16 de chaque mois par livraison de 16 pages in-8°, rend de grands services aux collectionneurs et aux érudits; il se divise en deux parties principales : pièces inédites en général, pièces sur les départements. Les derniers numéros parus depuis le 1er janvier, contiennent un certain nombre de documents qui sont d'un haut intérêt pour l'histoire des Ardennes. Nous citerons notamment une lettre de François de La Noue, datée de Sedan le 16 septembre 1588 et adressée à François de Bourbon, duc de Montpensier, sur la défense de Sedan contre le duc de Lorraine. Après ces documents inédits, M. Charavay publie dans chaque numéro la liste par ordre alphabétique des membres de l'Académie française depuis sa fondation jusqu'à nos jours, par MM. Albert Bance et Etienne Charavay, un manuel de l'*Amateur d'autographes*, des variétés, des nouvelles bibliographiques. Ce recueil tient tout ce qu'il promet; c'est un devoir pour nous de le recommander.

(1) Bureaux : rue des Grands-Augustins, 26, Paris. Prix de l'abonnement : six mois, 6 francs, — un an, 12 francs.

Digitized by Google

— M. Elizé de Montagnac, l'auteur de l'histoire des *Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem* et des *Chevaliers Templiers*, va publier un nouvel ouvrage de grande étendue et consacré tout entier à l'histoire des Ardennes, les *Ardennes illustrées*, 3 volumes in-folio, splendidement imprimés par Claye et enrichis de quarante magnifiques gravures. C'est un beau et bon livre que nous nous empressons d'annoncer à nos souscripteurs.

— *L'Industrie dans les Ardennes*, histoire et description des établissements industriels du département, 2 vol. in-8° grand raisin, avec illustrations dans le texte, par MM. Bliard, professeur de physique et de chimie au collége de Charleville, et Ducoin, inspecteur départemental, ancien professeur de sciences, — tel est le titre d'un nouveau livre en cours d'impression, et dont le succès, si nous en jugeons par les nombreuses marques de sympathie et les souscriptions qu'ont déjà recueillies les auteurs, ne saurait être douteux. Sans reproduire le prospectus si complet et si explicite adressé aux industriels du département, nous en détacherons néanmoins un extrait, pour faire connaître le cadre que les auteurs se sont tracé pour chaque usine, et la nature de la tâche qu'ils se sont imposée :

1° Fondation, histoire, état actuel de l'établissement;

2° Nature, origine, qualités, importance des matières mises en œuvre;

3° Forces mécaniques employées; — aptitudes, connaissances spéciales des ouvriers nécessaires;

4° Quantité, qualité, valeur, débouchés des produits fabriqués; — valeur créée par le travail de l'usine;

5° Brevets, distinctions obtenues; — admission et récompenses aux expositions;

6° Hommes et familles dont s'honore l'établissement; leurs principaux titres à l'estime et à la reconnaissance du pays;

7° Dessins, vues, plans qui seraient de nature à intéresser les lecteurs.

L'ouvrage formera 2 beaux vol. grand in-8° de 450 à 500 pages, avec illustrations dans le texte; les auteurs se réservent la faculté d'ajouter un supplément ou 3e volume, si le nombre et l'importance des documents l'exigent.

Digitized by Google

Le 1er volume qui est annoncé comme devant être terminé dans le cours de l'année est publié par livraisons mensuelles de 2 à 4 feuilles (32 à 64 pages).

La première livraison comprend les ardoisièrés.

Nous renvoyons au prospectus pour connaître les conditions avantageuses qui sont faites aux souscripteurs fondàteurs ainsi que les divers modes de payement.

Post-scriptum. Deux bonnes nouvelles nous parviennent au moment de mettre sous presse; qu'elles soient les bien venues;

1° Les statues de Fontevrault ne seront décidément pas concédées à l'Angleterre. La Société impériale des Antiquaires de France en a reçu l'avis officiel.

2° On écrit de Rouen que le traité avec les religieuses pour le rachat de la tour de Jeanne d'Arc est signé. Soixante mille francs seront affectés à la rançon de ce monument historique.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Annuaire du département des Ardennes pour 1867, publié par C. Courboulis, chef de la 1re division à la Préfecture. In-8°, 462 pages. *Mézières, F. Devin, imprimeur-éditeur.*

Cinq formules rhythmées et assonancées du VIIe siècle, par A. Boucherie. In-8°, 57 pages. *Montpellier, Félix Séguin, libraire, Paris, A. Franck, libraire*, 1867.

Histoire du gentil seigneur de Bayart, composée par le loyal serviteur et abrégée à l'usage de la jeunesse, par Alph. Feillet. In-18 jésus, iv-366 pages. *Paris lib. L. Hachette et Cie*, 1867. Prix 2 francs.

Cet ouvrage, qui fait partie de la Bibliothèque rose illustrée, est enrichi de 36 dessins, parmi lesquels on remarque la coupe de Bayart à Mézières (Archives de la ville), et le portrait du bon chevalier qui se trouve à la bibliothèque de Grenoble.

Illiade (L') et l'Odyssée d'Homère, traduites par P. Giguet, abrégées et annotées par Alph. Feillet, et illustrées de 33 vignettes par Olivier. In-18 jésus, xii-464 pages. *Paris, lib. L. Hachette et Cie*, 1866. Prix : 2 francs.

Bibliothèque rose illustrée pour les enfants et pour les adolescents.

Mémoires du cardinal de Retz, édition abrégée et annotée par Alph. Feillet, et illustrée de 35 vignettes sur bois, par Désandré et Gilbert. In-18 jésus, vii-408 pages. *Paris, lib. L. Hachette et Cie*, 1866. Prix : 2 francs.

Bibliothèque rose illustrée.

Notice biographique sur Monseigneur le cardinal Th. Gousset, archevêque de Reims, par Henri Menu. Gr. in-8°, 30 pages. *Reims, Matot-Braine, imprimeur-libraire-éditeur*, 1867.

Edition tirée à 125 exemplaires et ornée du portrait du cardinal.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE sur les monuments civils et religieux du canton de Fismes, par l'abbé VALENTIN, chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Reims, curé de Neuvizy (Ardennes). In-8°, 118 pages. *Reims, P. Dubois et Cie, imprimeurs de l'Académie*, 1866.

Ce mémoire a été couronné par l'Académie impériale de Reims.

« Ce travail se recommande à tous les habitants du canton qui éprouvent le désir de connaître leur pays. Ce n'est pas précisément une histoire ; cependant, sans sortir du cadre tracé par le programme académique, l'auteur a su mettre en relief tous les faits qui intéressent chaque localité, et souvent, dans la description d'un monument, il a trouvé le moyen de faire l'histoire du pays tout entier avec des indications précises, appuyées sur des documents authentiques. »

ŒUVRES CHOISIES DE VIRGILE, traduites et abrégées à l'usage de la jeunesse, par TH.-H. BARRAU et ALPH. FEILLET, et illustrées de 20 vignettes sur bois, dessinées d'après Le Poussin, Raphaël, Le Dominiquin, Le Guide, Fr. Perrier, Court, etc., par P. SELLIER. In-18 jésus, IV-376 pages. *Paris, lib. L. Hachette et Cie*, 1867. Prix : 2 francs.

Bibliothèque rose illustrée.

TERRES ET FIEFS RELEVANT DE L'ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME au 1er janvier 1789, par ED. SÉNEMAUD, Archiviste des Ardennes. Gr. in-8°, 112 pages. *Paris, librairie héraldique de J.-B. Dumoulin*, 1867.

Extrait de la Revue nobiliaire, 1866.

ED. SÉNEMAUD.

Mézières, le 28 février 1867.

Digitized by Google

ANTIQUITÉS

DE SEDAN

ET DES AUTRES VILLES FRONTIÈRES

DE LA MEUSE

(SUITE ET FIN) (1).

Monsieur de Bouillon ne voyant point paraître les Espagnols au temps dit, alla trouver lui-même le général Lamboy, et à force de prières, il l'engagea à passer la Meuse et à se joindre aux troupes qu'il avait levées. Monsieur de Fabert eut ordre de la cour de se rendre à l'armée du maréchal de Châtillon ; il le trouva logé au village de Remilly ; en y arrivant, il apprit de Messieurs de Sourdis et de Praslin, officiers généraux, que le général Lamboy était de l'autre côté de la Meuse, vers Bazeilles, avec les troupes du comte de Soissons et celles de Monsieur de Bouillon, et qu'ils ne doutaient pas qu'elles ne passassent au travers de Sedan, pour venir attaquer l'armée du maréchal ; qu'il était néanmoins facile d'empêcher Lamboy d'exécuter ce projet, en se saisissant du poste de Fresnois, le plus avantageux qu'on pût choisir pour combattre l'ennemi, parce que l'armée du maréchal aurait eu le bois de La Marfée sur la droite, et la Meuse sur la gauche. Le maréchal convint de l'avantage de ce poste, et résolut d'aller l'occuper dès le lendemain, mais il n'était plus temps, car l'armée s'étant mise

(1) Voir tome V, page 137.

Digitized by Google

dès le matin en marche, Monsieur de Fabert et Monsieur de Praslin s'étant avancés pour aller à la découverte, ils s'aperçurent que l'armée ennemie, après avoir traversé la rivière, marchait vers Sedan. Le maréchal fit sur-le-champ ranger son armée en bataille ; le duc de Bouillon de son côté, eut bien de la peine de déterminer le comte de Soissons à combattre ; il était agité de violentes perplexités, car au moment qu'on devait livrer la bataille, il pensait qu'il ferait encore mieux de tendre à un accommodement. Pendant que le comte armé de toutes pièces se confessait, le duc de Bouillon et Lamboy pour fixer ses irrésolutions, commencèrent le choc avec tant de vigueur que l'armée du maréchal fit très-peu de résistance, et que, presque sur-le-champ, elle fut mise en déroute ; il n'y eut d'opiniâtreté qu'au canon, dont Monsieur de Bouillon s'empara. Le champ de bataille était entièrement gagné, lorsque le comte de Soissons tomba mort au milieu de ses gardes, sans que personne se fût aperçu ni comment, ni par qui il avait été tué ; les uns disent qu'il se tua en levant la visière de son casque avec le bout de son pistolet. En effet, le coup avait été tiré de si près que la bourre lui en était entrée dans la tête ; d'autres soutiennent qu'il a été tué par un cavalier de la compagnie d'Orléans ; d'autres veulent qu'il y avait gens apostés pour le faire ; mais ce ne sont que des conjectures ; il suffit de dire que le Cardinal trouva dans la mort de son ennemi, de quoi se consoler de la perte de la bataille.

Le duc de Bouillon n'eut d'autre fruit de sa victoire que la prise de Donchery, qui fut emporté après quatre jours de siége. Les Allemands et les troupes du duc la pillèrent et vendirent les effets des particuliers aux habitants de Sedan qui, usant du droit de la guerre, ne voulurent pas rendre aux vaincus leurs effets, pour le prix qu'ils leur avaient coûté. Les Sedanais se ressentirent longtemps de la dureté qu'ils avaient eue pour ceux de Donchery. Leurs enfants chassaient à coups de pierres, hors de leur ville, les bourgeois de Sedan qui s'y rendaient pour affaire ou pour s'y établir.

Après la prise de Donchery, le duc de Bouillon était d'avis d'entrer en France, parce que cela engagerait les ennemis du Cardinal à se déclarer ; mais soit que Lamboy n'eût pas ordre de

Digitized by Google

le faire, soit qu'il crût cette entreprise au-dessus de ses forces, après avoir fait le dégât sur les frontières de la Champagne, il abandonna le duc de Bouillon, et par un trait de méfiance contre le duc qui était en possession de Sedan et de Donchery, il fit repasser la Meuse à ses troupes, à un gué situé entre Donchery et Villette, qu'on nomme encore le gué des Allemands. Mais les paysans aguerris, pour embarrasser leur retraite, firent sur les lisières de la forêt des Ardennes, des abattis d'arbres derrière lesquels ils faisaient un feu continuel; et quand ils se voyaient prêts à être forcés dans un de ces retranchements, ils sautaient dans un autre, et par cette manœuvre, ayant fort endommagé cette armée, ils la contraignirent à abandonner une grande partie du butin qu'elle avait fait en deçà de la Meuse. Le général Lamboy avec le reste, alla rejoindre le Cardinal Infant qui marchait au secours d'Aire.

Le Roi, qui était près d'Amiens, ayant appris par Monsieur de Fabert la perte de la bataille de La Marfée, et que Donchery était assiégé par Monsieur de Bouillon, résolut de se rendre sur les lieux. Il fit marcher son armée sous la conduite du maréchal de Brézé, pour le reprendre; le Roi se trouva en personne à ce siége. La ville se rendit le 11 août de la même année, l'attaque s'en fit par le Moulin, et sur-le-champ, la garnison capitula. Il disposa toutes choses pour l'attaque de Sedan, mais comme l'entreprise était difficile par elle-même, et qu'il y avait lieu de craindre que la maison d'Autriche ne prît jalousie d'une pareille conquête, et n'envoyât le Cardinal Infant au secours de cette place, il aima mieux prendre la voie de la négociation, comme la plus convenable dans ces conjonctures. Les *Mémoires du duc de Bouillon* disent que l'accommodement se fit à Mézières, et qu'il fut signé le 8 août. Si cela est, le duc s'était donc soumis avant la reprise de Donchery; mais il fallait apparemment qu'il restât quelques conditions du traité à exécuter, pour sûreté de l'exécution desquelles il était toujours bon de se ressaisir de la ville de Donchery.

Le Roi, content des manières dont le duc de Bouillon fit les choses, se relâcha gracieusement en sa faveur de certaines conditions auxquelles le duc s'était soumis par le traité, et enchérissant sur la généreuse façon d'agir d'Henri IV, son père, il ne voulut pas même entrer dans Sedan.

Digitized by Google

Après cet accommodement, le Roi eut la curiosité de voir le champ où la bataille de La Marfée s'était donnée, il se rendit sur les lieux; en passant, le maréchal de Châtillon lui fit remarquer le poste de Fresnois, et lui dit : Je marchais pour aller l'occuper au moment que je rencontrai l'armée ennemie ; mais, répliqua le Roi, pourquoi ne vous mettiez-vous pas plus tôt en marche, vous ne m'auriez pas perdu une bataille. Je l'avoue, Sire, lui répondit le maréchal, mais ma consolation est que le Comte est tué. C'est aussi la mienne, dit le Roi.

L'accord fait à Mézières avec Monsieur le duc de Bouillon ne dura guère, car ce duc étant accusé d'avoir eu part au traité de Madrid, de concert avec Monsieur le duc d'Orléans, Messieurs de Thou et de Cinq-Mars, le Roi fit arrêter ces deux derniers et les fit conduire au château de Pierre-Encise.

Pour éclaircir ce fait, il est bon de savoir que le comte, duc d'Olivarès, au nom de Sa Majesté Catholique, et Fontrailles, au nom de Monsieur, signèrent un traité le 3 avril 1642, qui portait en substance que, comme les parties contractantes n'avaient en vue que le bien de la chrétienté, et surtout de procurer une paix juste et solide entre les deux couronnes, on n'avait aucun dessein de rien faire, qui préjudiciât aux intérêts du Roi Très-Chrétien, ni à ceux de son épouse; que sa Majesté Catholique fournirait douze mille hommes de pied et cinq mille chevaux, et qu'elle ferait toucher à Monsieur, à son arrivée à Sedan 400,000 écus, pour mettre sur pied, un train d'artillerie convenable, 12,000 écus de pension pour lui par mois, et 80,000 ducats par an, pour le duc de Bouillon, et le marquis de Cinq-Mars, grand écuyer de France ; 300,000 livres pour augmenter les fortifications de Sedan, et 25,000 livres par mois pour l'entretien de la garnison.

Le sieur de Langlade, auteur des mémoires du duc de Bouillon, ne disconvient pas que ce prince n'ait eu connaissance de ce traité, et que Monsieur de Cinq-Mars n'ait fait tous ses efforts pour y faire entrer le duc de Bouillon; mais qu'il refusa toujours d'y être compris, et de le souscrire; qu'au contraire, le duc le détournait par des raisons très-vives de le conclure, en lui représentant que par sa propre expérience, il ne savait que trop qu'il ne fallait faire

Digitized by Google

aucun fond sur les promesses des Espagnols; qu'ils étaient toujours prêts d'entrer dans les vues de ceux qui avaient conçu le dessein de brouiller l'Etat, qu'ils faisaient d'abord volontiers quelques démarches pour donner le branle aux intrigues, mais qu'ils savaient trouver bientôt quelques prétextes spécieux, pour abandonner un parti, à qui ils avaient promis une protection magnifique, et un puissant secours.

Il avoue cependant que le duc de Bouillon savait que ce traité ne se méditait que dans le dessein de donner des bornes au pouvoir excessif que s'était acquis le cardinal de Richelieu, qui donnait lieu d'appréhender que le Roi, dont la santé était très-faible, ne confiât après sa mort, à cette Eminence, le gouvernement de l'Etat, au préjudice des droits de la Reine et des princes du sang; l'auteur avoue qu'en ce cas, le duc avait le dessein d'offrir sa ville de Sedan, pour place de retraite.

Quant à Cinq-Mars, il trempait bien autrement dans cette conspiration, et en voilà le sujet. Le Cardinal avait mis Cinq-Mars auprès du Roi, mais il eut l'ingratitude de profiter de sa faveur, pour augmenter l'aversion secrète qu'avait ce prince pour le Cardinal; pour réussir à le perdre, il conçut le dessein de se lier avec les Espagnols, et d'engager Monsieur dans cette intrigue, en le portant à se retirer à Sedan, comptant qu'après cette levée de boucliers, il insinuerait aisément au Roi, que son ministre n'était propre qu'à faire des ennemis à l'Etat.

Monsieur le duc d'Orléans s'étant laissé persuader, envoya Fontrailles en Espagne, et ce ne fut qu'à son retour après le traité conclu qu'on informa Monsieur de Thou de ce qui s'était passé; il désapprouva fort cette conspiration, mais il n'osa la révéler. Son Eminence, par la voie des émissaires qu'elle entretenait pour le bien de l'Etat, dans les cours étrangères, reçut de Madrid, une copie de ce traité et la fit remettre incontinent au Roi. Ce prince frappé de l'atrocité du fait, et du danger qu'avait couru l'Etat, donna ordre sur le champ d'arrêter Monsieur de Cinq-Mars.

Et comme dans le traité, Fontrailles avait fait nommer le duc de Bouillon, qu'il y avait assuré qu'il le ratifierait, et donnerait Sedan pour place de retraite, on envoya en toute diligence un

Digitized by Google

courrier en Italie, où il commandait notre armée, pour le faire arrêter.

Le comte Du Plessis-Praslin, Couvonges et Castellan, officiers généraux qui commandaient sous lui, ayant reçu ses ordres, convinrent de différer jusqu'au lendemain, jour que Monsieur de Bouillon avait pris pour aller visiter la citadelle de Casal. Il y avait en effet trop de périls d'entreprendre de l'arrêter, à la tête d'une armée, dont il s'était acquis l'estime et la vénération, par l'exactitude à y faire observer la discipline militaire. Les trois officiers généraux s'étant rendus à Casal, pour exécuter leurs ordres, Couvonges, gouverneur de cette place, chez qui le duc s'était rendu, entra dans la chambre, et lui témoigna qu'il avait une douleur extrême d'être chargé de l'arrêter prisonnier.

Le duc demanda à voir l'ordre, Couvonges lui dit, qu'il l'avait laissé au comte Du Plessis-Praslin. Le duc, mettant la main sur la garde de son épée, le menaça de l'en percer, lui disant qu'il était bien hardi d'entreprendre d'arrêter un homme comme lui, sans avoir son ordre en main. Couvonges troublé de sa commission et de cet incident, retourna à Praslin, qui entrait dans la cour.

Le duc de Bouillon sortit sur le champ, par une porte de derrière, et rencontra dans la rue, St-Aubin, maréchal des logis de sa maison; après lui avoir dit l'état où il se trouvait, il lui ordonna de le suivre, et marcha vers les remparts pour se sauver; mais la chose fut jugée impossible. Un moment après, il ouit crier à son de trompe, qu'on donnerait mille pistoles à celui qui pourrait prendre le duc mort ou vif.

On avait eu soin d'insinuer au peuple, qu'il avait dessein de vendre Casal aux Espagnols.

Le duc entra dans un cabaret à bière, où il ne trouva qu'une femme; le mari revint et raconta tout ce qu'il avait appris. Monsieur de Bouillon, sous prétexte de vouloir boire du vin, envoya la femme en chercher, et dans cet intervalle confia son affaire au mari. Il lui donna 30 pistoles pour le cacher dans un grenier à foin et lui fit promettre de n'en rien dire à sa femme.

Ce qu'il ne fit pas, car dès le lendemain elle alla le révéler à Monsieur de Couvonges, qui vint le prendre, et le fit partir sur le

Digitized by Google

champ pour Pierre Encise, dans un carrosse cadenassé et sous bonne escorte.

Monsieur eut recours à la clémence du Roi, à qui il promit d'avouer tout ce qu'il savait de ce traité; comme il chargea ses complices, Messieurs de Cinq-Mars et de Thou eurent la tête tranchée à Lyon, le premier comme auteur du traité, et le second, pour en avoir eu connaissance et ne l'avoir pas révélé.

Les commissaires différèrent le jugement du duc de Bouillon, sous prétexte de tirer des preuves plus amples de certaines particularités qu'il était bon d'éclaircir. Il nia d'abord à plein d'avoir eu part au traité de Madrid; il avoua néanmoins, qu'à Limoges il avait dit à Fontrailles qu'il ne voulait pas qu'on fît mention de lui dans ce traité, et qu'ainsi, c'était mal à propos que son nom y était inséré ; qu'il avouait qu'il avait promis à la Reine Mère, et à Monsieur, de les recevoir dans Sedan, mais que ce n'était qu'en cas que le Cardinal eût voulu s'emparer de la régence, à l'exclusion de ceux à qui elle appartenait de droit; mais comme il était accusé par la propre déclaration de son ami, Monsieur de Cinq-Mars, d'avoir dressé le traité de concert avec Monsieur; d'avoir offert Sedan pour ville de sûreté, que son nom était dans le traité, il fut contraint de s'avouer coupable, parce que du moins, il ne se sentait pas plus innocent que Monsieur de Thou. En effet, il se crut perdu, quand on lui fit lecture de l'arrêt prononcé contre ce dernier. Sur le champ, il fit partir en poste un gentilhomme, pour offrir au Roi, les souverainetés de Sedan, de Raucourt et leurs dépendances, à condition de lui sauver la vie, et de lui rendre la liberté; cédant cette ville nuement, et sans prétendre aucun dédommagement; et de plus, par une lettre qu'il écrivit au cardinal de Richelieu, le 13 septembre suivant, il lui avoua que ses fautes ne lui permettaient pas d'espérer de grâce. La princesse sa femme, informée du danger où il était, mit tout en usage pour le sauver, car, appuyant les offres de son mari, elle alla jusqu'à protester, que si on le jugeait suivant la rigueur des lois, elle remettrait Sedan aux Espagnols.

Cependant elle employa les sollicitations du prince et de la princesse d'Orange et de la Langdrave de Hesse, du vicomte de

Digitized by Google

Turenne, qui avait déjà rendu d'importants services à la France, et de toutes les personnes de distinction affectionnées à sa maison.

Le 15 septembre 1642, le cardinal de Mazarin, au nom du cardinal de Richelieu, alla assurer le duc de Bouillon de sa liberté, et le 29 du même mois, il alla prendre possession de Sedan, pour et au nom du Roi. Aussitôt son arrivée en cette ville, il traita avec Mesdames de Bouillon, la mère et l'épouse du duc, et le jour que la garnison française entra dans Sedan, Madame Elisabeth de Nassau, la mère, mourut.

Cette garnison était composée de dix compagnies de gardes françaises, et trois compagnies de Suisses. Monsieur de Fabert à qui le roi avait confié le gouvernement de cette place, n'y arriva que le jour que Madame la duchesse de Bouillon en sortit; il la rencontra même en chemin, mais par respect, ou pour éviter de la mortifier, il se détourna de vingt pas de son carrosse.

En conséquence de cette prise de possession, le premier décembre suivant, le Roi fit expédier des lettres d'abolition, en faveur du duc de Bouillon, qui furent enregistrées tout de suite au parlement de Paris. Le duc de Bouillon avait tout lieu d'espérer que la mort du cardinal de Richelieu, et du Roi, qui suivit de près celle du Cardinal, le remettrait en possession d'une souveraineté qu'il prétendait n'avoir perdue, que pour s'être trop attaché à la Reine et à Monsieur, qui était alors en place de reconnaître ses services; on lui fit d'abord à la Cour, un accueil fort gracieux, mais dès qu'il sollicita l'exécution des promesses du feu Roi, Louis XIII, (qui l'avait assuré d'un dédommagement considérable pour la réunion de Sedan au domaine de la couronne) il cessa d'être regardé du même œil.

Le duc de Bouillon, rebuté peut-être de solliciter ce dédommagement, se retira en Suisse; la Reine Mère, choquée de cette retraite, fit expédier le 18 avril 1644, une commission adressée à Monsieur de Fabert, conçue en ces termes :

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, « à notre amé et féal maréchal de nos camps et armées, gouver- « neur de notre ville, château et citadelle de Sedan, le sieur « Fabert, Salut. Depuis notre avénement à la couronne, nous

Digitized by Google

« avions différé jusqu'à présent de faire prendre possession des « souverainetés de Sedan et Raucourt, faire prêter le serment de « fidélité à tous nos officiers et sujets desdites souverainetés, et y « faire exercer la justice en notre nom, bien que nous en eussions « tout le droit de propriété, en conséquence de la cession qui « nous en avait été faite par notre cousin le duc de Bouillon, « confirmée par lettres patentes, vérifiées en notre cour de Parle- « ment; nous avions désiré avant que de nous mettre en possession, « donner satisfaction à notre dit cousin, sur les propositions qu'il « nous avait fait faire, de lui bailler de notre domaine par forme « d'échange, du revenu desdites souverainetés de Sedan et Raucourt. « Et lorsque nous espérions la conclusion de cette affaire, nous « avons appris avec déplaisir, que notre dit cousin changeant de « résolution, était sorti de notre royaume sans nous en avoir donné « aucun avis; il est vrai que les conditions que nous avions fait « connaître, que nous pouvions accorder, étaient si avantageuses, « et si considérables, que nous pouvons dire avec vérité, que s'il « était encore en possession de la ville et souverainetés de Sedan « et Raucourt; il les aurait, étant bien conseillé, remises volon- « tairement en nos mains. Nous lui avions donné assurance, que « tous les honneurs, dignités, rangs, séances que lui et ses « prédécesseurs avaient eu jusqu'ici dans notre royaume, à cause « des souverainetés de Sedan, Raucourt et duché de Bouillon, lui « seraient conservés, et aux siens, pour en jouir, comme s'il était en « possession des dites souverainetés et duché. Et pour le revenu, « nous avions fait connaître, que nous nous porterions à en donner « récompense, en terres de considération de notre domaine, avec « titre de duché et pairie. Mais voyant que tous ces traitements « qui sont autant d'effets de notre bonté, étaient inutiles, et qu'il « y avait apparence que son intention était peut-être d'éloigner « l'exécution de la cession qu'il nous avait faite, puisqu'au même « temps qu'il nous avait fait remercier de nos bonnes intentions, « et assurer qu'il se rendrait en la maison de Larges, près de Blois, « pour en recevoir les effets, et conclure avec ceux que nous « envoyerions vers lui, le traité qu'il avait désiré de nous, il est « sorti hors de notre royaume, sans nous en donner avis. Ce qui

Digitized by Google

« nous a enfin fait résoudre d'user du droit qui nous est légitime-
« ment acquis, et de prendre la possession desdites souverainetés,
« comme en étant le vrai et légitime seigneur. A ces causes, de
« l'avis de la Reine régente, notre très-honorée dame et mère, de
« notre très-cher et très-amé oncle, le duc d'Orléans, de notre
« très-cher et très-amé cousin, le prince de Condé, de notre très-
« cher et très-amé cousin, le cardinal Mazarin, et autres grands et
« notables personnages de notre Conseil, nous vous avons commis,
« et commettons par ces présentes, signées de notre main, pour
« et en notre nom, faire prêter en l'Hôtel-de-Ville de Sedan, en
« l'assemblée publique de tous les habitants, le serment de fidélité
« qui nous est dû, à cause des dites souverainetés, et en outre,
« faire en notre nom exercer la justice tant en première instance
« que souverainement en toute l'étendue des dites souverainetés,
« voulant que la dite ville de Sedan, et tous les sujets desdites
« souverainetés, jouissent des mêmes droits, priviléges, libertés,
« franchises et exceptions, qu'ils ont joui jusqu'à présent, sans
« qu'il y soit rien innové, même en l'exercice de la Religion Pré-
« tendue Réformée, nous réservant d'envoyer des commissaires
« sur les lieux, procéder à l'estimation du revenu desdites sou-
« verainetés, mandons à tous les officiers et sujets de ladite ville
« de Sedan, et souverainetés de Sedan et de Raucourt, de tenir la
« main à l'exécution des présentes, car tel est notre plaisir.

« Donné à Paris, le 18e jour d'avril, l'an de grâce 1644, et de
« notre règne, le premier, signé : Louis, et plus bas, par le Roi,
« la Reine régente, sa mère présente, de Loménie. »

Le 20 avril de la même année, le Roi adressa ses ordres au Conseil souverain de Sedan, pour exécuter le contenu en la commission adressée à Monsieur de Fabert; pour y satisfaire, il se rendit le 28e d'avril suivant, en l'église paroissiale de la ville, où tout le clergé des souverainetés prêta le serment de fidélité en surplis et en étole. De là, il se transporta au palais, où il le fit prêter aux officiers du conseil souverain du bailliage, qui promirent d'exercer dorénavant la justice au nom, et en l'autorité du Roi leur prince. Il fut suivi de celui des échevins et des autres officiers de l'Hôtel-de-Ville, qui de même que ceux du conseil et du bailliage,

Digitized by Google

le prêtèrent à genoux, tenant les mains sur les saints Evangiles, tant en leur nom, qu'en celui de tout le peuple, qui était aussi à genoux.

Cette cérémonie fut suivie de la part du peuple, de cris redoublés de : vive le Roi et la Reine régente. La noblesse des terres, assemblée dans le château, les ministres et anciens de la religion, les professeurs de l'Académie, le principal et les régents du collége tenant aussi les mains sur les saints Evangiles, firent leur serment dans l'Hôtel-de-Ville.

Monsieur de Fabert se rendit ensuite sur la place, où il trouva la milice bourgeoise, en armes et en écharpes blanches. Tous jurèrent d'employer leurs armes, leur vie et leurs biens, pour le service de Sa Majesté, envers et contre tous.

Le *Te Deum* fut ensuite chanté par le clergé dans l'église, et par les ministres dans le temple ; toute l'artillerie du château fut tirée, les échevins firent un feu de joie sur la place, et chaque particulier devant sa porte. La joie fut universelle, et le peuple y criait de bon cœur : vive le Roi et la Reine régente !

Le premier de mai suivant, les capucins dans leur couvent, les maires de tous les villages des souverainetés dans l'Hôtel-de-Ville, et toutes les milices des terres dans la plaine de Balan, prêtèrent aussi le serment entre les mains de Monsieur de Fabert. Enfin, le 10 du même mois, se fit l'ouverture des audiences, en présence de Monsieur de Fabert, de quantité de gentilshommes, et d'officiers de la garnison

Monsieur de Fabert qui avait fait dresser un procès-verbal fort ample et fort exact de cette grande cérémonie, l'envoya en Cour. Le Roi fut si content du zèle et de la soumission de ses nouveaux sujets, que par ses lettres patentes, données à Ruel au mois de juin 1644, il exprime sa satisfaction en ces termes :

« Les habitants des villes et souverainetés de Sedan, Raucourt « et St-Menges, ayant de tous temps témoigné une particulière « dévotion au service des Rois, nos prédécesseurs, en ont aussi « reçu toute protection, pendant qu'ils ont été sous leurs anciens « seigneurs. Et continuant leur zèle et affection au feu Roi notre « très-honoré seigneur et père, de glorieuse mémoire, ont donné

Digitized by Google

« témoignage d'une parfaite et entière soumission, non-seulement « lorsque notre très-cher et très-amé cousin, le cardinal Mazarin, « alla prendre possession en son nom, des dites souverainetés; « mais encore, lorsque le sieur Fabert, maréchal de nos camps et « armées, gouverneur pour nous des dites souverainetés, en exécu- « tant nos ordres, fit prêter à nos dits habitants, le serment de « fidélité; en laquelle action ils se sont comportés, avec tant de « respect et d'obéissance, et donné des marques si évidentes de « franchise et sincérité, que nous nous sentons obligés à leur « témoigner la satisfaction que nous en avons reçue, et à leur « faire éprouver par nos faveurs et nos bienfaits, que ce changement « leur donnera sujet de s'estimer heureux sous notre domination. »

Par ces mêmes lettres patentes, le Roi confirme ses sujets des trois souverainetés, eux et leur postérité à toujours, dans tous les priviléges, immunités, franchises et libertés qui leur ont été octroyés par les Rois, ses prédécesseurs; il veut aussi que tous les autres priviléges, libertés, franchises et immunités, qui leur ont été donnés et concédés, dont ils ont joui sous l'obéissance de leurs anciens seigneurs, leur soient pareillement inviolablement continués et gardés, comme il est porté par leurs coutumes et ordonnances, encore qu'ils ne soient ici spécialement exprimés.

Ces lettres patentes entrent dans un grand détail des priviléges que le Roi accorde à ses sujets, de l'une et de l'autre religion. Aux protestants, il accorde le libre exercice de la leur, et la continuation de leur collége, Académie et école, et d'autres libertés mentionnées plus amplement dans ces lettres.

Les priviléges des Rois prédécesseurs, consistent en des édits, déclarations et lettres patentes de François Ier, Henri II, Charles IX, Henri III, qui reconnaissent les trois principautés pour terres souveraines, et leur prince pour souverain. Les lettres d'Henri IV, celles de Louis XIII et de Louis XIV, en confirmant les priviléges octroyés par les Rois leurs prédécesseurs, ont aussi reconnu les princes de Sedan pour souverains; tous ces édits, déclarations, lettres patentes, commission, ordre. et procès-verbal de prestation de serment, dont nous venons de faire mention, sont insérés tout au long dans le Recueil des priviléges de la souveraineté de Sedan, imprimé en cette ville en 1724.

Digitized by Google

En 1646, après la prise de Porto-Longonne, où Monsieur de Fabert assista, il reçut ordre de se rendre à la Cour, où il représenta au cardinal de Mazarin, la nécessité qu'il y avait de rétablir et augmenter les fortifications de Sedan, et demandant qu'on assignât un fond pour y faire travailler; on le lui promit, mais on ne put le faire.

Lorsque le maréchal de Fabert fut de retour à Sedan, il fit assembler le peuple, et lui découvrit les raisons qu'il avait de croire que la France allait être exposée à de sanglantes guerres civiles; il lui représenta ensuite qu'il s'acquérerait beaucoup d'honneur et d'avantage, si n'étant réuni que depuis peu à la couronne, il témoignait plus de zèle à se conserver au Roi, que n'en faisaient paraître les anciens sujets; ils déclarèrent tous qu'ils étaient de son sentiment, et qu'il ne s'agissait que de savoir de lui, en qui ils avaient une extrême confiance, ce qu'il fallait qu'il fissent pour le service du Roi, et pour leur propre sûreté. Monsieur de Fabert leur dit qu'il fallait indispensablement mettre les bastions qui environnent la place, en état de défense, qu'il avait demandé de l'argent à la Cour, mais qu'on ne pouvait compter là-dessus; que si pour se défendre, on venait à demander une forte garnison, la Cour n'étant point en état de la payer, elle serait à leur charge, et les épuiserait, qu'il ne trouvait point de meilleur expédient pour les garantir des ennemis du dehors, et du dedans du royaume, que de réparer eux-mêmes leurs fortifications, et de perfectionner quelques ouvrages, pour se mettre en état, en cas d'attaque, de faire une vigoureuse résistance. Le peuple et les principaux habitants sentant qu'en cela, il s'agissait de leurs propres intérêts, approuvèrent cette proposition, et déclarèrent qu'ils s'en rapportaient entièrement à ses lumières, pour trouver le moyen de la mettre à exécution.

Monsieur de Fabert écrivit au cardinal de Mazarin, et le pria de la part du peuple, de trouver bon qu'il fît une imposition sur lui-même, qu'elle pourrait produire imperceptiblement un petit fond, qui étant bien employé, suffirait pour mettre cette place en sûreté. Le projet qui fut envoyé à Son Eminence, consistait à se soumettre à établir un petit impôt sur les marchandises qui entre-

Digitized by Google

raient dans la ville; qu'un notable serait chargé de la recette de l'impôt sans frais, que le marché avec les ouvriers se ferait par les échevins, en présence de Monsieur de Fabert, et que le paiement des ouvrages se ferait tous les 15 jours par le receveur.

Le Cardinal approuva cet expédient, et donna les ordres et les autorisations nécessaires pour le faire exécuter. Le peuple supporta sans peine l'impôt qui fut mis sur les vins, les eaux-de-vie et la bière; les ouvrages s'avançaient à vue d'œil; cependant, à voir aujourd'hui les prodigieux fossés taillés dans le roc, on dirait que c'est l'ouvrage d'un siècle entier. Le gouverneur était cinq ou six heures par jour sur ces ouvrages, et les échevins y passaient le jour entier.

Quoique le cardinal Mazarin n'aimât point Monsieur de Fabert, il avait cependant tant de confiance en sa probité, qu'il le chargea de conduire à Sedan, son neveu et ses trois nièces, pour les soustraire à la fureur des Frondeurs qui s'étaient révoltés contre le Roi et son ministre. Pendant cette guerre civile, la France était tellement agitée, qu'une partie de ses peuples avait pris les armes contre l'autre. Cependant, Monsieur de Fabert de retour à Sedan, fit de fréquents voyages dans les villes de nos frontières, pour entretenir les gouverneurs dans la fidélité qu'ils devaient à leur souverain.

Après la mort du comte de Bussy, Mézières se trouva sans gouverneur; le vicomte de Lameth, et le chevalier du même nom, étaient non-seulement parents du Coadjuteur, qui avec le prince de Condé, était le chef de la ligue, mais de plus, ils dépendaient entièrement de lui. Monsieur de Noirmoutiers, gouverneur de Charleville (place qu'on avait donnée en dépôt aux Frondeurs) était aussi intime ami du Coadjuteur; cela mettait Mézières, place importante, en danger d'être surprise. Monsieur de Fabert, connaissant le péril où elle était, s'y rendait deux ou trois fois par semaine, pour calmer les esprits, et retenir les officiers de la garnison dans leur devoir, il exigea même d'eux des promesses par écrit, de demeurer fidèles au Roi.

La mauvaise situation des affaires du Cardinal, l'ayant contraint de sortir de France, il se retira d'abord à Sedan, ensuite à Bouillon, d'où il se rendit dans les états de l'Electeur de Cologne.

Digitized by Google

Le 20 mars 1651, fut passé le contrat d'échange des souverainetés de Sedan, Raucourt, St-Menges, et de ce que Frédéric Maurice avait possédé de la duché de Bouillon contre la duché d'Albret, celle de Château-Thierry, le comté d'Auvergne, à la réserve de Clermont-Ferrand et de La Tour et ses dépendances, et de plus, le comté d'Evreux, et grand nombre d'autres terres considérables qui lui furent données en dédommagement des dites souverainetés, ainsi qu'il appert par ledit contrat passé par devant Vauthier et son compagnon, notaires au Châtelet de Paris.

Le 29 décembre 1651, le parlement de Paris sachant que le cardinal de Mazarin était de retour de son exil, et qu'il s'était rendu à Sedan, où il se comptait fort en sûreté, par la confiance qu'il avait en la fidélité de Monsieur de Fabert, le parlement ayant su que c'était dans le dessein de rentrer en France, d'où il avait été chassé par un arrêt de cette cour, rendit un autre arrêt qui enjoint à tous les sujets du Roi, de lui courir sus; il ordonna en même temps que sur les deniers provenant de la vente des meubles et de la bibliothèque du Cardinal, il serait pris 50,000 écus qui seraient donnés à quiconque se saisirait de sa personne. Cet arrêt fut cassé par un autre du 18 janvier suivant. Le cardinal de Mazarin partit de Sedan, et le maréchal d'Hocquincourt, étant venu le prendre à quelque distance de cette ville avec bonne escorte, il le conduisit à Poitiers, où était le Roi.

Au mois de septembre 1653, Messieurs de Turenne et La Ferté, réassiégèrent Mouzon, et après dix-huit jours de siége, cette place se rendit, et la garnison en sortit le 28 de ce mois; Rocroy fut repris en même temps par le prince de Condé, qui commandait l'armée espagnole; notre armée occupée au siége de Mouzon, ne permit pas au vicomte de Turenne de secourir cette place.

Au mois de juillet 1654, le roi Louis XIV voulant faire sa première campagne, sous Monsieur de Fabert, se rendit à Sedan, d'où ils partirent ensemble pour aller mettre le siége devant Stenay; le Roi s'exposa fort au siége de cette place, que le comte de Chamilly fut contraint de rendre après trente-trois jours de tranchée ouverte, le 16 août suivant.

Le Roi se rendit encore sur nos frontières, pour prendre Mont-

Digitized by Google

médy. Le maréchal de La Ferté en faisait le siége, et Monsieur de Turenne le couvrait. Cette place ne se rendit qu'après cinquante jours, en 1657.

Monsieur de Fabert, pour récompense de ses services, fut fait maréchal de France, au mois d'août 1658; il mourut à Sedan le 16 mai 1662, et fut enterré le dix-septième dans un caveau de l'église des Capucins qu'il avait fondé et doté.

Il avait eu de Claude de Clévant, sa femme, Louis, marquis de Fabert, qui eut la survivance du gouvernement de Sedan. Il fut tué en 1669, au combat de Candie. Il eut aussi la marquise de Vervins, celle de Quélus, et Angélique de Fabert, qui fut veuve du marquis de Genlis, et mariée en secondes noces à François d'Harcourt, marquis de Beuvron, père du maréchal d'Harcourt, qui épousa Marie Anne de Genlis, fille du marquis de ce nom, et d'Angélique de Fabert. Ils eurent en 1690, François, duc d'Harcourt, que le roi a pourvu en 1739 du gouvernement de Sedan qu'avait eu son bisaïeul maternel.

Entre les plus grands services que le maréchal de Fabert rendit à la France, sur nos frontières, est que, premièrement, prévenu des nécessités de l'Etat, dès le commencement de son gouvernement, il renvoya la garnison que le Cardinal y avait établie, et que de concert avec les gouverneurs des autres villes frontières, il trouva le secret d'en établir une, qui n'était point à la charge de l'Etat, et qui était bien payée par les courses qu'elle faisait sur les pays ennemis.

Deuxièmement : Monsieur de Fabert ayant introduit des garnisons dans Carignan, et Champ-Neuville, places appartenantes au roi d'Espagne, dans le temps même qu'on travaillait au traité des Pyrénées, il fournit par là au Roi, l'expédient d'acquérir ces places et leurs territoires, sans qu'il lui en coûtât rien, et que les Espagnols pussent s'en apercevoir; il dressa un article qu'il envoya au Cardinal pour être inséré dans ce traité, immédiatement après celui où il serait parlé des places que les deux Rois devaient se rendre, en sorte qu'il pût paraître une suite de celui qui le précédait. Cet article était conçu en ces termes : « Et généralement toutes les « dépendances des lieux où l'un des deux Rois a garnison dans le « chef-lieu, leur demeureront et appartiendront sans difficulté. »

Digitized by Google

L'acquisition était belle, en ce que la prévôté de Carignan contient près de trente villages, et que c'est le seul bon pays que les Espagnols possédaient en deça des Ardennes. Le Cardinal en eut tant de joie, qu'il dit tout haut, qu'il ne doutait pas qu'un jour, le Roi ne donnât cette belle terre à Monsieur de Fabert ; néanmoins, elle fut donnée par la suite au comte de Soissons, à titre d'apanage.

Le 27 septembre 1672, le duc de Lorraine parut sur les hauteurs de Mouzon, saccagea cette ville, mais s'étant un peu trop engagé dans nos frontières, il y perdit bien du monde, et fut contraint de retourner sur ses pas.

Le 30 octobre 1676, le comte de Berlo rendit Bouillon au maréchal de Créquy, sans faire de résistance ; quoique ce comte ait été soupçonné de s'être laissé corrompre, il est à croire que c'est sans fondement. Cette ville était enclavée dans le pays de Liége, qui jouissait de la neutralité ; sous cette confiance, elle se trouvait dégarnie d'hommes et de munitions de guerre, pour la défendre ; mais ce qui fit qu'on s'en saisit, fut qu'on appréhendait que les Espagnols ne s'avisassent de le faire, pour s'ouvrir un chemin pour ravager la Champagne.

Ce fut du moins le prétexte que prit le maréchal pour s'en emparer, et cette forteresse a toujours eu depuis une garnison française pour la garder. Le duc de Bouillon au surplus, y faisait tous les actes de souveraineté.

En 1678, se fit la paix de Nimègue. Nous avons vu par le traité de Cateau-Cambrésis, qu'on avait ordonné que Bouillon serait rendu à l'évêque de Liége, qu'on y avait réservé les prétentions de la maison de La Marck, à l'effet de quoi les parties conviendraient d'arbitre dans le mois de septembre suivant.

Mais par le traité de Nimègue, fait entre l'Empereur et le Roi de France, il fut décidé par le vingt-huitième article, qu'attendu que depuis longtemps, il y avait contestations touchant le château et duché de Bouillon, entre les ducs de ce nom et l'évêque de Liége, on est convenu que la possession demeurera comme elle est maintenant au duc de Bouillon, mais que sans en venir à aucune voie de fait, ce différent sera terminé à l'amiable ou par des arbitres qui seront choisis par les parties, trois mois après l'échange de ratification de ce traité.

Digitized by Google

En effet, c'était Louis XIV qui donnait la paix, et le prince de Liége, Maximilien Henri de Bavière, et son chapitre, avaient député à Nimègue les sieurs Laurent de Charneux, conseiller du conseil ordinaire, et Ferdinand Vander Veken, agent de son Altesse à la Haye, pour y représenter les droits du prince sur la duché de Bouillon.

L'auteur de l'*Explanatio uberior*, avoue qu'après le traité de Nimègue, l'évêque de Liége et son chapitre firent faire plusieurs protestations et remontrances, mais que, respectant en quelque sorte la décision du traité, ils se sont contentés de se servir dans leurs protestations, contre l'article qui les concernait, de la clause qu'ils n'entendaient toutefois d'ailleurs invalider ledit traité; protestant d'avoir recours en temps et lieu, contre icelui, en ce qui les concerne seulement, et même contre leurs députés, les sieurs de Charneux et Vander Veken, leurs héritiers et successeurs, en ce qu'ils auraient excédé leurs pouvoirs et instructions.

Il s'est fait depuis plusieurs traités de paix, sans qu'ils aient fait redresser leurs griefs. Il y a plus de soixante ans que celui de Nimègue est fait; nulles démarches n'ont été faites de leur part pour s'accommoder à l'amiable, ni pour nommer des arbitres. Le duc de Bouillon jouit paisiblement de la duché, et l'évêque de Liége se contente de continuer à prendre le titre de : duc de Bouillon.

Nous avons dit que Evrard de La Marck, troisième de ce nom, seigneur de Sedan, vers 1430, fit commencer la forteresse qu'on nomme le château, que Jean de La Marck, son successeur, acheva de le bâtir; que ce fut lui qui fit ceindre la ville de bons murs, du débris desquels il ne reste plus que la porte de l'Horloge, et une autre masquée, qu'on voit encore à quelque distance du pied de la corne du fer à cheval, du côté qui regarde la ville. Nous avons vu aussi que Henri de La Tour, duc de Bouillon, et prince de Sedan, fit augmenter cette ville considérablement, parce qu'elle devint de son temps, une ville de refuge, que ce fut lui qui en fit faire l'enceinte, telle que nous la voyons aujourd'hui; enfin, nous avons aussi vu que Monsieur de Fabert fit construire la corne des Capucins, et quelqu'autre ouvrage que nous expliquerons dans la suite.

Il convient à présent de donner une idée générale de l'état actuel

Digitized by Google

de cette place, tant par rapport à ses anciennes fortifications, qu'à celles que le Roi a fait construire depuis qu'il en est en possession.

Le château est une forteresse vaste et de grande importance. On y remarque un arsenal magnifique, qu'on nomme les antiques, parce qu'il est composé d'anciennes armes de toute espèce, que les princes de La Marck et de La Tour y ont amassées.

Elles sont dignes de la curiosité des étrangers. Cette forteresse n'est pas moins respectable par la naissance qu'elle a donnée à plusieurs grands capitaines, et surtout à Monsieur le maréchal de Turenne qui y a été élevé.

Elle est flanquée de quatre bastions, qui ont été construits par ces derniers princes, dans le goût du chevalier de Ville. Le premier regarde le nord, et se nomme le bastion fourchu. Le second est au couchant et se dit le bastion du gouverneur. Le troisième a son aspect au midi et se nomme le bastion des Dames ou des filles, c'est-à-dire des princesses qu'on appelait : Mesdames. Et enfin, le quatrième est vers le levant, et se nomme le bastion du Roi ; il est vraisemblable qu'on lui a donné ce nom en l'honneur d'Henri IV, le bienfaiteur d'Henri de La Tour.

Le terrain du château qui est inégal par les rochers qui le composent et qui l'environnent, le rend un peu irrégulier; mais tous ses fossés et ceux des ouvrages qui le couvrent, taillés d'une grande profondeur dans le roc ont fait juger à M. de Vauban, que la place était susceptible d'une fortification parfaite. En effet, cette forteresse est fort élevée, et fondée sur le roc même; mais étant commandée de quelques collines, on y a avancé de grands ouvrages, dont les retranchements, comme nous le verrons, par la suite, forment cinq cornes très-spacieuses, dont la tête la plus avancée est couverte par une demi-lune. Elles sont environnées de fossés taillés dans le roc, avec leurs chemins couverts; mais avant d'entrer dans un détail plus étendu de ces grands ouvrages, comme la ville fait une grande partie de l'enceinte du château, et que ses fortifications sont plus anciennes, il est à-propos d'en donner quelque idée.

Lorsque Henri de La Tour, en 1616, augmenta cette ville, il la fit ceindre de bons murs, et fortifier de huit bastions, fausses braies et fossés, construits à la manière du chevalier de Ville.

Digitized by Google

Le bastion du fer à cheval est entre le château et la corne des Capucins; celui de Sillery est en descendant vers la porte de France; au-delà de cette porte est celui du Moulin; entre ce dernier, le mur de la ville, et celui de la Picquerie, il y a un ouvrage à corne, qu'on appelle la corne de Soissons ou de l'Isle, qui doit avoir été construite après l'enceinte de la ville, non par Henri de La Tour, mais vers 1640, par Frédéric Maurice, son successeur, car ce fut vers ce temps que le comte de Soissons, prince du sang, mécontent de la Cour, comme nous l'avons dit, fit deux retraites à Sedan.

Après le bastion de la Picquerie, est celui de Bourbon, nom qu'on lui a donné de même qu'à la principale rue de la ville, en l'honneur de Françoise de Bourbon Montpensier, mère de Charlotte de La Marck. Après le bastion de Bourbon, est celui de Turenne, nom qu'on lui a donné en l'honneur du fameux maréchal de ce nom, qui était fils d'Henri de La Tour.

Après celui de Turenne, est celui de Nassau, parce qu'en secondes noces, Henri avait épousé Elisabeth de Nassau, fille du prince d'Orange, et enfin celui de la Marquette, qui regagnant les fossés du château du côté du faubourg du Mesnil, termine l'enceinte de la ville.

Depuis le bastion de la Picquerie, jusqu'à celui de Nassau, règnent le long des murs de la ville, de fausses braies, et un grand fossé plein d'eau, qui ont été faits dans le même temps et dans le même goût. L'extérieur de ce fossé est fortifié de trois demi-lunes, entourées de fossés pleins d'eau, d'ouvrages en terrasses, de chemins couverts, et d'avant-fossés qui règnent le long de la prairie, et qui ont été construits depuis quarante à cinquante ans, dans le goût de Monsieur de Vauban.

Monsieur de Fabert n'eut pas plus tôt pris possession du gouvernement de Sedan, qu'il s'aperçut que quoique le château fût fort élevé, et fondé sur le roc, il était néanmoins commandé par quelques collines. Ce qui lui fit concevoir le dessein de commencer à avancer de grands ouvrages du côté qui regarde le bois de Quirimont.

Nous avons dit qu'il fit construire vers 1646, du côté du fau-

Digitized by Google

bourg du Rivage, la corne des Capucins; apparemment que dès-lors, il ne lui parut pas moins nécessaire de construire celle du Palatinat, pour faire parallèle à celle du Rivage.

On croit que le nom de Palatinat fut donné à cet ouvrage, parce que dans l'église paroissiale de cette ville, qui servait autrefois de Temple aux protestants, il y a encore un caveau où on enterrait les princes de cette religion; Philippe, prince Palatin, fils de Frédéric le Constant, électeur Palatin et roi de Bohême (suivant l'abbé Raguenet, auteur de l'histoire de Monsieur de Turenne) ayant été tué dans la bataille de Rethel, faisant profession de la religion protestante, fut sans doute transporté à Sedan, comme le lieu le plus prochain, pour être enterré sous ce Temple, où l'exercice de la religion était encore libre.

On peut assurer que le corps de la corne des Capucins, celui du Palatinat, leurs fossés mêmes taillés dans le roc, sont construits dans la manière du chevalier de Ville; mais quant aux trois autres grandes cornes, qui couvrent le château du côté de Quirimont, et qui sont entre ces deux premières, elles ont été construites depuis quarante à cinquante ans, dans le goût de Monsieur de Vauban.

La corne de la Rochette, est située entre celle du Palatinat, et celle du grand Jardin. Cette seconde est située entre la Rochette et la corne des Ecossais, et cette troisième aboutit à la corne des Capucins.

Les demi-lunes de ces trois cornes, leurs chemins couverts, leurs fossés, de même que la demi-lune qui couvre l'ouvrage des Capucins, les cinq ouvrages même qui couvrent celui du Palatinat, les murs et le demi-bastion qui forment le faubourg du Mesnil; leurs terrasses, leurs chemins couverts et avant-fossés aboutissant à la prairie, sont tous à peu près de même date, et dans le même dessin de Monsieur de Vauban.

Passant au faubourg du Rivage, il y a une autre corne dans le même goût, fortifiée à la tête du pont Rouge, d'un petit réduit crénelé. La tête du faubourg de La Cassine est aussi fortifiée dans le même goût, d'un autre réduit.

Près de cette tête, on a commencé depuis peu, un ouvrage en manière de couronne, à qui l'on donne le nom d'Asfeld, et qui couvre déjà une grande partie de ce faubourg.

Digitized by Google

Le pont qui traverse la Meuse à la porte de France, est bâti de pierres de taille avec de bons éperons à sa tête. Il y a une demi-lune pentagonale, construite en 1690. Un fossé la sépare du grand ouvrage à corne de Torcy. Cette corne est environnée d'un fossé rempli d'eau, et a été achevée en 1700. Son pont est couvert d'une demi-lune, avec un fossé rempli d'eau, cette demi-lune est entourée d'un chemin couvert et d'avant fossés, qui aboutissent à la prairie de Torcy.

Sur la gauche de ces ouvrages modernes, il y a une grande lunette, située sur le bord de la rivière, et faite depuis.

I. — CORRECTIONS.

P. 13, ligne 35, au lieu de *vers le milieu du Ve siècle*, lisez : *vers la fin du Ve siècle.*

P. 31, ligne 32, au lieu de *en* 1131, *Budes*, lisez : *en* 1131, *Eudes.*

II. — RÉSUMÉ CHRONOLOGIQUE.

La seigneurie de Sedan, sur la Meuse, entre Mouzon et Donchery, était originairement un fief de l'abbaye de Mouzon et un arrière-fief de l'Eglise de Reims. Donné à des avoués puissants, ce fief devint entre leurs mains une principauté. Sedan n'apparaît dans les chartes qu'en 1259, à l'occasion d'un traité que firent Thomas Ier de Beaumetz, archevêque de Reims, et Henri de Gueldre, évêque élu de Liége, pour les fiefs qu'ils possédaient en commun. L'abbé de Mouzon ne paraît pas dans cet acte, parce que les deux prélats ne traitaient que de leurs droits, laissant à leurs feudataires ceux qui leur appartenaient.

En 1289, Gérard de Jausse, chevalier, seigneur de Sedan et de Balan, se rendit au chapitre de l'abbaye de Mouzon et fit hommage à l'abbé Bertrand pour les villes et fiefs de Sedan et de Balan, qu'il déclara expressément relever de cette abbaye.

Sedan devint ensuite arrière-fief de la couronne, après que par le traité du 16 juillet 1379, le roi Charles V eut acquis les droits de l'archevêque de Reims sur cette seigneurie pour les réunir au domaine.

De la maison de Jausse, Sedan passa à Jean de Barbançon, seigneur de Bossu, en 1381. Cette ville était déjà devenue par sa position une place importante. Le roi Charles VI la trouvant propre à couvrir la frontière du royaume, obligea le sire de Barbançon à s'en accommoder avec lui par un traité conclu en octobre 1389, avec promesse d'un échange qui ne lui fut délivré qu'en 1398.

En 1400, Charles VI donna Sedan à son frère, Louis, duc d'Orléans. Ce prince mourut assassiné le 23 novembre 1407 ; il eut pour successeur son fils Charles, duc d'Orléans, qui par lettres de février 1413, donna ou vendit la seigneurie de Sedan

Digitized by Google

et la terre de Florenville à Guillaume, sire de Bracquemont. Ce Guillaume laissa entre autres enfants, Louis, sire de Bracquemont et de Sedan, et Marie, alliée en 1410, à Evrard de La Marck.

Evrard de La Mark, seigneur d'Aremberg, baron de Lumain, acquit en 1424, de Louis de Bracquemont, son beau-frère, la terre de Sedan. Il mourut vers 1454.

Jean de La Marck, fils aîné d'Evrard, fut seigneur de Sedan, d'Aremberg, de Lumain, de Bracquemont, d'Agimont et de Neufchâtel. Il mourut en 1480.

Robert Ier de La Marck, second fils de Jean, succéda à son père dans la seigneurie de Sedan à laquelle il réunit celles de Fleuranges et de Jamets que lui apporta en mariage Jeanne, fille unique et héritière de Colart ou Nicolas de Marlei Il fut tué en 1489, au siége d'Yvoy.

Robert II de La Marck, fils aîné du précédent, lui succéda dans la seigneurie de Sedan et le gouvernement de Bouillon. Il fut surnommé *le grand Sanglier des Ardennes* et mourut en novembre 1536.

Robert III de La Marck, seigneur de Fleuranges, fils aîné de Robert II, lui succéda en qualité de seigneur de Sedan et dans ses prétentions sur le duché de Bouillon. Il mourut au mois de décembre 1536.

Robert IV de La Marck, successeur de son père dans la seigneurie de Sedan et dans ses autres domaines, reçut du roi Henri II le bâton de maréchal de France. Il mourut en 1556.

Henri Robert, fils aîné du précédent paraît être le premier qui ait pris le titre de prince de Sedan. Il mourut le 2 décembre 1574.

Guillaume Robert, son fils et successeur, mourut à Genève sans avoir été marié, le 1er janvier 1588.

Charlotte de La Marck, sa sœur, instituée par son testament, son héritière en tous ses biens, spécialement *en ses terres et seigneuries souveraines de Bouillon, Sedan, Jamets et Raucourt*, épousa en 1591, Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, et lui apporta en dot les souverainetés de Sedan et de Raucourt avec ses droits sur le duché de Bouillon.

Henri de La Tour mourut à Sedan le 23 mars 1623. Son fils aîné, Frédéric-Maurice de La Tour, lui succéda au duché de Bouillon, aux principautés de Sedan, Jamets et Raucourt, à la vicomté de Turenne et au comté de Montfort. En 1642, après la mort de Cinq-Mars, craignant pour sa tête, il fit offrir au Roi ses principautés de Sedan et de Raucourt. Par contrat d'échange conclu en cette même année 1642 mais seulement signé en 1651, le prince obtint du roi les comtés d'Auvergne, d'Evreux, les duchés de Château-Thierry et d'Albret avec d'autres terres d'un revenu considérable. ED. S.

FIN.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA LIGUE

DANS LE SEDANAIS

Cette *Histoire de la Ligue dans le Sedanais* est extraite des *Essais historiques sur la Principauté de Sedan*, par Jacquemart. Nous en avons trouvé une copie dans les papiers de l'abbé Boulliot, l'auteur de la *Biographie ardennaise*. « Je ne sais (lit-on dans une note de l'abbé Boulliot), où Jacquemart, qui était un plagiaire et un mauvais écrivain, a pris ce morceau, qui ne me paraît pas mal fait. Ne serait-ce pas dans l'histoire du président de Thou? »

Une autre note du même écrivain est ainsi conçue : « extrait des *Essais historiques sur la Principauté de Sedan*, par Jacquemart, sous la minorité de Charlotte de La Marck. — Jacquemart a sûrement pillé ce morceau, assez bien fait, et s'en est emparé en corsaire, sans citer : »

Ce Jacquemart dont il est ici question, est sans nul doute, *Nicolas-François*, né à Sedan le 2 octobre 1735, mort à Paris, à l'hospice de la Charité le 2 avril 1799. L'abbé Boulliot lui attribue (t. II. de la *Biogr. ardennaise*, p. 51-52), les ouvrages suivants : I. *Remarques historiques et critiques sur les trente-trois poroisses de Paris*, etc., 1791, in-8°; II. *Remarques historiques sur les abbayes, collégiales, paroisses et chapelles de la ville et faubourgs de Paris* 1791, ouvrage qui parut en 1792 avec ce nouveau titre : *Les ruines Parisiennes, depuis la Révolution de* 1789; III. *Etrennes aux Emigrés*, 1793, in-12; IV. *Le Théophilanthrope* dévoilé, 1798, in-8° de 7 p. qui fut saisi par la police.

Quérard, dans sa *France littéraire*, ajoute à cette liste deux autres ouvrages qui certainement ne sont pas sortis de la plume de Jacquemart. Il ne parle pas des *Essais historiques sur la Principauté de Sedan*, qui ont dû rester manuscrits.

ED. SÉNEMAUD.

Charlotte de La Marck avait à peine pris possession de ses états, que le duc de Lorraine vint mettre le siége devant Jamets, capitale de la seigneurie du même nom, appartenant aux seigneurs de Sedan.

Digitized by Google

Pendant ce siége, le sieur de Rosne, à la tête de 7 à 800 chevaux et de quelques régiments d'infanterie, composés d'Italiens, d'Allemands, de Wallons et de Liégeois, après avoir détruit le comté de Montbéliard, vint ravager les terres de Sedan. A son arrivée, les habitants de la campagne se réfugièrent dans les villes de Sedan et Jamets, qui seules résistèrent à cette incursion, les villages voisins ayant été brûlés ou détruits. « Violences tellement cruelles et débordées (dit un historien du temps), qu'il n'en fut jamais fait de semblables; car outre les feux, toutes sortes de paillardises et excès se commettoient envers tout sexe et tout âge : avec cela ne délaissent de faire payer rançon aux femmes, filles, enfants qu'ils peuvent attraper. Et sont encore toutes ces infernales troupes ez environs de Sedan, pour empêcher qu'il n'y entre rien ; et cependant recherchent en mariage Mlle de Bouilllon, M. de Lorraine pour M. de Vaudemont, son fils, et le duc de Guise pour le sien. Artifice merveilleux et non usité de demander une femme à coups de canon. »

Le détail de ces brigandages ayant été envoyé au roi de Navarre, on espéra que Sa Majesté pourvoierait promptement au secours de la principauté. En effet, le sieur de Reaux eut ordre de joindre M. de Lorraine, avec pouvoir de réprimer des excès aussi épouvantables. Mais le duc le garda si longtemps sous différents prétextes, que quand il arriva à Sedan, le principal but de sa commission, il n'y avait plus rien à brûler dans les villages d'alentour.

Il présenta au Conseil souverain l'ordre du Roi, qui le déclarait lieutenant général tant à Sedan qu'à Jamets, et proposa de remédier à tant de maux qui affligeaient la principauté, lorsqu'on lui aurait prêté serment, et qu'il serait reçu en cette qualité. Le Conseil ayant délibéré, lui fit réponse que les seigneurs de Sedan avaient pourvu à cette charge, qu'en conséquence on ne pouvait le recevoir qu'après le serment fait à M. le duc de Montpensier, curateur désigné par le testament de Guillaume-Robert, tant pour servir Mlle de Bouillon que pour la défendre et la protéger, garder ses places sous la protection du Roi, qui se contenterait de l'assurance que devait lui en donner M. de Montpensier.

Deux jours avant l'arrivée de M. de Reaux, Robert de La Vieuville,

Digitized by Google

gouverneur de Mézières, lieutenant général du Rethelois et de la Champagne, s'était approché de Sedan, pour obtenir cette lieutenance qu'il avait cru devoir se ménager, en communiquant avec les principaux habitants qu'il avait déjà mis dans ses intérêts. Mais à l'ouverture de ses propositions, les articles en parurent si révoltants, qu'il courait risque de la vie s'il fût entré à Sedan, de sorte que ceux qui s'étaient déclarés pour lui craignirent même dans une sédition qui s'éleva à ce sujet de la part des habitants. Ceci se passa dans le mois de mars 1588.

Cependant le duc de Guise négociait de son côté, et employait tous les moyens pour obtenir la lieutenance générale. Il promettait de conserver la religion réformée, et de maintenir la liberté de conscience. Le comte de Maulevrier, qui se portait pour héritier de la principauté de Sedan, au défaut des mâles de la maison de La Marck, et en qualité d'oncle de Guillaume-Robert, menaçait tantôt de transporter ses droits au Roi, si on refusait de le recevoir; tantôt usait de belles promesses capables de prévenir en sa faveur le Conseil souverain et les habitants. Cependant il ne put rien obtenir. On crut apercevoir qu'une puissance jalouse de l'acquisition de Sedan lui faisait jouer ce rôle pour parvenir à ces fins. Ainsi ces deux seigneurs furent obligés de renoncer à leurs prétentions.

Pendant ces discussions et ces pourparlers, le parti de la Ligue, puissant alors, semblait fermer toute espérance à une jeune princesse à la veille de perdre sa souveraineté par les coups qui la menaçaient de toutes parts. La situation de Charlotte de La Marck était d'autant plus déplorable, que quoique alliée aux plus grandes maisons de France, et même à la branche régnante, elle était privée de tout secours, destituée d'armes et de soldats, de chefs et d'officiers, enfin presque abandonnée de tous ses amis, ou parce que le peu qui s'intéressait encore à elle, veillaient à leur conservation et n'osaient, dans la circonstance actuelle, prendre parti pour l'héritière de Sedan; ils avaient à craindre d'être déclarés fauteurs de l'hérésie, prétexte que faisait valoir la Ligue, dont le but était de s'emparer de Sedan, et de la jeune duchesse.

Ce dessein n'était cependant pas facile à exécuter. Pour en venir à bout, il fallait auparavant réduire la petite ville de Jamets, qui

Digitized by Google

étant détruite, laissait le reste de la principauté en proie aux fureurs de l'ennemi, qui sur les débris de Jamets, aurait élevé les trophées de sa conquête; alors le parti des huguenots était écrasé en France. Mais tandis que la Ligue réunissait toutes ses forces pour envahir les souverainetés de Sedan et de Raucourt, la Providence prit en main la cause de l'innocence opprimée, d'une jeune princesse en bas âge, sans appui et sans secours, et malgré la proscription de la jeune de La Marck comme religionnaire, cette même Providence lui suscita des défenseurs.

Charlotte trouva dans ses sujets de Sedan et de Jamets de braves soldats qui, réunis au peu de noblesse de la principauté et à quelques réfugiés Français, furent pour elle un secours puissant, tout faible qu'il était. Ce fut sa seule défense contre les ravages de la Ligue aux environs de Sedan, alors en proie aux incendies, aux viols, à la rançon, et à toutes sortes de cruautés inouïes, sans que tant de maux réunis ébranlassent la fidélité et le courage des Sedanais, sincèrement attachés à leur jeune souveraine.

Nous avons dit précédemment que le duc de Lorraine avait investi la petite ville de Jamets; mais les assiégés, par leur valeur et leurs fréquentes sorties, avaient jusqu'alors empêché l'armée ennemie d'approcher de leurs murailles, en sorte que cette armée était obligée de se retrancher dans les villages circonvoisins, où les habitants allaient même les forcer dans leurs retranchements. Le duc de Lorraine voulant presser le siége qui traînait en longueur, assembla son Conseil; il y fut résolu que l'on ferait venir un nouveau renfort, ce qui fut exécuté. L'armée par ce secours, se trouvant considérablement augmentée, et l'intention du duc remplie, Jamets fut resserrée, et après plusieurs attaques de part et d'autre, l'artillerie fut pointée contre la ville.

Il restait aux assiégés pour toute espérance la ville de Sedan, où commandait, sous l'autorité de la duchesse, M. de Nieuil, connu par son expérience et sa valeur. Ce grand officier avait rassemblé un petit nombre de gentilshommes, et quelques soldats. Il s'en servit pour exécuter un projet qu'il méditait depuis longtemps.

L'armée de la Ligue, pour couper toute communication et ôter tout espoir de secours aux habitants de Jamets, avait détaché une

Digitized by Google

partie de la cavalerie, tant française qu'italienne et espagnole, avec nombre d'arquebusiers; ils ravagèrent d'abord les environs de Sedan, et se saisirent des avenues qui pouvaient communiquer de cette ville à Jamets.

Dans leurs incursions ils n'épargnèrent personne. Tout devint la victime de leur aveugle fureur; leur insolence jointe au mépris les rendit si peu soigneux de leur propre conservation, que la garnison de Sedan les attaqua dans ses différentes sorties, et qu'avec peu de monde, elle les battit et les chassa des villages de Wadelincourt et de Balan, dont ils s'étaient emparés.

Ces pertes multipliées obligèrent le sieur de Rosne et les autres chefs de la Ligue à réunir toûtes leurs troupes. En effet, le dimanche, 4 avril, la cavalerie et l'infanterie qui étaient campées en deçà de la Meuse, passèrent la rivière à Remilly, où M. de Rosne établit son quartier; les autres compagnies s'emparèrent d'Autrecourt, d'Haraucourt et de Raucourt, laissant seulement le baron de Saarxembourg en deçà de la Meuse avec quatre compagnies de cavalerie, commandées par Antoine Vizé, gentilhomme français, ami de M. de Guise, par le sieur de Pille, lorrain, par le capitaine Carle, italien, et don Romero, espagnol.

Ces compagnies réunies prirent leur poste à Douzy, bourg à une lieue de Sedan, et dépendant de cette principauté. Comme leur intention était de le fortifier, ils y travaillèrent sans relâche. La situation de Douzy leur était d'autant plus avantageuse, que la rivière de Chiers qui y vient d'Yvoy, n'est point guéable en hiver, et qu'il fallait la passer pour aller de Sedan à Jamets; de sorte que maîtres de Douzy, les ennemis coupaient toute communication à la garnison de Sedan, en lui ôtant les moyens de secourir la petite ville de Jamets, et ils avaient placé par précaution, dans le village de Méry, deux compagnies de cavalerie commandée par Jean et Thomas, albanais, prêts à secourir Douzy en cas d'attaque.

Cependant les troupes qui avaient passé la Meuse pressaient le siége de Raucourt, qui, quoique dépourvu de munitions, se défendit avec courage. M. de Nieûil, gouverneur de Sedan, averti du danger pressant de ce bourg, approvisionna par l'avis du Conseil, la place de vivres et de munitions de guerre. Son dessein était de charger

Digitized by Google

en même temps les trois compagnies de cavalerie légère qui étaient postées dans les environs. A cet effet, il partit de Sedan, le dimanche 10 avril, sur les huit heures du soir, avec quatre-vingts chevaux et quatre cents arquebusiers; mais il survint un orage si violent, et une pluie si abondante, qu'il fut obligé de se retirer avec cette troupe, sans avoir pu rien exécuter que de jeter des provisions dans Raucourt.

Le mardi suivant, M. de Nieüil, averti que le baron de Saarxembourg continuait à fortifier Douzy, crut que plus il attendrait à l'attaquer, plus l'exécution serait difficile; que laissant l'ennemi dans un poste aussi important, il s'ôtait les moyens de secourir Jamets, et s'exposait à voir Sedan bientôt plus resserré.

Ayant assemblé le Conseil, il proposa d'aller surprendre Raucourt, et d'attaquer Douzy pour interrompre les fortifications. Après quelques objections qui lui furent faites sur la difficulté de ces deux projets, l'entreprise d'Haraucourt ayant été jugée plus facile, quoique beaucoup moins importante et nécessaire que la surprise de Douzy, il fut résolu qu'on en prendrait la route dès le soir même. On partit en effet sur les dix heures; la troupe n'était composée que de quatre cents arquebusiers et de quatre vingt-douze chevaux, commandés par les sieurs d'Arson et de Falaise. On convint que l'infanterie attaquerait par trois endroits, que les capitaines Doris et Parmentier avec cent arquebusiers s'empareraient du pont de Douzy pour bloquer les ennemis, et empêcher par ce moyen leurs compagnies de chevau-légers qui étaient à Méry, de venir à leur secours. Le capitaine Cheverdière, lieutenant de Caulmont, devait attaquer le baron de Saarxembourg avec cinquante arquebusiers et les capitaines Framont et Massart avec leurs troupes sur le retranchement par où sortait la cavalerie; le reste de l'infanterie, commandée par le capitaine Villepois, sergent-major, ferait halte avec sa cavalerie pour porter du secours où il serait nécessaire, et se joindre lorsqu'on tomberait sur les ennemis.

Ces arrangements pris, le mercredi 13, à trois heures du matin, la garnison de Sedan attaqua Douzy; ceux qui étaient chargés de s'emparer du pont, donnèrent si à propos, qu'ils s'en rendirent maîtres sans presque aucune résistance. Il n'en fut pas de même

Digitized by Google

au retranchement attaqué par les capitaines Framont et Massart; il fut vigoureusement défendu. Le baron de Saarxembourg et les sieurs Antoine Brice et le capitaine don Juan Romero firent une sortie si vive avec vingt-cinq ou trente chevaux, que les assaillants furent repoussés ; mais l'infanterie étant arrivée sur ces entrefaites, ils furent obligés de regagner le dedans, et avec tant de confusion, que l'infanterie de Sedan qui les poursuivait, entra pêle-mêle avec eux, et demeura maîtresse du retranchement.

Il périt dans cette attaque plusieurs capitaines et gens d'armes, et entre autres, le sieur Antoine Vizé et son lieuteuant. Le reste de la cavalerie voulant se retirer par le pont dont s'étaient emparés les capitaines Doris et Parmentier, se trouva renfermée, et fut reçue si vigoureusement par les arquebusiers de Sedan, que la plupart des ennemis furent tués. Les uns furent pris, peu échappèrent, et un grand nombre se jeta dans la rivière et s'y noya, excepté le baron de Saarxembourg et quelques gentilshommes qui, grâce à leurs chevaux, se sauvèrent à toute bride, en prenant le chemin d'Yvoy, où ils se retirèrent, la plupart *sans pourpoint et sans bottes*, dit un historien du temps, et *sans regarder derrière eux*.

Le combat ayant duré plus d'une heure, le reste des ennemis se retira dans un fort construit dans le bourg, où le canon ne tarda pas à les suivre. M. de Nieüil avait par hasard amené avec lui deux pièces de campagne, dont il fit tirer deux coups contre le fort; cette diligence étonna tellement les ennemis qu'ils demandèrent sur le champ à capituler, et se rendirent à la discrétion de Mlle de Bouillon, néanmoins avec la vie sauve, ce qui leur fut accordé. Les capitaines Carle et Marville remirent leurs drapeaux à M. de Nieüil qui, étant entré dans le fort, y trouva plus de deux cents hommes, tant infanterie que cavalerie, qu'il fit sortir, et envoya prisonniers à Sedan. Les principaux étaient Carle et Marville, leurs lieutenants et enseignes, Romero, capitaine espagnol commandant une compagnie de cavalerie, et nombre de gentilshommes qui avaient suivi le baron de Saarxembourg, et plusieurs chevau-légers italiens.

Il y eut plus de deux cent cinquante hommes tués dans cette affaire, sans compter ceux qui se noyèrent, dont on ignore le nombre, ainsi que des blessés. On trouva deux cents chevaux, dont

Digitized by Google

vingt-cinq des plus beaux et les meilleurs de l'armée, achetés par le baron de Saarxembourg, qui estimait la perte qu'il avait faite dans cette journée à plus de 30,000 écus, tant en chevaux, vaisselle d'argent qu'argent monnoyé, et autres effets.

Une chose digne de remarque, c'est que du côté des assiégeants, il n'y eut que deux hommes tués, un soldat des compagnies, et le fils d'un bourgeois de Sedan, nommé Lefèvre, quelques blessés, mais en petit nombre.

Entre Douzy et Sedan est un petit château bien fortifié, dans les temps dont nous parlons, nommé Lamécour. Les ennemis s'en étaient emparés au commencement de la guerre, pour M. de Rosne qui en avait fait le siége. M. de Nieüil retournant à Sedan, y fit amener son artillerie, mais ceux qui gardaient cette place, n'étant qu'au nombre de trente, demandèrent à capituler, à la vue de l'artillerie; ils se rendirent aux mêmes conditions que ceux de Douzy.

La nouvelle de cette défaite se répandit partout; elle vint jusqu'aux troupes commandées par M. de Rosne, au-delà de la Meuse. L'épouvante fut si grande, que les soldats repassèrent la Meuse avec précipitation, et allèrent rejoindre l'armée qui assiégeait Jamets, de sorte que les terres de Sedan furent évacuées.

Cependant Mlle de Bouillon, à qui on avait dépêché un courrier pour lui annoncer la nouvelle de cette victoire, se transporta aussitôt, accompagnée de toutes les dames de qualité, réfugiées à Sedan, jusqu'à la porte du Mesnil, pour y recevoir et remercier les capitaines et gentilshommes, du service signalé qu'ils lui avaient rendu. Elle leur fit à tous l'accueil le plus distingué, surtout à M. de Nieüil qui lui présenta les enseignes et les drapeaux pris en cette affaire. Elle fit sur-le-champ donner une gratification à tous les soldats qui s'y étaient signalés, et à l'instant, suivie du peuple qui l'avait accompagnée, elle marcha au Temple à l'heure de midi, où furent rendues à Dieu de solennelles actions de grâces pour cet heureux succès.

Cette défaite, loin d'abattre la Ligue, sembla avoir ranimé ses forces expirantes. L'armée qui était devant Jamets, n'avait point discontinué ses travaux depuis le samedi 9 jusqu'au 16, en tirant

Digitized by Google

plus de neuf cents coups de canon; mais voulant donner le dernier assaut, elle augmenta ses batteries, en employant les grosses pièces qui portaient jusqu'à quarante-cinq livres et plus.

A la vue de ces préparatifs, les habitants de Jamets ne perdirent point courage, ils se préparèrent au contraire à une nouvelle attaque. On ne peut que louer le capitaine et les soldats de ces heureuses dispositions secondées par quelques Sedanais. Ils firent plus qu'on ne devait attendre de chacun d'eux. Un soldat était un héros, et tous n'ayant pour appui que la bonté de leur cause, et d'autre espérance que dans celui qui se plaît à confondre les oppresseurs, et qui est le soutien des opprimés.

Les assiégeants avaient tiré dans un seul jour plus de douze cents coups de canon; s'étant rangés en bataille, ils montèrent à l'assaut tête baissée, tant par la brèche qui était déjà faite, que par la courtine près de la tour du Chat. Ils y plantèrent nombre d'échelles, certains d'emporter la ville par l'un ou par l'autre endroit; mais à peine furent-ils montés sur la brèche qu'il y eut un combat cruel et meurtrier. Les assiégés firent des armes de tout ce qu'ils purent rencontrer sous leurs mains; ils arrachèrent des pierres des murailles et les jetèrent sur les assiégeants, qui ne pouvant résister à cette furie, furent renversés, et tellement défaits, que les fossés furent remplis d'un grand nombre de morts et de blessés. Il y eut peu de prisonniers, parce que les assiégés ne firent aucun quartier, et qu'ayant fait une sortie, ils poursuivirent les ennemis jusque dans leurs tranchées, sans qu'il fût possible de réprimer l'ardeur du soldat.

« Des assiégés, il n'y eut que six morts, huit ou dix blessés : chose surprenante! dit un contemporain, et qui fut regardée alors comme un miracle par les vainqueurs, qui n'attribuèrent qu'à Dieu seul un succès aussi mémorable. Aussi après la retraite des ennemis, en rendirent-ils de solennelles actions de grâces. »

La moitié de l'armée de la Ligue étant entièrement détruite, ce qui restait voyant diminuer ses forces de jour en jour, et désespérant de prendre la ville d'assaut, résolut de faire un blocus, de bâtir des forts aux principales avances, pour affamer les habitants et les obliger à se rendre. Peu s'en fallut que ce dernier moyen ne

Digitized by Google

devînt pire que le premier. Les habitants de Jamets, harassés d'une si longue guerre, exténués par les fatigues et la nécessité, se trouvèrent dans un danger aussi grand que les ennemis qu'ils avaient terrassés par la force de leurs armes. Leur état était d'autant plus fâcheux que personne ne paraissait pour les attaquer. Il n'entrait dans leur ville aucun secours. Ils avaient à lutter contre la misère et la famine; et ils n'opposèrent à tant de maux pendant plus d'un mois, que la patience.

C'est ce que nous apprend une lettre datée de Sedan, le 5 octobre 1588.

« La principauté de Sedan (y est-il dit), a soutenu pendant « plus de trois ans tous les efforts de la Ligue, qui a exercé contre « elle toutes sortes de méchancetés, pilleries, paillardises et « cruautés inouïes. Les villages ont été réduits en cendres, il n'est « rien demeuré en entier que les seules villes de Sedan et de « Jamets, où s'était retiré tout ce qui avait pu échapper à la rage « de ces monstres. Les pertes et dommages étaient irréparables; « la plupart des habitants mendiaient leur subsistance, outre une « infinité de pauvres veuves, orphelins, malades, et un grand « nombre de personnes pillées et réduites à la mendicité, et retirées « dans les deux places sans autres secours que les facultés de « quelques particuliers. Feu M. le duc de Bouillon, Guillaume « Robert, et la princesse de Sedan sa sœur, avaient sacrifié leurs « revenus, vendu leurs meubles les plus précieux, engagé leurs « terres, pour subvenir aux dépenses et aux fournitures de guerre, « tant à Sedan qu'à Jamets assiégé depuis 10 mois et bloqué de « toutes parts. »

Ce fut en ce temps-là que Sedan fut affligé de la peste que traînèrent après eux tant de maux et de misère joints au chagrin des ravages et dépenses qu'occasionnèrent les ennemis en haine de la religion.

Il est à remarquer que les conquêtes de la Ligue en France en deçà de la Loire, vinrent échouer contre Sedan et Jamets, en sorte que l'on peut dire que ces deux petites places ont empêché ou plutôt brisé le cours des brigandages des ligueurs qui se promettaien une victoire complète, en exerçant tant d'insolences et de cruautés, car au moment que l'affliction devenue générale semblait être à son

Digitized by Google

comble, la Providence suscita des moyens inespérés qui annoncèrent à la principauté la délivrance prochaine de tous ses maux. La peste, ce fléau qui avait fait de cruels ravages, cessa tout-à-coup. M. de La Noue, nommé tuteur de Mlle de Bouillon, arriva peu de temps après à Sedan pour défendre les droits de sa pupille contre l'oppression du duc de Lorraine et des Guises, chefs de la Ligue. Il leur opposa les troupes qu'il avait amenées avec lui; mais quand on apprit que M. de Guise et le cardinal son frère, avaient été tués à Blois, le 23 décembre 1588, par les ordres du Roi Henri III, les armées du duc de Lorraine se trouvant tout-à-coup sans chefs et sans appuis, furent si consternées, qu'elles levèrent avec précipitation le blocus de Jamets. Par leur retraite, elles évitèrent la ruine totale de cette même armée qui avait si longtemps infesté la principauté.

Ainsi finit une guerre entreprise sous ombre de religion, et qui ne couvrait qu'une ambition effrénée de tout envahir, guerre qui avait mis Sedan à deux doigts de sa ruine, ravagé et détruit les villages et les pays circonvoisins, mis à mort les habitants, enfin laissé partout des traces d'une barbarie dont on n'eut jamais d'exemple.

Nous nous sommes peut-être trop étendu sur cet événement remarquable. C'est le morceau le plus intéressant de notre histoire, et qui fait le plus d'honneur à la ville de Sedan. Il nous rappelle cet amour de la patrie et la valeur qui ont caractérisé les Sedanais; il nous montre leur religion dans cette patience admirable au milieu des malheurs qui les accablaient, et leur piété dans les témoignages de leur reconnaissance. Catholiques et protestants, tous alors n'avaient qu'un cœur et qu'une âme : on les vit se secourir mutuellement, se plaindre, se consoler.

Dans les premiers transports de joie que leur causa leur délivrance, ils célébrèrent un jeûne solennel et un jour d'actions de grâces, qui fut continué chaque année à pareil jour, et qui depuis le rétablissement de la religion catholique a été fixé à la fête de Saint-Sébastien, un des patrons protecteurs de la ville. Cette solennité conserve encore de nos jours des vestiges de son institution. Tout est lugubre, triste et touchant. Dans les prières et le

Digitized by Google

chant, dans la procession solennelle qui précède ce service où assistent en corps les officiers municipaux, tout y rappelle la mémoire des temps déplorables dont nous venons de retracer le tableau effrayant. Mais le *Te Deum* qui se chante après vêpres, annonce la délivrance de la guerre et de la peste, réunies autrefois sur la ville de Sedan. Ainsi se termine la solennité de ce jour.

Les troubles étant dissipés, et la paix rétablie dans la principauté, Charlotte de La Marck, par l'avis et le conseil de M. de La Noue, ne voulut s'occuper que du bonheur de ses sujets. Pour le cimenter, elle voulut faire choix d'un époux qui entrât dans ses vues. Plusieurs partis s'étaient déjà présentés et briguaient une alliance aussi illustre. Charlotte s'en remit à la décision du roi de France Henri IV, alors régnant. Ce prince fit choix de Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne. Cette recommandation puissante, et plus encore le mérite personnel du vicomte lui firent donner la préférence. Il l'emporta sur ses rivaux, et il épousa l'héritière de La Marck en 1591.

Digitized by Google

CONTRATS DE MARIAGE

DE

HENRY DE LA TOUR

En 1591 et en 1595 (1)

I.

(15 *octobre* 1591).

Contrat de mariage d'Henry de La Tour, vicomte de Turenne, avec Damoiselle Charlotte de La Marck, princesse souveraine de Sedan.

Furent présents en leurs personnes haut et puissant seigneur Messire Henry de La Tour, vicomte de Turenne, comte de Montfort, baron de Montgazon, Bouzols, Oliergues, conseiller d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du Roi, et premier gentilhomme de sa chambre;

Et haute et puissante princesse Mademoiselle Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, princesse souveraine de Sedan, Jametz et Raucourt, marquise de Cotteron, comtesse de La Mark, de Brayne et d'Albon, baronne des baronnies de Sérignan, Valeborgne, Privas, Arlampe et Maulny, Dame de Nogent-le-Roi, Breval et Chaumont;

Les quels en la présence et de l'auctorité et l'advis et consentement du Roi, et de très-haut et puissant prince, Monseigneur François de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses pays et duché de Normandie, oncle et tuteur de madite damoiselle, et de haut et puissant prince

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Henry Vesseron, avocat à Sedan, la communication des contrats de mariage de Henry de La Tour, conservés en minutes dans l'étude de M. Féry.

Digitized by Google

Messire Charles de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, son cousin germain ;

Reconnurent avoir, pour parvenir au futur et espéré mariage à faire et qui, au plaisir de Dieu, se solemnisera entre le dit seigneur vicomte de Turenne et la dite damoiselle duchesse de Bouillon, faict et font, pour raison d'iceluy, les traictés, promesses, accords et conventions matrimoniales qui s'ensuivent :

A savoir que ledit futur époux prendra pour premier titre la qualité de duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, Jametz et Raucourt, et l'esné des enfants, fils ou filles portera pour surnom La Marck, et les armoiries d'icelle maison pleines, et les puisnés, fils ou filles, La Tour La Marck, et aussi les armoiries écartelées de l'une et de l'autre maison.

Et appartiendront par préciput à l'esné des enfants masles, ou en défaut de masles à l'esné femelle, la dite duché de Bouillon, droits et prétentions qui en dépendent, ensemble les sujets, principautés souveraines de Sedan, Jametz et Raucourt, et la souveraineté de St-Menges, appartenant pour moitié à ladite damoiselle.

Seront les futurs espoux communs en meubles et conquests immeubles, entre lesquels meubles ne seront néantmoins compris l'artillerie et munitions de guerre qui tiendront nature d'immeubles suivant la coustume.

Et entreront toutes fois en ladite communauté les dettes passives faictes et dues auparavant le dit mariage, pour demeurer à la charge de la dite communauté après la dissolution dudit mariage; mais si lors aucunes en restent à païer, elles seront paiées et acquittées par et sur les biens de celui du costé duquel elles procéderont.

Appartiendront les meubles au survivant, au cas qu'il n'y ait point d'enfant vivant lors de la dissolution dudit mariage, à la charge de païer les dettes dues durant ledit mariage, et où il y aurait enfants, se partageront lesdits meubles et acquets entre le survivant et les dits enfants, et en ce cas les dites dettes se paieront par moitié.

Sera néantmoins loisible à la dite Damoiselle, si elle survit, et à ses héritiers, où elle prédécéderait, de renoncer à la dite communauté, et en ce faisant, demeureront deschargés de toutes dettes, et audit cas qu'icelle damoiselle survivante renonçât à la communauté, elle prendra, sans aucune charge de dettes, tous ses habits, linges et joyaux, ensemble les tapisseries et autres meubles servant lors à la décoration de ses maisons de Sedan, Jametz, Raucourt et autres.

La dite Damoiselle sera douée, au cas qu'il n'y ait enfant, de la somme de cinq mille escus de rente, en fonds de terres, de proche en proche, sur les terres appartenant audit seigneur en païs coustumier et ailleurs s'il en eschet, avec telles de ses maisons dudit païs qu'il plaira à ladite damoiselle choisir; et au cas qu'il y ait enfants vivans lors du décès dudit seigneur, sera le douaire accru de la somme de quatre mille escus, de la valeur que dessus, avec lesdites maisons que de même, dont assiette lui sera baillée et l'estimation commune et ordinaire, faisant de dix années une commune sur les baux ou comptes des dix années prochaines et précédentes la dite évaluation; duquel douaire en tout cas la dite damoiselle sera saisie dès le jour du trépas d'iceluy seignenr.

Si pendant le mariage aucuns des propres de la dite damoiselle étaient vendus et aliénés, encore que ce fut de son consentement, le prix provenant des ventes et

Digitized by Google

aliénations sera employé en achat d'autres héritages ou rentes qui sortiront pareille nature de propres à icelle damoiselle, et où le remploy n'en aurait été faict pendant le mariage, sera repris par elle ou par ses héritiers le prix et l'estimation de ses propres vendus sur la part de la communauté afférente audit seigneur, et où elle ne suffirait, ce qui en déffauldra sera repris sur les propres d'iceluy;

Advenant vacation des états de gouverneur, capitaines et autres officiers de madite damoiselle en ses terres, les provisions en seront faictes par le futur époux et ladite damoiselle conjoinctement, demeurant les officiers déjà pourvus en leurs offices et charges, pour les exercer comme ils ont accoustumé, sous les noms des deux futurs espoux.

Sera le testament de feu Monseigneur, frère de madite damoiselle, gardé et observé selon la forme et teneur où il escherra, même en ce qui concerne les substitutions y contenues et ordres d'icelui, savoir est des personnes de nos seigneurs de Montpensier et prince de Dombes, comme aussi du Roy, ès cas portés par ledit testament, le tout nonobstant toutes coustumes, us et usances à ce contraires, auxquelles les parties dérogent par ces présentes, par respect et contemplation dudit futur mariage, lequel autrement n'eut esté faict;

Moyennant lesquelles conventions se sont lesdits seigneur vicomte de Turenne et damoiselle duchesse de Bouillon, promis de leurs bonnes volontés, et du vouloir, auctorité et consentement que dessus, prendre l'un l'autre en vrai et loyal mariage pour iceluy solemniser en face de l'Eglise, le plus tost que l'accommodement en faire se pourra, et en ce toutes lesquelles choses ci-dessus, et après qu'elles ont été de tout accordées, le futur espoux de son bon gré et libéralité, a promis et donné en forme de donation entre vifs et irrévocable à la dite damoiselle sa future espouse, 10,000 livres de rentes, revenu annuel, sur tous et chacun des biens dudit seigneur, autres que ceux déjà affectés au douaire de la dite damoiselle, pour en jouir par elle sa vie durant, au cas qu'icelui futur espoux vienne à mourir sans enfant, et qu'icelle damoiselle le survive;

Et pour consentir l'insinuation des présentes partout où besoin sera, a ledit sieur vicomte faict et constitué son procureur irrévocable le porteur des présentes lettres, lui donnant tout pouvoir au cas requis et nécessaire.

Passé au chasteau de Sedan par nous notaires, en la présence du Roi soussigné, le 15 octobre 1591, et ont les parties et l'assistance signé les présentes avec nous notaires suivant l'ordre.

Signé: H. de La Tour, — Charlotte de La Marck, — Henry (Henry IV), — François de Bourbon, — Charles de Luxembourg.

Stasquin et Ducloux, notaires.

II.

16 *février* 1595.

Contrat de mariage d'Henry de La Tour avec Damoiselle Elisabeth de Nassau.

Furent présents en leurs personnes très-haut et puissant Monseigneur Henry de La Tour, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, et vicomte de Turenne, comte de Montfort et maréchal de France, d'une part;

Digitized by Google

Et Mademoiselle Elisabeth de Nassau, princesse en Orange, comtesse de Nassau, fille de feu très-haut et puissant prince Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, comte de Nassau, et de feue haute et très-illustre princesse Madame Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange, comtesse de Nassau, assistée d'honoré seigneur Loys de Chezelles, escuyer, seigneur du Péron, conseiller et chambellan ordinaire de Monseigneur le duc de Montpensier, au nom et ayant pouvoir, et envoyé de très-haut, très-illustre et très-puissant prince Monseigneur Henri de Bourbon, duc de Montpensier, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi, en son pays et duché de Normandie, son cousin germain du costé maternel, pour assister et représenter sa personne au présent contrat et réalisation du mariage dont sera parlé ci-après; Et de très-haute et très-illustre Madame Loise de Coligny, princesse douairière dudit Orange, comtesse de Nassau, tant en son nom comme belle-mère de madite damoiselle, qu'au nom et comme procuratrice de très-haut et puissant prince Monseigneur Maurice, prince en Orange, comte de Nassau, de Flessingue, gouverneur et lieutenant général du pays et duché de Gueldre, et comte de Zutphen, Hollande, Zélande, Ost Frise, Utrecht et Over Yssel, supérintendant des villes et places sises aux six provinces, admiral de la mer; Et illustre Monseigneur Philippe, comte de Nassau aussi au nom de mondit seigneur le prince Maurice, fondé de la procuration d'icelui, scellée au cas en forme de patentes sous sa signature et sceau de ses armes, et signée sur le repli par le sieur Milander, datée du 29 novembre 1594, transcrite ensuite dudit acte.

Lesquelles parties pour parvenir à l'effet du futur mariage, ci-devant convenu et accordé du bon vouloir et consentement du Roy, et de mondit seigneur le duc de Montpensier, qui, au plaisir de Dieu, se fera aujourd'hui entre mondit prince Henry de La Tour, duc de Bouillon, et madite damoiselle Elisabeth de Nassau, princesse en Orange, ont faict et font les traictés, accords et conventions qui en suivent :

C'est à savoir que de la part de madite damoiselle princesse Elisabeth est apporté en dot, au profit dudit mariage, tout le droit de succession et partage eschu par le trépas de Monseigneur Guillaume, prince d'Orange, et de madite dame Charlotte de Bourbon, ses père et mère, sans que du costé paternel il s'en puisse faire dénombrement particulier, pour n'en avoir esté jusque à présent faict aucune division, à cause des guerres et de la détention que le roi d'Espagne faict de la plus part des biens dudit seigneur comme sous titre de rançon, et quant du costé maternel, que par madite damoiselle princesse, future espouse, sera apporté audit mariage,

En premier lieu la somme de 10,000 livres pour sa part et portion de la somme de 20,000 escus, ès quels a très-haute et très-illustre princesse Madame l'Electrice Palatine sa sœur pour ung tiers, par préciput de feue madite dame leur mère, à laquelle le feu Roy par ci-devant a faict don de ces 20,000 escus, par ses lettres et provisions expédiées, et par le Roy régnant confirmées ;

Et aussi sa part et portion en la somme de 80,000 francs, et la rente ou pension annuelle qui en est eschue depuis 1588, que mondit seigneur le duc de Montpensier doit à madite damoiselle princesse, et à mes damoiselles ses sœurs, et eschue par la succession maternelle ;

Digitized by Google

Et encore la somme de 32,000 francs, en principal d'une rente de 2,000 francs par an que MM. des Etats des pays de Hollande et Zélande ont constitués et donnés à madite damoiselle princesse, en l'honneur et mémoire d'avoir assisté à son sainct baptême ;

Et oustre à la somme de 20,000 francs que mesdits sieurs des Etats du pays de Hollande ont accordée et donnée à madite damoiselle en faveur et avancement de son dit mariage, à savoir, les 14,000 francs en principal d'une rente de 1,000 francs par an, et les 6,000 francs de surplus en deniers reçus pour meubles, bagues et joyaux, successions, appartenances, noms et actions qui de droit lui compètent ou écherront ;

Ainsi qu'il est porté par les mémoires et procuration de mondit seigneur le prince Maurice, exhibés par madite dame princesse, lesquels deniers principaux et capitaux que dessus mentionnés sortiront à madite damoiselle princesse nature de propres à elle et aux siens, et en cas de paiement ou rachapt, seront employés en acquisitions d'héritages ou rentes qui lui seront de pareille nature de propres,

Et a esté convenu et accordé que lesdits futurs conjoints seront ungs et communs en tout conquests immeubles qu'ils feront pendant et constant ledit mariage.

N'entreront toutes fois en la dite communauté les dettes faictes et créées auparavant ledit mariage, pour demeurer à la charge d'icelui auteur. Si aucunes en restent à paier lors de la dissolution dudit mariage, elles seront paiées et acquittées par celui qui les aura faictes, ou du costé duquel elles procèderont ; comme aussi n'entreront dans cette communauté, l'artillerie, poudres, salpètres, boullets, grains, vins, lards, et autres munitions de places fortes qui tiendront nature d'immeubles, comme pareillement les tapisseries servant à l'ornement des maisons ;

Et a mondit seigneur futur espoux doué et doue ladite damoiselle sa future espouse de la somme de 12,000 livres de rente de douaire préfixe, au cas que douaire ait lieu, et icelui douaire avoir et prendre spécialement en et sur les baronnies, terres et seigneuries de Montgazon, Oliergues, etc... pour en jouir par ses mains et de proche en proche, à l'estimation commune selon les baux, et partira la dite rente des dix années prochaines précédentes l'ouverture dudit douaire, sans comprendre en ladite estimation la maison d'Oliergues, qu'elle aura pour son habitation pendant ledit douaire. Sera fourni serment duquel sont et demeureront affectés de proche en proche et jusqu'à concurrence tous et chacun les autres biens de mondit seigneur sis en France, ou pays coutumiers.

Et en cas que dudit mariage y ait enfants, se partageront les meubles et acquets par moitié entre le survivant et lesdits enfants héritiers du prédécédé, et paieront aussi les dettes créées pendant la communauté par moitié;

Et où il n'y aurait point d'enfant, le survivant aura et emportera entièrement les meubles, à la charge, si mondit seigneur futur espoux survit, de paier lesdites dettes, et si madite damoiselle future espouse survit, elle aura et prendra tous lesdits meubles pour lui appartenir à tousjours sans être tenue d'aucunes dettes qui demeureront entièrement à la charge des héritiers de mondit seigneur.

Et au cas que dudit mariage il y ait enfants et que madite damoiselle future espouse survive, veult et entend mondit seigneur qu'elle ait la garde, tutelle, curatelle et administration des personnes et biens desdits enfants, jusques à ce que lesdits enfants aient atteint, savoir : les masles, l'aage de vingt ans, et les

Digitized by Google

femelles l'aage de dix-huit ans, ou que lesdits enfants soient mariés; à la charge de les entretenir selon leur estat et qualité, et sans estre tenue de rendre aucun compte de son administration.

Et pour consentir l'insinuation des présentes, si est ou besoing sera, a mondit seigneur constitué son procureur irrévocable le porteur des présentes.

Et a, tout ce qui a esté accordé et promis cy-dessus par mondit seigneur à madite damoiselle sa future espouse, esté stipulé et accordé par elle en la présence et de l'auctorité dudit seigneur du Péron audit nom, et de madite dame princesse d'Orange, sa belle-mère, et de mondit seigneur le comte Philippe de Nassau, es dits noms, et moyennant lesquelles choses susdites, ont lesdits futurs conjoints, de même madite damoiselle assistée et auctorisée comme dessus, promis et promettent de prendre l'un l'autre en nom et foy de mariage, et icelui solemniser en la face de l'Eglise, etc.

Passé au chasteau de Sedan, par devant nous notaires en la souveraineté de Sedan, soussignés, le 16e jour de Février 1595.

Signé : Henry de La Tour, — Elisabeth de Nassau, — de Chezelles, — Loyse de Coligny, — Philippe de Nassau.

Ducloux et Stasquin, notaires.

Ensuit la teneur de la procuration.

Nous Maurice, prince en Orange, comte de Nassau,
de la ville de Flessingue, gouverneur et capitaine général des païs et duché de Gueldres et comté de Zutphen, Hollande, Zélande, Ost Frise, Utrecht, et Over Yssel, supérintendant des villes et places unies auxdites provinces, admiral de la mer.

A tous ceux qui ces présentes nos lettres patentes verront, salut.

Comme ainsi soit que depuis quelque temps aura été en contreparlers de future alliance et mariage entre haut et puissant prince Henry de La Tour, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, mareschal de France, etc., — D'une part, et notre très-chère et très-amie sœur damoiselle Elisabeth, princesse audit Orange, comtesse de Nassau, Leoudun, etc., la fille de feue très-haut et puissant prince Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Orange, comte de Nassau, etc., D'autre part, lesquelles annonciations se seraient advancées jusqu'à ce, que afin de conclure et arrêter, il convient d'entrer en ultérieures conférences sur les traictés et articles d'un traicté antenuptial à l'honneur et la gloire de Dieu, et en intention dudit seigneur duc et damoiselle princesse, à laquelle conférence ne pouvant, ainsi que nous le vouldrions bien, nous trouver et vacquer en personne, tant à cause de nos gouvernement, charges publiques, qu'autres urgentes affaires et empeschemens;

Sçavoir faisons que pour ne faillir en rien à l'amour et affection singulière que nous portons à notre très-aimée et très-chère sœur pour de notre part assister à l'avancement de la dite alliance et faire paroistre combien elle nous est agréable, avons prié, requis, député et commis, prions, requérons, députons et commettons par ces présentes, haute et très-illustre dame Loyse de Coligny, princesse douairière d'Orange, comtesse de Nassau, etc., Notre très-chère et très-honorée belle-mère, ensemble l'illustre seigneur, Philippe, comte de Nassau, Léoudun, etc., Notre très-

Digitized by Google

cher et bien ami cousin-germain, conjoinctement ou séparément, ainsi que leurs affaires et commodité le pourront même comporter, pour entendre, délibérer, résoudre et conclure de et en tous points concernant ledit traité antenuptial, et par ensemble et de commun, mais avec très-haut et puissant prince le duc de Montpensier, cousin-germain maternel de madite bonne sœur, ou autres qui pour lui de sa part s'y entremettront, nous remplacer, et que ledit traité conclu et arrêté, il plaise à notre très-honorée et très-chère belle-mère, à la solemnisation dudit mariage et au festin des nopces, servir à notre très-chère et bien aimée sœur de bonne mère, et à notre cousin d'y entremettre, l'accompagner et servir, en notre nom et place, de père, donnant audit affectionné frère et cousin, à ladite dame princesse, notre très-honorée et très-chère belle-mère, et au mandataire de très-cher et bien aimé cousin et à chacun d'eux à qui et lorsqu'il appartiendra, plein pouvoir irrévocable de négocier traictés, conclure et arrester tous et chacun les points concernant et relatifs audit traicté antenuptial, etc.

Promettant d'avoir, tenir et confirmer comme agréable, tout ce qui par notre très-honorée et très-chère belle-mère et notre bien aimé cousin y sera faict, négocié et arresté suivant la parfaite connaissance qu'ils et chacun d'eux ont de l'estat des biens, revenus, et de la qualité de notre très-chère et bonne sœur, et la déclaration pareillement que leur en avons faicte.

En signe de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, et y faict mettre le scel de nos armes.

Fait à La Haye, le 29 novembre 1594. — Signé : Maurice de Nassau.

Et sur le reply : Par Son Excellence, Milander; et scellé du grand scel des armoiries dudit seigneur prince Maurice, pendant sur lacet de soye blanche et orange et l'autre de cire rouge.

Collationné conforme à l'original par nous notaires.

Paraphes desdits.

Digitized by Google

INDICATEUR DU PROCÈS-VERBAL

DE LA

RECHERCHE DE LA NOBLESSE

DE CHAMPAGNE

(SUITE) (1).

Orthe.

D'argent au lion de gueules chargé d'une étoile d'azur en cœur.

---

de Paillette.

I. Guillaume Paillette, sieur de Humbenin, 1499.

Alliances : de Maucleret, de Comitin, de Mertrus, de Cala, des Aunetz, de Maizières, Becquin, de Quignes, de La Vaux.

D'or à 3 hures de sable.

---

de Palluau (Paris).

I. Jean de Palluau, conseiller secrétaire du Roi (ancien collége), 1549.

Alliances : Turbier, de Rouillard, de Richebourg, de Humes.

D'or au chevron de gueules accompagné de 3 aubifoings d'azur, la queue de sinople, 2 et 1.

---

de Pampelune (2).

I. Guillaume de Pampelune, sieur des Pothements, gendarme

(1) Voir tome V, page 137.

(2) La dernière héritière de cette famille a épousé M. Jacquinot qui a relevé le nom de Pampelune. (E. DE B.)

Digitized by Google

des ordonnances du Roi, 1529; issu de Jean, chambellan du comte de Champagne, en 1267.

Alliances : d'Aulnay, de Gennes, de Baussancourt, Barbette, de Creney, de Bauvière, de La Noue, Largentier, de Paillette.

D'argent à 3 étoiles de gueules, au croissant de gueules en abîme.

Parchappe.

I. Jean Parchappe, sieur d'Aulnay aux Planches, anobli en août 1592, grenetier au grenier à sel d'Epernay.

Rameaux du Fresne et des Noyers.

Alliances : Champy, Vauchelet, Ravineau, Beschefer, d'Allier, Langlois, Nivelet, Parchappe.

D'azur au chevron d'or accompagné de 3 colombes.

---

de Paris.

I. Jean de Paris, écuyer, sieur de Boissy, 1492.

Alliances : d'Issonne, Redefer, du Croc, Davost, de Morienne, Lenharée.

D'azur à la tour d'or surmontée d'un lambel de même, chargée de 3 roses du champ.

---

de Paris.

I. Robert de Paris, écuyer, sieur de Branscourt, 1520.

V. Remy, conseiller au Parlement de Metz, 1655.

V. Nicolas, conseiller au Parlement de Metz, 1644.

Branche de Saint-Fraize.

Alliances : Le Tartier, de La Rama, de Bohan, Braux, Noël, Mathé, Goujon, Linage, Moët, de Paris, Ancelet, Chertemps, Lespagnol, le Duc, Feret, de Rost, Cauchon, de Villiers.

De gueules au sautoir dentelé d'or, accompagné de deux quintefeuilles, l'une en chef, l'autre en pointe, cottoyé de besans de même.

Pasquier (Paris).

I. Florent Pasquier, écuyer, sieur de Valgrand, conseiller secrétaire du Roi, 1597, conseiller d'Etat en 1613.

Digitized by Google

II. Florent, conseiller au Parlement, puis procureur général au grand Conseil, 1612. — Ses six fils officiers dont deux tués à l'ennemi.

Alliances : Ancelles, Rudé, de Népoux.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent.

---

de Payen (Picardie).

I. Eustache de Payen, sieur de Cagneux, 1548.

Alliances : Dancre, Godin, Charron, de La Haye, de Villiers, d'Arnoult, de Failly.

De gueules au chevron d'or, accompagné en chef de 2 croissants d'argent.

---

de Pellart.

I. Oudin de Pellart, écuyer, sieur de Martigny en Beauce, par sa femme, 1458.

VI. Bernard, maréchal-de-camp des armées, 1660.

Alliances : Gueret, de Wilcardel, de Briçay, Lamy, le Goullon, Le Comte, d'Aspremont.

D'argent à l'aigle éployée de sable.

Perret.

I. Guyon Perret, écuyer sieur de Subligny, 1500.

Alliances : du Moulin, Pesnot, de Viroguey, de Salazard, de Tenance, de Grand, Piot, Mauclerc, de Broussel.

D'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 croissants d'argent en chef, et en pointe de 3 trèfles d'or.

Payen de Courcelles (Larcher, 1698).

I. Martin Payen, l'aîné, anobli par le roi René le 8 septembre 1475.

Alliances : d'Aujoin, de Courcelles, de La Cour, de Hevillières, de Villière, de Gaillard, Musnier, Royer.

D'or à 3 burelles de gueules.

Digitized by Google

De Pavant.

I. Robert, chatelain et sieur de Buzancy, 1130.

IV. Jean, vicomte de Buzancy, croisé, mort en 1289.

III. Mathieu de Buzancy, sieur d'Hartenne, forma le rameau de Pavant, 1220.

IX. Vermond de Pavant, chevalier de l'ordre, 1550.

XI. Jean, chevalier de l'ordre, lieutenant au Gouvernement de Sainte-Menehould, 1630.

XII. Charles-Louis, commandant le régiment Royal-Roussillon, 1656.

Alliances : de Pierrefons, de Chavigny, de Villiers, de Serches, de Mortemer, d'Estrée, de Vaussaillon, de Vignemont, de Jauzy, de Baconel; de Savaron, de Besauru, Descannevelles, de Boham, de Chenery, de Pouilly, de Vaux, d'Argier, de Launoy, de Noirefontaine, d'Allamont, de Caumont, d'Anglebermer, de Mœurs, de Saint-Vincent, de Vaillant, d'Ortierre, de Beaufort, de Vignacourt, de Cugnon, d'Harzillemont, de Villiers, de La Mocque, d'Estainville, de Serpes, du Guet, de Saint-Quentin, Mengin, de Nuisement, Feret, de Tige, du Fay, de Merelessant, d'Aguisy, de Failly, de Villelongue, de Vaux, de Sourhouette, de Mœurs, le Gras, de Varigny, d'Allonville, de Rutant, de Rarecourt, de Varneville, d'Aspremont, de Sons, de Longin, Mangin, de Saint-Ignon, de Beffroy, de Maucourt, du Fay d'Athis, de Remy, de Verrières, d'Averhoult.

D'argent à 3 fasces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur de 2 traits.

Petit.

I. Anselme Petit, écuyer, sieur de Verseilles, mort avant 1487.

II. Simon, gouverneur d'Arcy, lieutenant à la garde des clefs de Langres, 1480.

V. Gilles, sieur de Frêté, lieutenant général au bailliage de Langres, 1588.

Alliances : de Germinet, de Grachault, de La Palasse, du Fay, de Vingles, Carmès, de Chissey, de Froment, de Gieys, Tabourot,

Digitized by Google

Jure, de Maignien, Guenichon, Boudot, Plusbel, Simony, de Montholon, Garnier, Noirot, Médard, de Combles, de La Forest, Boudechon, Bourelier, Heudelot, Millet, Thibaut, Doussier, Lefèvre, de Serrey, de Raymond, Parisot, Gautherot.

De gueules au massacre d'argent, la ramure d'or.

---

de Picart.

I. Pierre Picart, gruyer de Bassigny, 1499.

Alliances : d'Elfoy, Lallemand, de Reinel, Garnier, Perrot, Le Marguenat, Vatheau, Boucherat.

D'azur au lion d'or.

Picot de Dampierre.

I. Macé Picot, sieur d'Amboile, général des finances, gouverneur de Nismes, mort le 24 novembre 1486.

II. Louis, baron de Dampierre, président aux Aides, 1513.

Branches de Mœurs et d'Amboise, à Paris, celle-ci non décrite.

Alliances : Bourdin, Bohier, Le Picart, de Louan, de Saint-Just, Gaillard, de Meaux, de Saint-Léger, Grolin, de Fayolle, Cauchon, Giraud, de Condé, de Maurepas, Belou, du Pont, de Lenharé, de Chamigny, de Bridiers, d'Espaux, de Montliart, Le Bascle, de Vaux, Pastoureau, Gargam, de Julliac, d'Arnoul, du Bourg, Le Roide.

D'or au chevron d'azur, accompagné de 3 falots de gueules, au chef de même.

---

de Piedefer.

I. Robert de Piedefer, sieur de Saint-Just en Beauvoisis, conseiller au Parlement de Paris, 1410.

III. François, grand prieur de Champagne, 1557.

Deux autres chevaliers de Malte.

Branche à Paris, non décrite.

Alliances : d'Elly, de Rueil, de Chanteprime, de Vieuxchatel, de Marnis, de Ravenel, de Roux, du Moulin, de Voulaines,

Digitized by Google

Raguier, de Rognée, de Chaumont, de Chateauneuf, Durand de Villegagnon, de Faudoas, de Voré, d'Auxy, Le Clerc, de Gauville, d'Anglure, de Rochechouart, de La Chambre, de Goyencourt, de Dormans, Berruyer, de Longueil, Simon, de Paris, Le Boutillier de Senlis, Briçonnet, Violle, Huaut, de Prunelle, du Mesnil, de Berulle, Guerry, Le Prince de Boulainvilliers, de Balathier, de Chevry, du Bellay, de La Porte, Louis, de Turin.

Echiqueté d'or et d'azur.

---

de Pilloys.

I. Nicolas de Pilloys, sieur de Bercelon, 1499.

Alliances : de Dampont, des Hayes, de Sanis, de Malorties, de Mosnier, d'Aunay.

De gueules à la croix ancrée d'argent, cantonnée de 4 molettes de même.

---

du Puys.

I. Thomas du Puys, sieur de Montigny, capitaine de Senlis, 1500.

II. Antoine, capitaine de Reims, 1541.

Alliances : de Boham, Cauchon, Braux, de Champagne.

De gueules au lion d'or.

---

du Pin de La Gérinière.

I. Gabriel du Pin, écuyer, sieur d'Essay, près d'Autun, mort avant 1595.

III. Jérôme, sieur de Dommartin, lieutenant du Roi à Sainte-Menehould, 1640.

Alliances : de La Baulme, Fiot, L'Hoste.

Maintenue 29 mai 1668 « quoique ne rapportant aucuns titres antérieurs à 1595. »

De sable à la fasce d'or, à l'orle de 6 roses de même.

---

de Pinguenet.

I. Nicolas de Pinguenet, sieur des Isles, demeurant près de Vertus, 1528.

Digitized by Google

Alliances : Cocquart, L'Anglois, Le Picard, de Bouda, de Choisy, de Cabaret, de Mouchy, Mangin.

D'argent au chevron de sable, accompagné de 3 oies d'argent.

---

de Pinteville.

I. Henry de Pinteville, écuyer, venu de Verdun, 1361.

III. Collet, sieur de Ruvigny, tué à la bataille de Montlhéry, 1465.

Branche de Montceltz.

VI. Gilles, sieur de Montceltz, prévôt général des camps et armées, 1572.

Branche de Vaugency.

Branche de Cernon, avec le titre de maréchal héréditaire de l'évêché de Châlons.

Alliances : de Villers, de Sermaise, de Vatronville, Erard, de Cheppes, Le Gruyer, Le Roussel, d'Origny, Lallemant, Loisson, Morel, Le Mire, du Fayet.

D'argent au sautoir de sable, chargé d'un lion d'or, brochant, armé et lampassé de gueules.

Pinthereau.

I. Jean Pinthereau, avocat du Roi au bailliage de Chaumont-en-Vexin, anobli en septembre, 1649.

Alliances : Laisné, Jacquesson.

De gueules à 6 molettes d'or, 2, 2 et 2.

Pithou.

Guillaume Pithou, gentilhomme de Vire, croisé en 1190.

I. Pierre Pithou, écuyer, sieur de Champgobert, avocat, 1500.

III. Pierre Pithou, vicomte de Thorotte, conseiller au Parlement de Paris, 1629.

Alliances : Bazin, de Chantelué, de Vassan, de Palluau, L'Huillier, L'Eschassier, Nevelet, de Marisy, de Hault, Molé, Brissonnet, Loisel, de La Rochefoucauld-Montendre.

De vair, à la bande d'argent, accompagnée de 2 cottices de même.

Digitized by Google

de Poinctes.

I. François de Poinctes, sieur de Chaudenay, 1500.

Alliances : de Montarby, de Maizières, de Cousin, de Grilly, de Bernard, de Montangon, de Chappuys.

D'or à 3 lionceaux de sable, couronnés d'or, lampassés et armés de gueules.

---

de Pompery (Larcher, 1699).

I. Philippe de Pompery, écuyer, sieur d'Aux, mort en 1504.

Alliances : de Radingant, de Bieques, Le Chevalier, de Hérisson, de Tassin, Testart, de Soisy.

De gueules à 3 coquilles d'argent.

Poiresson.

I. Ogier Poiresson, 1430.

V. René, chevalier de l'ordre, un des 100 gentilshommes du Roi, 1530.

Alliances : de Beaurepaire, de Gournay, Le Josne, de Montangon, Le Roy, de Forget, Thelin, de Heraudé, de Hault, Pietrequin, Le Moyne, Roze, de Clozier, Geoffroy.

D'azur à 3 pals d'or.

---

de Ponsort (Larcher, 1697).

I. Jacques de Ponsort, sieur de La Mothe, 1585.

II. Hector de Ponsort, capitaine de gens de pied pour le Roi à Châlons, 1588.

Alliances : de Soufflier, de Guérin, Aublin, de Joybert, Feret, d'Escannevelles.

De gueules au chevron d'or, accompagné en pointe d'un lion de même.

---

de Ponts.

I. Gillerin de Ponts, sieur de Renepont, 1400.

VII. Pierre, reçu chevalier de Malte, 1623.

Digitized by Google

VIII. Autre Pierre, reçu, 1656.

Alliances : Dufour, de Carrière, de Charrecey, Marey, de Gevigny, de Saint-Belin, de Saint-Loup, de Blanchefontaine, de Montbelliard, Le Gruyer, de Combles, Le Bouteiller de Senlis, de Mertrus, de La Veuve, d'Ancienville, d'Allamont.

De sable, à la bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, accompagnée de 2 étoiles d'argent.

---

de Porchier.

I. Guillaume de Porchier, écuyer, sieur de Lonjour en Limousin, 1515.

Alliances : de La Personne, de Lilhaud, de Rivière, du Fresneau, des Laires.

D'or à 3 hures de sable.

---

de Portebize (Anjou).

I. Jean de Portebize, écuyer, sieur du bois de Soulaines, 1446.

Alliances : de La Roche, des Dieuxaye, de La Beraudière, Dargençon, de Biard, de Lespinay, Adyne.

D'azur à 5 besans, posés 2, 2 et 1.

---

de Pouilly.

I. Guillaume de Pouilly, sieur dudit en Lorraine, dont il fait l'aveu au duc, 17 janvier 1443.

V. Louis de Pouilly, gentilhomme ordinaire, gouverneur de Stenay, 1597.

VI. Antoine de Pouilly, créé baron de Cornay.

Branche de Lançon.

VI. Claude de Pouilly, gouverneur de Casal, 1620.

Alliances : de Montfaulcon, de Noirefontaine, d'Orey, de Grandpré, de Boham, de Chamisso, de Villers, de Nettancourt, de Lametz,

Digitized by Google

de Vauclerois, de Custine, de Pouilly, d'Herbemont, des Ardens, de Royer, d'Estivaux, Dolley, de Ligny.

D'argent au lion d'azur.

---

de Prez (Savoie).

I. Antoine de Prez, ayant prouvé sa noblesse en Savoie dès 1300, vivait en 1480.

IV. Pierre, député de la noblesse du bailliage de Gex près d'Henri IV.

Branche en Savoie, non décrite.

Alliances : de Sougny, Dunant, de Barsal, Maistrezat, Châdua, Prudhomme, de Marolles.

D'or au lion naissant de gueules, coupé d'azur.

---

de Prospe (Bourgogne).

I. Jean de Prospe, écuyer, sieur d'Osmas, capitaine du château d'Antigny, 1540.

Alliances : de Neuilly, de Malatret, de Roussel, de Chevrières, de Baussancourt.

De sable à 2 casques affrontés posés en écartelé d'argent, à 2 mains de carnation, mouvantes du chef et de la pointe, tenant une palme de sinople.

---

du Puys.

I. Thomas du Puys, sieur de Montigny, capitaine de Senlis, 1500.

II. Antoine, capitaine de Reims, 1541.

Alliances : de Boham, Cauchon, Braux, de Champagne.

De gueules au lion d'or.

---

de Quanteal.

I. Humbert de Quanteal, écuyer, premier médecin du duc de Bourgogne, anobli par ledit duc, le 6 mai 1459.

Alliances : de Falletan, Blondel, Marchant, de Dardenet, Gerard.

Lettres de réhabilitation du 3 février 1597.

De gueules à la croix d'or, chargée de 8 lozanges de gueules.

Digitized by Google

Quinot.

I. Nicolas Quinot, sieur de Longraux, 1550.

Alliances : de Vienne, Jacquinot, Cassart, Coulon, Le Marguenat, Fauveau.

D'azur à un chevron d'or, accompagné de 3 étoiles de même, surmonté d'un croissant d'argent.

---

de Rabutin (Bourgogne).

I. Mayeul de Rabutin, chevalier, 1117.

Branches de Chantal et de Bussy, non décrites.

Branche de Selles, formée au Xe degré, par Christophe, sieur de Balorre, mort en 1425.

Alliances : de Stainville, de Messey, du Crest, de Brancion, des Marins, de Saint-Paul, de Moroges, de Champier, des Essertines, de Montbeton.

Cinq points d'or, équipollés à 4 de gueules.

---

de Racine (Beauce).

I. Michelet Racine, demeurant en la châtellenie d'Ocques, seigneur de Vilgoublain, mort avant 1506.

Alliances : Gaston, de Chastenay, Danneguy, de Postelle, de Sandon.

D'azur à 3 mains senestres d'or.

Raguier.

I. Emond Raguier, argentier de la reine Isabeau de Bavière.

III. Louis, évêque de Troyes, ambassadeur, mort en 1488.

IV. Louis, évêque de Lisieux, mort en 1482.

Jacques, évêque de Troyes, mort en 1518.

Druz, prévôt des marchands, à Paris.

VI. Jean, vidame de Châlons, baron de Bourdenay, député de la noblesse de Champagne aux états d'Orléans.

Branche de Poussé.

Digitized by Google

IX. Etienne, chevalier de Malte, 1630. — Marquis de Poussé, comte d'Esclavolles, 1667.

Branche de Migennes (barons).

Alliances : de Saint-Sauges, Boucher, de La Fontaine, de Vitry, de Biencourt, Cadier, de Champgirault, de Marle, Thoreau, de Coué, de Rochechouart, Bude, Hennequin, Thibout, de La Rouere, de La Rivière, de Romain, de Veillars, de Beauvarlet, Brissonnet, Le Viste, Hurault, de Dinteville, de Gérême, de Hangest, de Longeau, de Bethune-Baye, de Lur, Guillart, d'Ancienville, de Louvière, Piedefer, de La Boissière, de Longuejoue, Douvet, de Monceau, du Fay, de Bretel, de Nicey, de La Rouere, du Plessis, de Fayel, des Guerres, de Berard, de Gauville, de Champmoreau, de Balathier.

D'argent au sautoir de sable, accompagné de 4 perdrix au naturel.

---

de Raincourt.

I. Ponsard de Raincourt, écuyer, sieur de Sambourg, 1494.

III. François, sieur du Val, gouverneur de Montcornet, 1573.

Alliances : Oaron, de Luxembourg, de Pouques, de Villiers, de Pouilly, de Saint-Quentin, de Savigny.

De gueules à la croix d'or, cantonnée de 8 billettes de même.

---

de Ravault.

I. Louis Ravault, écuyer, sieur d'Avon en Bourgogne, 1547.

IV. Denis, sieur de Barcenay, capitaine des gardes du duc de La Rochefoucauld, gouverneur de Fontaine-Française, 1650.

Alliances : Favier, Bouchet, de Loquart, d'Aubery, de Bouquet, Largentier, Le Marguenat, Le Cornuat, du Carroy.

D'azur à 3 cygnes d'argent.

---

de Ravenel (Picardie).

I. Christophe de Ravenel, sieur de Fouilleuse, 1484.

III. Claude, chevalier de l'ordre, qui a fait la branche de Picardie, non décrite.

Digitized by Google

IV. Claude, chevalier de Malte, 1580.

V. Edmond, marquis de Sablonnières, maréchal-de-camp, 1651.

Alliances : de Bussy, de Brie, de Conflans, de Gennes, de Savigny.

De gueules à 6 croissants, 2, 2 et 2, d'or, surmontés chacun d'une étoile de même, et une étoile de même encore en pointe.

---

de Ravignan.

I. N... de Ravignan, écuyer, 1499.

Alliances : de Thierrivot, de Troies, de Morant, d'Estampe, de La Ferté, de Potier, de Maussart.

D'azur à 2 épées en sautoir d'argent, les pointes en bas, la garde et la poignée d'or.

Raulet.

I. Claude Raulet, bailli de Châlons, 1526.

Alliances : Le Tartier, Godet, Longault, Berbier, de Baussancourt, de Joybert.

D'azur au lys de jardin d'argent, au chef d'or, chargé de 3 tass de sable.

---

de Réance.

I. Floquet de Réance, écuyer, venu d'Armagnac en Champagne où il fut fait seigneur de Taillancourt, 1505.

Alliances : de Gombervaux, d'Issancourt, des Champs, de Quinemont, Tabourot, des Jobarts, de La Rochette, d'Eltouf, du Cahier, de Chouard, de Simony, de Montreuil, de Ballidart, du Laurens, de Cathier, de Réance.

D'azur à la croix d'or.

Regnault (Larcher, 1698).

I. Jean Regnault, bourgeois de Reims, chargé de surveiller les travaux de la cathédrale, 1481.

Drouin Regnault, secrétaire du Roi, 1684.

Plusieurs rameaux.

D'azur à 2 épées en sautoir d'argent, garnies d'or, à la balance d'or, montée d'argent en chef, posée en fasce.

Digitized by Google

de Riencourt.

I. Adrien de Riencourt, sieur d'Orival, Tillolois, Bergicourt, etc., 1460.

Alliances : d'Orgeau, d'Ambly, Moët, de Blois, de Mandy, de Crespy, de Son, de Joyeuse.

D'argent à 3 fasces de gueules, chargées chacune de 3 sautoirs d'or.

---

de Richebourg.

I. Adam de Richebourg, écuyer, 1393.

VI. Jean, reçu chevalier de Malte en 1630.

Alliances : de Bachot, des Moustiers, Balavoyne, de Picot, du Bellay.

D'argent à la bande de gueules.

---

de Richelet.

I. Jean Richelet, seigneur du Hochet, anobli en juin 1662, pour services militaires.

D'azur à 3 barillets d'or.

---

de Rimbert (Picardie).

I. Antoine de Rimbert, écuyer, sieur de la Bequiniette, 1564.

Alliances : Marchand, de Maubeuge, de Cagnolles.

D'azur à 3 cotices d'argent, accompagnées d'une étoile de même.

---

de Rochereau.

I. Nicolas de Rochereau, sieur de La Mothe, en Anjou, 1499. Son fils vint en Champagne où il fut fait seigneur de Hauteville et Blaise, en 1536.

IV. Louis, conseiller au parlement de Metz, 1640.

Alliances : Le Goix, Mauroy, du Puys, Horguelin

D'azur à une herse, aux pieds fichés d'or.

---

de Récicourt (Larcher, 1697).

I. François de Récicourt, seigneur d'Arcicourt, major au régiment de Bordage, anobli en février 1695.

D'argent au sauvage de sable, nud, armé d'une masse de même sur l'épaule.

Digitized by Google

de Rémont.

I. Guyot de Rémont, sieur d'Arnicourt, 1499.

Branches de Radouay, de Séry, de Lestanne, d'Arzillemont.

V. Hugues, sieur de Radouay, maréchal-des-logis de la cavalerie légère, 1635.

Trois frères de la branche d'Arzillemont tués à l'armée sous Louis XIV.

Alliances : Favart, de Dalles, des Aulnois, de Gamette, de Villelongue, de Montbeton, de Moulor, de Coussy, Le Danois, de Charnay, Camart, La Cossonnière, de Berzeau, de Romance, du Deffand, des Forges, de Haudresson, de Caumont, de La Haye, de Montbeton, d'Allonville, d'Anglebermer, de Ligny, Robin.

Semé de France, au franc quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.

---

de Rémond, en Bourgogne (Larcher, 1698).

I. Jean Rémond, sieur de Bréviandes, gendarme des ordonnances, 1521.

Alliances : Le Chat, Petitpied, de Chaisy, Brocard, Guichard, Baillot, Fouquet.

D'or à 3 roses de gueules.

Renard de Fuchsamberg. (1)

I. Mathieu de Fuchsamberg, sieur dudit en Saxe, puis d'Arvogne en Ardennes, testa en 1416.

VI. Claude, sieur de Montcy, gouverneur de Château-Porcien, 1630.

Alliances : de Franckstein, de Noirefontaine, de Sapogne, Rolin, Bayard, Seguin, de Mageron, Marin, Robillard, de Balarin, de Saint-André.

D'argent au chêne de sinople, englanté d'or, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles de champ.

---

de Renaut des Landes.

I. Jean de Renaut, sieur de Penhüet et Ploermel, 1469.

(1) Les productions furent reconnues fausses jusqu'au contrat de mariage du produisant, Charles-Albert, grand maître des Eaux et Forêts à Metz (1664). Son aïeul était maître de forges à Belval, et son père, avocat à Ste-Menehould. (*Cabinet du Saint-Esprit*, vol. II de Champ. ; f° 316).

Digitized by Google

VII. Pierre de Renaut, écuyer, sieur des Landes, comte de Vignory, baron de La Houaivre, gouverneur de Concarneau, 1655.

Alliances : de Cancoët, de Lambilly, de Coetlogon, de Coëdor, de Galesne, de La Barre, du Bled, Asselin, Minette.

D'argent au sautoir de gueules, accompagné d'une croisette de sable, en chef.

Cette généalogie était très-contestée.

---

de Renty.

I. François de Renty, sieur de Misny, l'un des cent gentilshommes du Roi, 1526, issu de Baudouin, sieur de Renty en Artois, 1250, où la branche aînée est demeurée.

V. Jacques, marquis de Renty, 1650.

Alliances : des Ursins, de Châtillon, de Longuejoue, Le Hautier, de Bazan-Flamanville, Patry, Pastoureau, de La Rochette, de Balzac, de Choiseul-Francières, de Courtemont, de Maire, Petit, Macart.

D'argent à 3 doloires de gueules, les deux en chef adossées.

---

de Renusson (Larcher, 1699).

I. Marin de Renusson, sieur du lieu, 1500.

V. Jean de Renusson, président-prévôt à Wassy, 1640.

VI. Arnould, gouverneur pour le duc de Mantoue à Guastalla, 1660.

Alliances : Le Chassier, de Hault, de La Marche, Gillet, Martinet, Becquin, d'Illon, Mathieu, Lecler.

---

de Rommecourt.

I. Gaspard de Rommecourt, sieur de Haurbaudange, 1450.

III. Claude, chevalier de Malte en 1517.

III. Jean, chevalier de l'ordre, 1555.

IV. François, gouverneur de Bohain, gentilhomme de la chambre, 1595.

V. François, grand veneur de Lorraine, ambassadeur du duc, gouverneur de Bitche.

Digitized by Google

Jean, premier capitaine de la noblesse du bailliage de Chaumont, 1621.

Alliances : de Richecourt, de Provenchères, Piedefer, de Rommecourt, de Norry, Le Briseur, de Daillancourt, Le Boulan, d'Oriocourt, de Brabant, d'Eston, de Clermont, des Jobarts, de Scaldamasses, Lefevre.

D'or au sanglier passant de sable.

Rose.

I. Noble Jean, sieur d'Avrecourt, bailli de Chaumont, mort en 1573.

II. Guillaume, évêque de Senlis.

Alliances : de La Pérouse, de Vassan, de Thomassin, Huguenot, d'Arento, Tabourot, de Haut.

---

de Rougemont.

I. Humbert Rougemont, écuyer, 1323.

Ses descendants, gruyers de Thil-le-Chastel.

Alliances : Bourgoing, d'Alloise, Coutier, de La Fontaine.

D'or à l'aigle de gueules.

---

de Roussel (Larcher, 1698).

I. Jean Roussel, dit le Suipa, anobli le 29 novembre 1397.

Alliances : de Cheppe, Vinchonue, Bourgeois, Donon, Brichot, de Campdomesc, Saguez.

D'argent à 2 palmes d'azur en sautoir.

---

de Rouvoire.

I. Nicolas de Rouvoire, écuyer, sieur des Bordes, archer des gardes-du-corps du Roi, 1541.

Alliances : de Rochechouart, de Vougrey, de Louis, de La Lande.

De sable au lion d'or, couronné et lampassé de gueules.

---

de Roucy.

I. Hilduin, comte de Roucy, cadet des comtes de Montdidier, 980.

Digitized by Google

Trois abbesses de Poulangis, trois chevaliers de Malte.

XX. François, sieur de Villette, maréchal-de-camp, 1650.

Alliances depuis le XVIe siècle : des Armoises, d'Aspremont, de Rasse, d'Averhoult, de Salazar, de La Personne, de Florainville, d'Espense, de Montbron, Lefebvre de Maurepas, de Savary, des Marins, de Boham, de Merbrich, de Bellay, d'Aguisy, de Constant, de Roucy, Descannevelles, de Tige, d'Essaux, de Beffroy, d'Etz.

Branche des comtes de Dammartin, 1030, éteinte au XIIIe siècle.

Branches diverses depuis le XVIe : de Barisy, de Saint-Just, du Hautoy, d'Eltouf, de Cicon, d'Orcy, de Beaudier, d'Ambly, de Barat, de Chartogne, de Nolle, d'Incarville, de Tige, d'Aguisy, de Roucy, de Saint-Quentin, de Pouilly.

De gueules au chou d'or.

---

de Sacquespée (1).

I. Pierre de Sacquespée, écuyer, 1504, descendant de Simon de Sacquespée, écuyer, vivant en Artois, en 1376.

Alliances : de Noyelle, de Parthenay, de Noel, de Pinguenet, Pellé, Pollé.

De sinople à l'aigle d'or, tirant une épée d'argent (garde et poignée d'or) d'un fourreau de sable, en bande.

---

de Saillans (Provence).

I. Annibal de Saillans, sieur de Hamel, chevalier de l'ordre du Roi, 1551.

Alliances : d'Esclinvilliers, de Sericourt, de Partenay, d'Ainval, d'Artaize, d'Allend'huy.

Vairé d'or et d'azur, à la bande de gueules, brochant.

---

de Saint-Avy (Berry).

I. Antoine, sieur d'Aigues-Mortes, marié avant 1463.

IV. Jean, chevalier de Malte, 1620.

Alliances : du Pin, de Gaulcourt, Trousseau, de Crevecœur, de Feret.

D'azur à 3 fasces d'argent, et 3 besans de même en chef.

(1) Simon, bourgeois d'Arras, fut anobli le 5 février 1376.

Digitized by Google

de Saint-Blaise.

I. Robert, sieur de Brugny, 1420.
IV. Claude, chevalier de Malte, 1545.
V. Jean, idem. 1570.
René, idem. 1575.
Branche des barons de Changy.

Alliances : de Saint-Mars, Lescot, de Moy, de Beaufort, de Condé, de Belleforière, de Miremont, d'Anglebermer, de Saint-Blaise, Gaillard, de Mouchy, Boucher, de Baujeu, de Haraucourt, de Dammartin, de Gournay, de Ligny, de Susanne, de La Route, de La Roere, de Gaune, de La Croix, de Maillart, de Nettancourt, de La Haye, de Chaumont, d'Aspremont, de Noirefontaine, de Stainville.

D'azur à la pointe de giron d'argent.

---

de Saint-Privé.

I. Charles, sieur d'Arrigny, 1450.
II. Arnoul, convoqué parmi les nobles à la rédaction de la coutume de Vitry, 1509.

Alliances : d'Alaumont, de Florinville, de Criston, de Richebourg, Ladvocat, Moreau.

D'argent au sautoir de gueules, dentelé de sable.

---

de Saint-Quentin.

I. Robert, sieur de Celles, 1400.

Alliances : de Vaux, d'Aspremont, Gardavoir, Descannevelles, de Carigot, de La Mare, d'Isambourg, de Lignier, de Saubinet, Dorlodot, de Montel, de Rincourt, Le François, de Hezecques, des Portes, des Laires, d'Argy, de Montbeton, Boucher, de La Tasse, de La Marre.

D'azur à la fasce d'or, chargée d'une souche de bois de gueules, accompagnée en chef de 3 merlettes d'or.

---

de Saint-Belin.

Arthur de Saint-Belin, croisé, 1246.

Digitized by Google

I. Thierry, sieur de Blezy, 1400.

III. Geoffroy, baron de Saxe-Fontaine, bailli de Chaumont, 1448, chambellan du Roi, tué à Montlhéry.

V. Charles, chevalier de Malte, tué à la bataille de Ravenne.

Jean, capitaine des nobles de Chaumont, 1540.

VI. Geoffroy, évêque de Poitiers, mort en 1611. — Gabriel, abbé de Morimont. — Jean, chevalier de l'ordre, seigneur de Monteclair, maître d'Hôtel du Roi.

2 chevaliers de Malte. — 1 dame à Poulangis. — 1 dame à Remiremont. — 5 abbés et abbesses.

VI. Georges, chevalier de l'ordre, député de la noblese de Chaumont aux états de 1588.

VIII. Georges, comte de Bielle, élu de la noblesse de Bourgogne, colonel d'infanterie, 1630.

Branche de Vaudremont :

3 chevaliers de Malte. — 1 dame à Remiremont.

VIII. Nicolas, comte de Jaux, député de la noblesse de Chaumont aux états de 1648, colonel d'infanterie.

Alliances : de Bourmont, de Nogent, d'Orge, d'Ormoy, de Baudicourt, de Rochebaron, d'Amboise, de Chauvirey, Lebœuf, d'Aigremont, d'Estrac, de Châteauvilain, de Crecy, de Rabutin, de Chebreton, d'Ouardèle, de Montrichard, de La Rivière, de Boutigny, de Serocourt, de La Haye, de Barnault, Legoux, d'Haussonville, des Boves, de Raigecourt, de Sommièvre, de Mailly, de Haraucourt, Venot, de Bologne, de Montcorne, de Bildstein, d'Orge, de Simiers, de Precomtal, de Malarin, de Messey, de Ludres, d'Ourches, de Sommièvre, de Clugny, de Francières, de Foissy, de Han, de Villers-La Faye, de Choiseul, de Canelle.

D'azur a 3 têtes de bélier d'argent.

---

de Saint-Vincent (Biscaye).

I. N. écuyer, sieur de Monthasin, 1500.

III. Pierre, sieur de Grimaux, gouverneur de Montcornet, 1574.

Alliances : d'Ambly, de Bournonville, de Vaillant, d'Aguerre, d'Estourmelles, de Villiers, de La Roche, de Saint-Moré, de La

Digitized by Google

Fontaine, de Serval, de Lignier, de Finfe, de Beauvais, des Laires, de Bouzonville, de Villelongue, de Mouzay, d'Assy, de Bigony, de Maucourt.

D'or à la vache de gueules, accollée et clarinée de sable; au canton senestre d'azur, chargé d'une croix potencée d'or, écartelé d'or à la dextre de gueules.

---

de Saint-Vincent.

I. Renard, sieur d'Aunoy, venu de Biscaye en Lorraine, 1520, grand fauconnier du duc.

Alliances : de Saussure, de Toulongeon, de La Fosse, de Geonroden, de Clerget, d'Anglure, de Carendeffez, de Tance, de Minette, Perignon, de Roucy, de Stainville, de Ficquelmont, de Cicon, de Joyeuse.

D'azur au lion d'or.

Saguez (Larcher, 1698).

I. Jean Saguez, écuyer, sieur de Montmorillon-les-Marson, 1400.

Alliances : Conort, Letache, Le Gallois, Brissier, Le Coq, Morel, de Besançon, Beschefer, Mathé, Roussel.

Sentence de la cour des Aides, 22 juin 1677.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 cors de chasse de même.

---

de Sahuguet (Navarre).

I. Denis, gendarme de la compagnie du roi de Navarre, 1543.

Alliances : de Joyet, de Regis, des Halles, de Pouilly.

De gueules à 2 épées d'or, les pointes en bas, accompagnées en chef d'une coquille d'argent, et en pointe, d'un croissant de même.

---

de Saise (Catalogne).

I. Marc, sieur de l'Hers en Guyenne, 1480.

V. Pierre, maréchal de camp, 1615.

Alliances : de L'Aubespine, de Vaillac, de Bramarie, d'Aubignac, de Liquières, de Saint-Quentin, de Suève.

D'azur au lion d'or, armé, couronné et lampassé de gueules.

Digitized by Google

de Salusse (1) (Piémont).

I. Jean-Louis, dernier marquis de Salusse, 1520.

Alliances : Provance, Bouette, de Lure, de Vexin, de Sorny, Pierret.

D'argent au chef d'azur.

---

de Sandras.

I. Gautier, sieur du Metz-les-Rouvroy, 1516.

Alliances : Descannevelles, de Lory, de La Rivière, de Lignier, de La Tour, de Villiers, de Villet, d'Aiguisy, de Beffroy, Godet, de Caumont, de La Chevardière, de L'Escuyer, de Marcheville, du Guet, de Generet, de Vignancourt, de Villelongue, de Lenoncourt, de Leignier.

D'argent à 3 charbons de sable, ardents de gueules.

---

des Salles (Béarn).

I. Antoine, gouverneur de Navarreins et Pau, 1450, dont la descendance s'éteignit en Navarre. Un fils cadet passa en Lorraine.

III. Philippe, sieur de quatre-vingt (*sic*) seigneuries, gouverneur de Neufchâteau, 1530.

V. Henry, filleul de Henry IV, sieur de Mont-Saint-Jean.

VI. Claude, comte de Roltay, conseiller d'état, ambassadeur du Roi, 1640.

Alliances : de Vernancourt, de Mandelot, de Maugiron, d'Haussonville, de Hautoy, de Myon, de Lucy, d'Aunoy, de Turpin-Crissé, de Fresne, de Mypont, des Boves, de Beauveau, de La Rivière, de Verrières, de Mérode, d'Autry, de Louviers, de Guiltrin, du Mesnil, des Armoises, de La Chapelle, de Raigecourt, de La Bastide, de Porcien, Chevalier, de Ludres, d'Ancy.

D'argent, à la tour donjonnée de sable.

Sanglier.

I. Geoffroy, écuyer, sieur de Joue, cadet de la maison de San-

(1) Branche bâtarde suivant Lainé. (Ed. de B).

Digitized by Google

glier mentionnée en 1096 dans le cartulaire de Saint-Père, 1520.

Alliances : de Marsillon, du Puyon du Pin, de Sompsois, de Tardy, de Baussancourt, de Quidel, de Beauvière, Le Picart, de Bellanger.

D'argent au sanglier de sable, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent, accosté de 2 étoiles d'or.

---

de Saucières.

I. Jean de Saucières, en Luxembourg, que des mémoires font descendre d'un puîné de la maison de Rethel, 1520.

IV. André, chevalier de Malte, 1541.

Christophe, chevalier de l'ordre, gentilhomme de la Manche, baron de Champignelles.

Alliances : d'Ailly, de Brunel, de Sigy, de Séraucourt, de La Tour, de Brabant, de Vieuchastel, des Champs, de Champigny, de Boussart, des Bastards, de Rogres, de Traves, de Saint-Micau, de Lux, de Montangon, d'Eltouf, Le Pays, de Magnicourt.

De gueules au lion d'or.

---

de Saint-Sauflieu (Picardie).

I. Antoine, sieur d'Erquery, 1512.

IV. Antoine, sieur du Chatelier, gouverneur de Donchery, 1650.

Alliances : de Chaumont, de La Fosse, Forest, Oudinet, de Godet-Soudé.

D'azur à la croix d'or cantonnée de 14 croisettes de même, 4, 4, 3 et 3.

---

de Savigny (Lorraine).

I. Jean, sénéchal de Barrois, issu au VIIe degré de André de Paroye, sieur de Savigny en 1293, 1500.

IV. Charles Saladin, substitué aux nom et armes des d'Anglure, 1602, grand sénéchal de Lorraine, baron d'Etoges, etc.

Alliances : de Luxembourg, d'Haussonville, d'Anglure, de

Digitized by Google

Bucquois, de La Taille, Babou, de Livron, de Boniface, de Braux-d'Anglure.

(*Voir Anglure*).

De gueules à 3 lions couronnés.

---

de Savigny (Rathelois).

I. Valentin, surintendant des garnisons de Champagne, 1516.

Alliances : du Puys, de Patrice, de Rouvroy, des Marins, de Villiers, de Failly.

Gironné d'azur et d'or de 12 pièces, à l'écu en abyme de gueules, chargé d'une bande ou devise d'hermines.

---

de Saulx (1).

I. Regnaud, sieur de Frampas, 1555.

Alliances : de Massuet, de Lestre, de Veelus, de La Mothe, de Belguise, de Monspoix, de Chambre, de Guigné.

D'azur au lion d'or.

---

de Schulemberg (2)

I. Jean de Schulambourg dit de Schulemberg à cause de sa mère, 1499, issu au VIIe degré de Warnier, tué au siége d'Aire en 1228.

V. Jean, comte de Montdejeu, maréchal de France, 1658.

Alliances : d'Eliz, de Dampierre, de Vaux, des Laires, de Lire, de Berle, d'Averhoult, de Villiers, de Folleville.

De sable à 4 épées d'or, coupé d'azur.

---

de Sérocourt (3) (Lorraine).

Aubert Boulée de Sérocourt, chevalier, 1255 (cartulaire de Flabemont, diocèse de Toul).

(1) Cette famille voulut se rattacher à celle de Saulx-Tavannes. Son chef fut forcé en 1764 de signer une reconnaissance notariée, constatant que cette prétention était absolument fausse. L'original existe aux archives départementales de Dijon. (E. DE B.)

(2) Le nom patronymique était Le Page de Chuldeberg que Le Laboureur a vainement cherché à rattacher aux Schullambourg : le P. Anselme ne commence qu'à Aloph, gendarme des ordonnances du Roi, naturalisé en 1488. (E. DE B).

(3) Eteinte au XVIIe siècle. (E. DE B.)

Digitized by Google

I. Gérard, sieur de Sérocourt, bailli de Bassigny, 1360.

IX. Jean, chevalier de Malte, 1538.

X. Jean et Philippe, idem. 1580.

Plusieurs dames à Poussey. — Baronnie de Sérocourt, érigée le 22 octobre 1630.

Branche en Lorraine non décrite.

Alliances : de Romain, de Bar, de Sorcy, de Plessis, de Creux, de Neuville, de Longeville, de Fresnels, de La Tour-en-Voivre, d'Ourches, de Chepy, de Nyvenehem, de Saucières, Psaume, de Serval, d'Auxy, de Germiny, du Prez, de Honnecourt, de Mailly, de Ray, de Vatronville, de Tullières, de Choiseul, Bayer, de Saint-Loup, de Bouzey, de Sérocourt, d'Oiseley, de Serrières, d'Anglure, de Doncourt, de Mautteville, de Beauveau, de Reynette, de Chauvirey, de Mont-Saint-Léger, de Dalmé, de Martanges, de Sauhier, de Tavagny, de Rosières, de Tuillières, de Cernay, de Saint-Belin, de Telay, de Berman, de Ragecour, de Custine, de Ligneville, Tumejus, de Lavaur, de Bourges, de Bohan, de Gourcy, de Cherizy.

D'argent à la bande de sable, accompagnée de sept losanges de même, 4 en chef et 3 en pointe.

---

de Serrey (Larcher 1699).

I. Arnoul, sieur de La Charmotte, 1435, neveu de Jean de Serrey, coadjuteur de Bernard de La Tour, évêque de Langres.

Alliances : Le Sage, de Saint-Marc, Petit, Populus, Pallaret, Louet, Valette, Meat, Becquin, Gautherot.

D'argent à la bande ondée de gueules, chargée de 3 pattes de griffon d'or, accompagnée de 2 têtes de loup de sable.

---

de Serpe.

I. Nicolas, écuyer, sieur de Leuse, 1520.

Alliances : d'Anglebermer, des Laires, de La Faye, de Varrique, de Varrières, de Mussan.

D'argent au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'or.

Digitized by Google

de Simony (Lorraine).

I. François, venu de Sienne à Châtillon-sur-Seine, avant 1497.

VII. Claude, sieur de Rouelle, conseiller au parlement de Metz, auditeur général des bandes françaises, chevalier de l'ordre.

Alliances : Tauponne, de Comble, Montginot, Harodel, Boiset, Mengeot, Tabouret, Roussat, Gentot, de Gondrecourt, Le Sain, Mouchette, Pringle, de Broutière, Morant, d'Albergue, de Vougny, du Houy, de Reance Philippy, du Terme, Le Moyne, des André, Volet, de Ville, Prud'homme.

Ecartelé d'or; de gueules à l'étoile d'or; d'azur, et d'argent à la croix de sinople.

---

de Soissons.

I. Christophe, sieur de Pothiers, 1527.

II. Olivier, chevalier de l'ordre

Alliances : de Boileau, Lefevre, de Vallance, Drouin.

De sable à deux bandes cotticées d'argent, accompagnées de 2 besans de même.

---

de Soissy.

I. Pierre, écuyer, sieur des Granges, 1500.

Alliances : de Corbon, d'Eltouf, Lefèvre, de Soufflier, du Clerc, Desgrets, de Heraut, Le Turc, Naudier, de Roullier, de Lenharé.

De gueules à la croix de sable, chargée de 5 coquilles d'or 1, 3 et 5.

---

de Sommière (1).

Aubert, chevalier, enterré aux cordeliers de Châlons, 1299, croisé.

I. Gérard, écuyer, sieur d'Isle, 1380.

IV. Pierre, sieur de Lignon, gouverneur de Vitry, gentilhomme ordinaire, 1560.

Nicolas, chevalier de Malte.

(1) Cette famille prit son nom de ce village, près de Sainte-Menehould. — Branches en Auvergne et en Languedoc. (E. DE B).

Digitized by Google

V. Simon, sieur de Juilly, chevalier de l'ordre, 1595.

VI. Jacques, bailli d'Auxois, chevalier d'honneur au parlement de Dijon, lieutenant-colonel du régiment Conty, tué au siége de Dôle, 1636.

Alliances : du Fay, de Varney, Le Certain, d'Aillancourt, de Vatin, de Renier, de Mery, Lebœuf, de Saint-Belin, de Lestrac, de Gaunes, de Canillac, de Lazay, de Fussey, de Savigny, de La Plume, de Crehange, Bruslart, de Voevre, Leclerc, Catherines, de Sommièvre, de La Grange, de Ragny.

D'azur à 2 massacres de cerf d'or, l'un sur l'autre.

---

de Sompsois.

I. Bernard, écuyer, demeurant à Beaufort, 1485.

Alliances : de Gossement, de Verneuil, Quinot, de La Lanne, Gonthier, Le Bourgoing, Sanglier, Ragon, de Bretel, du Rancon des Baux, L'Heureux, de Montsaujon, de La Place, de Rovoire, de Bonnilles, Thiebaut, du Pont, de Magnicourt, Hebert.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 3 têtes de gerfaut de même.

---

de Sons (Picardie).

I. Guillaume, dit Lileur, sieur de Pommery, en la prévôté de Saint-Quentin, 1367, issu des anciens sires de Sons, cadets de Mouy.

Alliances : Postel, de Parthenay, des Fossés, de Merelessart, de Romery, de Barisy, du Sart, de Pavant, de Riencourt, d'Averhoult.

De gueules, fretté d'or, au franc quartier d'azur, chargé d'une anille d'argent.

---

de Sorny.

I. Antoine, sieur de Sancy, gendarme des ordonnances du roi de Navarre, 1556.

Alliances : Caillart, Daunois, d'Arzillemont, de Champagne, Le Merat, de Carquin, Doulcet, de Verbin, de Wicquot, Le Duc, de Bougard, Chrestien, de Chanteloup, de Pompery..

De gueules à 3 coutres d'argent, posés en pal.

Digitized by Google

de Soufflier.

I. Nicolas, écuyer, sieur de Vaudancourt, 1499.

Alliances : d'Arnoul, de La Mauvais, de Montigny, de Joibert, L'hoste.

Arrêt de la cour des Aides du 1er juillet 1557.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 soucis d'or, doubles, 2 et 1.

Soulain.

I. Jean, sieur de Pothière, en Normandie, 1517.

Alliances : Arnoult, des Garets, des Chocquois, Moet, Lallemant, Françoys, Thuret, Frizon, de Fer, Bertrand, Seguin, Willot.

D'azur au chevron d'argent, accompagné de 2 étoiles d'or, en chef, et d'un croissant d'argent, en pointe.

---

de Sugny.

I. Oger, sieur du lieu, 1526.

IV. Philibert, gentilhomme ordinaire de la chambre, 1626.

Alliances : de Beaufort, de Quieuxain, de Joyeuse, de Suzennes, d'Haraucourt, Le Dannois, de Gresle, de Grimbert.

De sable à l'écu d'argent, au bâton écosté de même, brochant sur le tout.

---

de Tabouret (Larcher, 1699).

I. Edme, sieur de Crespy, écuyer, 1550.

Alliances : de Montsaujon, de Corbey, du Laultel, Thibaut, de Simony, de Clerget, Sauvage.

D'azur au chevron d'or, accompagné de 2 coquilles et en pointe d'un aiglon essorant d'argent.

---

de Tance. (Italie).

I. André, sieur de Ville-aux-Bois, 1549.

Alliances : de Rapillart, de Verneuil, du Mesnil, de Montbéliard, de Cahier.

D'azur à 3 épées d'or.

ED. DE BARTHÉLEMY.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

NOTICE

HISTORIQUE

SUR DONCHERY

(SUITE) (1).

IV.

Les Prieurs et la Communauté. — Le Pont de Donchery.

La question du pont de Donchery a soulevé entre les prieurs et la communauté, une foule de difficultés, de nombreux procès. Cette question, qui n'a jamais été réglée définitivement sous l'ancienne monarchie, fut pendant près de cinq cents ans un sujet de discorde et de contestations. Les difficultés soulevées successivement par les deux parties, ont été l'objet de bien des sentences, de bien des arrêts, et cependant elles se sont renouvelées si souvent, que le dernier arrêt, rendu le 11 juin 1789, n'aurait pas eu le pouvoir d'y mettre un terme, si les grands changements politiques survenus à cette époque n'avaient fait disparaître avec les institutions monarchiques et féodales, en les confondant dans la même ruine, les droits seigneuriaux et les prétentions du prieur, qui subirent le sort de tout ce qui rappelait l'ancien régime, anti-

(1) Voir tome IV, page 190.

Digitized by Google

pathique à la majorité de la nation, et qui dut faire place au nouvel ordre politique et social inauguré par les décrets de l'Assemblée Constituante.

Le pont de Donchery existait déjà en 1322. Dans cette même année, le dimanche après la fête de Saint Sébastien, il fut détruit par les glaces, ainsi que nous l'apprend une transaction passée entre le prieur et les habitants (1).

La plus grande partie des débris du pont fut emportée à travers les terres et les prés, depuis Donchery jusqu'à Lumes, et encore au-delà jusque dans un lieu appelé le *Rénégal*. Il s'éleva alors une contestation entre le prieur et les habitants sur la question de savoir aux frais de qui les bois seraient ramenés. Il fut décidé que le prieur ferait ramasser tous les bois qu'il pourrait retrouver jusqu'à Lumes, et que la communauté les ferait conduire de Lumes jusque sur les lieux où le pont devait être reconstruit. Il se présentait encore une autre question. Où seraient pris les bois nécessaires pour remplacer les bois perdus? Les habitants soutenaient que le prieur devait les prendre dans les bois du Sugnon et du Chesnois; le prieur au contraire prétendait qu'ils devaient être pris dans les bois d'aisances et ailleurs aux environs de la ville, à la distance de trois lieues et au-delà et où l'on pourrait en trouver. Il fut cependant convenu que pour cette fois, le prieur en ferait couper la moitié dans son bois du Sugnon, sans préjudice des droits de l'église, et l'autre moitié dans le bois de Rocan appartenant à la ville, mais qu'il en payerait l'abattage, et que pour les temps à venir, il les prendrait à sa volonté, tant dans les aisances qu'ailleurs, et que la communauté se chargerait du soin de les faire amener sur les lieux (2).

Les habitants retardèrent encore le rétablissement du pont par

(1) Pons de Donchery, impetuosa validitate glaciærum obruptus fuit penitus, et omnes solivæ, juga, claves, custodiæ et planchiæ penitus emulsæ et separatæ.

(2) Là il fut dit par un nommé Pierre Bauchard, maire ou syndic de la ville d'une part, par un ancien du couvent pour le prieur de l'autre côté, par les nommés Colet Rale, Collet Milon et Collet Labetel, députés de la commune, que le prieur ferait ramener et rapporter tout ce qu'on pourrait ramasser des débris du pont depuis le dessous de Lumes jusqu'à Lumes, et que les habitants les transporteraient depuis Lumes jusqu'au pont, ce qu'ils firent par eau dans des bateaux. (*Extrait du Cartulaire de l'abbaye de St-Médard de Soissons*,—C. 404, *Arch. des Ardennes*).

Digitized by Google

leur refus de charroyer les troncs d'arbres destinés à cette opération, mais enfin on parvint à s'entendre et pour le bien de la paix, il fut arrêté que le prieur ferait abattre les arbres, que la communauté amènerait les troncs, que le prieur ferait scier ces mêmes troncs et en ferait tirer des planches, et que les habitants payeraient le tiers du sciage (1).

En 1481, le pont était de nouveau détruit, et sa reconstruction devenait le sujet de nouvelles contestations entre le prieur et la communauté. Les parties s'en rapportèrent à des arbitres et il résulte de la sentence arbitrale rendue le 15 juin de ladite année 1481, que les arbitres firent entendre plusieurs témoins de part et d'autre et que leurs dépositions ne furent ni contredites ni attaquées en aucune manière.

Vu aussi, est-il dit dans la sentence, et considéré le tout « qui fut à voir et considérer en ce présent arbitrage, ensemble le *conseil, opinion, et mûre délibération de plusieurs notables conseillers de la Cour du Parlement*, laquelle est au sac du procès, par lesquels lesdites parties ont voulu ledit procès être conseillé et délibéré par notre sentence arbitrale, et à droit, avons dit et disons que ledit prieur de Donchery, *pour et au nom de son dit prieuré, et de ladite église de St-Médard*, sera tenu de soutenir, réparer et faire *réédifier, toutes fois qu'il en est et sera besoin*, ledit pont de bois situé et assis audit lieu de Donchery, au travers la rivière de Meuze, et qu'icelui prieur est et sera tenu d'y commettre gens et ouvriers charpentiers, pour faire lesdites réparations à ses dépens, qu'il a droit et lui est loisible de faire couper et abattre les gros bois et autres merrains pour lesdites réparations, en ses bois du Chesnois et de Sugnon, et quand ledit bois et merrain est coupé et abattu ès-dits bois du Chesnois et Sugnon, lesdits habitants défendeurs sont et seront tenus d'aller et envoyer quérir lesdits bois et merrains, les feront charrier et amener sur ledit pont en lieu convenable à leurs dépens, ainsi que iceux défendeurs l'ont toujours offert, par ledit procès, et s'il advenait, ou advient, qu'ès-dits bois du Chesnois et Sugnon

(1) Concordatum fuit pro bono, quod prior faceret troncare arbores, et communitas adducere troncos; item quod prior faceret troncos secare per planchias, et ipsi solverent tertiam partem ad operarios. (C. 404, *Arch. des Ardennes.*)

Digitized by Google

appartenant audit prieur ne peut être trouvé par lesdits ouvriers et charpentiers la fourniture de bois et merrains, telle qu'il appartient pour faire lesdites réparations d'icelui pont, et que pour ce, soit nécessaire audit prieur d'acheter et faire couper et abattre des bois et merrains en autres bois qui soient à plus longue distance dudit pont que lesdits bois de Chesnois et Sugnon, en ce cas, icelui prieur est et sera tenu de payer auxdits défendeurs ou à leurs charretiers ou voituriers qui iront quérir lesdits bois et merrains, tel prix et somme d'argent qu'il sera à l'équivalent et marmontant de la ligne desdits bois de Chesnois et Sugnon : et ne sont ni seront iceux défendeurs tenus de bailler ou singuer (*sic*) force audit prieur, ou aux ouvriers charpentiers qui par lui seront commis à faire lesdites réparations et ouvrages d'icelui pont, après que ledit bois est arrivé par la manière que dit est..... *laquelle sentence arbitraire et appointement*, est-il ajouté, *ledit prieur a tenu pour agréable*, sans contredit ou réclamation, en la présence desdits de justice, notaire et juré des susdits, et de Poncelet-Duchesne, sergent et juré au bailliage de Rethelois, de laquelle sentence arbitraire lesdits Noiret et Michel, mainbours et procureurs pour lesdits habitants en ont requis avoir nos lettres que à eux avons octroyées sous cette forme, pour à eux, *en temps à venir*, valoir ce comme de raison, dont et pour ce que, avant que ces présentes puissent être faites grossoyées, les susdits Jean Dagnicourt et Pierre Dilly, nos frères et compagnons arbitres, ont été morts et trépassés de ce monde par pestilence et bosse (*sic*), pour la sûreté desdits habitants pour le temps à venir, avons prié, supplié et requis en aide de droit aux Echevins de Maizières-sur-Meuze, mettre et asseoir leur scel et contre scel à ces présentes avec nos francs et seings manuels, et desdits Jean Morlet et Poncelet, deux dessus nommés, lesquels Echevins de Maizières, amiablement à notre relaxe faite par notre foi les choses dessusdites être vraies, ont mis et apposé leurs dits scel et contre scel. Ce fut fait, etc.) ».

L'accord entre le prieur et les habitants fut encore rompu un siècle plus tard à l'occasion des réparations nécessitées par l'état du pont. En 1575, la contestation fut portée au présidial de Reims qui rendit le 10 septembre de la même année sentence portant : « Nous,

Digitized by Google

ledit défendeur, à cause de son prieuré dudit Donchery, condamnons définitivement à refaire et réparer le grand pont de Donchery assis sur la rivière de Meuze, *et toutes fois et quantes que le cas y écherra*, et fournir toutes les pierres, gros bois, solives, étocs, couvertures, ferrailles et autres matériaux nécessaires pour la réfection d'icelui, ensemble fournir les façons, ouvrages et frais convenables pour l'entretenement dudit pont, excepté toutefois les voitures et charrois dudit bois, à prendre ès-bois du Sugnon ou de Chesnois, dépendant dudit prieuré, que lesdits demandeurs, suivant leurs offres, conduiront et charrieront, feront conduire et charrier à leurs dépens, près dudit pont ou lieu attenant, et qui sera apprêté aux ouvriers pour y besogner, et lesquels bois ils seront tenus de faire charrier et conduire, ores qu'il soit près de lieu ou forêt de plus longue distance, en les payant par ledit défendeur, ce qui coûtera davantage qu'il en coûterait, si ledit bois était près ès-dits bois de Sugnon ou de Chesnois. »

Il paraît que le prieur lors de la prononciation de la sentence, déclara qu'il en était appelant.

En 1641, les difficultés se retrouvèrent les mêmes. La contestation qui s'éleva entre le prieur et les habitants de Donchery auxquels se joignirent les dames de Gonzague, fut portée aux requêtes du Palais et il intervint le 15 mai de ladite année une sentence qui condamnait le prieur « *à faire rétablir incessamment* et *sans discontinuation*, le pont de Donchery, étant seul sur la rivière de Meuse, à ses frais et dépens, à la réserve de faire ou de payer par lesdits habitants les frais de charrois du bois merrain, si aucun il convenait charger pour rétablir ledit pont, et lequel bois ledit prieur ferait prendre dans les bois du Sugnon, du Chesnois, ou en d'autres lieux non plus éloignés; et pour fournir par ledit prieur aux frais dudit rétablissement, il fut ordonné qu'il serait tenu de représenter le tiers du revenu, toutes charges faites, de son dit prieuré par lui touché, à commencer du jour de sa prise de possession, pour être employé auxdites réparations, si à tant elles se montaient..... et jusqu'à ce que ledit pont soit entièrement refait et rétabli, il a été dit que ledit prieur serait tenu de faire mettre et entretenir un bac sur ladite rivière, sinon permis aux dames de Gonzague et

Digitized by Google

habitants d'y en faire mettre un, et en avancer les frais, sauf à répéter contre ledit prieur. »

Le prieur interjeta appel de cette sentence, mais le 9 août 1641, le roi Louis XIII étant à Mézières, rendit une ordonnance portant « que ladite sentence serait exécutée selon sa forme et teneur, nonobstant opposition ou appellation quelconques, faites ou à faire, prises à partie, et toutes autres choses qui pourraient intervenir au préjudice de ladite sentence, et qu'à ce faire, ledit Marescot, prieur, serait contraint par saisie de son temporel, et ses fermiers, comme pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté, à vider leurs mains de tout ce qu'ils lui devaient payer et fournir à cause dudit prieuré, suivant leurs baux, jusqu'à la concurrence de ce qu'il conviendrait pour l'entier rétablissement dudit pont, après lequel ledit prieur et ses successeurs seraient tenus de continuer l'entretenement et les réparations dudit pont à l'avenir, sur la peine d'être saisis de leur temporel. » (1)

Il paraît, d'après les pièces produites au procès pendant en 1788, que le prieur exécuta les sentence et ordonnance dans toute leur teneur.

En 1673 surgit une autre difficulté entre le prieur et les habitants. Elle fut terminée par une transaction du 20 janvier, portant bail emphytéotique pour quatre-vingt-dix-neuf ans au profit de la ville, de la contrée du Chesnois moyennant un cens et autres conditions, et outre, ajoute la transaction « lesdits syndic et échevins stipulant les intérêts de la communauté de Donchery, ont accordé, consenti que ledit sieur prieur fasse prendre et abattre dans leurs bois communaux, vingt gros arbres chênes, si cela et tant s'en trouve, sinon de moindre grosseur pour la réfection du pont dudit Donchery, à laquelle ledit sieur prieur est obligé, et en fera ladite communauté la voiture de dix seulement à ses frais, pour les rendre sur les lieux et chantier dudit pont. »

En 1693, à l'occasion de différents objets sur lesquels le prieur et les habitants étaient en désaccord, la communauté reprit la question du pont et soutint qu'elle avait droit à l'exemption des droits

(1) C. 404, — *Arch. des Ardennes.*

Digitized by Google

de péage sur les bac et ponton alors existants, et le 23 août 1693, il intervint une sentence aux requêtes du Palais qui débouta les habitants de leurs prétentions à l'exemption du péage, et condamna le prieur à fournir et entretenir les bacs, bateaux et passages, sans néanmoins que ledit prieur et ses fermiers pussent exiger un plus grand droit des habitants de Donchery que celui qu'ils avaient accoutumé de payer. La communauté interjeta appel de cette sentence; alors il intervint arrêt définitif au Parlement, le 6 mars 1698, qui maintint et garda « les habitants de la ville et prévôté de Donchery dans la possession en laquelle ils étaient de passer et repasser librement sans rien payer, avec harnais, chevaux et autres choses dans les bacs, bateaux et pontons qui étaient sur la rivière de Meuze pour le passage dudit Donchery, en payant néanmoins par les habitants de ladite ville et prévôté au prieur d'alors la somme de 20 livres chaque année, en remplacement des voitures de bois qu'ils étaient obligés de conduire, avant la démolition du pont, et en conséquence, fit défenses audit prieur et à ses fermiers d'exiger aucuns droits des habitants pour leur passage dans lesdits bacs, bateaux et pontons, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. » L'arrêt stipulait enfin que le prieur serait tenu d'entretenir en bon et suffisant état lesdits bacs, bateaux et pontons. (1)

Le pont n'existait plus depuis une vingtaine d'années. Il paraît constant, de l'aveu des parties, qu'il avait été détruit par l'ordre exprès du Roi pour interdire aux ennemis de l'Etat l'entrée du royaume. Les habitants présumèrent alors que sa reconstruction

(1) Extrait de l'aveu et dénombrement rendu au Roi par M. Alvarez de Tolède, prieur de Donchery, le 20 août 1691 :

Le droit de pontonnage sur le grand pont de Donchery qui est, pour chaque homme de pied qui y passe, 3 deniers;

Un homme et un cheval chargé ou non, 6 deniers;

Chacun chargé ou non 10 deniers;

Chacun cheval, bœuf, vache ou porc, 3 deniers;

Chaque douzaine de bêtes de bergerie, 4 deniers;

Et lorsque le passage ne peut être sur ledit grand pont, et qu'il se fait en bateau, nacelle ou bac,

Chaque homme de pied paye 6 deniers;

Un homme et un cheval chargé ou non, 12 deniers;

Chacune charrette, 3 sous 9 deniers;

Chacun char chargé ou non, 7 sous 6 deniers;

Un cheval, bœuf, vache ou porc, 12 deniers;

Chacune douzaine de bêtes de bergerie, 12 deniers.

Digitized by Google

ne devait plus être à la charge du prieur. Ils s'adressèrent en conséquence au Conseil et en obtinrent le 30 décembre 1698 un arrêt qui les autorisait à rétablir le pont avec les deniers provenant de la coupe de trois cent soixante-deux arpents de bois mis en réserve et appartenant à la ville et prévôté de Donchery.

Le pont fut donc reconstruit, mais on négligea de l'entretenir, et bientôt les réparations devenant urgentes, les habitants attaquèrent en 1713 leur prieur pour se voir condamner aux réparations et à l'entretien qu'ils soutenaient devoir rester à sa charge. L'affaire fut portée par devant M. Lescalopier, intendant de Champagne, et l'intendant, par son jugement du 15 février 1714, donna gain de cause à la communauté.

Le prieur refusa de se soumettre. L'intendant rendit alors un autre jugement qui le condamnait à faire travailler incessamment auxdites réparations, le menaçant en cas d'un nouveau refus, de faire procéder à une adjudication au rabais et de faire payer le prix de l'adjudication par les fermiers du prieuré.

Sur l'appel interjeté par le prieur, au Conseil, de ces deux jugements, il intervint le 31 décembre 1721, un arrêt qui en ordonna l'exécution, condamnant en outre le prieur à payer en deniers ou quittances valables les sommes dont la condamnation avait été prononcée contre lui. Ce qui est à remarquer dans ce procès de 1721, c'est que le prieur soutenait devoir être déchargé de l'entretien du pont, en vertu d'une déclaration par lui faite qu'il renonçait à toute prétention de percevoir aucun droit de péage pour ceux qui passeraient sur le pont, ni des bateaux qui passeraient dessous, et qu'il abandonnait les droits aux habitants, s'appuyant à cet égard sur la déclaration du Roi du 29 janvier 1663. (1)

En 1739, Dom Carpentier, prieur de Donchery, présenta requête au Conseil, suppliant Sa Majesté d'accepter l'abandon du droit de péage à percevoir sur le pont, et de le décharger lui et ses succes-

(1) L'article 14 de la déclaration du 29 janvier 1663 porte ce qui suit. « et comme lesdits péages ne sont établis que pour l'entretien des chemins, ponts et chaussées, enjoignons aux propriétaires et engagistes desdits péages, d'entretenir les ponts, chaussées, et même les chemins dans l'étendue de leur jusridiction, si mieux n'aiment lesdits seigneurs péagers abandonner leurs dits péages, dont ils sont tenus de faire déclaration dans le mois d'après la publication des présentes. »

Digitized by Google

seurs, à perpétuité, de l'entretien dudit pont. Le 21 mars 1741, il intervint arrrêt par lequel Sa Majesté donnait acte à Dom Carpentier de l'abandon par lui fait de son droit de péage sur le pont de Donchery et en conséquence le déchargeait, lui et ses successeurs titulaires du prieuré, à perpétuité, de l'entretien dudit pont et dépendances dont ils étaient auparavant tenus pour raison dudit péage, ordonnant de rembourser au prieur les réparations faites au mois de février précédent et de payer les réparations à venir sur les fonds des ponts et chaussées de la province. Il était dit encore par l'arrêt, que le péage serait dorénavant perçu au profit du Roi, suivant le nouveau tarif arrêté en son Conseil.

Dom Carpentier prit soin de faire notifier cet arrêt aux habitants.

En 1745, il intervint un nouvel arrêt ordonnant « que dans un mois pour tout délai, le prieur du prieuré de Donchery justifierait plus amplement la possession et la qualité du péage par lui prétendu sur le grand pont dudit Donchery, ensemble l'acquit des charges dont il était tenu pour raison d'icelui, sinon et à faute de ce faire, qu'il serait fait droit par Sa Majesté, ainsi qu'il appartiendrait. »

Le 25 janvier 1750, intervint un nouvel arrêt sur les conclusions du procureur général, conformément à l'avis des commissaires dénommés par l'arrêt du Conseil du 29 août 1724, qui supprimait le droit de péage prétendu par le prieur, lui enjoignant de réparer et mettre en bon état le pont de la ville de Donchery.

Dom Carpentier n'eut pas plutôt connaissance de cet arrêt, qu'il présenta requête au Conseil, et le 5 mai de cette même année 1750, intervint sur ladite requête, sur les conclusions du procureur général au bureau des péages, d'après l'avis des commissaires, un arrêt qui ayant égard aux représentations du prieur contre l'arrêt du 25 janvier précédent, ordonnait que sans s'arrêter audit arrêt, celui du 21 mars 1741 serait exécuté selon sa forme et teneur.

Il paraît qu'en exécution de cet arrêt, il fut procédé à la reconstruction du pont, et que le Roi y dépensa une somme de 15000 livres.

Les choses étaient en cet état quand les habitants de Donchery

Digitized by Google

se pourvurent au Conseil contre les arrêts du 21 mars 1741 et 5 mai 1750, et le 19 juin 1770, il intervint un arrêt contradictoire tant avec l'abbé de La Fare, prieur d'alors, qu'avec l'abbé de Valory, comme successeur à la cote morte et pécule de Dom Carpentier, par lequel le Roi, sans avoir égard aux fins de non-recevoir, reçut les habitants de Donchery opposants aux arrêts des 21 mars 1741 et 5 mai 1750, « faisant droit sur toutes leurs oppositions, et y ayant aucunement égard, ordonnait que l'arrêt du 25 janvier 1750 serait provisoirement exécuté contre ledit sieur abbé de Valory, pour toutes les réparations du pont, et contre le prieur actuel, en sa qualité de prieur, pour celles survenues depuis qu'il était en possession et jouissance du prieuré de Donchery, sauf à répéter, s'il y avait lieu, le montant desdites réparations, contre qui et ainsi qu'il appartiendrait. » (1)

Il était encore ordonné que dans trois mois, l'abbé de Valory et le prieur actuel seraient tenus de produire les titres qu'ils pouvaient avoir à opposer à ceux des habitants, des années 1481, 1588, 1641, 1665, 1667 et 1721, ou de les contredire autrement que par les arrêts des 21 mars 1741 et 5 mai 1750, faute de quoi l'arrêt du 25 janvier 1750 serait exécuté purement et simplement pour ces réparations ordonnées et sans espérance de répétition.

Cet arrêt fut suivi d'une nouvelle instruction de la part des parties, et le 9 juin 1772 il intervint un arrêt contradictoire ordonnant « que conformément à l'arrêt du Conseil du 1er août 1745, le prieur justifierait plus amplement des titres de péage par lui prétendus au pont de Donchery, et ce dans six mois, comme aussi, qu'à l'égard des réparations survenues audit pont depuis que le prieur actuel était en possession du prieuré, et de celles à faire par la suite, il en serait tenu jusqu'à concurrence du tiers des revenus dudit prieuré depuis sa prise de possession et du tiers de ceux à échoir, charges déduites, conformément à la sentence des requêtes du Palais, du 15 mars 1641, et ce, en payant et fournissant par les habitants de Donchery les charrois de bois merrain, si aucuns avaient été ou étaient à faire, conformément à ladite sen-

(1) C. 403, — *Arch. des Ardennes.*

Digitized by Google

tence, et enfin que les condamnations provisoires portées par l'arrêt du 19 juin 1770 demeureraient définitives. »

Enfin un autre arrêt du 22 novembre 1778 ordonnait encore que le prieur justifierait dans un nouveau délai, des titres qui établissaient son droit de péage. Tel était l'état de choses lorsque survint le désastre du 28 février 1784. Le pont fut presque entièrement détruit par l'inondation. Sur une lettre du nouveau prieur, l'abbé de La Fare, en date du 5 mars, les habitants établirent un bac en son nom, moyennant 12 livres par jour.

Le 7 juillet suivant, le prieur obtenait sur requête non communiquée, un arrêt qui l'autorisait en sa dite qualité de prieur à établir provisoirement un bac et ponton sur la Meuse, et à percevoir sur les passagers les droits énoncés au tarif y inséré.

Les habitants s'opposèrent à l'exécution du présent arrêt, et les officiers municipaux déclarèrent qu'ils feraient défense de payer aucuns droits.

Sur le compte rendu au Conseil de cette opposition et de cette défense, il fut rendu le 3 février 1785, un arrêt du propre mouvement du Roi, qui ordonnait l'exécution de l'arrêt du 7 juillet 1784 et faisait défense aux officiers municipaux de ne plus à l'avenir faire opposition aux arrêts du Conseil, en les condamnant personnellement, solidairement et par corps en 24 livres par forme de dommages-intérêts envers le prieur par chaque jour de retard apporté à l'exécution de l'arrêt du 7 juillet.

Le prieur ne put parvenir à un arrangement amiable avec la ville de Donchery. Il fit alors signifier le 22 mars 1785 que pour ne point interrompre le service du bac et éviter de nouveaux troubles, il laisserait provisoirement les habitants passer sur ledit bac sans acquitter les droits, sauf à répéter à la fin du procès, s'il y avait lieu, et sous toute réserve de ses droits.

C'est dans ces circonstanees, que se conformant à l'arrêt du 3 février 1785, M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne, liquida par ordonnance du 19 mai, à la somme de 3,840 livres, les dommages-intérêts dûs au prieur par chaque jour de retard apporté à l'arrêt du 7 juillet 1784, tout en accordant aux habitants,

Digitized by Google

pour les faciliter, la liberté d'effectuer le payement en trois termes, au 1er juillet 1785, au 1er août et au 1er septembre suivants. (1)

En 1788, l'abbé de La Fare, prieur, n'avait perçu que le premier terme montant à 1280 livres. Le 29 août 1785 il intervint arrêt ordonnant que les sommes réclamées par les officiers municipaux de Donchery pour le bac qu'ils avaient fourni, seraient compensées jusqu'à due-concurrence avec celles auxquelles ils avaient été condamnés envers le prieur par l'arrêt du 3 février. En même temps il était fait main-levée des saisies-arrêts interposées sur les revenus du prieuré jusqu'à concurrence des deux tiers d'iceux, lesdites saisies-arrêts se rapportant seulement à l'autre tiers. Les habitants, informés des dispositions de cet arrêt firent aussitôt signifier un acte par lequel ils donnaient main-levée desdites saisies pour les deux tiers.

Les parties furent alors appelées à faire respectivement valoir leurs prétentions qui se réduisaient en mai 1788, aux questions suivantes :

1° Les arrêts des 19 juin 1770 et 9 juin 1772, sont-ils dans le cas d'être révoqués ou rétractés ?

2° A la charge de qui doit être la reconstruction du pont détruit en 1784, par l'effet d'une force majeure ?

3° A la charge de qui doit être son entretien ?

4° A la charge de qui doit être l'établissement des bac et ponton?

5° Le prieur de Donchery a-t-il le droit de pontonnage ou de péage, soit sur le pont, soit sur le bac et ponton ?

6° Les seuls habitants de la ville et prévôté de Donchery sont-ils exempts de ces droits, et à quel titre, ou les habitants de tous les villages dépendant de la prévôté en sont-ils également exempts ?

7° Enfin les habitants de Donchery sont-ils recevables et bien fondés dans leurs oppositions aux arrêts des 7 juillet 1784, 3 février et 29 août 1785 ?

L'Intendant de Champagne fut chargé d'instruire l'affaire et de donner son avis au Conseil. Voici quelles furent en résumé ses conclusions.

(1) C. 406, — *Arch. des Ardennes.*

Digitized by Google

Sur la 1re question, exécution des arrêts de 1770 et 1772, suivant leur forme et teneur ;

Sur la 2e, ordonner qu'il en sera usé comme par le passé ;

Sur la 3e, obliger le prieur à toute la dépense de l'entretien, à l'exception des charrois des bois, suivant la sentence de 1641 ;

Sur la 4e, l'établissement à la charge du prieur qui s'y reconnaît assujetti ; quant aux droits de péage et de pontonnage, et à l'exemption prétendue par les habitants de Donchery, l'examen en est renvoyé aux deux questions suivantes ;

Sur la 5e, adopter pour base de la décision à intervenir sur ce point, l'arrêt du 7 juillet 1784, soit sur le pont lorsqu'il existe, soit sur le bac en cas de la non-existence du pont ;

Sur la 6e, l'arrêt du Parlement du 6 mars 1698, doit faire la loi des parties, mais vu l'augmentation sur le prix de toutes choses depuis un siècle, porter de 20 à 40 livres, la somme à payer par les habitants au lieu des voiturages de bois auxquels ils étaient précédemment obligés pour les réparations du pont, et ne rien décider à l'égard de la seconde question (exemption des droits de péage pour les habitants des villages de la prévôté), d'autant mieux que l'extrait de l'arrêt de 1667 semble affranchir de ce même droit ce que l'on appelle les *sept prévôtés marchissantes ;*

Sur la 7e, reconnaître les habitants bien fondés dans leur opposition à l'arrêt du 7 juillet 1784, à l'arrêt du 3 février 1785, et quant au dernier, du 29 août 1785, auquel il n'a été fait opposition que relativement aux sommes fournies pour le bac établi aux frais de la communauté, concilier les parties en accordant au prieur à titre de dommages-intérêts la somme de 1,280 livres qu'il a reçue pour le premier tiers des frais de condamnation infligés à la ville, et décharger les officiers municipaux du payement des deux autres tiers, qui paraissent avoir été suffisamment punis par le payement de cette somme de 1,280 livres, de la résistance qu'ils ont apportée à l'exécution de l'arrêt du 7 juillet 1784.

C'est en 1788 que l'intendant de Champagne, en résumant les faits et discutant les droits respectifs du prieur et de la communauté, exposait au ministère la situation et réclamait une solution vivement désirée par la ville de Donchery. La Révolution déjà

Digitized by Google

avançait à grands pas. Le prieur, l'abbé de La Fare, évêque de Nancy, membre de l'Assemblée des Notables, et plus tard nommé député de son ordre aux Etats généraux, usait de tout son crédit pour obtenir un arrêt favorable à ses prétentions. De leur côté, les habitants de Donchery ne restaient pas inactifs. Dans leur cahier de doléances, rédigé le 11 mars 1789 pour l'assemblée des trois états du bailliage de Reims, ils n'avaient garde d'omettre la question du pont. Cette question est traitée dès le début et l'on voit tout d'abord l'importance qu'ils y attachaient : « première plainte et doléance des habitants, la plus importante de toutes, touchant l'inestimable préjudice qu'ils souffrent de la privation du pont qui sert d'entrée et de sortie à leur ville, » — tel est le titre de cette doléance qui prime à leurs yeux toutes les autres. Ensuite viennent les questions d'administration intérieure, enfin « les doléances et remontrances qui intéressent en général tous les sujets du royaume. » Le 11 juin 1789, le Conseil d'Etat rendit l'arrêt suivant :

Extrait des registres du Conseil d'Etat du Roy.

Le Roy étant en son Conseil, faisant droit sur l'instance, a reçu et reçoit son procureur général en ladite commission, opposant aux arrêts du Conseil des 19 juin 1770 et 9 juin 1772, faisant droit sur ladite opposition, ensemble sur la demande en forme de requête civile dudit sieur abbé de La Fare, évêque de Nancy, en sa qualité de prieur de Donchery, et icelle entérinant, a Sa Majesté rescindé et annulé lesdits arrêts, et faisant droit au principal sans s'arrêter aux requêtes et demandes des habitants de Donchery dont Sa Majesté les a déboutés, ainsi que leurs oppositions aux arrêts des 21 mars 1741 et 5 mai 1750, ordonne Sa Majesté que lesdits arrêts des 21 mars 1741 et 5 mai 1750 seront exécutés selon leur forme et teneur : en conséquence, en acceptant l'abandon fait tant par le prédécesseur dudit abbé de La Fare, prieur de Donchery, que par lui tant en son nom que pour ses successeurs audit prieuré, du péage du pont de Donchery, Sa Majesté a déchargé et décharge le prieur de Donchery et ses successeurs audit prieuré, de toutes demandes en reconstruction et réparations à faire présentement et pour l'avenir au pont dudit Donchery, et pour être fait droit s'il y a lieu sur les demandes en indemnité formées par ledit abbé pour les reconstructions et réparations par lui faites audit pont depuis son entrée en jouissance dudit bénéfice, Sa Majesté a autorisé ledit prieur à former telles demandes qu'il avisera bon être, pour y être pourvu, ainsi qu'il appartiendra. Ordonne au surplus Sa Majesté, que conformément aux dits arrêts du Conseil des 21 mars 1741 et 5 mai 1750, les plans et devis pour la reconstruction, l'entretien et les réparations dudit pont de Donchery, seront faits par l'ingénieur de la Généralité de Champagne, pour iceux vus par Sa Majesté étant en son Conseil d'Etat, être pourvu et ordonné desdites reconstructions et réparations ainsi qu'il appartiendra, pour lesquelles réparations et reconstructions lesdits habitants continueront de fournir les bois à ce nécessaires, s'il s'en trouve de convenables dans les bois communaux, et d'en faire le charriage comme par le passé. Déboute Sa Majesté lesdits habitants de leurs oppositions aux arrêts du Conseil des 7 juillet 1784, 3

Digitized by Google

février et 29 août 1785, qui seront exécutés selon leur forme et teneur ; en conséquence, maintient Sa Majesté ledit prieur dans le droit de tenir bac sur la rivière de Meuse, dans la seigneurie de Donchery, lorsque le passage sur le pont sera interrompu, et ce, suivant le tarif porté par l'arrêt du 7 juillet 1784. Fait Sa Majesté main-levée au sieur abbé de La Fare, de toutes les saisies-arrêts et oppositions faites à la requête desdits habitants de Donchery, entre les mains de ses fermiers ou receveurs, ordonne qu'ils seront tenus de lui compter ou à ses fondés de pouvoir, toutes sommes qu'ils peuvent lui devoir, quoi faisant ils en demeureront bien et valablement quittes et déchargés : comme aussi ordonne Sa Majesté que le prix de l'amende consignée par ledit sieur abbé de La Fare, le 2 juin 1786, lui sera restitué, à quoi faire le receveur contraint ; quoi faisant il en sera bien et valablement quitte et déchargé : et sur le surplus des autres demandes, fins et conclusions des parties, Sa Majesté les a mises et met hors de Cour ; déclare au surplus Sa Majesté, qu'il n'a point été statué par le présent arrêt sur les droits de pêche, de vinage et tonlieu, si aucuns il y a dans l'étendue de la seigneurie de Donchery ; pour raison desquels il est enjoint au sieur abbé de La Fare de satisfaire aux différents arrêts du Conseil. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 11 juin 1789. Signé : LAURENT DE VILLEDEUIL. (1)

Les événements, je l'ai dit plus haut, vinrent s'opposer à l'exécution des dispositions de l'arrêt du Conseil.

Le 17 juin, le tiers-état, auquel s'était déjà réunie une partie du clergé, se déclarait constitué comme représentation du peuple français et prenait le nom d'*Assemblée nationale*. Le 27 juin, la fusion des trois ordres était accomplie ; le 14 juillet, le peuple prenait la Bastille ; la nuit mémorable du 4 août voyait crouler tout l'ancien régime. L'abbé de La Fare, qui défendit pied à pied jusqu'au dernier moment les droits de son ordre, émigra au commencement de 1791. Dévoué aux Bourbons qu'il servit fidèlement dans l'exil, il rentra avec eux en 1814 et mourut en 1829, archevêque de Sens et d'Auxerre et cardinal.

Quant à la question du pont, elle devait être résolue beaucoup plus tard. En l'an III, il y eut impossibilité de commencer les travaux de reconstruction, attendu le manque d'adjudicataire. En l'an VIII, il n'existait encore qu'un pont provisionnel. Ce fut seulement vers 1807, que le pont de Donchery fut reconstruit.

ED. SÉNEMAUD.

(*La suite à la prochaine livraison*).

(1) *Recueil de notes histor. sur les Ardennes* (par M. Stevenot-Munault, négociant à Donchery), provenant de la bibliothèque Duvivier.

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

Les Fables de La Fontaine, illustrées par M. Gustave Doré de plus de 300 gravures, deux fascicules, Hachette, gr. in-4°; 1867. — *La Fontaine et les Fabulistes*, par M. St.-Marc-Girardin, de l'Académie française, 2 vol. in-8°, Michel Lévy ; 1867. — *De la morale de Plutarque*, par M. Octave Gréard, inspecteur de l'Académie de Paris, un vol. in-8°, Hachette ; 1866. — *Dictionnaire pratique et critique de l'Art épistolaire français*, par M. Charles Dezobry. Un gros vol. in-8° de 1,344 pages, Delagrave éditeur. — *Le Trésor épistolaire de la France :* choix de lettres les plus remarquables au point de vue littéraire, par M. Eugène Crépet, 2 vol. in-18, Hachette, éditeur. — *Terres et fiefs relevant de l'Evêché d'Angoulême au 1er janvier* 1789, par M. Ed. Sénemaud. Broch., 1867. J.-B. Dumoulin, éditeur. — *Histoire des Ordres de Chevalerie et des distinctions honorifiques en France*, par M. F. Steenackers, un vol. grand in-8°. Librairie internationale de Lacroix, 1867.

I.

« Nos beaux esprits, disait Molière en parlant de Boileau et de Racine, ont beau se trémousser, ils n'effaceront jamais le bonhomme. » Ce jugement sur La Fontaine, porté par le juge autorisé qui le premier, au XVIIe siècle, combattit, dans les *précieuses ridicules*, en faveur du bon goût littéraire, est resté vrai : Boileau et Racine ont éprouvé des vicissitudes de vogue et de discrédit, tandis que La Fontaine est toujours demeuré en faveur. Il a élevé la fable jusqu'alors dédaignée au premier rang, l'a fait admettre avec droit de cité dans le domaine de la haute poésie ; c'est donc justice rigoureuse de lui donner place parmi les grands écrivains de la France, puisqu'il est encore un des plus populaires. Chaque époque est

Digitized by Google

venue prononcer sur lui son jugement, et tous, J. J. Rousseau et M. de Lamartine exceptés (1) lui ont été favorables. Cette année nous en donne deux d'un genre bien différent : l'un est dû au crayon plein de verve et de facilité de Gustave Doré. Ce nom seul a suffi pour assurer une pleine réussite à la publication : dès les premiers jours de la mise en vente l'édition était épuisée, et l'entreprise obtenait un succès comme la librairie en compte peu et qui, à nos yeux est parfaitement justifié : plus de trois cents dessins dont environ cent atteignent les dimensions, depuis longtemps oubliées, des planches de Louis XIV, au prix de 30 francs; il y a de quoi attirer les souscripteurs les moins enthousiastes !

Doré a interprété notre fabuliste avec un grand bonheur : tantôt il se contente de traduire en action la fable même, et l'œil émerveillé s'arrête longtemps pour admirer *le Lion* rugissant aux prises avec *le Moucheron;* la force et la rage impuissantes y sont exprimées d'une façon aussi saisissante que le calme et la majesté de la puissance dans la belle gravure représentant *le Lion et le Rat.* Rappelons encore dans les deux premiers fascicules de vingt livraisons, *la Mort et le Bûcheron*, *le Paon se plaignant à Jupiter*, *le Loup déguisé en Berger*, qui justifie si bien l'explication qu'en donne M. St-Marc-Girardin : « véritable mascarade de l'hypocrisie. »

D'autres fois le dessinateur cherchant l'application morale de la fable la transporte dans notre monde ; c'est peut-être là que M. Doré a encore le mieux réussi. Où son prédécesseur Grandville fait sourire, Doré fait penser : citons dans cette catégorie *le Loup et le Renard plaidant devant le Singe*; *le Loup et le Chien* sous la figure d'un braconnier pauvre hère et du garde-chasse gras et luisant d'une grande maison ; mais rien n'est si heureusement trouvé que les deux types qui représentent *la Cigale et la Fourmi.* La bohémienne avec ses riches et élégants haillons qui font l'étonnement et peut-être l'envie des deux petits enfants de la fermière est char-

(1) Nous aurions voulu que M. St-Marc Girardin discutât un peu les théories du grand poète moderne sur La Fontaine, comme il l'a fait pour J.-J. Rousseau. Nous savons très-bien que le travail de M. de Lamartine est postérieur au cours fait par M. St-Marc-Girardin (1838-39) et dont ce livre est en grande partie la reproduction; mais comme l'ouvrage embrasse la fable en son entier, qu'on peut le regarder comme un vrai traité didactique sur cette matière, il y a là une lacune que nous regrettons et que le public, nous n'en doutons pas, regrettera avec nous.

Digitized by Google

mante d'expression et de grâce; c'est bien la pauvre emprunteuse humiliée sous le regard froid et ironique de la paysanne active qui tricote tout en écoutant les doléances de la jolie chanteuse.

En regardant cette belle gravure, on se sent plus de sympathie pour la cigale que pour la fourmi; n'est-ce pas là l'intention de l'insouciant poète qui disait de lui-même :

Jean s'en alla comme il était venu
Mangeant son bien et son revenu. (1)

On dirait que M. Doré pour cette gravure s'est inspiré d'une spirituelle analyse que M. St-Marc-Girardin fit de cette fable pendant ses leçons à la Sorbonne et d'une lettre non moins spirituelle que lui écrivit un jeune étudiant sous le pseudonyme d' « une cigale du quartier latin. » (t. 1er, p. 402 et suiv.) Tous les traits s'y rencontrent : « plus d'une fois une pauvre cigale *chanteuse* y a raconté sur *sa guitare*, pour quelque mince monnaie, etc... je reconnais dans la fourmi la *race laborieuse et dure des paysans*, la race qui crée les capitaux, etc. »

II.

Les deux volumes qu'offre le regretté professeur de la faculté des lettres de Paris ont l'avantage rare d'avoir déjà subi l'épreuve du public. Ce n'est qu'après les premières représentations qu'un auteur dramatique sait s'il s'est trompé. Le professeur se met en communication avec le public par son auditoire avant l'apparition de son livre; il peut à l'avance juger des impressions : c'est avec le public en quelque sorte qu'il collabore et cette fois M. St-Marc-Girardin n'a pas eu seulement son auditoire lettré ordinaire, toute cette jeunesse curieuse qui se pressait autrefois à ses leçons, il a encore fait l'épreuve de son travail devant un public plus mélangé, à deux des belles conférences de la salle Barthélemy qui resteront dans les

(1) Dans toutes ces vignettes nous ne ferons des réserves que pour quelques agneaux que nous voudrions envoyer un peu au pâturage avant de les faire paraître en public et pour la grande gravure du *Rat de Ville et du Rat des Champs*. Nous demanderions volontiers à M. Doré où il plaçait sur la table ou dans le riche ménage tous les beaux services qu'il nous présente et qui suffiraient à faire la fortune d'un marchand de curiosités? Ajoutons pour être équitable qu'il prend immédiatement sa revanche dans la gracieuse scène où, au milieu des blés dorés, le rat rustique donne l'hospitalité à son ami le citadin.

Digitized by Google

fastes de l'enseignement libre et dans une autre conférence à Versailles pour l'établissement des bibliothèques populaires. Ce sont donc de vraies causeries sans prétention, agréables; ce sont ces leçons où le vétéran de la Sorbonne est à son aise dans cette direction morale qui fait l'originalité et le charme de sa critique fine et ingénieuse : On sait qu'il aime — il l'a dit lui-même quelque part — « à montrer l'union qui existe entre le bon goût et la saine morale, » entre les notions les plus justes sur le vrai et le bien et les sentiments les plus exquis de l'art; le caractère à la fois bonhomme et malin du fabuliste français va d'ailleurs merveilleusement à la nature de l'académicien-journaliste. Le nouvel ouvrage de M. St-Marc-Girardin est donc une des lectures les plus agréables qu'on puisse faire sur un sujet littéraire.

Les procédés qu'il emploie sont des plus variés : au lieu de prendre La Fontaine et de l'étudier simplement dans la succession diverse de ses fables ou bien par catégorie de défauts ou de vices, M. St-Marc-Girardin dans ses huit premières leçons compare La Fontaine aux divers fabulistes qui l'ont précédé depuis Esope jusqu'à la fin du XVIe siècle. C'est pour lui l'occasion d'examiner bien des fables que La Fontaine, semblable en cela à son ami Molière, prenait partout comme son bien, quitte à se les approprier par son génie, à y apposer sa griffe; dans les trois leçons suivantes, (de 8 à 11) le critique aborde la vie de La Fontaine, en n'en prenant toute fois que ce qu'il trouve dans les ouvrages de l'écrivain : « l'homme, dit-il très-bien, explique le poëte; de tous les auteurs du XVIIe siècle, La Fontaine est celui qui parle le plus volontiers de lui-même, de ses sentiments, de ses goûts, de ses habitudes. Cherchez dans Corneille, dans Molière (1), dans Racine des détails sur leur vie et leurs sentiments, vous n'en trouverez pas. Ils s'effacent complètement derrière leurs héros. Dans Boileau, il y a quelques mots sur sa famille et sur sa vie, mais courts et réservés. La Fontaine, au contraire, nous entretient avec une sorte de confiance amicale de ses goûts, de ses idées, de ses sentiments.

(1) Ici nous ne sommes pas tout-à-fait de l'avis de M. St-Marc-Girardin pour Molière : la passion qui brûlait sa vie s'est mille fois épanchée en confidences, claires pour qui l'a étudié.

Digitized by Google

Il va même jusqu'à nous parler de son appartement et de ses meubles. »

Le lecteur est ainsi préparé à étudier la morale dans les fables de La Fontaine : le savant professeur analyse minutieusement les deux premiers livres; pour les autres, il les groupe habilement sous certains titres de chapitres : *le tableau de la vie humaine; la destinée de l'homme et les diverses professions de la vie; la censure de la Société et de l'individu*, etc. Il examine ensuite le jugement de J.-J. Rousseau sur notre fabuliste, le réfute en partie, et accepte une partie de sa conclusion qu'il résume ainsi : « les fables de La Fontaine, bonnes pour les enfants sont meilleures pour les hommes (p. 181, t. 2.) »

Si M. St-Marc-Girardin reproche à Rousseau son jugement inique, il reproche encore plus vivement à Boileau l'inconcevable silence qu'il garde dans l'*Art poétique* sur un écrivain, son ami, qui est une des gloires de la France; repoussant à ce sujet toutes les mesquines accusations portées contre *le législateur du Parnasse*, le savant professeur montre très-bien que Boileau n'est ni si innocent, ni si coupable qu'on a voulu le faire. Il termine enfin par l'étude de tous les principaux fabulistes qui ont suivi La Fontaine en France et à l'étranger jusqu'au milieu du XIXe siècle.

Nous voudrions maintenant pouvoir montrer, discuter les nombreuses et importantes questions que le fin critique du *Journal des Débats* pose, éclaircit ou résout dans ces deux volumes; les limites de cet article nous l'interdisent, nous ne pouvons au plus que les indiquer; le lecteur curieux les lira avec plaisir et profit : telle est par exemple cette question de la littérature populaire discutée et même niée en ce moment par de bons esprits. M. St-Marc-Girardin la fait toucher du doigt par cette distinction : la littérature qui a besoin de l'auditoire public et celle qui se contente de la lecture du cabinet (t. 1er, p. 62, et t. II, p. 252).

M. St-Marc-Girardin fait entrer dans la première division, la Fable : « l'Apologue, que je croyais plus propre à la lecture solitaire qu'à la lecture publique, est, j'en suis convaincu maintenant par l'expérience que nous avons faite ensemble, un de ces genres de littérature qui gagnent à avoir un grand auditoire; » ailleurs,

Digitized by Google

p. 309 : il esquisse sept chapitres d'un livre qu'il propose comme sujet d'études à ses jeunes auditeurs : *Histoire de l'influence des gens de lettres en France depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours.*

Quelle thèse spirituelle, je n'ai pas besoin de le dire, que celle que développe plus loin M. St-Marc-Girardin sur cette question : l'esprit officiel d'une époque ne forme jamais l'esprit de son successeur; les siècles procèdent entre eux par opposition plutôt que par imitation. Et comme preuves à l'appui (p. 342), il montre la littérature de la Restauration et l'esprit du 19e siècle allant chercher ses inspirations parmi les disgraciés et parmi les exilés de l'Empire (Chateaubriand, Mme de Staël, Benjamin-Constant, etc.), et laissant dans l'oubli le plus complet la littérature officielle de l'Empire, les Fontanes, etc. Il en avait été de même pour le XVIIIe siècle dédaignant les gloires de Louis XIV pour aller s'inspirer auprès des exilés de la Fronde, St-Evremond et parmi les railleurs libertins du Temple, si fort à l'index sous ce qu'on appelle le Grand Roi.

Ailleurs, c'est, en passant, un trait très-profond sur les deux éducations entre lesquelles on nous ballotte (p. 53, t. II), l'éducation d'une nation qui serait tout entière en rhétorique, ou d'une nation qui serait tout entière dans les fabriques; ou un résumé brillant de Voltaire et de son esprit railleur à propos de la fable ou plutôt de la satire : *le Lion et le Marseillais*, si peu connue et qui semble un résumé de *Candide* « cette plus insolente et plus bouffonne caricature de l'humanité qui ait jamais été faite » (p. 157).

Terminons enfin par ce parallèle littéraire du XVIIe et du XVIIIe : le dix-septième prend sans cesse l'homme à partie et tâche de corriger l'individu; le 18e siècle ne vise à rien moins qu'à réformer la société et les gouvernements » p. 275; parallèle développé par une analyse mordante des principaux fabulistes du XVIIIe siècle.

III.

Plutarque, si connu par ses écrits historiques et qui a eu une si grande influence sur la jeunesse de beaucoup d'hommes et de

Digitized by Google

femmes célèbres (1) n'a guère été étudié que dans ses *Vies des hommes illustres* de la Grèce et de Rome. C'était même le sujet de thèse de notre grand historien, M. J. Michelet, à la faculté des lettres de Paris en 1819. Quant aux traités de morale, vulgairement appelés les *Morales* qui, selon un critique d'un goût délicat, Joubert, méritent au vieux biographe de Chéronée, le nom « d'Hérodote de la philosophie et renferment toute la sagesse antique », elles n'ont guère été appréciées que dans des mémoires détachés, lus à l'Institut et peu connus du public.

Un habile administrateur de l'instruction publique, M. Octave Gréard, s'est proposé de recueillir dans les traités mêmes de Plutarque les traits épars de cette sagesse qui a nourri tant d'éminents et de charmants esprits, d'en rechercher l'origine et le caractère, d'en expliquer l'action.

M. Gréard n'est par un admirateur quand même, un commentateur infatigable des moindres mots de son héros, il apporte avant tout une entière sincérité dans cette étude qui lui a valu dernièrement les palmes de docteur, en attendant, probablement celles que l'Académie française décerne chaque année, au nom de M. Montyon, aux ouvrages qui, comme celui-ci, réunissent les doubles qualités du moraliste et de l'écrivain.

Plutarque est, avant tout, un moraliste : « c'est peut-être l'esprit le plus naturellement moral qui ait existé; la morale n'est pas seulement une des applications de son génie, c'est son génie même».

A ce titre d'interprète des principes éternels de la morale, il faut ajouter pour Plutarque, l'honneur d'avoir été « un des représentants les plus autorisés du mouvement des idées qui régnaient de son temps. » Tout en lui donnant ce rôle important, M. Gréard a soin,

(1) M. Gréard en dresse dans son introduction une liste curieuse, presque aussi longue que la fameuse liste de *Don Juan* et sur laquelle nous lui demanderons cependant d'ajouter Vauvenargues qui, dans une lettre au marquis de Mirabeau (22 mars 1740) dit qu'il était dans sa jeunesse enthousiasmé pour les héros de Plutarque, que cette lecture « le faisait pleurer de joie » et qu'il conversait avec eux toutes les nuits. C'était aussi la lecture favorite de Bonaparte, âgé de 15 ans, à l'école de Brienne; aussi la statue qui le représente dans cette ville, lui a-t-elle conservé un volume de Plutarque; longtemps après, à St-Hélène, ému des souvenirs de sa jeunesse, le capitaine disait : « dans ma pensée, Brienne est ma patrie; c'est là que j'ai ressenti les premières impressions de l'homme avec Plutarque. »

Digitized by Google

dès l'abord, de ramener la biographie de son héros des fabuleuses et vastes proportions de la légende à la simple réalité de l'histoire : il montre nettement que Plutarque ne fut ni le précepteur de Trajan, ni un sénateur romain, ni un proconsul d'Illyrie, comme on l'a dit tant de fois depuis le moyen-âge; sa vie est l'existence plus simple, mais très-honorable, d'un maître donnant des leçons publiques et privées de morale pratique, pendant qu'il recueille dans les bibliothèques de Rome les matériaux des divers ouvrages d'histoire ou de morale auxquels il travaille déjà. Lorsque Plutarque rentre à Chéronée, en Béotie, sa patrie, l'existence de notre moraliste ne reste pas moins simple et modeste quoiqu'il soit « magistrat, grand prêtre et philosophe accrédité », ainsi qu'il ressort de très-intéressants détails donnés par l'auteur.

L'homme une fois connu, M. Gréard analyse les principes et le caractère de la morale de Plutarque, « véritable directeur de conscience et médecin de l'âme », il les examine surtout en ce qui touche *la famille, la cité et la religion;* ce sont les trois divisions de ce livre. Il nous montre l'historien des *Vies illustres*, homme, époux et père, dans ses rapports avec ses amis, ses esclaves et même ses animaux; puis le citoyen, magistrat d'une petite ville grecque à l'époque des Empereurs; enfin, le prêtre d'Apollon, au moment de la grande crise du paganisme. Cet examen amène sous la plume du jeune docteur, plusieurs importantes questions : de l'éducation des enfants et le rôle du maître de la morale, l'amitié et l'importance beaucoup plus grande dans l'antiquité que de nos jours du caractère de l'ami, « ce frère choisi par le cœur et volontairement ajouté »; l'esprit de la conquête romaine depuis les temps de la République jusqu'aux Antonins et les dangers de la centralisation dissolvante sous l'Empire.

L'accusation d'athéisme qui a pesé sur Plutarque, à l'occasion de son traité *de la superstition*, amène la citation de pages curieuses et d'une vigoureuse polémique dont plus d'un point pourrait s'appliquer à notre époque, ballottée entre le scepticisme des uns et la superstition des autres (p. 284-298); nous recommanderons également ce que dit l'auteur sur Joseph de Maistre à propos de sa traduction *des Délais de la justice divine*.

Digitized by Google

Disons en finissant que ce ne sont pas seulement les qualités de finesse, de délicatesse et de grande érudition qui recommandent ce livre ; on y sent un souffle honnête et vivifiant, tel qu'on doit l'attendre d'un commentateur qui voudrait voir « gravée en lettres d'or, en tête de tous nos livres d'éducation cette maxime de Plutarque : « L'intelligence des enfants n'est pas un vase qu'il faille remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer ; » noble et vraie pensée qui se retrouve aussi sous la plume de Voltaire.

« L'oisiveté pèse et tourmente ;
L'âme est un feu qu'il faut nourrir. »

IV.

L'art épistolaire qui a produit en France tant de chefs-d'œuvre du XVIe à la fin du XVIIIe siècle, qui a suffi à la réputation et à la renommée de plus d'un écrivain, Voiture, Jacquemont, Sévigné, Lespinasse, etc., semble chez nous en voie de décadence ; la facilité et la fréquence des communications font qu'une lettre a perdu une grande partie de son importance, et n'est plus comme autrefois au XVIIe siècle presque un événement littéraire et historique, comme lorsqu'il s'agissait de lettres de Madame de Sévigné dont on prenait quelquefois copie avant qu'elles partissent par le courrier. On ne se les passe plus de main en main : chacun en reçoit tant chaque matin et souvent plusieurs fois par jour, qu'on y devient un peu indifférent ; chacun en a tant à écrire que souvent le soin et l'attention sont absents. La lettre s'est changée en simple billet, et peu à peu cet art charmant en est venu au point de n'être bientôt plus qu'un souvenir comme la tragédie.

Deux écrivains connus, l'un par un grand travail d'érudition, *Rome au siècle d'Auguste* (4 vol.), et par un excellent dictionnaire d'histoire et de géographie (2 gros volumes), l'autre par une remarquable anthologie, *les Poètes français* (4 vol. in-8°), ont entrepris dans une pensée différente, deux recueils des chefs-d'œuvre de l'art épistolaire qui viennent on ne peut plus à propos.

M. Dezobry, se plaçant au point de vue de l'utilité pratique, a refait ce qu'un membre de l'Académie française, Furetière, tentait

Digitized by Google

pour la première fois en 1650, une sorte de *Parfait Secrétaire*, à l'usage des classes moyennes et lettrées, en même temps que pour la jeunesse scolaire. L'art épistolaire, dans une société civilisée, est une des nécessités de la vie ; on a beau fuir les occasions d'écrire, on ne peut toujours les éviter. Il est donc sage de se préparer à bien remplir ce devoir. La préparation est quasi toute faite dans le *Dictionnaire pratique et critique* : les lettres y sont divisées par genre, et les genres classés alphabétiquement (lettres d'adieux, administratives.... de voyages), comprenant des lettres d'écrivains distingués, depuis Balzac et Voiture jusqu'à nos jours ; il en est quelques-unes même, dans le genre administratif, dont l'encre a eu à peine le temps de sécher. En tête de chaque genre se trouve un aperçu des principes fondamentaux, mêlés de quelques conseils littéraires ; puis chaque lettre-modèle est suivie d'un examen critique, sous la rubrique de *Remarques ;* ce sont donc les applications comparées aux préceptes.

Joignez-y quelques avis pratiques sur les adreses, les armes et le chiffre, le cachet, la date, les en-tête, les enveloppes, les formules initiales, intermédiaires ou finales, le pli, les titres en vedette, etc., et vous aurez une idée du caractère de ce gros volume qui contient plus de mille lettres. Lorsque nous aurons ajouté que le livre contient un certain nombre de dessins représentant des lettres circulaires et formant vignettes, pour invitations de bal ou de soirée, billets de mariage, de décès, toutes du XVIIIe siècle et très-rares, on verra que M. Dezobry n'a rien négligé de ce qui pourrait instruire ou intéresser son lecteur.

V.

Le *Trésor épistolaire de la France*, par M. Eugène Crépet, est sur un tout autre plan et ne fait nullement double emploi avec le *Dictionnaire* de M. Dezobry ; il est peut-être moins immédiatement utile, mais il est plus intéressant, plus parfait de choix ; on eût pu l'appeler, tant toutes ces lettres ont été choisies de belle eau, c'est-à-dire de bonne plume et de bonne encre, *l'Ecrin épistolaire de la France*. Il n'y a pas une lettre que le goût le plus sévère voudrait

Digitized by Google

repousser et, au point de vue littéraire seulement, on en aurait bien peu à ajouter. On sait cependant que le style épistolaire comme les Mémoires sont deux gloires que l'étranger nous accorde sans conteste comme particulières à la France, sans rivale à ce point de vue; ces deux genres n'exigent pas, en effet, plus qu'une moyenne d'imagination bien équilibrée qui semble être notre lot spécial, avec des qualités bien marquées de spontanéité et de franchise qui nous caractérisent également.

M. Crépet a commencé son recueil au seizième siècle avec François 1er et Marguerite d'Angoulême, à la naissance de la Cour en France, et il s'arrête aux derniers morts des grands écrivains de ce siècle avec Châteaubriand et Béranger. Pour notre part, malgré les excellentes raisons que donne l'éditeur dans son avant-propos, nous regrettons de n'y point voir figurer Lamennais.

M. Crépet fait précéder son recueil d'une longue introduction, à la fois histoire résumée de la Société polie en France et de l'art épistolaire, qui se tiennent par des liens secrets et biens nombreux. Cet historique de l'art épistolaire n'avait nulle part, à notre connaissance, été fait avec autant de soin, d'intérêt et d'exactitude. Nous signalerons cependant à M. Crépet une petite lacune : il a oublié dans toutes ces physionomies d'épistolaires qu'il fait mouvoir au commencement du XVIIe siècle, un homme qui, mauvais écrivain, par sa qualité même d'étranger, a cependant eu une grande influence sur le développement du commerce épistolaire chez nous, c'est Antonio Perez, l'ancien ministre de Philippe II. Réfugié en France, pour éviter la colère rancunière de son maître, il est obligé pour s'y maintenir et ne pas être livré à Philippe II qui réclame son extradition, d'écrire chaque jour, de se concilier les bonnes grâces du Roi, des ministres, des courtisans en faveur, et par conséquent d'intéresser. On peut dire qu'il a créé le genre épistolaire, bien vîte à la mode, et qui donna la célébrité à Voiture et ouvrit à deux battants devant ce fils de marchand de vin les portes de l'hôtel le plus aristocratique et le plus collet-monté de son temps, l'hôtel de Rambouillet; nous renvoyons M. Crépet à l'intéressant et savant travail de M. Mignet : Antonio Perez et Philippe II.

Digitized by Google

Les écrivains auxquels M. Crépet a emprunté des lettres, sont classés par ordre chronologique; une table intelligente permet de les grouper par affinités de caractère et d'esprit, par relations de société. Des notices sobres et bien faites, rappelant les mérites particuliers de l'écrivain, précèdent les extraits qu'on donne et indiquent avec soin les sources bibliographiques des recueils complets de ses lettres et des principaux jugements critiques qui les ont appréciées. Disons en terminant que l'ouvrage de M. Crépet a sa place marquée dans toute bibliothèque bien composée; que c'est un de ces livres qu'on peut prendre même quand on n'a qu'un quart d'heure à donner à l'étude du beau. On est sûr, en l'ouvrant, même au hasard, de rencontrer une belle page qui donnera presque toujours à l'esprit « une poussée vers l'idéal » comme dit un de nos amis.

VI.

Il y a quelques années, un économiste distingué, M. Paul Boiteau, publiait un livre animé d'un excellent esprit et d'une grande utilité comme marquant le point de départ de la Société moderne : *Etat de la France en* 1789. M. Ed. Sénemaud vient de donner une brochure qu'on peut regarder comme une des pièces justificatives de ce livre : *les Terres et Fiefs relevant de l'évêché d'Angoulême en* 1789. Si un pareil travail était fait pour chacun des évêchés de l'ancienne France, on aurait ainsi l'état des propriétés considérables dont le clergé était détenteur. Ce nouveau travail de M. Sénemaud est une œuvre d'érudition et de patience que nous ne pouvons louer ici avec convenance; nous nous contentons donc de la signaler. Nous ferons de même une simple mention d'un livre qui nous arrive au moment de terminer cette variété bibliographique : l'*Histoire des Ordres de Chevalerie et des distinctions honorifiques en France*, par M. Steenackers. L'auteur nous paraît avoir étudié cette question des Ordres de Chevalerie dans l'esprit d'investigation que M. de Montagnac avait déjà montré dans son *Histoire des Templiers* et que dans cette revue même (t. II, p. 236 et suivantes), nous désirions voir appliquer à l'ensemble des Ordres de Chevalerie. Nous y reviendrons dans notre prochaine étude. Alph. Feillet.

Digitized by Google

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

I.

Mémoires secrets de J.-M. Augeard, secrétaire des commandements de la reine Marie-Antoinette (1780 à 1800), précédés d'une introduction par M. Evariste Bavoux. 1 vol. gr. in-8°. Paris, Henri Plon, 1866. (1)

Il nous a été donné d'avoir à loisir entre les mains ce livre qui, sous un double aspect, excitait vivement notre curiosité. C'était bien le cas de faire plus ample connaissance avec son auteur. Est-il superflu de constater que celui-ci a possédé longtemps un foyer dans les Ardennes, et qu'il a pris part à des évènements dont l'intérêt semble plutôt se raviver que s'affaiblir ? La courte mais très-exacte notice, insérée au tome Ier de la *Revue* (2), avait esquissé déjà les principaux traits de cette physionomie historique. Aujourd'hui c'est l'homme lui-même, l'homme tout entier, qui se découvre à nos regards dans la franche originalité de son indépendante et loyale nature.

Le manuscrit, dépositaire patient de ses plus intimes confidences, à peine soupçonné jusqu'ici, a surgi enfin de la mystérieuse cassette où l'ont retenu, trop longtemps peut-être, de délicats scrupules. M. Evariste Bavoux raconte comment cette cassette

(1) *Le Catalogue officiel des gentilshommes de Champagne* qui ont pris part aux assemblées électorales de la noblesse, en mars 1789, le désigne ainsi : Jacques Mathieu d'Augéard, chevalier, seigneur du marquisat de Buzancy, de la baronnie de Barricourt, de Nouart, Thénorgues, Remonville, Sivry, conseiller d'Etat. (Bailliage de Vitry-le-François, page 51.) D'autre part on lit dans l'*Almanach royal* de 1789, page 129 : Secrétaire des commandements de la Reine, M. Augeard, pour les années impaires. A la page 572, M. Augeard se trouve le second sur la liste des fermiers généraux en exercice. Il convient de faire observer que la particule dite nobiliaire était loin d'avoir autrefois, surtout dans les familles de robe ou de finance, la portée excessive qu'on lui attribue maintenant.

(2) Pages 220, 221, année 1864. — Voir aussi la précédente livraison, *Chronique*, page 126.

Digitized by Google

léguée par Augeard à l'abbé Poultier en 1805, transmise en 1830 à un ami commun, lui a été confiée en 1866 avec autorisation de publier des pages si riches en révélations politiques. « Les renseignements de ce genre sont toujours utiles — remarque judicieusement l'éditeur — quand ils émanent de personnages bien informés, consciencieux, clairvoyants, j'ajouterai honnêtes, même s'il s'agit de faits et d'époques qui ne le sont guère, car jamais la moralité de l'écrivain ne cautionne plus à propos la véracité du récit. » C'est d'ailleurs un témoin oculaire qui parle, et il est impossible de lui prêter l'oreille sans bientôt ressentir pour son caractère autant de sympathie que d'estime.

Issu d'une des premières familles parlementaires de Bordeaux, petit-neveu du président de Lamoignon et du chevalier d'Augeard, fils d'un ancien intendant du Régent, ami de MM. de Maurepas et de Malesherbes, J.-M. Augeard qui, à titre de fermier général s'était créé une grande position de fortune, aurait pu, grâce à sa capacité financière, occuper l'un des postes les plus brillants de l'Etat. Il préféra néanmoins celui de secrétaire des commandements de la Reine, dont il fut pourvu en 1777. Marie-Antoinette lui sut gré de ce désintéressement et l'en récompensa en l'honorant de toute sa confiance quand arrivèrent les jours difficiles auxquels devaient en succéder de si terribles.

Sa vie se partagea dès lors entre Paris, Versailles et Buzancy. Il affectionnait particulièrement cette dernière résidence où il revenait le plus souvent possible ; il fit le voyage jusqu'à douze fois dans une seule année. C'est là qu'il fut vraiment des nôtres. Aussi est-ce l'ancien titulaire du marquisat de Buzancy qui surtout nous préoccupe et nous attire en ce moment. Il ne reste que de médiocres vestiges de son splendide château, jadis l'ornement, l'orgueil du pays ; raison de plus, à notre avis, pour s'appliquer à ressaisir les moindres indices ou reflets de la haute existence seigneuriale qui s'y manifesta dignement au déclin du dix-huitième siècle.

Les lieux, à ce qu'il paraît, nous attachent et nous retiennent, moins puissamment encore par les joies que nous y avons goûtées que par les afflictions qui nous y ont meurtris de leurs atteintes. Si Augeard aimait Buzancy, à coup-sûr ce n'était pas faute d'y

Digitized by Google

avoir souffert. Il eut la douleur d'y perdre son fils aîné en 1784, tandis qu'il s'efforçait de tenir tête aux persécutions de M. de Calonne, un bien implacable ennemi ! Vers la fin de juin 1790, sa fille, la jeune et charmante marquise d'Oppède, vaincue par une affection de poitrine, n'en sortit que pour aller s'éteindre non loin de là, à Varennes, sous les yeux d'un médecin, *spécialiste* éminent, dont la science fut hélas ! impuissante. Le procès de son père que nous allons rappeler lui avait fait subir de trop cruelles angoisses.

A mesure que le deuil envahissait ou menaçait la demeure d'Augeard, les conjonctures au point de vue général devenaient de plus en plus critiques. Le 7 octobre 1789, un courrier lui apporte les tristes nouvelles des journées de la veille et de l'avant-veille. Sur-le-champ, il s'élance en voiture et retourne à son poste, aux Tuileries, près de la Reine qui l'accueille comme un véritable ami, l'ami des heures d'épreuve. On ne saurait lire sans une profonde émotion les chapitres où se déroulent ses souvenirs de cette anxieuse époque, ses conférences avec l'infortunée souveraine, les plans qu'il lui expose, les projets de fuite qu'il lui suggère et dont il se chargerait de fournir les moyens. Dans son opinion, la Reine n'a plus qu'un parti à prendre, se réfugier sans délai avec ses enfants chez l'Empereur, son frère, pour y plaider elle-même la cause de la couronne que la Révolution met en péril. Mais bientôt sa respectueuse insistance s'arrête devant une héroïque résolution, devant une parole sublime : « toute réflexion faite, je ne partirai pas ; mon devoir est de mourir aux pieds du Roi. » — « Votre devoir est encore plus de le sauver, » objecte vainement le courageux secrétaire. — L'entretien est du 19 octobre.

L'ébauche de ce programme, dont le secret fut trahi, appela les investigations du comité des recherches. De là l'arrestation nocturne d'Augeard et la procédure criminelle qui s'ensuivit. Après cent trente-six jours de captivité sous les mêmes verroux que M. et Mme de Favras, il obtint son élargissement provisoire le 9 mars 1790. Le 30, un arrêt *univoque*, c'est sa propre expression, le déchargea complètement de l'accusation intentée contre lui.

L'itinéraire dont il avait été question devait faire traverser nos

Digitized by Google

contrées aux augustes fugitifs. « Nous serons à la pointe du jour à Braisne, c'est à dire quatre lieues au-delà de Soissons.... à Reims à neuf heures. » — Mais à Reims la Reine pourrait être reconnue ; si l'on tâchait de l'éviter ? — « Cela serait facile. Il faudrait dans ce cas quitter la poste à une lieue de Reims, y avoir un relais qui nous mènerait à Saint-Thierry, maison de campagne de l'archevêque. Votre majesté y déjeunerait avec ses enfants, et le même relais nous mènerait à la poste d'Isle, quatre lieues au-dessus de Reims. Nous prendrions une traverse de cinq lieues très-bonne, qui mène à la poste de Pauvre, où il n'y a que cinq ou six maisons, puis à Vouzières (*sic*) par la plus belle route. Pour y arriver (à Buzancy) vous ne passerez pas même par la municipalité. La Reine entrera par mon parc pour descendre au château. Pendant qu'elle mangera un morceau, on examinera la voiture pour voir s'il n'y manque rien, et, à l'effet de ne pas perdre une minute et d'éviter de prendre la poste, on mettra en même temps mes chevaux, qui nous conduiront à un petit quart de lieue de Stenay, où sera un relais à moi. Nous n'aurons plus que quatre petites lieues pour être à la frontière, sans passer par aucune ville. Votre Majesté couchera avec ses enfants au château de La Tour, appartenant au général des dragons de La Tour, situé sur les terres de l'Empire, à dix lieues de Luxembourg, etc. » Vingt mois plus tard la famille royale s'achemina vers Montmédy par Châlons, Sainte-Menehould et Varennes : On sait ce qu'il en advint.

Les derniers devoirs à peine rendus à la marquise d'Oppède, le père désolé revoit cependant Paris où le soin des intérêts de sa petite fille au berceau exige impérieusement sa présence. « J'y passai huit jours, écrit-il, pour consommer cette affaire, et pendant ce temps, pour tenir toujours en mouvement ce malheureux peuple, on faisait répandre que les Autrichiens, au nombre de douze mille, entraient par Stenay; et, en m'en retournant à Buzancy par la route de Châlons, je trouvai partout cette fable établie. »

« Arrivé à Ste-Menehould, j'y trouvai quelqu'un qui me pria en grâce de ne pas aller à Buzancy; qu'il y avait eu la surveille une insurrection effroyable, que deux cents coquins avaient forcé le château à trois heures du matin, dans l'intention de me prendre.

Digitized by Google

Ils avaient donné pour prétexte que les Autrichiens étant à la frontière de Stenay, il fallait que tout le monde marchât, qu'ils s'étaient saisis de mon fils, et qu'ils ne l'avaient rendu qu'après avoir délibéré pendant cinq à six heures s'ils le tueraient ou non. J'arrivai à Varennes la nuit fermée; mais heureusement pour moi, je descendis chez l'évêque de Tricomie, où avait demeuré ma pauvre fille. Il me conseilla de me tenir très-caché, et d'en sortir le plus tôt possible. Il me dit avoir vu entre les mains du maire de Varennes une lettre d'un député..... conçue en ces termes : si M. Augeard repasse par votre ville, il faudra trouver un prétexte quelconque pour le faire arrêter. Vous ferez chose agréable à l'Assemblée nationale. Vous le ferez conduire à Paris : le peuple a encore besoin d'une victime. »

« M. de Préfontaine, intendant du Clermontois, et M. de Prud'homme, officier d'artillerie, ont vu également la lettre. On conçoit bien que je me tins pour averti. »

Certes, le danger était flagrant. Compromis, signalé à ce point, le secrétaire intime de Marie-Antoinette dut se résoudre à quitter la France : son zèle pouvait désormais s'employer plus utilement ailleurs. Chargé de diverses missions diplomatiques, il les remplit avec distinction. Après dix ans de vie errante et très-laborieuse, le 18 brumaire lui permit enfin de rentrer. Mais tous ses biens, même ses bois (1), avaient été vendus. Comme tant d'autres il ne retrouva que de faibles débris de son opulent patrimoine ; toutefois il eut la sagesse de s'en contenter. Pouvait-il envier le sort de la plupart des fermiers généraux ses collègues ? (2) Ses dernières années n'en furent que plus douces, et il sut paisiblement en jouir sous la protection du pouvoir nouveau. (3)

De quel œil Augeard vit-il le Consulat glorieusement préparer l'Empire et faire place aux merveilles de ses débuts ? son livre

(1) Presque partout, les bois de quelque importance furent conservés en nature comme propriétés de l'Etat, ce qui facilita plus tard un grand nombre de réintégrations.

(2) Sur 32 fermiers généraux condamnés en masse par le tribunal révolutionnaire, 33 montèrent à l'échafaud le 8 mai 1794. L'illustre Lavoisier était une de ces victimes.

(3) Né à Bordeaux en 1731, J.-M. Augeard mourut à Paris le 30 mars 1805.

Digitized by Google

nous le dit en termes assez clairs : « Je n'ai pas été de trois semaines rendu dans ma patrie sans savoir précisément à quoi m'en tenir sur sa situation. Quant à la mienne, je me suis bien convaincu que je ne devais à l'avenir me mêler absolument d'autre chose que de ma tranquillité, en faisant chaque jour des vœux pour le bonheur de la France et sa prospérité ». C'est par là qu'il termine ses *Mémoires*. Qui donc oserait dire de l'ex-émigré dont la plume a tracé ces lignes : celui-là n'avait rien oublié, rien appris ?

Nous résumerons en peu de mots le surplus de nos observations. Censeur énergique des abus, des iniquités, des dilapidations de l'ancien régime, Augeard était néanmoins d'avis que mieux valait régénérer l'Etat par une réforme que le bouleverser par une révolution. Esprit pratique, il préférait les enseignements de l'expérience aux hardiesses de la théorie; il se défiait des nouveautés, Turgot et Necker lui inspirèrent peu de goût. Caractère probe, sérieux, il ne dissimula point ses répugnances à l'égard de Maupeou et de Calonne; il jugea sévèrement les illusions, les rivalités, les intrigues de Coblentz qui ne purent égarer son ferme bon sens, réservant à bon droit son admiration pour le courage prodigué en pure perte, pour la misère noblement supportée. Il fut en somme exempt des vices, sinon des préjugés et des erreurs de son parti; eut à cœur l'intérêt de son pays au même degré que l'intérêt de son prince; jamais chez lui le féal sujet du Roi n'imposa silence au fervent citoyen. Il avait sa façon d'être patriote, libéral même; alors comme aujourd'hui ne pouvait-on en concevoir plus d'une ?

Il n'y a pas loin de Buzancy à Grandpré. Cette proximité nous autorisera suffisamment peut-être à passer, sans autre transition, de M. Augeard à son quasi contemporain et voisin, M. de Sémonville, du serviteur fidèle de la vieille monarchie en détresse, homme de conviction et de dévouement, au grand dignitaire qui ne se montra rien moins que tel sous les gouvernements postérieurs.

Les Mémoires du comte Beugnot, dont la publication fort remarquée est également toute récente (1), contiennent au sujet du remplaçant des Joyeuse dans les Ardennes un bien curieux paragraphe. Nous le

(1) *Mémoires du comte Beugnot, ancien ministre*, par le comte Albert Beugnot. 2 vol. in 8°. Paris, Dentu, 1866.

Digitized by Google

leur empruntons ; il sera le meilleur complément de notre article. Certains contrastes ne laissent pas d'avoir leur moralité comme leur piquante saveur.

« La nature a doué chaque individu de l'instinct de sa conservation ; aussi a-t-on trouvé Sémonville intriguant auprès de tous les gouvernements qui, depuis quarante ans, se sont succédé en France, sans aucun souci du temps, des lieux, des personnes. Pour lui, intriguer c'est vivre. Averti par son instinct de la continuelle mobilité des établissements politiques, il est toujours pour une moitié dans celui qui est, et pour l'autre moitié dans celui qui va venir. Il a grand soin d'avoir un pied dans toutes les cabales, et quelle que soit celle qu'il aborde, il s'écrie en rentrant : *J'en suis.* Quoiqu'il ait la vue basse, il regarde à la fois à droite, à gauche et devant lui; on serait encore tenté de croire qu'il a des yeux par derrière. Le grand maître des sentences de ce siècle (M. de Talleyrand) l'a parfaitement caractérisé, lorsque, répondant à quelqu'un qui lui annonçait que Sémonville était malade, il lui dit : « Comment, Sémonville a la fièvre! et à quoi cela peut-il lui servir? »

Il est évident qu'en cet endroit la spirituelle verve du comte Beugnot ne pêche point par excès d'indulgence. Cependant son humeur champenoise (1) incline plus volontiers à la malice qu'à la cruauté. Le portrait du châtelain de Grandpré est le seul, à vrai dire, qu'il ait écrit de pareille encre. Cette sorte de préférence ne fera probablement pas beaucoup de jaloux au marquis de Sémonville.

II.

La Bibliothèque Rose et les grands Mémoires de l'Histoire de France abrégés à l'usage de la jeunesse.

La *Revue* a signalé déjà, dans son précédent bulletin bibliographique, la publication de deux volumes d'une nouvelle série de la Bibliothèque rose (2) auxquels notre honorable collaborateur, M. Alph. Feillet, a consacré ses soins et attaché son nom.

(1) Jacques Claude, comte Beugnot, né à Bar-sur-Aube, en 1761, mort à Paris en 1835.

(2) Mémoires du cardinal de Retz. — Histoire du gentil seigneur de Bayart : Paris, Hachette et Cie. 1866-1867. Chaque vol. in-12, avec de nombreuses illustrations, broché : 2 fr. — Relié 3 fr.

Digitized by Google

Certes, il n'y aurait pas moins de plaisir que de profit pour nous à étudier, comme il conviendrait, ces ouvrages qui, à plus d'un titre, réclament la préférence de nos lecteurs; mais le temps et l'espace nous font également défaut. Comment toutefois nous résoudre à garder sur eux un complet silence? à ne pas même indiquer en peu de mots leur louable destination?

On accommodait jadis des livres *ad usum Delphini*; aujourd'hui l'on se préoccupe de la jeunesse en général. Mettre à la portée de celle-ci tout entière, sans distinction de rang ni de sexe, c'est à dire lui présenter sous une forme réduite, avec les ménagements que conseillent la prudence et le goût, certaines œuvres éminemment originales, instructives, attrayantes, tel est le but des éditeurs de la Bibliothèque rose. M. Alph. Feillet s'est spécialement proposé de lui rendre accessible l'élite d'entre ces Mémoires historiques dont l'ensemble constitue un des fonds les plus riches de notre littérature nationale. Ajoutons bien vite qu'il s'y prend de façon à s'assurer les meilleures chances de succès.

Dans aucun genre peut-être, l'esprit français n'a fait preuve de qualités si diverses, ne s'est montré si incontestablement supérieur à toute concurrence étrangère. Nos chroniqueurs, nos mémorialistes vont partout hors de pair avec leurs rivaux chez les autres peuples : la critique européenne est unanime à cet égard. Il y a donc autant de patriotisme que de judicieuse entente des besoins de notre époque à tirer ces excellents écrivains de la pénombre, où il n'est guère possible qu'à de rares lettrés et érudits d'aller, à travers les obscurités d'un langage qui souvent n'est plus le nôtre, lier commerce avec eux. Leur vraie place est en pleine lumière, au milieu de nos jeunes contemporains. Ceux-ci ont bien des choses à apprendre de leur bouche.

Le cardinal de Retz s'offre à nous le premier avec le vif entrain de son caractère ; qu'il soit le bien venu ! N'oublions pas d'ailleurs que ce brillant héros de la Fronde, ce hardi coryphée d'intrigues politiques qui embrassèrent la Cour, la Ville et jusqu'à nos Ardennes, est un fils de la Champagne. « Le jour de ma naissance nous dit-il, on prit un esturgeon monstrueux dans une petite rivière qui passe sur la terre de Montmirail-en-Brie, où ma mère me mit au

Digitized by Google

monde. » Le noble château qui le vit naître, en 1614, est maintenant la résidence de prédilection des La Rochefoucauld-Liancourt. Le second personnage doit recevoir ici un accueil plus favorable encore, c'est *le gentil seigneur de Bayart* (1), « ce fruit le plus précieux de la chevalerie, » le vaillant et avisé sauveur de Mézières en 1521, auquel un trop modeste anonyme a pieusement servi de biographe. Froissart, Comines, L'Estoile, Saint-Simon suivront de près, et chacun apportera la fleur de ses souvenirs, moins quelques épines qu'on ne saurait regretter ; chacun fera comprendre au mieux l'esprit, les passions, les mœurs de son siècle, en même temps qu'il en racontera, soit les évènements remarquables, soit les piquantes anecdotes. Dans ces conditions, les réalités de l'histoire laissent bien loin derrière elles, en charme, en intérêt, les plus ingénieuses, les plus dramatiques fictions du roman. Initier aux saines et fructueuses jouissances de pareilles lectures les générations qui s'élèvent, c'est les moraliser, les fortifier en les éclairant, c'est bien mériter des familles et du pays.

E. DE SAUVILLE.

(1) Pierre du Terrail orthographiait ainsi son nom de guerre.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Sommaire : Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes. — Linguet et la télégraphie. — Les vases murrhins. — Un extrait de la *Revue des Autographes*. — Découverte à Pompéi. — Vente des tableaux de Bellangé. — Un tableau de Le Sueur, acquis par le Musée de Rouen. — Tirelire gallo-romaine. — Vente de la bibliothèque Yéméniz. — Henri IV et le prévôt des marchands, Myron. — 1re livraison de l'*Industrie dans les Ardennes*.

— *Réunion annuelle des délégués des Sociétés savantes.* — La distribution des récompenses aux membres des sociétés savantes, aujourd'hui si nombreuses en province (1), a eu lieu le 28 avril dernier dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, par suite des concours de 1866. M. le Ministre de l'instruction publique a saisi cette occasion pour prononcer des paroles dont tout ami des études sérieuses a le droit de prendre sa part, car leur but manifeste est de répandre bien au-delà de l'enceinte où elles ont été justement applaudies, l'approbation et l'encouragement.

Après avoir exprimé son regret de ne pouvoir résumer les lectures, les discussions qui ont rempli les quatre longues séances de la session de 1867, et mis en lumière « tant de science véritable, d'aperçus nouveaux, de recherches patientes », M. Duruy, avec un singulier bonheur d'expression, comparait « ces parcelles de vérité recueillies dans le torrent des âges aux paillettes d'or que d'infatigables chercheurs ravissent au cours des grands fleuves. Mais eux, ajoutait-il, c'est le besoin ou l'avidité du gain qui les tient enchaînés au travail; vous, c'est l'amour désintéressé du vrai, c'est le sentiment pieux que la terre de France est faite de la poussière de nos pères,

(1) Il n'en existe pas moins de trois cents et peut-être quinze ou vingt mille personnes sont associées à leurs travaux. — *Discours du ministre*.

Digitized by Google

et qu'en lui demandant les secrets qu'elle recèle, vous remplissez comme un devoir filial envers les générations qui nous ont précédés et qui nous ont faits ce que nous sommes. »

« *Le patriotisme se compose de souvenirs.* Vous entretenez donc, Messieurs, et vous ranimez par ce culte du passé, une des forces vives du pays, celle qui a fait sa puissance et qui assurera sa grandeur indestructible. »

Voilà, n'est-ce pas? un noble langage, de nature à susciter bien des efforts nouveaux, à prévenir bien des défaillances. Comment ne pas émettre le vœu qu'il porte ses fruits autour de nous, comme il ne manquera pas de le faire ailleurs !

Parmi les mémoires honorés d'une attention spéciale, il en est un que nous devons particulièrement signaler, celui dont M. Hippeau a donné lecture au nom de M. l'abbé Haigneré, secrétaire perpétuel de la société académique de Boulogne, et qui a pour titre : *Du lieu de naissance de Godefroi de Bouillon.* S'inspirant à la fois de sa solide érudition et de son intelligent civisme, M. Haigneré a fait valoir les textes qui assurent à la ville de Boulogne la gloire d'avoir donné le jour à Godefroi et à son frère Eustache, les deux premiers rois de la Terre Sainte. C'est en s'appuyant principalement sur un passage du *Gesta Francorum*, écrit cinq ou six ans après la mort de Godefroi de Bouillon, que l'abbé Haigneré prouve que le célèbre conquérant de Jérusalem a vu le jour dans une ville française et non dans le Brabant. *Suum cuique.* E. DE S.

— *Linguet et la télégraphie.* — L'infortuné Linguet dont la *Revue* a fait ressortir l'origine ardennaise (1), et que l'on a vu figurer au nombre des plus regrettables victimes du tribunal révolutionnaire (2), doit être compté, après Guillaume Amontons, parmi les précurseurs de la télégraphie moderne.

Nous avons emprunté déjà à la *Revue des Provinces* (3) de curieux détails et une lettre inédite de Fénelon, à propos des essais du savant contemporain de Fontenelle. M. Maxime du Camp ne nous saura pas mauvais gré, nous l'espérons, de détacher

(1) Tome 1, pages 364 à 366.
(2) Tome 1, pages 228 et suivantes.
(3) Tome 3, page 216.

Digitized by Google

de son excellent article : *Le télégraphe et l'administration télégraphique* (1) quelques lignes relatives aux travaux, si cruellement voués à l'oubli, de notre compatriote.

Les *Mémoires secrets de Bachaumont* font connaître où en était encore la télégraphie aux débuts du règne de Louis XVI « 10 novembre 1778. — On parle de signaux qu'on prépare pour qu'en trois heures la cour de Vienne soit instruite de l'accouchement de Sa Majesté. Ces signaux s'exécuteront par des coups de canon, si le temps le permet, ou l'on y suppléera par des feux allumés de distance en distance. » Rien de plus élémentaire, il faut en convenir.

« Deux penseurs, connus pour toute autre chose que leur participation à des travaux scientifiques, inventèrent alors un procédé de correspondance aërienne: le premier est Dupuis, l'auteur de l'*Origine de tous les cultes*; le second est l'avocat Linguet, qui écrivit *la Bastille dévoilée*. Ce dernier, en 1783, enfermé par suite d'une lettre de cachet, offrait pour prix de sa liberté d'indiquer au ministre « *un moyen de transmettre aux distances les plus éloignées des nouvelles, de quelque espèce et de quelque longueur qu'elles fussent, avec une rapidité presque égale à l'imagination.* » Le secret a été bien gardé, car, malgré une expérience faite en présence de commissaires délégués, on ne sait plus en quoi consistait le procédé conçu par le prisonnier pendant son séjour à la Bastille. Dupuis, qui s'était utilement servi de son système particulier pour correspondre de Ménilmontant à Bagneux, y renonça spontanément après avoir eu connaissance de celui de Claude Chappe. »

Suivant la judicieuse remarque de M. Maxime du Camp, « l'idée était dans l'air, elle flottait dans les esprits, elle allait bientôt s'y condenser et trouver sa formule. » N'est-il pas tout naturel que l'active et féconde intelligence de Linguet ait ressenti l'influence de cette mystérieuse élaboration et se soit appliquée avec ardeur à en dégager l'inconu? Quand la Providence a marqué l'heure d'un progrès et que cette heure a sonné, il ne manque jamais d'hommes de génie ou tout au moins de bonne volonté pour prendre l'initiative. Si un seul touche le but et cueille la palme, d'autres, moins bien

(1) *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 15 mars 1867, pages 460-461.

Digitized by Google

inspirés peut-être, ne méritent-ils pas cependant une mention honorable en témoignage de leurs généreux efforts? Au cas particulier, Linguet nous semble avoir droit à cette modeste récompense; c'est pourquoi notre voix se joint sympathiquement à celles qui la réclament en sa faveur. E. DE S.

— *Les vases murrhins.* — Les archéologues sont loin d'être d'accord sur la matière dont étaient composés ces objets recherchés dans les derniers temps de la République romaine et sous les premiers empereurs. Suivant quelques auteurs, ces vases étaient en porcelaine et venaient de la Chine ou du Japon. Le savant auteur de l'*Histoire de la Chimie*, M. Hoëfer, croit qu'ils étaient en cristal opaque. Cette opinion s'appuie sur un texte de Pline, qui parle d'une fabrique de *verres murrhins*. Il nous paraît plus probable que ce passage se rapporte à quelque contrefaçon. Les véritables murrhins étaient sans doute plus difficiles à fabriquer; ils étaient rares et chers à Rome. Une coupe murrhine, de la capacité d'un demi-litre à peu près, s'y vendait jusqu'à 70 talents (environ 170,000 fr.), Néron en paya une grande 300 talents (soit 720,000) fr.), et poussa, dit-on, le fanatisme de ces objets d'art au point de faire rendre les honneurs funèbres à l'un d'eux, qui avait été brisé par accident. D'autres érudits croient que la matière murrhine était une sorte de pierre précieuse, de jaspe ou d'onyx translucide. Cette opinion s'accorde bien, à la rigueur, avec un texte qui attribue aux plus beaux vases de ce genre, des teintes variées, des taches fauves, rougeâtres ou laiteuses. Mais elle ne saurait se concilier avec un passage où Pline fait allusion à l'extrême fragilité de cette substance et assure avoir vu un riche Romain s'amuser à ronger les bords d'un vase murrhin. Ce n'est pas sans doute sur de la porcelaine ou des pierres dures qu'il se serait livré à un semblable exercice. L'une des plus anciennes interprétations, à laquelle on pourrait bien revenir, est celle du docte Saumaise, qui fait dériver le nom de ces vases de *murrha*, nacre de perle.

— Il a été trouvé dernièrement dans le département de l'Eure, aux Authieux, canton de St-André, en creusant dans un jardin, un vase en terre, contenant 300 médailles romaines de petit

Digitized by Google

bronze. Etait-ce là le pécule d'un esclave, ou les modestes économies d'un pauvre colon, ou encore le produit de quelque autel, si tant est que la commune des Authieux (Altaria) ait pris son nom des autels païens qu'elle aurait possédés autrefois ?

— Sous le titre de *Variétés rétrospectives*, on lit dans la *Revue des Autographes :*

Nous trouvons dans nos archives la note suivante de Mme Campan sur la différence qu'il y avait, sous Louis XVI, entre les fonctions de la *première femme* de la reine et des princesses et celles de *femme de chambre*. Mme Campan s'y connaissait, et nous croyons devoir donner cette note pour éviter aux historiens une confusion que l'on a faite souvent dans cette partie du personnel de la cour.

« Les places de première femme étaient toujours données, chez la reine et chez les princesses, à des personnes considérées et fort au-dessus des femmes de chambre. Elles avaient la surveillance sur celles-ci, elles assistaient à la toilette de la princesse, mais ne la fesaient pas; elles gardaient les diamants et la cassette; elles étaient chargées de payer les pensions qui étaient données par la princesse sur cette cassette; elles avaient une chambre pour elles seules, attenante et communiquante à l'appartement de la princesse; elles se tenaient presque toute la journée dans cette chambre, pour être à la portée de recevoir et de transmettre les ordres particuliers.

« Un garçon du château leur apportait le dîner et le souper de la cuisine du prince, qui était toujours assez considérable pour qu'elles pussent prier une ou deux personnes. Leurs appointements étaient de six mille livres chez les princesses, et de douze chez la reine. Plusieurs personnes de condition ayant peu de fortune ont pris ces places, et, chez Mademoiselle d'Angoulême, il y avait une Mademoiselle Chevalier, dont les frères étaient chevaliers de Malthe »

— On lit dans l'*Athenæum* :

On nous écrit de Naples : Je vous ai informé, il y a quelques jours, de la découverte faite à Pompéi d'un vase plein d'eau. Cette eau vient d'être analysée par M. Lucca, professeur de chimie

Digitized by Google

à notre université, qui a trouvé qu'elle contenait la même proportion d'oxygène et d'hydrogène que celle qui coule actuellement dans les fontaines. Il n'y a pas de doute que l'eau en question ne séjourne dans ce vaisseau depuis le règne de Titus, et qu'elle ne s'y soit très-bien conservée.

« Des faits à peu près semblables se sont rencontrés plusieurs fois. En 1852, on découvrit dans la cour d'une maison une fontaine décorée de sangliers, de serpents, de chiens et de masques, le tout en bronze. Ces figures sont aujourd'hui dans la galerie des bronzes, au Muséum.

« Au moment de la catastrophe, le robinet de la fontaine se trouva fermé, et l'eau qui était tombée dans la vasque y est restée. Il en est resté aussi dans les corps des animaux en bronze transportés au Muséum. Lorsqu'on a voulu les y accrocher, on a fait malheureusement un trou à la poitrine de l'un d'eux; et une quantité d'eau s'en est échappée. »

Toutes les personnes qui ont visité le Muséum national ont remarqué sans doute une grosse clef qui a appartenu à un aqueduc de la place de Tibère, dans l'île de Caprée.

Dans l'intérieur est une certaine quantité d'eau. L'une des surprises que le gardien réserve au visiteur, c'est de remuer fortement cette clef et de lui faire entendre le bruit de l'eau agitée.

On n'avait pas encore trouvé de vin dans les ruines de Pompéi; mais la semaine dernière on a découvert une amphore de verre contenant trois ou quatre doigts de vin dans le fond, non liquide, mais condensé, à l'état gélatineux. Ce vin a été porté immédiatement au professeur de Lucca, et nous pouvons espérer de connaître sous peu de jours l'une des qualités des vins qui étaient servis sur les tables des patriciens romains.

— *Le Musée de Saint-Germain.*— Comme le château de Versailles, celui de Saint-Germain, après bien des vicissitudes, a trouvé sa destination définitive. Depuis plusieurs années on le restaurait, on l'appropriait en vue de l'installation d'un musée gallo-romain, et ce nouvel établissement, d'une si haute importance pour l'archéologie des temps primitifs de notre histoire nationale, a été officiellement inauguré, le dimanche 12 mai, par S. M. l'Empereur. Ses

Digitized by Google

riches collections, disposées conformément aux intentions de l'auguste biographie de Jules César, occupent les trois étages du vaste édifice. Par décret du 8 mai, M. Alexandre Bertrand, longtemps secrétaire de la commission de la carte des Gaules, en avait été nommé conservateur. Il était impossible de faire un meilleur choix.

Le musée de Saint-Germain sera ouvert au public les dimanche, mardi et jeudi de chaque semaine, de onze heures et demie à cinq heures.

Les mercredi et vendredi sont consacrés à l'étude. On ne sera admis ces jours-là dans les salles du musée que sur la présentation de cartes spéciales délivrées par l'administration. Les salles seront ouvertes aux travailleurs à dix heures et demie du matin.

Le musée est fermé le lundi et le samedi.

— La vente des tableaux d'Hypolyte Bellangé, qui vient d'avoir lieu, a produit 69,425 fr. Les tableaux qui ont été le mieux vendus sont : le *Cuirassier de Waterloo*, qui est monté à 12,000 fr. ; la *Garde meurt*, à 10,000 fr. ; le *Combat dans une rue de Magenta*, à 9,250 fr. ; l'*Episode du retour de l'île d'Elbe*, à 8,200 fr. ; l'*Episode de la retraite de Russie*, à 6,000 fr.

— Le musée de Rouen vient d'acheter au prix de 6,000 fr. un tableau de Le Sueur, provenant d'une collection allemande et ayant pour sujet : Polyphile présentée par des nymphes à la cour de la reine Eleuthéride. Ce sujet est tiré de l'ouvrage de Columna qui a fourni à Le Sueur les motifs reproduits en tapisseries des Gobelins.

— *Tirelire gallo-romaine.* — Un cantonnier des environs de Londinières, Seine-Inférieure, cassait des cailloux récemment sortis des terres d'Etrimont, près Bailly-en-Rivière, et destinés à l'entretien de la voirie. Quelle ne fut pas sa surprise de trouver dans la cavité intérieure qu'offrait un de ces silex dix monnaies romaines en argent portant les légendes et les images des empereurs Vespasien et Trajan !

C'était évidemment une cachette romaine remontant aux premiers siècles de notre ère. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on découvre en Normandie des monnaies antiques cachées dans le silex. On cite plusieurs exemples de pièces romaines trouvées de la sorte

Digitized by Google

à St-André-sur-Coilly et à la Neuville-Champ-d'Oisel. Il y a fort longtemps que le silex creux servait ainsi de tirelire chez nos ancêtres, car nous connaissons des monnaies gauloises en or déjà recueillies en brisant des cailloux au bourg Beaudouin, au Bost-Edeline en 1820, au grand Andely en 1827 et à Hénouville en 1860.

— La vente de la riche bibliothèque de M. Yéméniz, le célèbre amateur lyonnais, n'a pas manqué d'attirer à Paris l'élite des bibliophiles de l'Europe. Les raretés exceptionnelles, on pourrait dire les joyaux qui en faisaient l'ornement, s'y sont disputées au poids de l'or.

Dans la vacation du 22 mai, on a adjugé, au prix de 10,000 fr., un manuscrit inédit de la célèbre Christine de Pisan. Dans ce manuscrit sur vélin, on trouve des peintures exécutées par un peintre de talent et admirablement conservées. Celle qui est en tête représente Christine de Pisan couchée sur son lit. Trois dames, *Raison*, *Droiture* et *Justice*, lui apparaissent et lui demandent de composer ce titre *la Cité des Dames*, dont la première partie s'adresse aux princesses et hautes dames, la seconde aux dames et demoiselles, la troisième aux bourgeoises et femmes du commun.

— Le *Nouvelliste de Rouen* a reproduit il y a déjà quelque temps, des lettres très-curieuses du temps d'Henri IV. C'est une correspondance entre Myron, lieutenant civil et prévôt des marchands de Paris, et le bon roi. Henri IV voulait mettre des cités ouvrières à la place des hôtels des Tournelles et d'Angoulême. Myron n'était pas l'ennemi de la bâtisse, puisqu'il édifia à ses frais la façade de l'Hôtel-de-Ville, et transforma la Cité par l'établissement des quais ; mais il ne voulait pas d'ouvriers dans la capitale, et n'était pas de l'avis du roi. Il offrit donc sa démission, dans les termes suivants, qui donnent la physionomie du langage du temps, et des rapports des sujets vis-à-vis du roi, et du roi vis-à-vis de ses sujets.

Du parlouer des bourgeois, ce 20e d'aoust 1604.

Cher syre, vous m'avez dict : « Comper, j'aimerai vostre affection aux véritez que vous oserez me signaler. » Mon doux seigneur et bon maistre, mon affection de subject va estre chose provée, car j'ay des reproches à vous faire.

Cher syre, vostre intention est d'esdifier sur l'ostel des Tournelles desmoly, mes-

Digitized by Google

ment sur celuy d'Angoulesme y attenant, une grande place ou voie, et de paraschever un bastiment pour loger des ouvriers dans vostre manufacture de soye et aultres. Où donc avez-vous la teste, cher syre, que vous appelliez à son de trompe tant d'ouvriers estrangers à Paris?

Faictes de nos villes secondaires des cités commerçantes et artisannes, c'est bien pensé. Mais Paris, vostre cappitalle, cité ouvrière et rusche d'artisans, c'est poser vostre couronne sur un tonnelet de poudre pour y mettre le feu vous-même.

Paris doit estre, de par la volonté de Dieu, devant laquelle doit ployer la puissance royale et mondaine, Paris doit estre ville de luxe et cité des beaux-arts. Inclinez-vous, cher syre !

Henry IV ne se rendant pas assez vite aux raisons de son prévôt, Myron renouvela sa démission, le 17 octobre, dans les termes suivants :

Cher syre, permettez que je me retire. En jurant fidélité au roy, j'ai promis soubtenir la royauté. Or, Votre Majesté me commande un acte pernicieux à la royauté.... Je refuse ! Je le répète à mon cher maistre et souverain bien-aimé : c'est une malheureuse idée de bastir des quartiers à usage exclusif d'artisans et d'ouvriers. Dans une capitale où trosne le souverain, il ne faut pas que les petits soyent d'un costé et les gros et dodus de l'aultre : c'est beaucoup mieux et plus sûrement meslangé. Vos quartiers pôvres deviendroient des citadelles qui bloqueroient vos quartiers riches : or, comme le Louvre est la partye belle, il pourroit se faire que les balles vinssent ricocher sur vostre couronne.... Je ne veux pas, syre, estre le complice de cette mesure.

FRANÇOIS MYRON,
Prévôt des marchands.

Henri IV lui répondit le même jour :

Compère, vous êtes vif comme un hanneton, mais à fin de compte, un brave et loyal subject.

Soyez content, on fera vos volontés, et le roy de France ira longtemps à vostre écolle de sagesse et de prudhomie. Je vous attends à souper et vous embrasse.

La question fut reprise l'année suivante à propos de la cherté du pain. Myron était d'avis que soulager la misère des ouvriers dans Paris, c'était en attirer d'autres, et il signalait ainsi ce danger :

Vous verriez alors que vostre couronne commenceroit de brandiller sur vostre teste royale; et quand et alors que ces bohesmes seroient les plus forts en nombre, le volcan sous Paris vomiroit son feu; et bientost il n'y auroit plus ni cappitale, ni couronne, ni roy, mais une respublique où les premiers seroient des voleurs et des bandits.

Le vray et honneste ouvrier parisien besoigne ce jourd'hui : il a beau salaire, vit chèrement, mais bien et grassement, heureux avec sa femme et ses enfants, et ayme Votre Majesté.

Quant aux crieries isolez, ne vous en interloquez pas, cher syre. Vienne Jésus sur la terre, il y auroit encore des farnients et des bohesmes qui diroient : « Jésus est un tyran ! » J'ai dict.

Digitized by Google

— Nous annoncions dernièrement un ouvrage de MM. Bliard et Ducoin, l'*Industrie dans les Ardennes*. Nous avons sous les yeux la première livraison de cet ouvrage (1) et nous tenons à déclarer que toutes les promesses énoncées au prospectus ont été bien et loyalement remplies par les auteurs. Cette première livraison, grand in-8° de 40 pages, illustrées de 16 gravures, traite des ardoisières. Tout en nous initiant à des travaux peu connus, si ce n'est des hommes du métier, les auteurs nous fournissent des détails pleins d'intérêt et puisés à de bonnes sources, sur l'extraction de l'ardoise, et sur l'histoire du groupe de Rimogne et Harcy. Dans tout livre, relatif à une industrie spéciale, il existe toujours un écueil, difficile à éviter. Souvent la partie technique traitée avec un soin tout particulier, laisse peu de place à la partie historique, et dès lors le nouveau livre se trouve seulement à la portée d'un petit nombre ; d'autres fois, plus souvent devons nous dire, cette partie n'est qu'effleurée et les auteurs ont voulu, comme on le dit de nos jours, écrire un traité à l'usage des gens du monde. Cet écueil a été heureusement évité autant que nous pouvons en juger. Les auteurs se sont placés sur le véritable terrain qu'il convient d'aborder pour les ouvrages de cette nature, où chacun doit trouver plaisir et profit. Ils se sont faits vulgarisateurs. Ce mérite, de savoir vulgariser la science, n'appartient pas au premier venu. Tel, bon professeur, bon démonstrateur, sera parfois un piètre écrivain. Tel autre, très-apte à donner à un article scientifique la forme littéraire ne lui laissera bien souvent de scientifique que le titre. De pareils défauts ne sont pas à signaler dans cette partie de l'œuvre dont nous entretenons les lecteurs de la *Revue*. Les auteurs possèdent on ne peut mieux cette précieuse faculté de la vulgarisation dont nous parlions un instant. Il nous suffira de rappeler, sans entrer dans de longs détails explicatifs, que M. Ducoin a

(1) L'INDUSTRIE DANS LES ARDENNES, — histoire et description des établissements industriels du département, par MM. BLIARD, professeur de physique et de chimie au collége de Charleville, et DUCOIN, inspecteur départemental, ancien professeur de sciences, avec le concours d'un grand nombre d'industriels. — 1re livraison : — ardoisières ; — 1re partie.

40 pages in-8°, prix un franc, avec 16 illustrations dans le texte.

A *Mézières*, chez les auteurs, faubourg d'Arches, n° 11, et chez les principaux libraires du département.

Digitized by Google

publié, il y a déjà vingt ou vingt-cinq ans, des entretiens populaires sur la physique et la chimie, que la librairie Mame, de Tours, écoule chaque année par milliers d'exemplaires. Quant au jeune professeur de physique et de chimie du collége de Charleville, ce n'est plus un inconnu pour nos lecteurs, qui n'ont pas oublié ces articles de revue scientifique où M. Bliard, dans un style clair et net, toujours lucide, nous ajouterons même élégant, a trouvé le moyen, bien plus difficile qu'on ne le saurait croire, de rendre la science attrayante et populaire.

La 1re livraison de l'*Industrie dans les Ardennes*, inaugure dignement cette publication nouvelle. Elle sera suivie prochainement des livraisons qui traiteront l'histoire des ardoisières de Deville et Monthermé, Fumay et Haybes, et des autres industries locales.

Ed. Sénemaud.

Digitized by Google

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ancienne Académie protestante de Sedan. Documents pour servir à son histoire, extraits de la chronique (inédite) du Père Norbert. *Paris* et *Mézières*, 1867, in-8° de 53 pages. Prix : 1 fr. 75.

Tiré à cent exemplaires. Extrait de la *Revue historique des Ardennes.*

Histoire des ordres de chevalerie et des distinctions honorifiques en France, par Steenackers. 1 vol. in-4° de vi et 375 pages, *avec planches coloriées.* Prix : 15 francs.

L'auteur a divisé son travail en trois parties : dans la première, il passe en revue les distinctions honorifiques chez les peuples anciens, Egyptiens, Grecs, Romains. La seconde partie est consacrée aux récompenses honorifiques des Germains et des Francs sous Charlemagne, du moyen-âge avec toutes ses institutions chevaleresques. La troisième partie enfin est toute moderne. L'auteur lui donne le nom, d'ordres *égalitaires* ou *démocratiques*. Elle renferme des renseignements sur la *Légion-d'Honneur*, les *médailles de sauvetage*, les *palmes académiques* et les *médailles commémoratives.*

Les Archives départementales, leur avenir, par Périn. *Paris*, in-8°. Prix : 2 francs.

Ce travail est une discussion de la loi du 18 juillet 1866, et du résultat qu'elle peut avoir dans certains départements où les études historiques sont très-négligées. L'auteur a divisé son travail en trois parties : la première comprend l'état antérieur à la loi de 1838, la seconde embrasse la période à partir de cette date ; la troisième ne doit commencer qu'en 1868.

Notice historique sur le château féodal d'Etampes, par Marquis. *Paris*, 1867, in-8°, *avec de nombreuses planches et un plan de la ville d'Etampes.* Prix : 2 francs.

Œuvres de Gerbert, pape sous le nom de Sylvestre II, suivies de notes critiques et historiques, par Olleris. *Paris*, 1 vol. in-4°, *avec planches.* 20 francs.

Tous les ouvrages mentionnés au présent bulletin, se trouvent à la librairie historique et archéologique de J.-B. Dumoulin, libraire de la Société des Antiquaires de France, 13, quai des Augustins, à Paris.

Mézières, le 30 *avril* 1867.

Ed. Sénemaud.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DU CINQUIÈME VOLUME

Premier semestre de 1867. — (Troisième année).

Mémoire sur les antiquités de Sedan, et des autres villes frontières de la Meuse, par Lannoy ..... page 5

Extraits de la chronique du Père Norbert 39

Les croisés ardennais, par M. Ed. Sénemaud 63

Procès révolutionnaires (Ardennes), par M. Ed. Sénemaud. 72

Procès révolutionnaires (Marne), par M. Ed. Sénemaud 81

Diplomates et hommes d'état contemporains : le cardinal Consalvi, par M. Daudet, par M. A. Fabre 87

Revue scientifique, par M J. Bliard 108

Chronique, par M. Ed. Sénemaud 121

Bulletin bibliographique 133

Mémoire sur les antiquités de Sedan et des autres villes frontières de la Meuse (suite), par Lannoy 137

Extraits de la chronique du Père Norbert (fin) 166

Indicateur nobiliaire de Champagne (suite), par M. Edouard de Barthélemy. 188

Procès révolutionnaires (Ardennes), par M. Ed. Sénemaud 201

Lettres champenoises (troisième lettre), par M. E. de Sauville 223

Revue bibliographique , par MM. E. de Barthélemy et E. de Sauville .. 232

Revue scientifique, par M. J. Bliard 238

Chronique, par M. Ed. Sénemaud 248

Bulletin bibliographique 259

Digitized by Google

Digitized by Google